

**Projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs**

Participation du public (article L.123-19-1 du code de l'environnement)  
sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs ([www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr))  
du 30 avril au 20 mai 2020

Compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire, les observations sont à adresser  
par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : [ddt-uffscp@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-uffscp@doubs.gouv.fr)

1. Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse Date : Sun, 10 May 2020 22:32:06 +0200 (CEST)De : > Philippe CHARLIER

Monsieur le Préfet,

Je viens de prendre connaissance de votre projet d'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs et en particulier de l'article 1 qui autorise une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau d'une part du 1er juin au 15 septembre 2020 et d'autre part du 15 mai au 31 mai 2021, et ce notamment durant la période de sevrage des jeunes blaireaux. La période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau est ainsi reconduite.

Animal sédentaire et essentiellement nocturne, le Blaireau vit en groupe familial dans des terriers qu'il creuse et fréquente principalement les bois de feuillus. Il est omnivore et opportuniste. Les dégâts qu'il peut occasionner dans les cultures de céréales, principalement le maïs lorsqu'il est en lait, sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt, en comparaison des dégâts provoqués à ces mêmes cultures par les sangliers qui font l'objet d'une indemnisation. L'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif sont des mesures préventives efficaces.

Victimes de l'empoisonnement à la strychnine ou du gazage des terriers, du début des années 1970 à la fin des années 1980, lors des campagnes de destruction des renards censées lutter contre la rage, les populations de blaireaux restent fragiles et leur dynamique est particulièrement lente. Ces populations souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, bosquets, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.

Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau européen, *Meles meles*, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».

Le blaireau ne relève plus du classement des espèces d'animaux nuisibles. La pratique de la vénerie sous terre du blaireau est autorisée pendant l'ouverture générale de la chasse. La clôture de la vénerie sous terre intervient au plus tard le 15 janvier et l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau peut être autorisé pour une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, et ce sans nécessaire motivation (et qui plus est, lors du sevrage des jeunes blaireaux). Les prélèvements réalisés dans le cadre de la vénerie sous terre ou lors de battues administratives (par tir de nuit ou piégeage) affectent ses effectifs et peuvent entraîner la disparition locale de l'espèce. Par ailleurs, la vénerie sous terre n'est pas pratiquée dans les départements du Bas-Rhin (le blaireau n'est plus chassable dans ce département depuis 2004), du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort.

Avant de l'en extraire au moyen de pinces, le blaireau, harcelé au fond d'une galerie du terrier plusieurs heures durant par les chiens, est apeuré et stressé le temps de creuser une tranchée à l'aplomb à l'aide de pelles et pioches. L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau déstructure le groupe familial et endommage le terrier au point de le rendre inhabitable, alors que celui-ci sert également de gîte à part entière pour d'autres espèces cohabitantes, le Renard roux, *Vulpes vulpes*, le Lapin de garenne, *Oryctolagus cuniculus*, la Martre des pins, *Martes martes*, ou le Putois d'Europe, *Mustela putorius*, et pour certaines protégées, le Chat forestier, *Felis silvestris*, le Petit rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros*, ou la Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra*. Aussi, la note de service de l'Office national des forêts (ONF) relative à la prise en compte du Blaireau d'Eurasie dans la gestion forestière du 28 janvier 2008 recommande que « [l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pendant la période complémentaire] est à éviter, (...) dans les forêts relevant du régime forestier (au moins dans les forêts domaniales) ».

Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n'est donc pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés aux mois de mai et juin. De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, « [l']interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».

Ainsi, je vous invite à bien vouloir prendre en considération ces éléments en ce qui concerne la gestion cynégétique du blaireau dans le département pour la campagne 2020-2021 ; la vénerie sous terre du blaireau pour la période complémentaire n'a pas lieu d'être (pour information, la période complémentaire n'est pas autorisée dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, du Gers, de l'Hérault, de la Lozère, de la Haute-Saône, du Tarn, du Var, du Vaucluse et des Vosges).

Respectueusement,  
Philippe CHARLIER  
- MENAUCOURT -

2.	<p>Sujet : [INTERNET] Pas de période complémentaire: Stop au déterrage / Qui sont les vrais nuisibles? Date : Wed, 13 May 2020 13:49:25 +0000De : &gt; Simon M (par Internet)</p> <p>La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un <u>sondage IPSOS de 2018</u>.</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Rien de civilisé dans la vidéo suivante:  <a href="https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs">https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs</a></p> <p>L'espèce est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais.  <u>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</u></p> <p>Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés et sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par les sangliers. Par ailleurs, a-t-on mesuré les bienfaits de cette espèce sur son environnement, telle l'action bénéfique des renards sur la prolifération de la maladie de Lyme?</p> <p>QUI SONT LES NUISIBLES?  Simon Meunier</p>
3.	<p>Sujet : [INTERNET] mon avis à enregistré, svp, pour la consultation concernant le déterrage des blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 13:50:00 +0000 (UTC)De : &gt; camille fol (par Internet)</p> <p>Madame Monsieur</p> <p>Après étude du rapport de présentation concernant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, je vous communique mon inquiétude et ma désapprobation en tant que citoyenne concernée par les erreurs dramatiques qui continuent à être commises dans certains départements français concernant la vénerie sous terre du blaireau... comme cela est pratiqué encore en France.</p> <p>Pourtant les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont interdit cette chasse cruelle, sadique et sans aucune « utilité ». Comme la plupart des pays européens.</p> <p>Saviez-vous que, selon les travaux du zoologiste anglais John Krebs, les abattages exceptionnels qui ont pu se produire (comme ceux que vous soutenez) sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine ; que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces ?</p> <p>En tant que citoyenne, je suis révoltée que seuls les chasseurs aient droit de donner leur avis sur le sort de la faune sauvage (qu'ils ne classent que dans 2 catégories : gibiers ou nuisibles... à tuer donc !).</p> <p>Le déterrage des blaireaux est une des plus abjectes et cruelles des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soit les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires. Si vous n'avez pas conscience des intérêts qu'ont les chasseurs à manipuler les décideurs, je vous invite à sortir de votre confinement.</p> <p>80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir.</p> <p>En tant que représentant de l'Etat, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est considéré comme un loisir. Si vous avez un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens.</p> <p>Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être toutes vérifiées : la démonstration de dommages importants (aux cultures notamment) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Faut-il vous rappeler qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p>

	<p>Aucune des conditions nécessaires à la dérogation que vous vous apprêtez à signer. Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>J'espère que vous saurez démontrer que notre République n'est pas l'otage des lobbies sadiques, cruels et mafieux (conf. "l'argent de la chasse", enquête de Cross Animal).</p> <p>Dans l'attente, je vous salue</p> <p>Camille-Solveif Fol</p>
4.	<p>Sujet : [INTERNET] vos arrêtés : Date d'ouverture de la chasse et vénerie sous terre. Date : Wed, 13 May 2020 15:56:55 +0200De : &gt; gilbert sanvido (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je tiens à vous formuler mon opposition à la chasse en général et à la vénerie consistant à tuer les blaireaux en particulier.</p> <p>Il vous a fait quoi cet animal pour le traiter de cette façon. Imaginez vous seulement 5 mn la souffrance qu'il doit ressentir lorsqu'il traqué, attaqué enfumé sorti de son trou avec des pinces ; il est mordu par les chiens et tué.</p> <p>Que le supplice doit être long. Vous ne supporteriez pas le 10 -ème de ce qu'il endure.</p> <p>Prenez des décisions courageuses et protégez intégralement les blaireaux qui méritent de vivre en toute tranquillité sereinement.</p> <p>En cette période particulière, ne croyez vous pas qu'il est temps de protéger la nature et d'arrêter ces divertissements barbares dignes d'un autre temps Cette chasse est un héritage du moyen-âge qui, à cette époque pouvait se comprendre. De nos jours , c'est un simple passe temps qui est pitoyable.</p> <p>Bonne réception.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Gilbert SANVIDO</p> <p>25490 Dampierre les Bois</p>
5.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Wed, 13 May 2020 16:20:35 +0200De : &gt; Emmanuelle Chesseret (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>En tant que citoyen je vous communique mon avis au sujet de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Je me sens en effet concernée par les erreurs dramatiques qui continuent à être commises dans certains départements français concernant cette pratique.</p> <p>Les éléments que je vous soumetts expliquent pourquoi tous les départements qui ont pris la peine de bien comprendre le sujet, ont tous cessé d'autoriser la période complémentaire du blaireau. Il s'agit des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Au point de vue du grand public, le déterrage est massivement rejeté par les Français, d'après un sondage de IPSOS réalisé en 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83% d'entre eux sont favorables à <u>l'interdiction</u> du déterrage.</p> <p>Près de chez nous la plupart des pays européens ont fini par interdire la chasse des blaireaux. En Angleterre par exemple, grâce au Protection of Badgers Act 1992 (Badger = Blaireau), il n'y a plus de période de chasse systématique du blaireau comme dans le département de la Nièvre. Les travaux du zoologiste anglais John Krebs ont par ailleurs démontré que les abattages exceptionnels qui ont pu se produire depuis sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine, et que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces, tout en évitant les pratiques sadiques et cruelles que l'on peut voir.</p> <p>Le déterrage entraîne un stress et une souffrance intense des blaireaux pendant plusieurs heures. Elle n'épargne pas les juvéniles, encore dépendants de leurs parents jusqu'à la fin de l'été.</p> <p>Contrairement à certains arguments qui sont annoncés par les veneurs, le déterrage n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine, au contraire d'après de récentes études elle contribuerait même à son expansion !</p> <p>Dans certains départements français, les chasseurs sont les seuls à donner leur avis. Ceux la même dont le loisir est de tuer les blaireaux, qui prennent plaisir à cette pratique sadique et cruelle, sont ceux la même qui sont consultés par la Direction départementale des territoires , pour savoir s'il faut chasser les blaireaux et même étendre la période de la chasse.</p> <p>Le déterrage des blaireaux est la plus sadique et cruelle des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soit les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la</p>

	<p>proposition de la Direction départementale des territoires, n'est pas acceptable.</p> <p>Ce sont ces individus qui vous disent qu'il est important d'intensifier ces pratiques ignobles. Vous ne pouvez pas les écouter, non seulement d'un point de vue juridique, mais également d'un point de vue éthique. Voulez-vous vivre dans un pays où faire souffrir et tuer peut-être un loisir ? Avez-vous une idée du niveau de dégénérescence qu'il faut pour avoir envie de passer ses loisirs à ces pratiques ?</p> <p>Je vais vous donner un exemple de solution alternative simple à ces pratiques de dégénérés. Les déterreurs mettent souvent en avant les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales. En fait elles sont peu importants et très localisés, et essentiellement en lisière de forêt. Et il y a des solutions très simples ! Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>Heureusement il existe une méthode simple et pérenne comme indiqué précédemment et qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>Et il est tellement facile de faire la même chose pour éloigner les blaireaux des élevages !</p> <p>En tant que représentant de l'état, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est considéré comme un loisir. Si vous avez un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens.</p> <p>Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être toutes vérifiées : la démonstration de dommages importants (aux cultures notamment) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>A supposer qu'un risque de dommage ou de diffusion de la tuberculose soit avéré, où sont les éléments ? Et, à supposer que ces éléments existent et soient fournis par d'autres organisations que celle des chasseurs sadiques amateurs de cette pratique, nous savons que les solutions alternatives existent. Alors demandez-vous pourquoi ceux qui demandent ces deux périodes complémentaires de déterrage n'en parlent pas. Cela mettrait fin à leur loisir sadique, tout simplement.</p> <p>Même la troisième condition n'est pas remplie pour les raisons suivantes :</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an).</p> <p>Les blaireaux ne sont jamais nombreux (mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50% la 1ère année).</p> <p>Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Rappelons qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Aucune des trois conditions nécessaires à la dérogation proposée par l'article 4 de votre arrêté n'est donc remplie. Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>J'espère que vous saurez démontrer que l'état n'est pas l'otage des lobbies et que vous saurez reconnaître que l'article 4 de votre arrêté doit être supprimé. L'état en sortira grandi.</p> <p>Pour toutes ces raisons je vous saurai gré de bien vouloir réviser le projet d'arrêté concernant la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Emmanuelle Chesseret</p>
6.	<p>Sujet : [INTERNET] STOP! Date : Wed, 13 May 2020 16:25:02 +0200De : &gt; Ordissimo (par Internet)</p> <p>STOP DÉTERRAGES BLAIREAUX!!</p>
7.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique concernant le déterrage des blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 15:02:29 +0000De : &gt; yann klinguer (par Internet)</p> <p>Je souhaite répondre à cette consultation, je trouve cette pratique barbare et d'un autre temps, le blaireau n'est pas un animal nuisible,</p>

	<p>je pense que les pouvoirs publics devraient entériner cette pratique, qui pour satisfaire le plaisir sadique de quelques personnes provoque tant de peine et de douleur parmi ces animaux, cordialement, yann klinguer</p>
8.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique déterrage de blaireau - OPPOSITION au déterrage Date : Wed, 13 May 2020 17:16:57 +0200De : &gt; Léna G. (par Internet) Bonjour, Je vous présente ici mon OPPOSITION au déterrage des blaireaux, qu'il s'agisse de la période complémentaire ou du reste de l'année. Il serait grand temps d'arrêter ces massacres gratuits sous prétexte de traditions et de fausses raisons de régulation. Il serait temps de tirer des leçons de nos bêtises humaines et d'arrêter de vouloir contrôler la nature. Elle sait se passer de nous sans souci ! Il serait temps d'arrêter d'écouter une minorité de la population (les chasseurs) et d'autoriser des génocides simplement pour leur bon plaisir. Par ailleurs, aucune raison valable ne justifie le classement du blaireau comme "nuisible" (je ne parle même pas du fait que ce terme ne devrait même pas être employé). Serait-il possible s'il vous plaît que, pour une fois, nous respections Dame Nature et que nous arrêtions de laisser le pouvoir à une minorité et aux lobbies ? Merci de m'avoir lue et merci de prendre en compte mes paroles. Cordialement, Léna Gahéry</p>
9.	<p>Sujet : [INTERNET] Date : Wed, 13 May 2020 15:25:53 +0000 (UTC)De : &gt; Lydia Ries (par Internet) Bonjour J'écris ce mail pour dire que moi et mon conjoint, ainsi que toute notre famille sommes contre le déterrage du blaireau. J'espère que vous prendrez en considération l'avis et la pétition de milliers de personnes contre cette pratique barbare et cruelle à une époque on reconnaît "soi disant" l'animal doués de sensibilités. Voici nos arguments contre cette pratique : La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Un véritable acharnement ! Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Des dégâts faibles et évitables Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les affouagistes et autres gros engins à moteur. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Une espèce protégée ailleurs en Europe Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La réforme de 2019 ne change rien</p>

	<p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles</p> <p>Bien cordialement Mlle Lydia RIES M Mickael BADAIRE</p>
10.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Wed, 13 May 2020 17:26:01 +0200De : &gt; Emilien Barthoulot (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous me permets de vous envoyer ce mail suite à la lecture du projet d'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 pour le département du Doubs, dans lequel je réside.</p> <p>Dans ce document, est mentionné que la vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre au 15 janvier 2021</p> <p>De plus, il est précisé que le vénerie du blaireau est autorisée durant une période supplémentaire, allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2020, puis du 15 au 30 mai 2021.</p> <p>Tout d'abord, je m'oppose totalement à cette période supplémentaire, qui ne me semble absolument pas nécessaire. À mon échelle, autour de ma commune de résidence (Les Auxons, 25870) , je n'ai jusqu'alors jamais été le témoins direct ou indirect de dégâts occasionnés par des blaireaux. De plus, cette pratique d'un autre temps a lieu durant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est particulièrement néfaste pour cette espèce qui possède un faible taux de reproduction. D'autant que peu de données scientifiques relatives à la population de blaireaux ne sont fournies au grand public, et que les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent apparemment que très peu les terriers principaux des terriers secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés.</p> <p>Cette pratique violente et cruelle, inutile de mon point de vue, ne mérite pas d'être étendue. D'autant que le blaireau est déjà fortement impacté par les collisions routières, qui risquent de reprendre de plus belle avec la fin récente du confinement de la population.</p> <p>Le blaireau n'est pas une espèce nuisible, les dégâts qu'ils provoquent sont apparemment faibles et très localisés, et, qui plus est, évitables (en disposant des clôtures pour protéger les cultures, en utilisant des produits répulsifs, etc). Des solutions modernes, civilisées et dignes pour ce bel animal existent.</p> <p>Ainsi je renouvelle, dans un premier temps, en tant que citoyen, ma ferme opposition à la période supplémentaire de l'exercice de la vénerie du blaireau, allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2020, puis du 15 au 30 mai 2021, dans le département du Doubs.</p> <p>Dans un second temps, je me positionne en faveur d'une interdiction totale de la vénerie du blaireau dans le département du Doubs, dans un futur proche.</p> <p>D'autant qu'en Angleterre, en Belgique ou encore au Pays-Bas, le blaireau est une espèce protégée, faisant l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne.</p> <p>En espérant que les voix citoyennes seront entendues au cours de cette consultation publique.</p> <p>Bien cordialement, Emilien Barthoulot</p>
11.	<p>Sujet : [INTERNET] Chasse 2020-2021 Date : Wed, 13 May 2020 17:26:25 +0200De : &gt; Philippe CHAILLOUX (par Internet)</p> <p>Bonjour</p> <p>Je suis contre la chasse par déterrage qui n'est autre qu'une barbarie indigne de notre civilisation.</p> <p>Cordialement P. Chailloux</p>
12.	<p>Sujet : [INTERNET] Stop au déterrage des blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 17:31:41 +0200De : &gt; anne.boissay (par Internet)</p> <p>Le déterrage des blaireaux est interdit presque partout ailleurs en Europe, mais les français continuent à le pratiquer. Cette pratique est désuète et barbare ; elle échappe à toute justification scientifique.</p> <p>Qu'en prendrons nous enfin conscience de l'importance de la biodiversité sous tous ses aspects ? il n'existe pas d'animaux « nuisibles ». Arrêtons le massacre. Merci Anne Boissay</p>
13.	<p>Sujet : [INTERNET] « Projet AP O/F 2020-2021 » Projet d'arrêté autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau dans le département de la Vendée Date : Wed, 13 May 2020 17:42:22 +0200 (CEST)De : &gt; VIARD Joachim (par Internet)</p> <p>Bonjour, pour moi, cette période complémentaire est importante, les blaireaux étant de plus en plus nombreux, n'ayant pas de pré Dateurs naturels. Malheureusement,</p>

	<p>j'ai pu constater que ces derniers temps, il y en avait de plus en plus, d'impliquer dans des accidents de voiture. Les équipages de vénerie sous terre n'étant déjà plus très nombreux, si ils n'ont plus cette période complémentaire, ne pourront jamais intervenir à toutes les demandes des agriculteurs, qui voient de plus en plus de dégâts dans leurs champs.</p> <p>Cordialement.</p>
14.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur 2 périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau Chasse Campagne 2021 Date : Wed, 13 May 2020 15:50:06 +0000De : &gt; edith elan (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis contre le projet pour autoriser es deux périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2021.</p> <p>la vénerie sous terre est barbare et cruelle. Les animaux sont acculer dans leur terrier, harcelés par les chiens pendant plusieurs heures. Les chasseurs creusent les terriers afin de les saisir les blaireaux avec des pinces. Les animaux blessés, torturés et achevés à la dague. Les chasseurs s' y amusent royalement on le voit sur les vidéos.</p> <p>Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas sevrés et dépendent encore des adultes, ces jeunes ne peuvent survivent sans leur mère. il faut préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.</p> <p>La populations de blaireaux est extrêmement faible en moyenne de 2,3 jeunes par an. Cette espèce n'est jamais abondante une mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50% la 1ère année. Les opérations de vénerie affectent les les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Au vu de toutes ses raisons je vous remercie de renoncer à la prolongation de déterrage du blaireaux, et de participer à leur préservation plutôt que leur destruction.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Edith LANGLOIS</p>
15.	<p>Sujet : [INTERNET] Vénerie sous terre du blaireau Date : Wed, 13 May 2020 18:05:56 +0200De : &gt; Martine Camburet (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Ce message pour vous dire mon opposition ferme et mon indignation concernant la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Je m'oppose fermement à cette pratique brutale, barbare et injustifiée.</p> <p>Je m'oppose bien sûr fermement à la possibilité d'une période complémentaire de cette pratique.</p> <p>Je demande au ministère de l'écologie l'abolition du déterrage et le classement du blaireau en espèces protégée.</p> <p>Merci de l'attention que vous porterez à ce message.</p> <p>Salutations.</p>
16.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Wed, 13 May 2020 16:13:28 +0000De : &gt; Pauline Canada (par Internet)</p> <p>NON à la vénerie sous terre des blaireaux : opposition aux projets d'arrêts de période complémentaire de déterrage !</p> <p>Comment peut-on déceimment autoriser et encourager la tuerie d'être vivants nocturnes en les acculant dans leur propre foyer de jour ?</p> <p>La France est avec l'Allemagne le dernier pays d'Europe Occidentale à l'autoriser malgré l'opposition de 83% de la population au déterrage.</p> <p>De plus, il est à signaler que ces chasseurs n'hésitent pas non plus à massacrer des arbres pour atteindre les terriers et faire mutiler leurs chiens utilisés comme de vulgaires outils.</p>
17.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Wed, 13 May 2020 18:16:55 +0200 (CEST)De : &gt; Stéphane LOUIS (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Biologiste animale, je vous présente mon avis ainsi que celui de mon foyer sur la question mentionnée dans l'objet.</p> <p>2020 doit marquer le changement du rapport de l'Homme avec son environnement et en particulier avec la faune sauvage. Nous devons stopper nos pratiques primaires et barbares de soi-disante régulation des populations animales à une époque où les habitats naturels sont déjà de plus en plus réduits et fractionnés, ce qui est d'autant plus dramatique pour la reproduction et le maintient de la diversité génétique des populations animales. La chasse est entretenue et justifiée par les chasseurs eux-mêmes, et uniquement par eux. Chaque espèce joue un rôle primordial dans l'écosystème dont elle fait partie et cela vaut pour le blaireau, lui même pré Dateur de petits mammifères : les taupes et les rats taupiers, par exemple, dont les pré Dateurs se rarifient déjà (par diminution des habitats, chasse intensive), peuvent ainsi causer de gros dégâts dans les praires destinés aux bovins, ovins et caprins. Les blaireaux se nourrissent de ces animaux, pas de maïs, ni de pois ou encore de lentilles,</p>



	<p>totallement indigestes pour eux. Les rares dégâts qu'ils peuvent causer sont très minoritaires (limités aux lisières de forêts) et largement inférieurs aux bénéfiques qu'ils procurent en tant que pré Dateurs de campagnols, et taupes.</p> <p>Nous devons stopper cette intervention humaine dans la régulation naturelle des écosystèmes, cela est urgent. Apprenons des leçons à tirer des évènements que nous connaissons et vivons actuellement.</p> <p>La chasse offre un spectacle déshonorant de l'Humanité. Nos enfants sont choqués de ces pratiques ultraviolentes et ne comprennent pas le manque de respect à l'égard de notre riche et belle biodiversité. Respectons-la enfin !</p> <p>Pour cela nous sommes totalement CONTRE le déterrage des blaireaux et a fortiori à l'extension de la période de la chasse sous terre.</p> <p>Suivons les modèles BELGE et ANGLAIS et suivons les recommandations de l'Europe !</p> <p>Pourquoi la FRANCE se montre t-elle si conservatrice, si ce n'est pour faire plaisir à une minorité excessive, exagératrice, sadique et à son lobby ?</p> <p>En vous remerciant de votre attention, Cordialement Mme Louis</p>
18.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique : Article 1. La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Doubs : DU 13 SEPTEMBRE 2020 A 8 HEURES AU 28 FEVRIER 2021 AU SOIR La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2020 au 31 mars 2021. La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2020 au 15 janvier 2021. L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021. Durant cette période, une déclaration d'intervention devra être adressée à la DDT 25, suivie d'un compte-rendu. Date : Wed, 13 May 2020 18:20:38 +0200De : &gt; Marie VIGNAUX (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je découvre avec effroi que, non seulement la pratique de déterrage du blaireau appelée vénerie sous terre est toujours d'actualité alors qu'elle semble tout droit sortie des entrailles du moyen-âge, mais qu'en plus, elle bénéficie d'une période complémentaire à partir du 15 Mai.</p> <p>Article 1. La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Doubs : DU 13 SEPTEMBRE 2020 A 8 HEURES AU 28 FEVRIER 2021 AU SOIR</p> <p>La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2020 au 31 mars 2021.</p> <p>La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2020 au 15 janvier 2021.</p> <p>L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021.</p> <p>Durant cette période, une déclaration d'intervention devra être adressée à la DDT 25, suivie d'un compte-rendu.</p> <p>Si mes calculs sont bons, cela veut dire que l'on peut s'adonner à ce loisir barbare et inquiétant du 15 Mai au 28 Février, soit plus de 8 mois dans l'année. Je pensais sincèrement que cette pratique cruelle, barbare et indigne d'un peuple qui se prétend civilisé n'existait plus !! Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Pourtant adepte de la marche en pleine nature, j'ai croisé le chemin du blaireau une seule fois, si j'excepte les individus morts sur les routes. Il semble que cette espèce soit particulièrement impactée par les collisions routières.</p> <p>Nulle part je n'ai réussi à trouver des données sur l'évaluation de la population de blaireaux : les seuls recensements concernent les terriers, et il semble que cet animal fonctionne avec un système de plusieurs galeries qui rend complètement aléatoire ce comptage.</p> <p>Nulle part je n'ai réussi à trouver d'informations précises sur les dégâts causés par les blaireaux, qui subissent un rôle de bouc émissaire incompréhensible. Cette espèce est pourtant protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses.</p> <p>En France, la réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, n'a rien changé</p> <p>Le Ministère parle de « limiter la souffrance des animaux capturés ». Comment ? En supprimant du texte la mention « ou à l'y faire capturer par les chiens eux-mêmes », et en rajoutant la phrase « Il est interdit d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort ». En résumé, la pratique du déterrage continuera, les petits blaireautins ou renardeaux ne pourront théoriquement plus être déchiquetés vivants par les chiens, par contre ils seront toujours extirpés avec des pinces et tués à l'aide d'une pelle, d'un fusil ou d'une arme blanche. L'autre mesure adoptée qui consiste à interdire la capture « par les chiens eux-mêmes » est inapplicable en l'espèce ! Les chasseurs n'ont aucune maîtrise des chiens une fois introduits dans les galeries, ils ne peuvent que suivre la progression des chiens</p>

	<p>sous terre aux sons de leurs aboiements. Il est alors illusoire de croire que les animaux acculés ne se livreront pas à un combat avec les chiens, et que les petits ne seront pas déchiquetés. Cette pratique est de fait incompatible avec la notion de bien-être animal, tant vis-à-vis des animaux chassés, que des chiens régulièrement gravement blessés lors de ces combats.</p> <p>Toute mesure visant à limiter cette pratique barbare et la prise en compte du bien-être animal est bienvenue, mais seule l'interdiction totale de cette pratique est acceptable ! Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. La très grande majorité des Français est favorable à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un <a href="#">sondage IPSOS de 2018</a> ! Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles en permettant à certains individus d'expulser leurs pulsions sadiques en tuant, non pas pour se nourrir, mais de la manière imaginée la plus cruelle possible...</p> <p>La capacité d'exercer des actes barbares devrait interpeller notre conscience sociale. Que ce soit sur une colère non maîtrisée, sur une vengeance ou sur un besoin de domination, cette cruauté et ce sadisme semblent quand même extrêmement inquiétants. J'ai tendance à penser qu'il s'agit de signes, parmi tant d'autres, d'une société en grande souffrance qui devraient nous alerter au-delà d'un sentimentalisme naïf. On assiste aujourd'hui à une forte intensification de la recherche criminologique internationale sur le lien entre les conduites violentes et les mauvais traitements réservés aux animaux. Depuis certains faits divers ayant eu d'importants échos, comme celui du massacre de Columbine, des études plus systématiques sont menées pour lier la violence envers l'animal et celle envers l'humain. La maltraitance animale apparaît clairement comme un marqueur de violence extrême.</p> <p>Face à la souffrance d'un être humain ou d'un animal, il n'y a que deux attitudes possibles : Construire un mur froid d'indifférence, être dans un déni complet, ou au contraire s'ouvrir et se laisser atteindre au plus profond du cœur, tout simplement redevenir humain.</p> <p>Pour toutes ces raisons, et même si je sais que cela ne servira pas à grand-chose, ma conscience refuse cette idée que la vénerie sous terre puisse encore exister, et conteste la mise en place d'une période complémentaire.</p> <p>Sincèrement Marie Vignaux</p>
19.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Wed, 13 May 2020 18:24:56 +0200 (CEST) De : &gt; erika.canada (par Internet)</p> <p>NON à la vénerie sous terre des blaireaux et au projet d'arrêt d'une période complémentaire de déterrage !</p> <p>La vénerie sous terre est une traque barbare organisée sous de faux prétextes.</p> <p>La plupart des maux dont on accuse les blaireaux sont exagérés, rarement documentés avec précision mais colportés par les lobbies de veneurs souhaitant massacrer les derniers animaux sauvages qu'ils ne sont pas parvenus à faire classer nuisibles.</p>
20.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Wed, 13 May 2020 18:33:49 +0200 De : &gt; montainedelmotte (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis défavorable à la mise en place d'une période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux dans le Doubs.</p> <p>En premier lieu, cette pratique est cruelle, barbare et d'un autre temps. Cette pratique consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Le déterrage entraîne ainsi des souffrances et un stress horribles pour les blaireaux, qui sont massacrés par les chiens puis par un coup de fusil ou par des coups de dagues pratiqués par les chasseurs.</p> <p>D'autre part, dans la note de présentation de l'arrêt, l'étendue et le chiffrage des dégâts causés par les blaireaux ne sont pas mentionnés. Or, il s'agit d'un point central pour permettre sa chasse. D'après l'article 7 du code de l'environnement, « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. ». Ceci pose donc problème. De plus, l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été</p>

discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?

De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période de dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.

La pratique de la vénerie sous-terre a également des répercussions négatives sur les autres espèces sauvages, car les terriers sont fortement dégradés voir détruits... Ceux-ci sont également occupés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril : «Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau)» source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015.

D'autre part, l'entité reconnue qu'est le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

Par ailleurs, il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Or, ce projet d'arrêté n'est accompagné d'aucune note de présentation pouvant justifier cette période complémentaire.

La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit en aucun cas être autorisée, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.

Plus spécifiquement sur le blaireau, les populations de ce mustélide sont fragilisées par la fragmentation et la disparitions de leur habitat et par le trafic routier, donc par les activités anthropiques. C'est donc un non sens complet que d'autoriser en premier lieu leur chasse pendant une période donnée, et encore plus d'allonger cette période de chasse ignoble. De plus, le Blaireau d'Europe *Meles meles* est une espèce protégée d'après son inscription dans l'article 7 de l'annexe III de la Convention de Berne. Par ailleurs, les dégâts causés par le blaireau dans les cultures de céréales sont très localisés et peu importants, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. ». Par rapport aux dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. D'après la LPO Alsace, une méthode et solution simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.

Cordialement,  
Montaine Delmotte

21. Sujet : [INTERNET] Consultation période complémentaire de déterrage des blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 18:43:37 +0200De : > Goulven CHAMPENOIS (par Internet)

	<p>Bonjour,  Je vous écris en réponse à la consultation publique concernant la chasse aux blaireaux.  Je suis fermement opposé à l'autorisation de chasse sous terre du blaireau. Cette pratique barbare envers une espèce qui cause bien peu de dégâts est indigne de la France. L'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas ont d'ailleurs protégé cette espèce.  Pire, cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction, et dont les effectifs sont largement méconnus ou mésestimés. À l'heure où la biodiversité s'effondre, il est impératif de protéger au maximum les espèces sauvages !  Merci.  Goulven Champenois</p>
22.	<p>Objet: [INTERNET] Cessez le déterrage des blaireaux Date: 13/05/2020 18:52De: &gt; Virginie (par Internet)  Madame, monsieur,  Je suis en total désaccord avec la pratique cruelle et barbare du déterrage des blaireaux.  Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) <u>car sa présence est le gage d'une nature préservée</u>, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an.  <u>Le pire étant le déterrage, ou vénèrie sous terre.</u>  Avez-vous déjà assisté à cela ? Non ? Je vous joins une vidéo édifiante pour que vous puissiez vous rendre compte de l'horreur totale de cette pratique, car ce n'est pas derrière une bureau que vous prendrez conscience de la réalité du terrain : <a href="#">enquête One Voice</a>  Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.  C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.  <u>Voilà ce que vous souhaitez reproduire chaque année en autorisant cette pratique d'un autre âge ?</u>  Je demande donc l'arrêt immédiat de cette pratique moyen-âgeuse, qui signe juste l'ignominie totale des chasseurs qui la pratique !  Cordialement,  Virginie JOSEPH LE GOAS  Encore une petite vidéo</p>
23.	<p>Sujet : [INTERNET] Vénèrie blaireau Date : Wed, 13 May 2020 19:04:53 +0200De : &gt; Didier (par Internet)  Pourquoi il faut interdire le déterrage des blaireaux en France  <u>Le déterrage n'est pas ce qu'il prétend être</u>  D'après la charte de l'Association française des équipages de vénèrie sous terre (AFEVST), ce « mode de chasse ancestral » se fait « dans le plus grand respect » de l'animal, et a pour objectif, entre autres, « de participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés ». Or les chasseurs ne produisent aucune étude sur le blaireau, et nul respect n'est par définition accordé à un animal mordu par des chiens et arraché de son terrier dans le but d'être tué...  <u>Le déterrage est une pratique cruelle</u>  La préhension d'un blaireau par les chasseurs au moyen de pinces métalliques, après plusieurs heures de creusement, en présence d'une meute de chiens cherchant à le dévorer, ne peut qu'engendrer un stress extraordinaire et une grande souffrance physique. Les aménagements récents (<a href="#">lire ici</a>) qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénèrie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !  <u>Le déterrage n'impacte pas que les blaireaux</u>  La présence de multiples cavités que les blaireaux n'utilisent pas toutes dans des terriers complexes et anciens permet une cohabitation avec d'autres animaux, dont certaines espèces protégées (chat forestier, loutre, chauves-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer ces animaux sans aucun contrôle par les chasseurs qui n'en ont même pas connaissance.  <u>Le déterrage ne lutte pas contre les dégâts</u></p>

	<p>Les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. Ces dégâts sont souvent confondus avec ceux, beaucoup plus nombreux, commis par des sangliers. Pour empêcher les dégâts, des solutions de protection efficaces des cultures existent. Les dégâts éventuels des blaireaux sont à relativiser avec ceux, réels, provoqués sur la faune par les déterreurs.</p> <p><u>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</u></p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p><u>Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement</u></p> <p>Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <p><u>La France ne respecte pas la convention de Berne</u></p> <p>Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p><u>Le déterrage des blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens</u></p> <p>Le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest à autoriser le déterrage des blaireaux.</p> <p><u>Le déterrage est massivement rejeté par les Français</u></p> <p>Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018)</p>
24.	<p>Sujet : [INTERNET] Pour les blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 19:14:26 +0200De : &gt; Rou Rou (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous écrire ce mail pour vous faire part de mon indignation envers cette pratique barbare et j'aimerais que ma parole citoyenne compte face à celle des chasseurs.</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres vivants.</p> <p>Cordialement Juliette Lorthioir</p>
25.	<p>Sujet : [INTERNET] chasse blaireau Date : Wed, 13 May 2020 17:21:34 +0000De : &gt; Catherine Pesson (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p>

	<p>Mon entourage et moi sommes scandalisés par cette pratique barbare et cruelle qu'est la chasse au blaireau.</p> <p>Le blaireau est une espèce qui ne peut être recensée de façon fiable puisqu'elle vit dans des terriers principaux et des terriers secondaires. L'estimation des effectifs est malheureusement réalisée sur les deux terriers, ce qui ne reflète nullement la réalité et surestime les effectifs.</p> <p>La période de prolongation de chasse a lieu alors que les jeunes sont encore allaités, non sevrés pour la plupart. Cette espèce ayant déjà un taux de reproduction très faible, c'est une situation complètement inacceptable. D'autant plus que le blaireau voit déjà sa population très touchée par la circulation automobile, sans compter les battues administratives.</p> <p>Autoriser un allongement de la période de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cet animal discret et nocturne.</p> <p>Partout dans le reste de l'Europe le blaireau est protégé pour son rôle dans la biodiversité et la préservation de la nature. Il est inadmissible que l'homme s'octroie le droit de vie et de mort et surtout de souffrance sur des êtres sensibles qui sont sur terre au même titre que lui, ni plus ni moins.</p> <p>Je suis totalement contre cette prolongation et contre cette destruction sans raison.</p> <p>Merci de votre bon sens.</p> <p>C. Pesson</p>
26.	<p>Sujet : [INTERNET] Arrêtez ces massacres barbares et Einutiles! Date : Wed, 13 May 2020 17:30:33 +0000De : &gt; isabelle RAUD GONZALEZ (par Internet)</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles</p> <p>En vous remerciant de prendre en compte nos avis et sensibilités d'électeurs.</p> <p>Cordialement</p>
27.	<p>Sujet : [INTERNET] STOP au déterrage des blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 19:44:51 +0200De : &gt; Christophe Barafani (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je m'oppose à l'ouverture d'une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p>

	<p>D'autant plus que le blaireau est une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). D'autre par le blaireau, les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. De plus, le blaireau est une espèce protégée ailleurs en Europe. Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Merci donc de ne pas autoriser cette période complémentaire de chasse et à terme d'interdire la vénerie sous terre. Christophe BARAFANI</p>
28.	<p>Sujet : [INTERNET] stop au déterrage Date : Wed, 13 May 2020 19:49:29 +0200De : &gt; Genia Mostowyk hunault (par Internet) Le blaireau est un animal paisible plutôt discret. Il est victime d'un véritable acharnement de la part des chasseurs soutenus par l'Etat et ses lobbyistes de la chasse. Une honte vraiment dans un pays dit civilisé, tel que le notre! Le pays des droits de l'Homme mais surtout pas celui des animaux! Sur eux, tout est permis, absolument tout! La grande majorité des français se prononce Contre le déterrage des animaux sauvages. 73% n'imaginent pas que la vénerie sous terre existe encore (sondage Ipsos 2018). Redevons humains et cessons cette barbarie, il y a de la place pour tous sur terre...</p>
29.	<p>Sujet : [INTERNET] STOP AU DETERRAGE DU BLAIREAU Date : Wed, 13 May 2020 19:50:47 +0200 (CEST)De : &gt; Simko Aurelie (par Internet) Madame, Monsieur, Voici les raisons pour lesquelles, je suis contre cette <u>pratique barbare et cruelle</u> qu'est la vénerie sous terre : Ci joint un lien vers une vidéo qui vous montrera ce qu'est la vénerie sous terre (<a href="https://www.facebook.com/onevoiceanimal/videos/885988585201312/">https://www.facebook.com/onevoiceanimal/videos/885988585201312/</a>) - Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). - Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. - Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. - Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. J'espère, Madame, Monsieur, que vous saurez prendre en considération l'avis d'un grand nombre de vos concitoyens. Aurélie Simko</p>
30.	<p>Sujet : [INTERNET] STOPdéterrage ! Date : Wed, 13 May 2020 20:27:48 +0200De : &gt; Agnes Hal (par Internet) Bonjour à toutes les Préfectures, Je vois envoie ci -dessous , une photo.</p>

	<p>A vous de voir et de ressentir peut être la douleur que ça peut faire .  Combien l'homme reste encore bien barbare et immonde.  Je voudrais vous faire partager un message en cliquant sur le site suivant : <a href="http://www.soka-bouddhisme.fr">www.soka-bouddhisme.fr</a>  Merci de votre compréhension.  A.Haladjian</p>
31.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté prévoyant l'extension de la période de déterrage des blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 11:47:09 -0700De : &gt; Aloïse Ca (par Internet)  Cher personnel de la préfecture,  Je vous écris concernant le projet d'arrêté prévoyant l'extension de la période de déterrage des blaireaux.  La vénerie sous terre, aussi appelé déterrage est un acte de cruauté envers les blaireaux. Cet animal n'est aucunement nuisible et ne devrait pas subir l'activité humaine et sa violence. Les chasseurs pratiquant cette activité détruisent non seulement les familles de blaireaux, mais aussi tout l'environnement. Ils n'hésitent pas à détériorer les forêts et maltraiter leurs chiens. Pour vous rendre compte des méfaits de cette activité et de l'impunité des ces personnes, je vous suggère de regarder la vidéo de OneVoice sur : <a href="https://www.jaimelesblaireaux.fr/">https://www.jaimelesblaireaux.fr/</a>  C'est la raison pour laquelle je m'oppose entièrement à cette pratique de barbarie et demande l'arrêt complet. La situation actuelle devrait nous faire comprendre à tous, humains, qu'il est temps de prendre soin de notre nature plutôt que de la détruire. Nous sommes les nuisibles.  En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer mes sincères salutations ainsi que mon soutien en ces temps compliqués.  Cordialement,  Aloïse Caffin</p>
32.	<p>Sujet : [INTERNET] stop déterrage consultation publique Date : Wed, 13 May 2020 21:04:28 +0200De : &gt; Agnès Fouilleux (par Internet)  et seconde participation identique : Sujet : [INTERNET] stop déterrage consultation publique Date : Wed, 13 May 2020 21:05:57 +0200De : &gt; Agnès Fouilleux (par Internet)  Stop à la venerie sous-terre, une pratique barbare dont nous ne voulons plus,  De quel droit l'humain s'arrogé-t-il le droit de vie et de mort sur une espèce sauvage ?  Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations  Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).  Un véritable acharnement !  Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.  Des dégâts faibles et évitables  Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.  Une espèce protégée ailleurs en Europe  Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.  Laissons une place à la nature sauvage, la crise actuelle nous rappelle que nous faisons partie de la nature, arrêtons de la détruire pour le plaisir de quelques uns.  Merci de votre écoute  Agnès Fouilleux</p>



33.	<p>Sujet : [INTERNET] Stop déterrage blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 21:10:32 +0200 (CEST)De : &gt; martine cercus (par Internet)</p> <p>STOP AU DÉTERRAGE ! La vénerie sous terre est une pratique cruelle, barbare et indigne de notre pays dit "civilisé ". Cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement et de sevrage, alors que le blaireau a un très faible taux de reproduction.</p> <p>QUEL ACHARNEMENT ! Rien ne précise que les dégâts sont causés par les blaireaux.</p> <p>Cette espèce est PROTÉGÉE ailleurs en Europe .Interdisez cette pratique d'un autre temps.</p>
34.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Wed, 13 May 2020 19:33:45 +0000 (UTC)De : &gt; Sylvie Cardona (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Etant une citoyenne extrêmement préoccupée par le sort de notre biodiversité et le déclin de la faune sauvage, je souhaite apporter ma contribution à cette consultation publique.</p> <p>Il me paraît tout d'abord important de rappeler que d'autres départements n'autorisent plus la période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau: les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne</p> <p>Ce n'est donc pas une fatalité...</p> <p>Je me permets un petit rappel de la législation : l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p>Dès lors, pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ;</li> <li>– l'absence de solution alternative ;</li> <li>– l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.</li> </ul> <p>A la lecture du projet d'arrêté et de la note de présentation, je ne trouve aucun argument entrant dans les catégories ci-dessus. Pourquoi ? Où sont les données qui permettent d'étayer un tel projet ? Cela a-t-il été discuté en CDCFS ? Je me permets donc à nouveau de vous rappeler les termes de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement qui précise:</p> <p>Article 7. – Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.</p> <p>Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.</p> <p>Toujours sur le plan juridique, il conviendra de ne pas oublier de prendre en compte l'article L 123-19-1 du code de l'environnement au moment de la publication de l'arrêté final . Cet article stipule en effet :</p> <p>« Au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>J'en viens maintenant à la pratique de chasse mentionnée, la vénerie sous terre. Vous n'avez peut-être pas assisté à un déterrage et c'est tant mieux pour vous (et dommage pour les blaireaux) tant cela est un spectacle violent et écoeurant. Une pratique barbare qui ne devrait plus exister mais que vous légitimez en quelque sorte en soutenant ce projet d'arrêté.</p> <p>Je vous communique ici des faits scientifiques établis, que seuls les chasseurs ne veulent admettre et reconnaître...</p> <p>lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n'est donc</p>

	<p>pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré une étude dénommée « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. Or, la période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.</p> <p>Cette pratique n'est pas non plus sans conséquences pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril: «Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau)» source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015.</p> <p>Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Enfin, si malgré tout les justificatifs avancés sont relatifs à d'éventuels dégâts, je vous rappelle que :</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>PS : j'habite en zone rurale où les seules créatures qui causent des dégâts sont les chasseurs et les agriculteurs en conventionnel. Cela laisse songeur...</p> <p>Pour toutes ces raisons, je vous remercie de ne pas autoriser cette période complémentaire ni la chasse du blaireau de manière générale.</p> <p>Salutations distinguées.</p> <p>Sylvie Cardona</p>
35.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre les périodes complémentaires de déterrage des blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 21:42:17 +0200De : &gt; Dominique Régnier W (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis opposé à la vénerie sous terre qui vise à torturer et à détruire des animaux innocents tel que le blaireau.</p> <p>Comment au XXIème siècle l'homme est-il capable d'une telle barbarie et comment les autorités publiques que vous représentez peuvent-elles consentir à ce que cela puisse être ? Il est invraisemblable de se prétendre civilisé et de se comporter avec une telle cruauté.</p> <p>Je vous demande de ne pas accorder de périodes complémentaires de déterrage des blaireaux et ainsi de permettre à ces animaux sensibles de vivre paisiblement.</p> <p>Avec mes remerciements.</p> <p>Dominique Régnier</p>
36.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 19:46:33 +0000De : &gt; nadine durbet (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p>

	<p>Suite à la consultation publique sur l'autorisation et/ou la prolongation de la chasse des blaireaux dans votre département, je vous transmet ma position concernant ce sujet.</p> <p>A la lumière et connaissances des procédés mis en œuvre pour cette pratique (vidéos à l'appui), nommée vénerie sous terre, je suis navrée de constater à quel point la dimension noble de l'homme est très fortement dégradée dans tous ses aspects lors de cette chasse.</p> <p>Cette représentation qui nous est donnée à voir par ces pratiquants, et les conséquences profondes de ces actions, sont catastrophiques pour notre évolution à tous. Elles nous impactent tous.</p> <p>Depuis toujours nous savons qu'il nous est demandé d'être dans une grande compréhension du rapport d'altérité qui nous uni au vivant, et tout ceci dans un profond respect mutuel.</p> <p>Et construire notre propre respect, celui de notre nature humaine, c'est nourrir continuellement nos meilleurs aspects, et abandonner et ne plus favoriser les plus sombres, en autorisant des pratiques dégradantes et délétères pour les hommes, sur tous les plans.</p> <p>En effet, à l'époque où nous vivons, le bien être animal, sa reconnaissance comme un être doué de sensibilité et d'intelligence, il est complètement incroyable de constater que l'homme se comporte à l'inverse de ce que la nature attend de lui ; c'est-à-dire, de se comporter comme un être équilibré, joyeux, heureux de vivre en harmonie avec ce qui l'entoure.</p> <p>Tout ce qui compose notre environnement naturel, les arbres, les plantes, les animaux sont notre essence.</p> <p>En les brisant, c'est nous tous que nous atteignons.</p> <p>C'est pourquoi, je vous demande avec conviction, non seulement de ne pas prolonger la chasse des blaireaux, mais de l'interdire définitivement dans votre département.</p> <p>Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,</p> <p>Nadine Durbet</p>
37.	<p>Sujet : [INTERNET] CONTRE LES PERIODES COMPLEMENTAIRES D'ABATTAGE DES BLAIREAUX Date : Wed, 13 May 2020 21:48:38 +0200De : &gt; Céline ARNAY (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis contre cette proposition qui vise à affaiblir notre Biodiversité, déjà bien mise à mal par la pression humaine sur les zones naturelles.</p> <p>La pandémie que nous subissons résulte directement de ce que l'humain fait subir à la faune naturelle, cela doit nous servir de leçons. Toutes ces pertes humaines ne doivent pas rester vaines ...</p> <p>Au delà de ces réflexions, et plus en relation avec le Blaireau : cette espèce est fragile, on ne connaît sa réelle population. Cette espèce est protégée dans de nombreux pays européens. Les dégâts imputés à cet animal sont faibles (et restent nettement inférieurs à ceux causés par les humains !).</p> <p>Et enfin, il est temps que les élus prennent conscience que leur électorat n'est pas uniquement constitué de chasseurs, même en zones rurales. De nombreux citoyens s'élèvent contre ces pratiques barbares que sont les déterrages.</p> <p>Céline LEJEUNE LA GAUDE (06)</p>
38.	<p>Sujet : [INTERNET] Non aux projets d'arrêtés autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux Date : Wed, 13 May 2020 21:55:23 +0200De : &gt; MARQUEZ ANNE-MARIE (par Internet)</p> <p>Monsieur,</p> <p>La France est malheureusement l'un des pays au monde le plus barbare à l'égard des animaux.</p> <p>Que ce soit au nom de traditions d'un autre âge ou pour se plier aux diktats des lobbys de la chasse qui, telles des organisations de type mafieux, sont infiltrés dans tous les rouages des strates politiques, les pouvoirs publics français autorisent des atrocités comme cet acharnement cruel contre les blaireau.</p> <p>Cet animal est classé gibier en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes. Son déterrage est donc un loisir cruel qui met en exergue la perversité de ceux qui s'y adonnent et également la bassesse et la corruption de ceux qui l'autorisent et le cautionnent..</p> <p>Le blaireau est protégé dans la plupart des pays européens mais l'état français qui n'a que faire des exemples européens et de toutes les directives européennes en matière de protection animale préfère s'enorgueillir d'être un état barbare à l'égard des animaux et de la biodiversité.</p> <p>Mon sens de la civilité devrait me dicter de terminer ce courriel par une formule de politesse cela m'est trop difficile au vu des atrocités que vous envisagez</p>

	d'autoriser. A. MARQUEZ
39.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation / blaireau Date : Wed, 13 May 2020 20:05:56 +0000De : &gt; maryse van wallegem (par Internet)</p> <p>Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vènerie sous terre.</p> <p>Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>merci d'en tenir compte ...</p> <p>m. van wallegem</p>
40.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Wed, 13 May 2020 20:23:47 +0000 (UTC)De : &gt; nicole soteau (par Internet)</p> <p>Je dis non à la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau ! Non seulement cette chasse est cruelle indigne dans notre pays dit "civilisé" mais elle a lieu pendant cette période cruciale pour cette espèce à faible taux de reproduction. C'est la période d'élevage des jeunes !</p> <p>Où sont les données scientifiques qui justifieraient un tel acharnement sur la population des blaireaux ?</p> <p>Où sont les informations sur les dégâts agricoles qui pourraient être imputés à cette espèce discrète et nocturne ? et quand bien même ne pourrait on pas se limiter à des mesures d'effarouchement ou des clôtures électriques ?</p> <p>Ne pas oublier que cette espèce est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, ainsi la France s'octroie le droit de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme. ...</p> <p>Quelle piteuse image !</p> <p>Nicole Soteau</p>
41.	<p>Sujet : [INTERNET] CONTRE DETERRAGE Date : Wed, 13 May 2020 22:53:43 +0200De : &gt; Thomas Deschamps (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>J'envoie cet e-mail pour vous exprimer mon opinion ainsi que celle de bon nombre de nos concitoyens au sujet du déterrage des blaireaux :</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vènerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée ailleurs en Europe et dont les dégâts sont faibles et évitables.</p> <p>Je vous demande donc son ARRÊT.</p> <p>Merci de prendre en compte nos décisions, nos convictions et non pas seulement ceux du lobby de la chasse comme ce gouvernement en a l'habitude.</p> <p>D'avance merci pour votre considération à l'égard de ce message</p> <p>Cordialement</p> <p>Thomas DESCHAMPS</p>
42.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation chasse Date : Wed, 13 May 2020 23:50:24 +0200De : &gt; eric Gairaud (par Internet)</p> <p>Contre l'extension de la vènerie et de la chasse des blaireaux:</p> <p>Il n'y a AUCUNE preuve de nuisance des blaireaux.</p> <p>La vidéo en infiltration montre parfaitement le massacre d'une paisible FAMILLE, des petits êtres sentients INOFFENSIFS, dans leur habitat, tout en causant un ravage du site. La place de ceux qui s'adonnent à cette barbarie est en psychiatrie.</p> <p>83% des Français sont contre ces pratiques affligeantes, depuis de nombreuses années. C EST HUIT FRANCAIS SUR DIX.</p> <p>Le déterrage a été interdit dans la plupart des pays européens, bien évidemment, alors QUE SE PASSE T IL EN FRANCE ?</p>

	<p>Qu'il existe un arsenal administratif pour autoriser ces pratiques est source de consternation sans bornes,c'est une insulte à l'intelligence et une preuve des bas instincts de quelques uns.  Merci pour votre attention  M. Eric Gairaud,  citoyen français.</p>
43.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Consultation publique:reconduction de la période de vénerie sous terre des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 00:00:56 +0200De : &gt; Nathalie Moineau (par Internet)  Je m'inscris pleinement CONTRE cette pratique indigne. Dans un monde où nous assistons à un effondrement massif de la bio-diversité il est plus qu'urgent de prendre conscience de nos actes et prendre la mesure de nos erreurs.  Cette pratique est un acte ignoble, en pleine période de nourrissage des petits, cruelle et sans fondement.  Au nom de quoi certains être humains s'arrogent-ils le droit de détruire ainsi le vivant, de tuer de manière gratuite? Pourquoi ceux qui tuent ont-ils plus de droits que ceux qui respectent la vie?  Il est temps de faire évoluer notre société. Ces animaux sont déjà chassés jusqu'à fin février. Ils ont leur place à part entière dans l'éco-système et rendent de nombreux services. Il est temps de réfléchir, de comprendre qu'en exterminant ainsi on déséquilibre totalement les éco-systèmes.  Et il est temps de se rendre compte que toute espèce a autant que nous le droit de vivre et d'habiter cette Terre.  Nathalie Moineau</p>
44.	<p>Sujet : [INTERNET] Stop à la venerie sous terre! Date : Thu, 14 May 2020 00:45:14 +0200De : &gt; sebastien.brenot25 (par Internet)  Bonjour,  Il est urgent d'interdire la venerie sous terre qui permet la mise à mort notamment de blaireaux dans des conditions indignes de notre pays en infligeant une souffrance inqualifiable !!!  De plus, cette pratique a lieu durant la période d'élevage : les blaireautins étant alors encore dépendants de leurs parents; il est également à noter que le taux de reproduction de cette espèce est très faible et que le trafic routier occasionne chaque année de très nombreuses victimes!  Les dégâts sont très limités et évitables par de simples mesures de protection  Au-delà de la réforme de 2019 qui ne change rien à la finalité de cette pratique barbare;  Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et au nom de la biodiversité :  Je vous serait reconnaissant d'agir en demandant l'interdiction de la venerie sous terre,  Bien cordialement,  Sébastien Brenot</p>
45.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 01:23:14 +0200De : &gt; Alizée Aubertin (par Internet)  Madame, Monsieur,  Je suis tout à fait opposée à l'autorisation de 2 périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2021.  Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »  En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.  Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace).  Cordialement,  A. Aubertin</p>

46.	<p>Sujet : [INTERNET] reponse a la consultation sur la vénerie sous terre du blaireau Date : Thu, 14 May 2020 02:18:44 +0200De : &gt; Jean SAULNIER (par Internet) Madame, Monsieur,</p> <p>Je souhaite faire connaitre ma très ferme opposition a la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, pour laquelle une consultation est ouverte dans le département du Doubs. Le blaireau est en effet une espèce protégée dans de nombreux pays européens. C'est d'une part une pratique barbare et moyenageuse dont un pays qui se prétend soucieux de la souffrance animale devrait avoir honte ! D'autre part, aucune étude sérieuse n'est menée à la fois sur les dégats effectivement commis par les blaireaux, ni sur l'impact de ces pratiques de "vénerie" , menées en pleine période d'élevage des jeunes blaireaux, sur la population de cette espèce. A un moment ou chacun se préoccupe d'écologie, de protection de la diversité, et de souffrance animale, il est incompréhensible qu'il ne soit pas mis fin à ces pratiques.</p> <p>Avec mes plus sincères salutations Jean SAULNIER 25330 - AMANCEY</p>
47.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 07:39:04 +0200De : &gt; Léa Amic (par Internet) Bonjour,</p> <p>Je m'étonne à chaque fois de constater que cette pratique barbare et cruelle existe encore et qu'elle est infligée à des animaux aussi inoffensifs que les blaireaux et à des jeunes non sevrés.</p> <p>Je rappelle encore que cette pratique immonde n'est pas sans conséquence pour d'autres espèces sauvages puisqu'une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés alors même qu'ils sont régulièrement utilisés par d'autres espèces (dont certaines protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier ou des chiroptères).</p> <p>Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, l'"interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens".</p> <p>En tout état de cause, les populations de blaireaux sont fragiles, souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier; et ils sont inscrits à l'annexe III de la Convention de Berne, donc protégés (cf. art. 7).</p> <p>Si, à titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9), le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an) et cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année); il en résulte que ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont par ailleurs très peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt et en l'espèce totalement inconnus donc inexistantes...</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.</p> <p>En tout état de cause, le projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation et ne présente aucune donnée exhaustive sur le Blaireau, ne permettant pas au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés, en particulier aucun chiffrage des dégâts. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise</p>

	<p>que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement".</p> <p>Je me permets enfin de rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement dispose qu'« au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » ; je serai donc attentive à la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p> <p>Je confirme au regard de ce qui précède être totalement opposée au projet d'arrêté concerné.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Léa AMIC</p>
48.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP OF 2020 Date : Thu, 14 May 2020 08:04:25 +0200De : &gt; brigitte.priou (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je m'oppose formellement à la prorogation de la chasse et l'abattage des blaireaux.</p> <p>Le projet d'arrêté ne présente aucune étude chiffrée de l'impact de cette espèce tant au point de vue des dégâts aux cultures que du point de vue sanitaire. Du point de vue des risques routiers pouvant être occasionnés, une détermination des corridors de passage et leur signalisation, comme le préconisent certaines associations, suffirait à les limiter. En outre, l'Etat ne peut cautionner une pratique, la vénerie sous terre, qui n'engendre que des comportements barbares, lesquels induits à l'encontre des animaux se perdent statistiquement sur les êtres humains.</p> <p>Enfin, blaireaux, geais, fouine, martres, putois sont des espèces de peu d'impact économique, il n'y a plus lieu qu'ils figurent sur l'arrêté ministériel les considérant comme chassables, à l'identique du renard dont l'apport à la destruction des rongeurs et la lutte contre la maladie de Lyme sont indéniables.</p> <p>Respectueusement.</p> <p>Brigitte Priou</p> <p>15 allée des chalands Lille</p>
49.	<p>Sujet : [INTERNET] TR: Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 08:35:14 +0200De : &gt; ALAIN NAESSENS (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je m'oppose à ce projet de décret.</p> <p>Notre gouvernement fait confiance au monde scientifique pour gérer la crise du Corona virus et je trouve que vous feriez bien d'en faire autant avant de promulguer ce genre de décret fondé plus sur des pressions du lobby cynégétique plutôt que sur réalités scientifiques.</p> <p>Rien ne justifie, scientifiquement, les arguments avancés...</p> <p>Enfin, en ces périodes de remise en cause profonde des fonctionnements de notre société il serait bon de supprimer, une bonne fois pour toutes ces chasses cruelles et dépassées.</p> <p>Un peu de courage politique, progressons !</p> <p>Alain NAESSENS</p>
50.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 08:59:32 +0200 (CEST)De : &gt; nathalie reins (par Internet)</p> <p>Monsieur Le Préfet,</p> <p>Permettez-moi de vous dire à quel point je trouve inadmissible de tolérer et promouvoir une telle pratique de chasse, appelée « vénerie sous terre », d'une cruauté sans nom puisqu'elle inflige de profondes souffrances aux animaux qui sont traqués pendant des heures dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, saisis avec des pinces et achevés à la dague. Comment pouvez-vous autoriser une telle barbarie, je vous pose la question, alors que rien ne la justifie ?</p> <p><u>Sur le fond :</u></p> <p>Alors que le projet d'arrêté fixe la période d'ouverture générale de la chasse à tir du 20 septembre 2020 au 28 février 2021, la vénerie sous terre du blaireau pourra être pratiquée pour 2 périodes complémentaires du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021.</p> <p>Je vous demande quels arguments fondés vous permettent d'autoriser et d'étendre ainsi ladite période de chasse de ces animaux dans le cadre, soit disant, de la prévention des dégâts agricoles ou au titre de la sécurité publique pour la protection des ouvrages (digues, routes...) sans aucun respect de l'article L. 424-10 du Code</p>

de l'environnement visant à préserver la future génération et qui stipule que « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ?

Pourtant, vous ne pouvez ignorer que les jeunes blaireaux de l'année ne seront pas sevrés et dépendent encore des adultes aux périodes choisies pour ces abattages. Or, si la destruction des blaireaux débute à partir de la mi-mai, alors vous compromettez le succès de reproduction de l'espèce. Par conséquent, pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.

Par ailleurs, en autorisant cette pratique et en élargissant son autorisation, vous compromettez également d'autres espèces sauvages. En effet, cette chasse dégrade les terriers des blaireaux alors que ceux-ci sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, comme par exemple, le Chat forestier (*Felis silvestris*), réglementairement protégé par arrêté ministériel et directive européenne. Je ne comprends donc pas que vous puissiez ainsi passer outre les recommandations du Conseil de l'Europe qui précise que : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

Je vous rappelle, également, qu'il est obligatoire que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Or, la loi n'est pas respectée à ce niveau et, à l'heure actuelle, ladite fédération ne transmet que des données approximatives qui ne permettent en aucun cas d'avoir une idée de ce massacre représenté par rapport aux populations départementales.

Je vous rappelle aussi que le blaireau d'Europe est une espèce fragile qui souffre de la disparition de son habitat (haies, lisières, prairies, ...) et qui est décimée par le trafic routier. Je vous rappelle également que c'est une espèce protégée, inscrite à l'article 7 de l'annexe III de la Convention de Berne. Si, à titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9), elle prévoit que le ministère de l'écologie soumette « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». Par ailleurs, l'article 9 de cette même Convention n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Or, il existe une méthode très simple et pérenne qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont évidents puisque les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace). Pourriez-vous donc m'expliquer pourquoi cette solution n'est-elle pas retenue par vos services ?

Je vous rappelle, en outre, que pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment, l'absence de solution alternative, l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage comme le prévoit la loi, je vous le demande ?

J'ajoute que je souhaiterais que vous me transmettiez les arguments pertinents, fondés sur des données fiables et objectives, justifiant l'intérêt de cette chasse et sa prolongation :

1) Est-ce pour réguler la population ? Pourtant, vous n'êtes pas sans ignorer que les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont très bas et ne régulent absolument pas les populations de blaireaux si tant est qu'il soit nécessaire de les réguler... Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Alors, si les prélèvements ne représentent rien ou presque et ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourriez-vous m'expliquer ce qui justifie que vous continuiez à accorder des autorisations de déterrage ? Est-ce parce que vous subissez des pressions ? Est-ce pour satisfaire quelques chasseurs acharnés ?

2) Ou alors est-ce pour limiter les éventuels dégâts causés par les blaireaux ? Pourtant, là encore, plusieurs études démontrent que les dégâts occasionnés par le blaireau dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »

En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.



	<p>Ainsi, je vous enjoins, comme les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, de ne plus autoriser la période complémentaire de chasse du blaireau, mais également, à l'instar du Conseil de l'Europe et en application de l'article 7 de la Charte de l'environnement, d'interdire le déterrage des blaireaux, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p> <p><u>Sur la forme</u>, je constate que, si votre projet d'arrêté est bien accompagné d'une note de présentation, cette dernière n'est pas conforme à la loi et notamment à l'Article 7 de la Charte de l'Environnement qui prévoit que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » Or, force est de constater que votre note de présentation ne fournit aucune donnée exhaustive sur le blaireau permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés, en particulier aucun chiffrage des soi-disant dégâts occasionnés.</p> <p>Enfin, et quelle que soit votre décision en la matière, je vous demande expressément, au moment de la publication de l'arrêté final, de bien vouloir respecter l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui stipule que :</p> <p>« Au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p> <p>En vous remerciant pour votre attention Bien à vous</p>
51.	<p>----- Message transféré -----Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 08:55:27 +0200De : &gt; cochet.virginie (par Internet)</p> <p>bonjour,</p> <p>je suis CONTRE ce projet d'arrêté pour une période complémentaire de déterrage du blaireau car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeunes blaireaux de l'année ne seront pas sevrés et dépendront donc encore des adultes, ce qui est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</li> <li>- la vénérie est une pratique barbare et cruelle, je vous invite à visionner cette vidéo pour vous en rendre compte par vous-même <a href="https://vimeo.com/412241510">https://vimeo.com/412241510</a></li> <li>- le blaireau a sa place et est nécessaire à l'écosystème donc je ne comprend pas cette chasse mis à part l'envie de tuer gratuitement car la viande de blaireau n'est pas consommée en France</li> <li>- Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</li> </ul> <p>Nous devons tirer des leçons de cette grave crise sanitaire du covid-19 : "Des études suggèrent, par exemple, que les pertes de biodiversité dues aux activités humaines pourraient augmenter la transmission de certains agents pathogènes vers l'humain (c'est par exemple le cas de la maladie de Lyme, causée par une bactérie, Borrelia burgdorferi, transmise par des tiques.) <a href="https://lejournale.cnr.fr/billets/face-aux-pandemies-les-sciences-de-lecologie-sont-plus-que-jamais-necessaires">https://lejournale.cnr.fr/billets/face-aux-pandemies-les-sciences-de-lecologie-sont-plus-que-jamais-necessaires</a></p> <p>en espérant que vous prendrez une décision en faveur de l'environnement et donc de l'humanité car notre survie dépend de notre capacité à nous transformer et à accepter que nous ne pouvons pas maîtriser la nature mais devons vivre avec pour assurer notre avenir.</p> <p>cordialement, virginie cochet</p>
52.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 09:55:49 +0200De : &gt; Steph France (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>En tant que citoyenne, je m'oppose à la reprise du déterrage des blaireaux.</p> <p>Ce sont des animaux inoffensifs. Les dégâts qu'ils pourraient occasionner sont peu importants et ce sont des animaux qui peuvent être éloignés par des méthodes de répulsion olfactives notamment.</p> <p>De plus, cet activité constitue un «loisir », qui n'a aucune utilité avérée et qui nuit à la biodiversité. Les populations de blaireaux sont fortement affectées par les</p>

	<p>activités humaines et notamment la circulation routière. En outre, ils ne constituent pas une espèce abondante, du fait notamment du faible taux de reproduction et de la mortalité juvénile assez importante.</p> <p>La vénerie à cette époque nuit au développement des petits qui ne sont pas encore sevrés et donc incapables de survivre.</p> <p>D'autre part, la destruction des terriers, souvent anciens et de structures complexes, constitue une catastrophe pour les écosystèmes, dans la mesure notamment où d'autres espèces peuvent les occuper.</p> <p>Pour finir, c'est une méthode d'une cruauté inimaginable, qui cause des souffrances terribles et inutiles à des êtres vivants, y compris de très jeunes animaux.</p> <p>Cette pratique d'un autre temps devrait être interdite dans notre pays.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Stéphanie France</p>
53.	<p>Sujet : [INTERNET] Vénerie sous terre Date : Thu, 14 May 2020 10:24:11 +0200De : &gt; jacques.faivre7 (par Internet)</p> <p>J'ai reçu récemment des informations concernant les autorisations de déterrage des blaireaux dans notre département</p> <p>De tous les témoignages que j'ai pu consulter TOUS montrent une pratique des plus barbares tout juste dignes d'homme de Cro-magnon.</p> <p>Nous sommes en 2020 il est temps de changer nos pratiques , surtout que la vénerie sous terre est aussi source de grands dérangements pour les autres animaux qui partagent les terriers de ces animaux pacifiques.</p> <p>De plus les « dégâts » occasionnés par les blaireaux ne justifient en aucun cas que la période de chasse soit prolongée par cette pratique d'un autre temps .</p> <p>Il serait beaucoup plus intéressant en cette période de disparition des espèces animales ,de chercher des moyens de cohabiter sans destruction avec ces soit-disant nuisibles ,dont on a peu de connaissances fiables sur leurs prétendues nuisances.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Jacques FAIVRE</p> <p>Citoyen inquiet</p>
54.	<p>Sujet : [INTERNET] projet d'arrêté soumis à consultation du public: autorisation de 2 périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2021 Date : Thu, 14 May 2020 10:24:35 +0200De : &gt; Sam DASSONVILLE (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je m'insurge par la présente contre le projet d'arrêté concernant deux périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2021.</p> <p>Le blaireau est un animal protégé, partie intégrante de notre environnement, dont les faibles dégradations qui lui seraient reprochées ne justifieraient nullement la pratique disproportionnée dite de la "vénerie sous terre".</p> <p>Cette pratique est en effet particulièrement barbare et cruelle : elle peut et doit être évitée.</p> <p>De plus, il faudrait pouvoir démontrer que les dommages notamment sur les cultures soient réellement conséquents, qu'il n'existe aucune autre solution alternative, et que la survie de l'espèce ne soit pas localement mise en danger.</p> <p>Conséquemment, je vous demande de ne pas donner suite à ce projet d'arrêté, et de bien vouloir prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p> <p>Veuillez recevoir l'expression de mes salutations citoyennes distinguées, mais vigilantes.</p> <p>Sam Dassonville</p>
55.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Date : Thu, 14 May 2020 10:32:24 +0200De : &gt; Any Willaume (par Internet)</p> <p>Bonjour suite à cette consultation.publique nous sommes.contre ce deterrage des blaireaux non pas nuisibles Il y a une confusion avec les dégâts.d'autres animaux</p> <p>En plus cette espèce est.en voie de.disparition et cette methode est cruelle.sous Terre avec des pinces</p> <p>Merci de renoncer à cette chasse et réjouissons nous.d'avoir.encore des blaireaux</p> <p>Sincères salutstions</p>
56.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 08:49:13 +0000De : &gt; Michèle Petetin (par Internet)</p> <p>En France, apparemment, tout animal sauvage dérange et est massacré. Il en est ainsi des blaireaux, protégés presque partout en Europe, notamment dans les pays voisins. Victimes de la circulation routière et déjà massacrés de façon indue pendant les périodes de chasse «normales», les blaireaux n'ont pas à être exterminés en</p>

	<p>dehors de ces périodes beaucoup trop longues. La vénerie est une pratique barbare, indigne d'un grand pays comme la France! Si tous les citoyens français pouvaient voir de quelle manière les psychopathes assoiffés de sang, auxquels vous octroyez un permis de tuer, sortent les blaireaux de leurs terriers, une levée de boucliers feraient cesser ces pratiques ignobles, d'un autre âge! Rien ne justifie un tel acharnement contre un animal discret et nocturne, dont les proies ne viennent même pas en concurrence avec celles des chasseurs! Ceux qui exterminent les blaireaux ne les mangent même pas! C'est de la violence purement gratuite! Aucun argument scientifique ne justifie ces massacres! Ces animaux, à faible reproduction, sont simplement jugés indésirables, sans aucun critère établi, par certains chasseurs qui se voient octroyer le droit de les tuer!</p> <p>La notion de biodiversité, par contre, est totalement oubliée. Pourtant, chaque animal a toute sa place dans la chaîne alimentaire et a un rôle important à jouer dans la nature! Le blaireau aussi! Un exemple tout bête mais personnel: celui qui fréquente mon jardin, la nuit, le débarrasse des larves de hannetons, nombreuses dans la pelouse et qui, dans le potager, font de graves dégâts en faisant mourir des salades notamment. Le blaireau est un auxiliaire précieux, comme le renard qui me débarrasse, lui, des campagnols. Ce qui vaut à l'échelle de mon jardin est valable encore plus pour toutes les cultures à grande échelle.</p> <p>Mais, en France, tout animal sauvage semble générer une peur digne de l'an Mil, alors que ces animaux se gèrent très bien tout seuls dans la nature. Aux rares endroits où leurs terriers peuvent poser problème (remblais de voies de chemin de fer, par exemple), certains départements installent des terriers artificiels plus loin, là où ils ne dérangent pas. Prenez donc exemple!</p> <p>A une époque où la biodiversité est en danger (et le covid-19 nous le prouve encore de sinistre façon!), l'Homme n'a plus le droit d'intervenir, de façon arbitraire, en modifiant des équilibres précaires. Laissez vivre les blaireaux!</p> <p>Michèle Petetin 74310 Les Houches</p>
57.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation vénerie sous terre Date : Thu, 14 May 2020 10:58:02 +0200De : &gt; loustono (par Internet)</p> <p>Je souhaite participer à la consultation publique concernant la vénerie sous terre et les autorisations complémentaires de « déterrage de blaireau ». Considérant que cet animal est très mal connu notamment au niveau de sa densité de population, que les autres pays d'Europe de l'Ouest (Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal.) l'ont classé dans les espèces protégées, que sa nuisibilité est quasi-nulle ( rappelons que son régime alimentaire fait d'insectes et de micro mammifères en fait légitimement un allié des cultures), je me déclare particulièrement opposée à l'autorisation de période complémentaire de vénerie du blaireau. Ces pratiques ayant lieu en pleine saison de reproduction ne saurait que perturber davantage cette espèce et conduire à son classement comme espèce protégée au prix de coûteux plans de sauvegarde. J'ajouterai que la vénerie sous terre, interdite en Europe car considérée comme barbare est une honte dont la France pourrait se passer. Le blaireau est un animal utile, discret, inoffensif et qui n'est pas consommé. Cette chasse n'a strictement aucun fondement : je ne doute pas que vous saurez prendre en compte voire devancer les changements tant législatifs que sociétaux ayant trait à la conservation des espèces et de la biodiversité qui sont en cours dans notre pays. Et ainsi sortir votre département de la liste de ceux qui autorisent une chasse sale et nuisible.</p> <p>Bien cordialement Mme Aurelie Simon</p>
58.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Thu, 14 May 2020 11:00:40 +0200De : &gt; Anne-Marie Willard (par Internet)</p> <p>Bonjour. CONTRE la chasse.L'équilibre écologique est en danger. La chasse n'a aucune raison d'être et pollue la nature avec du plomb. La faune sauvage se régule toute seule, l'intervention humaine ne fait que créer des déséquilibres.</p> <p>Anne-marie WILLARD</p>
59.	<p>Sujet : [INTERNET] Fwd: projet AP O/F 2020-2021 Date : Thu, 14 May 2020 10:58:10 +0200De : &gt; chantal Thomas (par Internet)</p> <p>Monsieur, le Préfet du Doubs, je m'oppose aux 2 périodes complémentaires supplémentaires de vénerie sous terre du 1er juin 2020 au 15 septembre 2020 et la 2eme intervenant du 15 mai 2021 au 30 mai 2021 .Je me permets de vous dire que si vous autorisez toutes ces périodes de vénerie ,vous allez être responsable d'un génocide. Je m'y oppose formellement pour les raisons suivantes:</p> <p>I&gt; SUR LA FORME:</p> <p>-Votre note de présentation ne présente donnée chiffrée sur les blaireaux, aucune donnée sur l'étendue et le chiffrage des dégâts occasionnés par les blaireaux. Or, il s'agit d'un point crucial qui justifie ou non sa chasse.Vous contrevenez a l'article 7 de la charte de l'environnement qui précise que "toute personne a le droit dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives a l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer</p>

a l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement".Cet arrêté présente d'office une irrégularité dans le processus de la consultation publique.

-Au moment de l'arrêté final,l'article L 123-19-1 doit être respecté.Celui-ci stipule:"au plus tard,a la Date de la publication et pendant une période de 3 mois minimale,l'autorité administrative, qui a pris la décision,doit rendre publiques,par voie électronique :

\* la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

\* dans un document séparé, les motifs de la décision"

Donc vous êtes prié de rendre publics ces 2 documents sous peine d'irrégularité de la consultation publique.

II> SUR LE FOND;

1)Selon l'article 9 de la Convention de Berne, pour être légales, les demandes de dérogation a l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par 3 conditions devant être cumulées et vérifiées soit:

\* démonstration de dommages importants aux cultures et aux infrastructures

\* absence de solutions alternatives

\* absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.

2) le déterrage

C'est une chasse très cruelle,une barbarie et source évidente d'un long stress intense et puis de souffrances indicibles.Les adultes finissent par mourir éborgés après des heures de traque et les petits et les jeunes sont dévorés vivants par les chiens de l'équipage. On peut se demander qui des 2,l'homme ou le blaireau est la vraie bête sauvage.

La période choisie pour cette chasse compromet le renouvellement des générations de la population de blaireaux. Mais évidemment c'est le but de la manœuvre .Selon Valerie BOYAVAL, éthologue spécialiste du comportement des blaireaux"au mois de mai,juin, juillet,les blaireautins sont encore dans le terrier familial, incapables de survivre sans leur mère. Ils sont peut-être sevrés mais surement incapables de se nourrir tout seuls. Cette période s'appelle émancipation. Les blaireautins l'atteignent a l'âge de 6 a 8 mois au minimum."Si l'on regarde les Dates que vous ou plutôt les psychopathes proposent, les petits mourront soit dévorés par les chiens ou mourront de faim. C'est une violation de l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de tuer les petits et les jeunes d'espèces chassées pour assurer le renouvellement des populations.Ce que je vois ,ici, c'est l'Etat avec les chasseurs,qui vont être les acteurs majeurs de l'extinction du blaireau de la biodiversité de nos forêts.Vous pouvez en être fier!!La 2eme periode de vénerie ne dure que 15 jours au moment ou les meres allaitent leurs petits . On veut donc l'extinction des blaireaux dans ce département ;

Si vous écoutiez les scientifiques et les associations plutôt que les chasseurs,vous ne prendriez pas de tels arrêtés qui n'ont aucun fondement scientifique: Le blaireau est chassé toute l'année sauf une courte période de répit en hiver. Savez-vous que le blaireau a un faible taux de fécondité( 2,3 petits/an),que la mortalité naturelle des petits est de 50%,que les aléas climatiques provoquent une mortalité élevée chez les petits et que les collisions routières font plus de 30000 victimes chez les blaireaux.

Comment voulez-vous qu'ils soient en surnombre?Pourquoi leur imposer encore une épreuve de plus encore plus terrifiante?La seule explication est de satisfaire la passion mortifère et a la limite de la psychiatrie d'une infime minorité qui a des moyens financiers et l'écoute du sommet de l'Etat face a des millions de français écoeurés par tout cette souffrance infligée gratuitement. Vous n'hésitez pas a violer plusieurs lois françaises et européennes pour les satisfaire et vous reniez l'engagement européen de la France a préserver sa biodiversité. Changer d'avis vous honorerait et honorerait la France face a l'Europe qui protège ,dans beaucoup de pays ,le blaireau. Notamment.il est protégé en Italie, Suisse, aux Pays-Bas, le Luxembourg qui ont compris le rôle majeur du blaireau dans la chaîne alimentaire. Beaucoup de départements interdisent la vénerie sous terre comme le Var, le Vaucluse, les Bouches du Rhône, l'Aude, les Vosges,les Alpes de haute- Provence,les Hautes Alpes etc.. Ils ont compris qu'une telle cruauté était indigne de l'humanité.

2)les intérêts écologiques du blaireau sont nombreux et majeurs.

\* en creusant des galeries, ils brassent les différentes strates du sol ce qui améliore l'aération du sol ainsi que sa qualité.Ces galeries servent d'abris a de nombreuses espèces dont certaines sont protégées. Elles vont être impactées lors de la destruction du sol et vont sinon être tuées par les chiens, en tout cas être profondément perturbées dans leur reproduction, dans l'éducation des petits et dans leur hibernation. Je vous rappelle que c'est une violation de la Convention de Berne, du code de l'environnement et qu'elles sont des victimes collatérales et non concernées par la chasse!!!

\*le blaireau joue un rôle sanitaire majeur car il se nourrit d'animaux morts et potentiellement contaminés comme le font tous les prédateurs que les chasseurs veulent faire disparaître. Qui mangera ces cadavres quand il n'y aura plus de blaireaux,de renards,loups, ours et les mustélidés?Les chasseurs peut-être qui tuent les jeunes, les adultes dans la force de l'âge, les femelles pleines ou non mais se désintéressent des vieux, des malades et des blessés.Vous pouvez être sûr qu'il y aura

	<p>d'autres pandémies qui toucheront le bétail,l'homme. Ce n'est qu'une question de temps a cause des centaines de KG de boyaux de sangliers que les chasseurs laissent a l'air libre .Qui va nous débarrasser de ces déchets potentiellement contaminés?</p> <p>* le blaireau évite la prolifération des vers blancs de Hannetons, de guêpes,limaces et rongeurs tel le campagnol.C'est après avoir découvert dans l'estomac de blaireaux morts des quantités considérables de vers blancs que le célèbre naturaliste suisse Robert Haynard a convaincu la commission genevoise d'enlever le blaireau de la liste des nuisibles.Le blaireau, comme le renard est un allié de l'agriculteur et empêche la prolifération des rongeurs ce qui ne manquera pas d'arriver et c'est ce que l'on constate depuis qu'on massacre les renards. Certains paysans ont change d'avis et considèrent ce dernier comme utile.</p> <p>* le seul tort qu'a le blaireau ainsi que les autres espèces citées c'est qu'ils entrent en concurrence avec les chasseurs et qu'ils peuvent s'attaquer au gibier qu'il élèvent dans des conditions déplorables pour mieux les massacrer quelques semaines après.Le chasseur veut rester le seul maitre de la foret sans se soucier du déséquilibre provoque.</p> <p>Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité a publié un article le 13 juin 2016 "ni le risque d'infection tuberculeuse,en France,ni les dégâts occasionnés aux cultures et aux infrastructures ne sauraient justifier un abattage massif des blaireaux.Les réglementations devraient PROSCRIRE et PENALISER les méthodes d'abattage inhumaines et encourager les solutions alternatives"</p> <p>3)les solutions alternatives a la vénerie sont simples ,efficaces et bien moins onéreuses , si l'on fait preuve de bonne volonté:</p> <p>* pour les dégâts occasionnés aux cultures, ils sont limités souvent aux lisières de forêts. Les paysans, sur ces zones limitées, peuvent laisser en jachère et se faire indemniser par l'État. Il y a une autre solution: c'est de mettre des cordelettes enduites de produit répulsif sans danger pour le blaireau ,a 15 cm du sol. Cela suffit a les faire fuir.</p> <p>*pour les infrastructures, on peut déloger pacifiquement les familles de blaireaux dont les terriers posent problème avec un produit répulsif qui aura l'avantage d'éviter qu'une autre famille s'y installe. Un autre procédé a fait ses preuves: c'est la pose de terriers factices appréciés par les blaireaux qui empêcheront ceux-ci de creuser de vrais terriers.</p> <p>J'espère, Monsieur le Préfet, qu'avec tous ces arguments de bon sens et qui prennent le parti de la vie seulement, vous ferez le bon choix privilégiant l'intérêt général a certains intérêts particuliers .</p>
60.	<p>Sujet : [INTERNET] chasse vénerie sous terre Date : Thu, 14 May 2020 11:14:06 +0200De : &gt; nadine cholley (par Internet)</p> <p>bonjour, nous devons préserver notre biodiversité et préserver les animaux sauvages de nos forêts qui sont en déclin, je vous demande donc de revoir les périodes de chasse afin de laisser se reproduire nos animaux tranquillement, les blaireaux comme les renards sont très utiles à la biodiversité , ils ne sont pas nuisibles, ne font aucun dégât qui justifie un tel acharnement à leurs destructions avec des méthodes barbares et cruelles (vidéos insoutenables) par des êtres sans pitié qui n'hésitent pas à les faire souffrir surtout à cette période où il y a les petits dans les terriers, c'est une horreur et vous autorisez encore ces méthodes à notre époque alors que plusieurs pays de L'UE l'ont déjà interdit depuis longtemps.</p> <p>Préservez notre planète, arrêtons ces massacres cruelles non justifiés, merci pour les blaireaux qui ne méritent pas ça.</p> <p>cordialement nadine choulet, adhérence ASPAS</p>
61.	<p>Sujet : [INTERNET] Avis pour la consultation publique autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 11:16:32 +0200De : &gt; Herard Marie (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p><u>Je vous écris pour vous témoigner de ma stricte opposition à ce projet d'arrêté. En fait, je ne comprends pas pourquoi en France la vénerie sous terre est tout simplement encore autorisée.</u></p> <p>C'est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à <u>faible taux de reproduction</u>. La France, par le biais du Ministère de la Transition Écologique, ne s'est-elle pas inscrite dans des démarches de protection de la biodiversité ? Le blaireau est protégé dans bon nombre de pays d'Europe (Belgique, Pays-Bas, Angleterre..) et les résultats sont très parlants.</p> <p>Le sadisme pur doit être interdit tout simplement. Oui, juger comme indésirables (par l'homme) pour s'octroyer un droit de torture, de vie et de mort sur des êtres sensibles est du sadisme.</p> <p>Le paisible et nocturne blaireau est reconnu comme d'une grande utilité dans la forêt et non pas comme une menace et un nuisible, toute affirmation proclamant le</p>

	<p>contraire est absolument FAUSSE. Bon nombre de preuves sont à l'appui pour le démontrer. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Concernant la tuberculose bovine, depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Merci de prendre en considération mon avis, Avec mes meilleures et plus sincères salutations, Marie Herard</p>
62.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Thu, 14 May 2020 11:21:40 +0200De : &gt; David Ruffieux (par Internet) Au préfet, DDT Doubs:</p> <p>Je suis CONTRE l'arrêté relatif à: ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. La cruauté de cette pratique est le véritable argument pour en stopper immédiatement la continuation. Il est honteux que l'Etat propose des arrêtés si irrespectueux des animaux et des citoyens, amis de la faune.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Il est grand temps que ces pratiques scandaleuses cessent et que l'argent public ne serve pas à satisfaire les intérêts particuliers des chasseurs de la Loire. Quant au principe de la chasse pour le loisir, c'est une pratique dont la cruauté n'est plus à démontrer.</p> <p>Le sentiment populaire est largement défavorable à la chasse, il y a eu 300 accidents mortels en 20 ans sur le territoire Français. Il est temps d'en finir avec la complaisance, et de réduire le sentiment d'insécurité des autres utilisateurs du domaine public. N'est-ce pas le rôle des représentants de l'Etat dans le Doubs?</p> <p>Je vous demande Monsieur le Préfet d'abandonner cet arrêté, il se pourrait que les associations le casse au Tribunal administratif, comme elles en ont l'habitude, heureusement. STOP la cruauté.</p> <p>Cordialement, David Ruffieux</p>
63.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 09:37:54 +0000De : &gt; marianne.gerrer (par Internet) Monsieur le Préfet du Doubs,</p> <p>Je me permets respectueusement de vous faire part de ma désapprobation quant à la perspective d'autoriser des périodes complémentaires de la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>En effet, cette pratique a des conséquences pour d'autres espèces sauvages : une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne.</p> <p>De plus, la chasse aux blaireaux (au-delà de la vénerie sous terre) ne se justifie absolument pas. Les dommages que ces animaux provoquent sont extrêmement localisés. Et quand il n'y a plus de blaireaux sur un territoire, des études ont indiqués que d'autres espèces venaient s'y installer. L'utilisation de produits répulsifs olfactifs semblent être une vraie solution. La circulation automobile a aussi une grande part de responsabilité dans la disparition de nombreux blaireaux.</p> <p>D'autres départements n'autorisent plus du tout la période complémentaire: les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p>

	<p>Si vous alliez plus loin,  Si vous n'autorisiez plus du tout la chasse du blaireau ? ni la chasse en général d'ailleurs.  Cela permettrait aux promeneurs de profiter de la campagne et de la forêt sans risque de prendre une balle perdue.  En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous aurez pris à la lecture de ce mail,  Cordialement,  Marianne Gerrer</p>
64.	<p>Sujet : [INTERNET] contre le déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 09:38:24 +0000De : &gt; maryse csypor (par Internet)  Bonjour,  Je suis totalement contre le déterrage des blaireaux!  Le blaireau est victime d'un loisir extrêmement violent : le déterrage, encore appelé « vénerie sous terre ».  Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchiquetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.  Cette horreur est autorisée dès le 15 mai dans une majorité de départements et sur simple volonté du préfet, alors que les petits, très vulnérables, sont encore au terrier à cette période, et dure jusqu'au 15 janvier. Huit mois d'enfer pour les blaireaux!  Cet acharnement cruel est injustifié. Le blaireau est chassable en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes, raison pour laquelle il est protégé chez la plupart de nos voisins européens (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...)  Je me joins à l'ASPAS pour demander l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.  Cordialement,  Maryse Grélard</p>
65.	<p>Sujet : [INTERNET] STOP au déterrage des Blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 11:41:20 +0200De : &gt; sandra spano (par Internet)  Madame, Monsieur,  Je vous écris en tant que citoyenne se souciant du bien-être animal et de la nature en générale.  Je suis choquée et scandalisée d'apprendre que mon département autorise une pratique cruelle, barbare et non-sélective.  Je ne pensais pas qu'en 2020, de telles pratiques pouvaient exister dans un pays dit "civilisé" et encore moins dans mon département.  Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.  De plus, le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières et chassé jusqu'en février, sans compter les battues administratives! N'est-ce pas suffisant pour les chasseurs!??  Ces mêmes chasseurs qui, je le rappelle, ont eu le droit de chasser durant le confinement!! STOP  Les dégâts sur les cultures sont faibles et évitables.  Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine, c'est pourquoi dans les zones à risques un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit cette pratique.  Pour finir, le blaireau est une espèce protégée ailleurs en Europe, essentielle à une biodiversité riche et préservée.  J'espère que mes arguments seront entendus face aux monstrueux Lobbys de la chasse et que mon département saura faire preuve de sagesse et d'intelligence.  Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.  Spano Sandra</p>
66.	<p>Sujet : [INTERNET] avis défavorable vénerie blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 11:42:38 +0200 (CEST)De : &gt; j.delrue987 (par Internet)  Bonjour,  Comme 83% des Français, je considère que le déterrage devrait être simplement aboli et non "amélioré" sous prétexte de "bien-être animal"(c'est l'hôpital qui se fout de la charité!): comment peut-on parler de bien-être animal (réforme 2019) alors que le déterrage dure des heures, toute la famille du terrier y passe, apéurée, piégée,</p>

	<p>voyant chaque membre se faire attrapé violemment et tué. Le terrier est lui aussi détruit alors qu'il pourrait servir d'habitat à des espèces protégées (chat forestier, petit rhinolophe...). De plus, cette horreur peut se pratiquer toute l'année, même en période de reproduction et d'élevage des petits.</p> <p>Les chasseurs sont nuisibles, barbares, dangereux (+de 366 morts et 2459 blessés humains depuis 2010), inutiles et eux ne s'autorégulent pas contrairement aux blaireaux et aux renards!!!</p> <p>Tous les pays d'Europe sauf la France ont interdit cette méthode de chasse la plus cruelle qu'est la vénerie sous terre. Qu'attend la France pour en faire autant? A croire que 2% des Français (les chasseurs) ont plus d'impact électoral que les 98% restants (les non-chasseurs)...Et on s'étonne du vote blanc ou de l'abstention?!</p> <p>Contre éthique en regard de l'extrême violence que constitue la pratique du déterrage.</p> <p>L'abolition de cette chasse est demandée.</p> <p>Les renards mangent des rongeurs qui peuvent être infectés de tiques donc participent à la lutte contre la maladie le Lyme. Ils provoquent des dégâts? Sans blague... C'est insignifiant comparé aux dégâts provoqués par les chasseurs.</p> <p>Les blaireaux sont protégés dans de nombreux pays Européens: Irlande, Royaume-Uni, Portugal, Espagne, Italie, Hongrie, Belgique, Luxembourg, et Pays-Bas.</p> <p>Pourtant là-bas, il n'y a pas d'invasion de blaireaux:  <b>PREUVE QUE LES ANIMAUX SE REGULENT EUX MEMES !!!</b></p> <p>De plus, il y a un risque de propagation de la tuberculose bovine pour les chiens d'équipage.</p> <p>Merci de prendre en compte mon avis défavorable.</p> <p>Cordialement,  Jean-François Delrue</p>
67.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 11:49:16 +0200 (CEST)De : &gt; yolaine Belmont-Roux (par Internet)</p> <p>Madame ou Monsieur</p> <p>Suite au projet de prolongation de vénerie sous terre concernant le blaireau, je m'oppose avec fermeté à cette proposition; le déterrage des blaireaux est une pratique d'une violence et d'une cruauté qu'on n'imaginerait pas faire partie d'une société dite civilisée, c'est une pratique qui contrevient aux règles environnementales, et c'est une totale inefficacité en termes de protection des cultures ou des ouvrages, ce qui a été démontré; de plus les nombreux petits non sevrés sont aussi condamnés et il s'agit d'une ESPECE PROTEGEE qui par ailleurs ne se reproduit pas de façon excessive mais est au contraire très impactée par la disparition de ses habitats naturels D'ailleurs j'aimerais savoir quelles alternatives ont été envisagées, et sur quelles bases chiffrées de dégâts par ces animaux on entreprend de les détruire de façon barbare.</p> <p>Enfin on sait maintenant à quel point la biodiversité est salutaire, combien il faut respecter et laisser à distance la vie sauvage, préserver les habitats naturels constamment, puisque c'est à ce type d'atteinte aux espèces et espaces sauvages que nous devons la crise actuelle.</p> <p>La crise sanitaire qui impacte le monde entier comme vous le savez est directement liée à la dégradation de la biodiversité, à la disparition de zones naturelles préservées d'interventions humaines, à la prédation de l'homme sur l'animal sauvage pour le tuer et parfois le consommer légalement ou pas et au rapprochement artificiel d'espèces manquant d'espace ce qui favorise des transmissions virales, parasitaires ou microbiennes normalement impossibles. La destruction des blaireaux favorise notamment la contamination des chiens (ex tuberculose) qui à leur tour peuvent transmettre des maladies à d'autres animaux domestiques.</p> <p>Enfin je demande instamment à être informée des résultats de cette consultation publique.</p> <p>Respectueusement  Yolaine Belmont-Roux</p>
68.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 10:01:05 +0000De : &gt; Sylvie de Comte (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je m'oppose formellement à ce projet qui prévoit d'autoriser la période complémentaire de la chasse au blaireau dans le Doubs</p> <p>Cette chasse, extrêmement cruelle, se pratique sur un animal sans défense, dont votre projet ne mentionne même pas les dégâts chiffrés, et qui en fait, sert de loisir malsain à quelques individus en proie à des pulsions qu'il serait préférable de soigner.</p> <p>Le projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation mentionnant des données exhaustives permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence</p>



	<p>sur l'environnement. »</p> <p>Sur le fond, le blaireau est une espèce protégée dans de nombreux pays d'Europe, et la France se déshonore de continuer à autoriser une chasse aussi cruelle, à une époque où les petits ne sont pas sevrés. Je vous rappelle aussi qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Enfin, les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Enfin, en tant que citoyenne, je ne peux qu'être consternée par la façon dont l'Etat se déshonore en cédant ainsi au lobby de la chasse, soutenu par le sommets de l'état. Viendra un jour où les politiques devront rendre compte de leur gestion désastreuse de la faune sauvage, désavouée par la majorité des français.</p> <p>Les scores du parti animaliste et des verts devraient pourtant inciter à la réflexion et infléchir ces politiques scandaleuses vis-à-vis de notre faune sauvage, qui est un BIEN COMMUN</p> <p>Par ailleurs, je vous rappelle que, au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement doit être respecté. Celui-ci stipule: « Au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>En rappel, l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p>Dès lors, pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ;</li> <li>- l'absence de solution alternative ;</li> <li>- l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.</li> </ul> <p>Sylvie de Comte</p>
69.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 12:01:40 +0200De : &gt; gallia (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>vous n'êtes pas sans savoir que cette pratique appelée « vénerie sous terre » est d'une barbarie sans nom, indigne d'un pays civilisé. Elle est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année). De plus une mortalité importante existe déjà due au trafic routier. Ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt.</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité</p>

	<p>de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.</p> <p>Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>) ou des chiroptères.</p> <p>Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Ensuite, sur la forme : aucune note de présentation ne permet de justifier cette période complémentaire de chasse aux blaireaux. Le projet d'arrêté n'est pas accompagné d'une note de présentation mentionnant des données exhaustives permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p>Je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>vous aurez compris que je suis absolument contre ce projet d'arrêté que je trouve stupide, obsolète et barbare, je le répète.</p> <p>vous remerciant par avance de votre attention,</p> <p>Gallia Valette-Pilenko</p>
70.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 12:04:30 +0200 (CEST)De : &gt; Didier LAVRUT (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>la vennerie est une pratique cruelle et barbare d'un autre age.</p> <p>STOP arretons le massacres de ces animaux</p> <p>Cordialement</p> <p>Didier Lavrut</p>
71.	<p>Deux participations :</p> <p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 12:05:34 +0200De : &gt; Caroline Deslion (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Suite à votre consultation publique sur la période de chasse complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, je vous fais part de ma <u>farouche opposition</u> à votre projet d'arrêté pour les motifs cités infra.</p> <p>Pour commencer, votre projet est certes accompagné d'une note de présentation, mais celle-ci ne comporte aucune donnée sur l'étendue et le chiffrage des dégâts imputés au blaireau, ce qui ne peut donc justifier de la nécessité d'ajouter une période complémentaire à la chasse de cette espèce, qui est de plus une espèce protégée. Comme le stipule l'article 9 de la Convention de Berne, on ne peut porter atteinte aux espèces protégées qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p>Ces conditions sont-elles respectées par votre projet d'arrêté ?</p> <p>Je ne le pense pas.</p> <p>En effet, les dégâts occasionnés aux cultures de céréales sont peu importants et localisés en lisière de forêt. Une simple cordelette tendue et enduite de répulsif suffit à dissuader les blaireaux de s'en prendre à ces cultures. Concernant les dégâts occasionnés sur les digues et ouvrages hydrauliques, la « régulation » a pour le moment démontré une totale inefficacité. Là encore, l'emploi de répulsif sur les terriers inadéquats et la mise à disposition de terriers artificiels à proximité permettrait</p>

	<p>d'endiguer facilement le problème.  La vénerie sous terre est une pratique barbare et cruelle, comme le démontre encore récemment le reportage en infiltration de l'association One Voice, qui est en train de faire un tollé dans les médias et sur les réseaux sociaux.  Cette tradition fait honte à notre pays, alors même que les autres nations européennes l'ont abandonnée.  De plus, cette pratique détériore les terriers qui profitaient jusqu'à lors à d'autres espèces, dont certaines strictement protégées comme le Chat forestier.  Enfin, appliquer cette chasse à partir du 15 mai condamne la nouvelle et l'actuelle génération de blaireaux. En effet, les blaireautins sont alors encore en période de sevrage et dépendants de leurs parents. Cela est donc en infraction par rapport à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Tuer les mères gestantes, les petits et les adultes c'est fragiliser le potentiel génétique d'une espèce déjà vulnérable et ayant une capacité de reproduction faible (2,3 petits par couple et par an).  Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire de chasse au blaireau, et j'espère que vous rejoindrez bientôt leurs rangs.  Merci par avance pour la prise en compte de mon avis.  Caroline Pascal-Deslion</p> <p>Sujet : [INTERNET] Contre l'ouverture anticipée de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 12:54:05 +0200De : &gt; Caroline Deslion (par Internet)  À l'attention de la Direction Départementale :  Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre.  En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.  De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région.  Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département.  Cordialement  Caroline Pascal-Deslion - 30250 Souvignargues</p>
72.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre le déterrage de blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 10:13:48 +0000De : &gt; anne-laure meynckens (par Internet)  Bonjour,  je souhaite vous faire part de mon avis au sujet de la chasse et du déterrage de blaireaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le déterrage et la chasse portent une atteinte à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. <u>Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais</u>, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</li> <li>• Aucune donnée scientifique ne justifie cet acharnement d'un autre âge. Il est temps que la France rattrape son retard vis-à-vis de ses voisins et prenne en compte dans sa réglementation les connaissances scientifiques indiscutables.</li> <li>• C'est absolument contraire à l'avancée des connaissances scientifiques sur la conscience des animaux (conscience reconnue chez de nombreuses espèces, et parmi elles tous les mammifères, cf. la déclaration de Cambridge de 2012 <a href="https://www.liberation.fr/sciences/2012/08/30/les-animaux-en-toute-conscience_842936">https://www.liberation.fr/sciences/2012/08/30/les-animaux-en-toute-conscience_842936</a>).</li> <li>• La grande majorité de la population est contre la pratique de la chasse selon ce sondage IPSOS : <a href="https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse">https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse</a></li> </ul> <p>Il est aujourd'hui temps de mettre la politique départementale en adéquation avec les aspirations des citoyens et l'avancée des connaissances scientifiques.  Cordialement  Anne-Laure Meynckens</p>
73.	<p>Sujet : [INTERNET] Chasse campagne 2020-2021 Date : Thu, 14 May 2020 12:22:04 +0200De : &gt; damien.salvador (par Internet)  Madame, Monsieur,  Je vous adresse ce message concernant une possible période complémentaire de déterrage du blaireau dans le département du Doubs.</p>

	<p>Il va de soit que je suis <u>catégoriquement opposé</u> à ce projet ubuesque.  De nombreuses régions françaises n'autorisent plus cette pratique.  Les populations de blaireau sont dans bien des endroits extrêmement fragiles et parfois en déclin dans certains secteurs (destruction de leur habitat, agriculture intensive, collisions routières...).</p> <p>De plus, cet animal ne cause quasiment aucun dégâts (même les agriculteurs ne se plaignent pas de sa présence!). Par ailleurs, des répulsifs simples et peu couteux ont déjà prouvé leur efficacité.</p> <p>Enfin, comment peut on cautionner à notre époque une pratique qui consiste à déterrer des animaux souvent encore juvéniles dans des conditions extrêmement cruelles?</p> <p>Au vue de ces éléments parfaitement objectifs et réels, au nom de quels arguments une période complémentaire de de déterrage pourrait elle être autorisée?</p> <p>Je vous remercie par avance pour votre réponse.</p> <p>Bien cordialement  Damien SALVADOR  70400 HERICOURT</p>
74.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 12:23:55 +0200De : &gt; Hélène DEMAY (par Internet)</p> <p>Le projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation ne mentionnant pas les données exhaustives permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés (chiffrage des dégâts). Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p>Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux. Les périodes choisies pour ces tueries, à partir du 15/05, sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Il est en effet nécessaire de prendre en considération la période de dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.</p> <p>La Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Les dérogations doivent donc être justifiées par 3 conditions : démonstration de dommages importants, pas de solutions alternatives, absence d'impact de la mesure sur la survie de la population de l'espèce concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la commission CDCFS?</p> <p>Une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier ou les chiroptères (voir les recommandations du Conseil de l'Europe).</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier, cette espèce n'est jamais abondante. Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7).</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés. Les mesures dissuasives sont très efficaces (produits répulsifs olfactifs..).</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire :</p> <p>les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>La fédération de chasse doit être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Où sont-ils visibles ?!</p> <p>Vous veillerez également, au moment de la publication de l'arrêté final, à respecter l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui stipule la publication de la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, des observations et propositions déposées par voie</p>

	<p>électronique ainsi que des motifs de la décision. Hélène DEMAY</p>
75.	<p>Sujet : [INTERNET] NON au déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 09:13:27 +0000 (UTC)De : &gt; Ms karine petit (par Internet) Cette pratique cruelle est inadmissible et indigne. Les dégâts sur les cultures peuvent être évités par d'autres moyens (installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif). Les fédérations de chasse ne manquent pas d'argent pour les mettre en œuvre. La majorité de la population souhaiterait profiter de la nature en toute tranquillité, sans entendre les aboiements des chiens de chasse, les cris des chasseurs et les passages en trombe dans les chemins des chasseurs en voiture. Déjà, de l'ouverture de la chasse à sa fermeture, sans compter les nombreuses battues, il est impossible de se promener sans crainte des tirs. Merci de tenir compte de l'avis des non-chasseurs plus nombreux. Karine Petit.</p>
76.	<p>Sujet : [INTERNET] Non au déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 12:42:57 +0200 (CEST)De : &gt; helene.moynier (par Internet) et seconde participation identique : Sujet : [INTERNET] Non au déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 14:46:15 +0200 (CEST)De : &gt; helene.moynier (par Internet) Messieurs, Cette pratique d'un autre âge doit cesser immédiatement. Ces animaux ne sont en aucun cas nuisibles, et le plaisir que prennent les "déterreurs" à leur pratique stimule un sadisme inquiétant. Recevez, Messieurs, l'expression de ma considération. Hélène Moynier</p>
77.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 13:55:51 +0200De : &gt; Diane Chacon (par Internet) Madme, Monsieur, En tant que professeur d'écologie à la faculté, je m'étonne encore que de tels projets voient le jour. Nous savons fort bien que la biodiversité est la clé de notre survie. Que des écosystèmes avec le plus de biodiversité possible sont les plus résistants et les plus résilients. Et nous humains que faisons nous ? Nous perpétrons nos pratiques moyenâgeuses de chasse à la glu et de déterrage d'animaux. Mais dans quel monde vivons nous ?! L'épidémie qui sévit actuellement ne nous montre t-elle pas qu'il faut arrêter de dérégler les écosystèmes ? c'est un exemple frappant ! De nombreux départements ont refusé les périodes complémentaires, il est indispensable de suivre ce chemin ! L'idéal étant de l'abolir. Arrêtons notre barbarie qui défie tout sens moral, arrêtons de massacrer des espèces qui sont loin d'être invasives (50 % de morts chez les petits la 1ere année ! on est loin d'avoir affaire à des lapins). Autorisons simplement la chasse à vue. Je suis contre cette période complémentaire. Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. Diane Chacon</p>
78.	<p>Date : Thu, 14 May 2020 14:04:05 +0200De : &gt; Kessler (par Internet) Contre le déterrage des blaireaux . C est inadmissible de pratiquer à notre époque de tels actes de barbaries pour le plaisir d un petit nombre . Ces animaux ne sont en aucuns cas nuisibles et ont au même titre que l être humain le droit de vivre et d élever ses petits . Notre pays est le seul qui ne recense pas les blaireaux, alors que dans d autres il est protégé, je suppose qu éradiquer une énième espèce pour faire plaisir à une minorité ne pose pas de problème .</p>
79.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Consultation publique : NON au déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 14:06:17 +0200De : &gt; Sarah J (par Internet) Monsieur le Préfet,</p>

	<p>J'ai l'honneur de vous adresser la présente dans le cadre de la consultation publique ouverte concernant la pratique du déterrage de blaireaux.</p> <p>Je vous exposerai d'abord des considérations d'ordre purement juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déterrage des blaireaux ne respecte pas le code de l'Environnement</li> </ul> <p>Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déterrage des blaireaux est contraire à la convention de Berne</li> </ul> <p>Celle-ci n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p><u>Cependant, elles ne sont pas les seules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce mode de chasse est d'une grande barbarie. Contrairement à ce que la charte de l'Association française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST) indique, ce mode de chasse pourtant dépassé, ne se fait ni dans le respect de l'animal et n'a aucunement pour objectif « de participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés ».</li> </ul> <p>Aucune étude sur le blaireau n'a été publiée par les chasseurs démontrant le caractère mensonger de cette excuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La cruauté de ce mode de chasse ne doit plus être tolérée de nos jours. La justification du caractère ancien de la pratique ne veut plus rien dire : en témoigne l'évolution des corridas... Tout ce qui est ancien n'est pas forcément noble et à faire perdurer dans le temps. Les mentalités ont évolué et l'opinion est majoritairement contre ces pratiques ignobles.</li> </ul> <p>A noter que les aménagements apportés à l'arrêté du 8 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déterrage est nuisible à une faune bien plus large que le blaireau seul : en effet, certaines espèces (dont des protégées comme chat forestier, loutre, chauves-souris) se retrouvent corrélativement impactées. Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer d'autres animaux sans aucun contrôle par les chasseurs.</li> <li>- L'excuse des dégâts provoqués n'est pas documentée : rares sont les chiffres qui imputent directement au blaireau les dégâts causés d'autant que les dégâts sont souvent confondus avec ceux commis par d'autres espèces dont sangliers. Pour empêcher les dégâts, des solutions de protection efficaces des cultures existent. Nul besoin donc d'autoriser cette pratique ignoble pour prétendument limiter les dégâts commis sur les cultures.</li> <li>- L'argument lié à la lutte contre la tuberculose bovine est tout aussi fallacieux ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion. D'ailleurs, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>- Enfin, le déterrage est massivement rejeté par les Français</li> </ul> <p>Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018).</p> <p>Il est grand temps de mettre un terme à cette pratique.</p> <p>Comptant sur votre implication,</p> <p>Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p>Sarah JUPPEAUX</p>
80.	<p>Sujet : [INTERNET] Non à la vénerie Date : Thu, 14 May 2020 14:08:09 +0200De : &gt; Aurore MESNIL (par Internet)</p> <p>Bonjour, Par ce mail, je vous fait part de mon avis qui est CONTRE la pratique de la vénerie, qui appartient à une ère obsolète et barbare. J'espère que vous tiendrez compte de mon avis. Cordialement.Aurore MESNIL (50/ Manche)</p>
81.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 12:24:26 +0000 (UTC)De : &gt; martine legrand (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Le déterrage des blaireaux est une pratique de chasse cruelle.</p> <p>Vous demandez une dérogation pour allonger cette période de chasse.</p> <p>Les petits pas encore sevrés se trouvent dans ces terriers auprès des adultes ce qui est inadmissible.</p>

	<p>D'autres techniques existent comme des répulsifs près de certains terriers afin qu'ils restent sur un périmètre de territoire.  Comme d'habitude, la solution la plus simple pour vous est de tuer.  Comme pour les renards, ou le loup dans d'autres départements.  L'homme ne peut pas façonner la nature à son image.  La nature est parfaite, ce sont les hommes qui la déséquilibrent.  La planète nous envoie un message en ce moment, ce n'est qu'un avertissement!  Salutations.  Legrand</p>
82.	<p>Sujet : [INTERNET] Non à la période complémentaire de déterrage du blaireau Date : Thu, 14 May 2020 14:47:32 +0200De : &gt; Lucas Michaille (par Internet)  Bonjour  Quel plaisir de voir que votre département autorise encore la vénerie sous terre, pratique d'un autre âge.  Protégé dans de nombreux pays, il est hallucinant de voir que la chasse du blaireau est encore autorisée aujourd'hui en France.  Cet animal, qui subit un véritable acharnement, n'occasionne que très peu de dégâts agricoles (facilement évitable avec une simple cloture). A l'inverse des dégâts effectués sur le sol par les chasseurs lors du déterrage.  Cette période complémentaire s'étendrait par ailleurs sur la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour cette espèce à faible taux de reproduction.  De plus, il est insupportable de constater que presque partout dans notre pays, les chasseurs s'approprient les forêts et s'y croient tout permis. Chaque année des accidents de chasse tuent et blessent des dizaines de personnes et animaux domestiques. Une certaine impunité règne (ces derniers jours, procès du chasseur ayant abattu par "erreur" une dame dans son propre jardin après l'avoir confondu avec un cerf, condamné à un an de prison avec sursis).  Je vous demande de ne pas autoriser de période complémentaire de déterrage du blaireau dans votre département.  Cordialement  Lucas Michaille</p>
83.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation du public : Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 14:58:02 +0200De : &gt; lisa (par Internet)  Bonjour,  Je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté soumis à la consultation du public concernant l'autorisation de pratiquer la vénerie sous terre des blaireaux du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 au 30 mai 2021. Je m'interroge sur ces Dates en gras, il me semble que le mois de mai 2021 est déjà compris dans la période allant de juin 2020 à septembre 2021 !  J'émet un avis défavorable, pour les raisons suivantes :  La vénerie sous terre du blaireau est une pratique brutale, cruelle et dégradante dans tous les cas, tant en période de chasse qu'en période complémentaire.  Comme la majorité des français elle me choque et blesse ma conscience et je ne peux admettre que les services de l'état la cautionnent par des arguments tels que la tradition, la santé ou les dégâts causés à certaines cultures où équipements.  La note de présentation n'est étayée d'aucun document précis et chiffré expliquant les raisons de ce projet et le justifiant - procédure conforme à l'article 7 de la charte de l'environnement - il m'est difficile de donner un avis correctement éclairé.  Toutefois j'estime que :  Comme les blaireaux ont peu de petits, deux à trois par an, et que tous n'atteignent pas l'âge adulte, il leur est impossible de pulluler, d'autant qu'ils sont souvent victimes d'accidents et de la destruction de leurs habitats.  Depuis une dizaine d'années la science a multiplié les travaux en matière de biologie, d'éthologie, et d'écologie, la communication qu'elle en fait auprès du public est telle que notre regard sur les animaux a changé, si bien que nous ne pouvons plus laisser commettre sans réagir, ces actes barbares et inutiles.  La rédaction de cet arrêté prouve que vous ignorez, ou que vous ne tenez pas compte, des rythmes biologiques de cet animal et que vous méconnaissiez son comportement.  Les déterrer pendant les périodes que vous proposez ici revient à traumatiser les petits et à les condamner à une mort lente et douloureuse puisqu'ils sont en période de dépendance de leurs parents, qui sont eux même condamnés à mort par cette action. En l'état ce projet contrevient au code de l'environnement qui indique qu'il est</p>

	<p>interdit de détruire les portées ou petits de tout mammifère dont la chasse est autorisée.  Le déterrage par le bouleversement des terriers, les bruits, les chiens etc... qu'il génère, engendre aussi d'autres dégâts pour la faune qui les utilise ou qui les entoure, leur remise en état ne saurait constituer un argument sérieux et convaincant en sa faveur.  La mise en œuvre de cet arrêté mettrait en danger la survie de l'espèce et nuirait grandement à l'environnement.  Les dégâts causés aux cultures par les blaireaux sont peu importants et peuvent être évités au moyen de dispositifs simples ou par l'emploi de répulsifs facilement disponibles dans le commerce. Aucune indication n'est faite dans ce projet d'un éventuel recours préalable à ces divers moyens de lutte non traumatisants et non létaux. Des preuves du recours à ces mesures et le constat de leur échec, étayées de documents sont un préalable indispensable à l'autorisation d'exercer la vénerie sous terre, ils devraient apparaître dans ce projet mais n'y figurent pas.  J'ajoute que, la plupart du temps les dégâts qui leurs sont imputés sont causés par les sangliers, en rendre les blaireaux responsables permet aux chasseurs d'éviter l'indemnisation les propriétaires impactés.  Plusieurs départements n'autorisent plus de périodes complémentaires de vénerie, pour autant, il n'a pas été constaté que les voies de chemin de fer s'effondraient davantage ni que les récoltes y étaient plus souvent ravagées.  J'ai bien compris que les préfets n'avaient pas la possibilité de s'opposer à la vénerie, ils peuvent et doivent néanmoins appliquer les textes sans irrégularité de processus et ne pas favoriser, sans justificatif chiffré et étayé de preuves, cette pratique obsolète, qui n'a d'autre raison que celle de satisfaire la pulsion morbide d'une minorité.  J'espère vivement que vous abandonnez ce projet et je vous remercie par avance de la publication que vous ferez - en conformité avec l'article L 123 du code de l'environnement - de la synthèse des observations et des propositions émises par le public, accompagnée d'une mise en évidence des avis dont il a été tenu compte dans un document séparé des motifs de la décision que vous aurez prise.</p>
84.	<p>Sujet : [INTERNET] Fwd: STOP DESTRUCTION FAUNE SAUVAGE Date : Thu, 14 May 2020 15:04:08 +0200De : &gt; Stéphane Stéphane (par Internet)  Bonjour  A l'heure d'un fondement massif et généralisé de la faune sauvage, je m'interroge sur la nécessité de détruire encore davantage des espèces en les ciblant par des campagnes d'abattage inique.  Aussi je viens par ce mail vous exprimer mon opposition totale aux campagnes de déterrage et de mise à mort des blaireaux.  Bien cordialement  Stéphane Girard</p>
85.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique : NON au déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 15:30:36 +0200De : &gt; JUPPEAUX Emmanuel (par Internet)  Monsieur le Préfet,  J'ai l'honneur de vous adresser la présente dans le cadre de la consultation publique ouverte concernant la pratique du déterrage de blaireaux.  Je vous exposerai d'abord des considérations d'ordre purement juridique :  - Le déterrage des blaireaux ne respecte pas le code de l'Environnement  Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».  - Le déterrage des blaireaux est contraire à la convention de Berne  Celle-ci n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.  <u>Cependant, elles ne sont pas les seules :</u>  - Ce mode de chasse est d'une grande barbarie. Contrairement à ce que la charte de l'Association française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST) indique, ce mode de chasse pourtant dépassé, ne se fait ni dans le respect de l'animal et n'a aucunement pour objectif « de participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés ».  Aucune étude sur le blaireau n'a été publiée par les chasseurs démontrant le caractère mensonger de cette excuse.  - La cruauté de ce mode de chasse ne doit plus être tolérée de nos jours. La justification du caractère ancien de la pratique ne veut plus rien dire : en témoigne l'évolution des corridas... Tout ce qui est ancien n'est pas forcément noble et à faire perdurer dans le temps. Les mentalités ont évolué et l'opinion</p>



	<p>est majoritairement contre ces pratiques ignobles.</p> <p>A noter que les aménagements apportés à l'arrêté du 8 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déterrage est nuisible à une faune bien plus large que le blaireau seul : en effet, certaines espèces (dont des protégées comme chat forestier, loutre, chauves-souris) se retrouvent corrélativement impactées. Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer d'autres animaux sans aucun contrôle par les chasseurs.</li> <li>- L'excuse des dégâts provoqués n'est pas documentée : rares sont les chiffres qui imputent directement au blaireau les dégâts causés d'autant que les dégâts sont souvent confondus avec ceux commis par d'autres espèces dont sangliers. Pour empêcher les dégâts, des solutions de protection efficaces des cultures existent. Nul besoin donc d'autoriser cette pratique ignoble pour prétendument limiter les dégâts commis sur les cultures.</li> <li>- L'argument lié à la lutte contre la tuberculose bovine est tout aussi fallacieux ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion. D'ailleurs, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>- Enfin, le déterrage est massivement rejeté par les Français</li> </ul> <p>Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018).</p> <p>Il est grand temps de mettre un terme à cette pratique.</p> <p>Comptant sur votre implication, Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée</p>
86.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique déterrage blaireaux, Date : Thu, 14 May 2020 15:40:36 +0200 (CEST) De : &gt; cathysp (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je m'oppose à la pratique du déterrage des blaireaux.</p> <p>En dehors de la nécessité désormais reconnue de protéger une biodiversité en déclin catastrophique, outre la cruauté choquante de ces pratiques qui n'ont d'autre utilité que de passe-temps à ses pratiquants, l'intérêt croissant de la population pour la protection et le bien-être animal et le rejet massif de la vénerie par l'opinion publique, 4 points sont à soulever :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 -La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine, ce qui est acté par l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdisant dans les zones à risques« la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée à cause du risque de contamination pour les équipages de chiens ». Depuis 2001 La France est considéré comme "officiellement indemne de tuberculose bovine" par l'union Européenne, et les foyers persistants le sont en élevage. La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir.</li> <li>2 - Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement.</li> <li>3 - Une espèce protégée ailleurs en Europe</li> </ol> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>4 - S'immiscer et bousculer les équilibres naturels est extrêmement dangereux, comme nous le rappelle la maladie covid 19.</p> <p>Je vous prie de recevoir mes salutations, C. Peyrousère</p>
87.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 17:41:48 +0200 De : &gt; Bernadette Ferrand (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>je souhaite réagir à la consultation publique ouverte concernant le projet d'arrêté fixant une période complémentaire d'exercice de la vénerie du blaireau. Cette période vient s'ajouter à la période traditionnelle de chasse.</p>

	<p>Ce faisant, le blaireau n'a plus que quelques mois de répit dans l'année.</p> <p>Faut-il rappeler que le blaireau est devenu une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens, y compris au Royaume Uni ? La France, pays des Droits de l'Homme, ne ferait pas de même ? Elle a encore beaucoup de progrès à faire en matière de respect de la vie. Le déterrage des blaireaux est une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles. Pourtant, selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.</p> <p>Cette pratique est affreusement cruelle et délétère:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le déterrage n'impacte pas que les blaireaux (chats forestiers, chauves souris, loutres)</li> <li>- il ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs</li> <li>- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 16 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> <li>- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus</li> <li>- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !</li> </ul> <p>La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels.</p> <p>A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens, la France se targue d'aller à contre courant et de favoriser l'élimination "gratuite" des "nuisibles" (classés espèces protégées chez nos frontaliers).</p> <p>Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite m'opposer à ce projet que je juge scandaleux.</p> <p>Avec mes meilleures salutations.</p> <p>Bernadette ferrand</p>
88.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 17:46:36 +0200De : &gt; Emeraldas77 . (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Les animaux nonhumains sont des êtres doués de sentience et possédant par là même des droits fondamentaux inaliénables que nous leur nions arbitrairement (droit à la vie, à la liberté, à ne pas être torturé ni exploité).</p> <p>Alors que ce projet d'arrêté fixe la période d'ouverture générale de la chasse à tir du dimanche 13 septembre 2020 au dimanche 28 février 2021 au soir, la vénerie sous terre du blaireau pourra être pratiquée du 13 septembre 2020 à 8 heures jusqu'au 15 janvier 2021 au soir et aussi pour une période complémentaire du 15 mai au 15 août 2021 au soir exercée uniquement par des équipages agréés.</p> <p>Le projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation qui ne présente aucune donnée exhaustive sur le Blaireau ne permettant pas au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés, en particulier aucun chiffrage des dégâts. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p>Je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux</p>

forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?

Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.

Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».

Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.

La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.

La vénerie sous terre n'est pas sans conséquences pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril : « Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau) » source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015.

Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Or, ce projet d'arrêté n'est accompagné d'aucune note de présentation pouvant justifier cette période complémentaire.

La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit en aucun être autorisé, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.

Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, *Meles meles*, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».

Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.

La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an).

	<p>Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année).  Une mortalité importante de blaireaux est liée au trafic routier.  Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.  Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont généralement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Si ces prélèvements ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre ?  Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »  En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.  Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace).  Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, je m'oppose à ce projet d'arrêté.  Cordialement,  Méryl Pinque</p>
89.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Thu, 14 May 2020 17:57:53 +0200De : &gt; Chloé Duret (par Internet) &lt; Bonjour,  je viens vers vous quant aux consultations publiques à la préparation des décisions relatives à l'environnement :  je suis habitante de la région et je suis en total désaccord avec toute forme de chasse de fin mai à fin septembre.  Cela représente un véritable danger pour la pratique de nombreuses activités extérieures (randonnées, vtt, pratiques équestres, promenades familiales ect...)  De plus la faune sauvage a besoin de paix pour se reproduire, se nourrir et élever ses petits.  La planète n'appartient pas aux humains, la vie se respecte pour tous.  Arrêtons de tuer à tout-va et de donner de plus en plus de flexibilité et liberté aux chasseurs.  Arrêtons de détruire toutes formes de vies autour de nous et de voir chaque espèces comme de possibles nuisibles.  Apprenons enfin à vivre avec tous les êtres vivants. Ensemble.  Pour la sécurité des humains, pour une éthique animale, pour l'environnement, je vous pris de ne pas avancer la Date d'ouverture de la chasse.  Bien cordialement,  Chloé Duret</p>
90.	<p>Sujet : [INTERNET] Stop déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 18:17:04 +0200De : &gt; Christine Valusso (par Internet)  et seconde participation identique : Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Les blaireaux : déterrage STOP ! Date : Sat, 16 May 2020 15:50:25 +0200De : &gt; Christine Valusso (par Internet)  Madame, Monsieur le Préfet,  Le déterrage des blaireaux est une pratique très cruelle, les images des chasseurs en action sont insoutenables et font preuve de barbarie envers les animaux concernés.  Les chiens lancés dans les terriers impactent la vie des autres hôtes des lieux qui deviennent des victimes collatérales de ces modes de chasse indéfendables.  Les dégâts sur les cultures sont très faibles comparés à ceux des sangliers ou bien des hommes eux-mêmes dans l'action de déterrage. Quant à la propagation de maladie, depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.  Le code de l'environnement est bafoué car il est interdit de mettre en danger les portées des animaux, ce qui est le cas pour la période concernée. On ne connaît pas le nombre d'individus de cette espèce en France alors le chasser est contraire à la convention de Berne. Seulement 2 pays autorisent encore cette chasse : la France et l'Allemagne en Europe.</p>

	<p>En sachant que la cette activité de déterrage est massivement rejetée par la majorité des français, je vous demande expressément de ne pas l'autoriser SVP. Le vivant doit être protégé. Il y va de l'avenir de l'humanité dont nous en portons tous une grande responsabilité !          Veuillez agréer, Madame, Monsieur le préfet, mes salutations respectueuses.          Darlix Jean-François</p>
91.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 18:42:13 +0200De : &gt; Marie-Luce Bonfanti (par Internet)          Projet d'arrêté soumis à consultation du public concerne l'autorisation de 2 périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2021 :          « ARTICLE 1 »          Bonjour,          Je m'oppose absolument à ce projet d'arrêté.          En effet, ce projet d'arrêté – comprenant deux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau - est accompagné d'une note de présentation qui ne recense aucune donnée quant au blaireau, qui permette au contributeur de se positionner au vu des documents présentés, et en particulier aucun chiffrage des dégâts.          Les blaireaux sont une espèce protégée dans la majorité des pays d'Europe de l'Ouest et au-delà : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal... Le blaireau est un animal social paisible et discret, qui disparaît peu à peu du paysage français vu les massacres organisés dans certains de nos territoires des mois durant. C'est une espèce fragile qui se reproduit lentement. Par conséquent, ses effectifs diminuent de façon préoccupante.          Outre le fait que le « déterrage du blaireau » - élégamment désigné sous le terme de « vénerie sous terre du blaireau » - s'avère une pratique particulièrement barbare, il est bon de prendre en compte que les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau. L'étude réalisée par l'éthologue Virginie Boyaval l'a clairement démontré dans «Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France» : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ».          Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.          La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit en aucun être autorisé, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.          La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année).          Les opérations de « vénerie » peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.          Quant aux dégâts, dont la note de présentation ne nous donne aucun chiffrage, ceux-ci que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »          Une méthode simple et pérenne consiste donc à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)          Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »          Pour toutes ces raisons, je m'oppose absolument à ce projet d'arrêté.          Respectueusement          M-L. Bonfant</p>
92.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs Date : Thu, 14 May 2020 20:08:38 +0200De : &gt; Brunet Guilhem (par Internet)</p>

	<p>Bonjour,</p> <p>voici mon avis sur le projet d'arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs. Je m'oppose catégoriquement à de nouvelles autorisations de pratiquer la vénerie sous terre ayant pour but la destruction du blaireau. Cela fait maintenant plusieurs années que le grand public et les différentes associations de protection de la nature tirent la sonnette d'alarme et réclament l'interdiction pure et simple de cette pratique archaïque et barbare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déterrage est une pratique extrêmement cruelle. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à pouvoir les atteindre. Les blaireaux sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche. Comment peut-on cautionner ce genre de pratique à l'heure où la souffrance animale a une place de plus en plus importante dans la conscience collective et le débat public ? Il s'agit ni plus ni moins de torture réalisée sur un animal sauvage.</li> <li>- Le déterrage n'a aucun intérêt réel : les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. Ces dégâts sont souvent confondus avec ceux, beaucoup plus nombreux, commis par des sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Les dégâts éventuels des blaireaux sont à relativiser avec ceux, réels, provoqués sur la faune sauvage par les déterreurs.</li> <li>- Le déterrage peut aussi être néfaste pour d'autres espèces que le blaireau qui utilisent les terriers creusés par ces derniers, dont plusieurs sont protégées (chat forestiers, loutres, chauve-souris...) Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer ces animaux sans aucun contrôle par les chasseurs qui n'en ont même pas connaissance.</li> <li>- Il est incompatible avec le code de l'environnement : le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Par ailleurs, la vénerie sous terre est contraire à la convention Européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux que sous réserve de connaissance de leurs effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. Le blaireau étant un animal déjà particulièrement impacté par les collisions routières, autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</li> <li>- Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage (!!!). Par ailleurs, 73% pensaient que cette pratique avait déjà été interdite auparavant. Il serait grand temps de commencer à écouter l'avis de la majorité. Une pétition récente en faveur de l'interdiction du déterrage sur le site <a href="http://mesopinions.com">mesopinions.com</a> a recueilli plus de 86.000 signatures.</li> <li>- La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</li> <li>- Plus généralement, le blaireau est maintenant classé comme espèce protégée dans la quasi-totalité de l'Europe. La France et l'Allemagne y sont les derniers pays à encore autoriser une telle barbarie. Au moins 12000 blaireaux sont tués directement au terrier en France chaque année. Dois-je rappeler que nous vivons actuellement une crise écologique planétaire doublée d'une extinction massive de la biodiversité ? Encourager encore et toujours la destruction d'une espèce classée "gibier" qui devrait être protégée comme dans le reste de l'Europe me semble totalement irresponsable et inacceptable.</li> </ul> <p>Pour toutes ces raisons je m'oppose à ce projet d'arrêté préfectoral, qui doit être a minima modifié afin de ne plus inclure de périodes de vénerie du blaireau.</p> <p>Je vous remercie pour la considération que vous apporterez à mon message,</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Guilhem Brunet</p>
93.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 20:12:25 +0200De : &gt; Viviane Quaglia (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Sans donnée chiffrée vous proposez d'étendre à la quasi totalité de l'année la pratique du déterrage d'une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens alors</p>

	<p>que les petits très vulnérables sont encore au terrier à cette période et que l'utilisation de répulsif suffirait à dissuader de goûter aux cultures humaines. Comme le Conseil de l'Europe et en application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p> <p>Salutations distinguées Viviane QUAGLIA</p>
94.	<p>Sujet : [INTERNET] Date : Thu, 14 May 2020 20:30:15 +0200De : &gt; michel balanche (par Internet) Bonsoir Je m'oppose fermement à cette « chasse » d'un autre âge pratiquée par des pervers au détriment d'animaux paisibles. Honte à ceux qui autorisent cette barbarie. mb</p>
95.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Thu, 14 May 2020 17:30:16 +0000 (UTC)De : &gt; Aurélie Blanchard (par Internet) &lt; Bonjour, SUR LA FORME :</p> <p>Alors que ce projet d'arrêté fixe la période d'ouverture générale de la chasse à tir du dimanche 13 septembre 2020 au dimanche 28 février 2021 au soir, la vénerie sous terre du blaireau pourra être pratiquée pour 2 périodes complémentaires du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021.</p> <p>Le projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation qui ne présente aucune donnée exhaustive sur le Blaireau ne permettant pas au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés, en particulier aucun chiffrage des dégâts. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p>Je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p> <p>SUR LE FOND :</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau, et notamment les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Cette pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.</p> <p>Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (<i>Meles meles</i>) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés</p>

comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.

La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.

La vénerie sous terre n'est pas sans conséquences pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril : «Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau)» source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015.

Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Or, ce projet d'arrêté n'est accompagné d'aucune note de présentation pouvant justifier cette période complémentaire.

La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit en aucun être autorisé, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.

À PROPOS DU BLAIREAU :

Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, *Meles meles*, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».

Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.

La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an).

Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année).

Une mortalité importante de blaireaux est liée au trafic routier.

Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.

Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont généralement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Si ces prélèvements ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre ?

Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »

En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.

Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion



	<p>d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)  Cordialement,  Aurélie Blanchard</p>
96.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique déterrage des blaireaux Date : Thu, 14 May 2020 18:36:16 +0000 (UTC)De : &gt; madeleine labie (par Internet)  Non à l'autorisation d'une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, : c'est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p>
97.	<p>Sujet : [INTERNET] Pour une protection de la faune sauvage, interdiction de la chasse Date : Thu, 14 May 2020 21:35:51 +0200De : &gt; Corinne Guyonnet (par Internet)</p> <p>Madame Monsieur,</p> <p>Il est incompréhensible et inacceptable que le blaireau, animal discret et nocturne, soit encore traqué, torturé, massacré dans une violence sadique et injustifiable.</p> <p>"Le blaireau, une victime innocente !</p> <p>Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France –nous demandons la protection du blaireau sur le territoire du Doubs.</p> <p>Je souhaite participer à la consultation publique.</p> <p>Merci d'avance</p> <p>Cordialement</p>
98.	<p>Sujet : [INTERNET] projet d'arrete relatif a l'octroi d'une periode complemenataire pour le deterrage du blaireau Date : Thu, 14 May 2020 22:54:32 +0200 (CEST)De : &gt; v.girardot (par Internet)</p> <p>bonjour,</p> <p>suite au projet d'arrêté relatif a l'octroi d'une période complémentaire pour le déterrage du blaireau dans notre département et a compter du 15 mai, je me permets de vous faire parvenir ces quelques réactions :</p> <p>la notion d'espèce nuisible est remise en question en France, alors qu'elle n'existe pas culturellement en tant que telle a l'étranger. L'évolution réglementaire récente autour des espèces dorénavant 'susceptibles d'occasionner des dégâts' en témoigne.</p> <p>Le blaireau n'est pas un animal causant de nombreux dégâts. Il nous rend par ailleurs d'autres services écosystémiques comme la consommation de larves d'insectes</p>

	<p>nuisibles.</p> <p>Il est important dans des contextes particuliers de pouvoir en gérer les colonies (contexte industriel ou agricole) mais quand bien même cela s'avère indispensable bien souvent des techniques de dissuasion s'avèrent payantes. Je vous invite à découvrir ce que réalise la LPO Alsace, qui est quand même loin d'être un groupe d'hurluberlus.</p> <p>Les données actuelles sur l'état des populations de blaireaux manquent, et bien que familier, nous connaissons mal cet animal. Depuis plusieurs décennies, des associations appellent à l'arrêt de sa chasse en l'état actuel. Il reste crucial de mieux le connaître plutôt que de le détruire de manière invétérée.</p> <p>L'espèce est apparemment protégée en Europe du Nord dans un contexte évidemment similaire au notre.</p> <p>Je vous invite donc à reconsidérer le projet d'arrêt que vous vous apprêtez à reconduire.</p> <p>L'influence du monde de la chasse sur nos politiques est considérable et j'entends bien que cette pratique continue à plaire à une minorité mais aujourd'hui la vénerie souterraine déplaît et choque cruellement le plus grand nombre.</p> <p>3/4 des Français ignorent que ce type de chasse existe et 93% s'y oppose.</p> <p>Je vous invite à découvrir ce sondage IPSOS de 2018 sur la chasse.</p> <p>cordialement Dr Vincent Girardot,</p>
99.	<p>Sujet : [INTERNET] Vénerie sous terre du blaireau Date : Thu, 14 May 2020 23:11:05 +0200De : &gt; Bonneau (par Internet)</p> <p>Bonjour ;</p> <p>La période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau est accordée dès mi-mai dans quasiment tous les départements français (à l'exception de départements n'ayant pas de veneurs sous terre). Elle doit être maintenue par principe de précaution. En effet, aucune étude d'impact n'a été menée pour évaluer les conséquences de la suspension du mode de chasse spécifique à l'espèce blaireau. C'est pour cela que je suis favorable à la période complémentaire</p>
100.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté préfectoral relatif à la période de CHASSE pour la campagne 2020/2021 Date : Thu, 14 May 2020 23:47:13 +0200De : &gt; Eliane SUSINI-GRIFFOULIERE (par Internet)</p> <p>Nous sommes <u>totalemment opposés</u> à l'ouverture de toute forme de chasse en été. Ce serait une aberration, pour toutes les raisons que vous connaissez, entre autres : cruauté et tueries abjectes, non respect de la vie et de la biodiversité, et soumission au lobby de la chasse. Il y a assez de mal sur terre sans en rajouter pour l'amusement de certains.</p> <p>Recevez nos salutations distinguées.</p> <p>famille SUSINI-GRIFFOULIERE 69160 TASSIN LA DEMI LUNE</p>
101.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 - Non à l'ouverture de la chasse en été ! Date : Thu, 14 May 2020 14:56:15 -0700De : &gt; CATHERINE FRIZAT (par Internet)</p> <p>Messieurs, Mesdames</p> <p>Je vous écris pour m'opposer catégoriquement à la proposition d'ouverture de la chasse le 1er juin. Cette idée n'a pas le sens commun et fait contre à toute donnée scientifique. On pourra donc tuer des femelles en gestation, ou venant de mettre au monde des petits, vous en venez ainsi à une mort certaine??? Cette continuelle obsession de la destruction est en train de mener l'humanité tout entière à sa perte. La pandémie récente du COVID-19 devrait nous faire réfléchir. Arrêtez ce massacre de la nature !</p> <p>La campagne sera donc désormais uniquement réservée à la chasse, et les promeneurs y seront constamment en danger. Plus jamais ne pourrons-nous prendre un chemin de campagne avec nos chiens, sans craindre un coup de fusil sur nous ou nos animaux, et nos enfants. Plus jamais ne pourrons-nous marcher tranquillement en appréciant le calme ! C'est absolument inadmissible. Réservez la chasse à l'automne, s'il vous plaît et laissez-nous profiter de la campagne en été. Donnez un répit à nos espaces sauvages. Les promeneurs aussi ont des droits et les chasseurs (qui sont, rappelons-le, une minorité) ne disposent pas de plus de libertés que tout autre citoyen.</p> <p>Merci de rejeter cette proposition déplorable.</p> <p>Cordialement,</p>

	<p>Catherine Frizat Belabre, 36</p>
102.	<p>Deux participations : Sujet : [INTERNET] Non aux chasseurs Date : Thu, 14 May 2020 23:58:10 +0200De : &gt; Patrick Thidet (par Internet) Bonjour Pas d'accord place au vivant .Des appareils photo plutôt que des fusils. La nature se régulera mieux tout seule. Apprenons le respect de la vie et de la paix à nos enfants. Cordialement Thidet Patrick</p> <p>Sujet : [INTERNET] Non à une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau Date : Fri, 15 May 2020 23:13:23 +0200De : &gt; Patrick Thidet (par Internet) Bonjour Non à une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. En ces lendemains de confinement il serait bon de faire une place pour le vivant et de supprimer complètement ces chasses barbares. Cordialement Thidet Patrick</p>
103.	<p>Deux participations Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Fri, 15 May 2020 00:08:16 +0200 (CEST)De : &gt; sandrine (par Internet) Mr le Préfet Je suis contre la période complémentaire de vénerie du blaireau sous terre Mes raisons sont les suivantes : la population de blaireau est fragile. Cette espèce souffre de la disparition de son habitat, et de la mortalité due au trafic routier qui est très impactante. De plus pour cette espèce la mortalité juvénile lors de la première année est d'environ 50 %. Cette espèce est déjà très impactée sans compter la chasse. Rappelons que le conseil d'Europe insiste sur le fait que détruire des terriers a des effets néfastes certes sur le blaireau mais également sur d'autres espèces non chassées, et n'oublions pas que le blaireau est protégé par la convention de Berne. En ce qui concerne les dégâts causés par le blaireau sur les cultures, elles sont peu nombreuses et seulement en lisière de bois. Il existe des moyens répulsifs qui éloigneront le blaireau pour toujours et ne lui donneront pas l'envie de revenir se nourrir sur le lieu protégé. Je tiens également à insister sur le principe de la vénerie sous terre qui est une pratique barbare et particulièrement sadique puisqu'elle provoque le stress de l'animal pendant des heures jusqu'à ce qu'il soit déterré pris avec des pinces et tué avec une dague. Ce n'est pas digne d'une société dite évoluée. Il existe des méthodes permettant la protection des cultures sans porter atteinte à la vie du blaireau. Cette période de chasse supplémentaire doit être abolie et c'est déjà le cas dans d'autres départements. Cordialement</p> <p>Sujet : [INTERNET] Chasse Campagne 2020-2021 chevreuil, renard, sanglier Date : Fri, 15 May 2020 21:38:38 +0200 (CEST)De : &gt; sandrine (par Internet) Mr le Préfet Je suis opposée à l'ouverture de la période de chasse en été Mes arguments sont les suivants : la période de chasse démarre généralement fin septembre, à ce moment, les vacances scolaires sont terminées, et l'on a moins de risque de voir des familles se promener dans les forêts. Nous vivons une année particulière suite à l'apparition du covid 19. En effet les français vont délaissier les vacances à l'étranger. Ils resteront cette année sur notre territoire, c'est ce qu'indiquent les études menées sur ce sujet. Nos campagnes seront préférées au littoral, car elles permettent de respecter plus facilement la distanciation sociale. Nous allons donc retrouver ensemble dans nos forêts et campagnes, des familles en vacances et</p>

	<p>des chasseurs. Cela ne me paraît pas judicieux, surtout lorsque l'on prête attention aux accidents de chasse qui ont fortement augmentés cette année. Nos concitoyens ont le droit de partir se promener en forêt en toute sécurité, et cela n'est pas possible en période de chasse. Pour cette raison je m'oppose à un avancement de l'ouverture de la période de chasse. En ce qui concerne la faune, l'ouverture de la chasse coïncide avec les périodes de reproduction, il serait aberrant de chasser durant cette période, car cela risque de laisser des animaux orphelins qui ne pourront survivre seuls. La faune sera déjà suffisamment perturbée par le retour de la présence humaine suite à la longue période de confinement et à l'augmentation de vacanciers.</p> <p>Cordialement</p>
104.	<p>Sujet : [INTERNET] Réponse à la consultation publique concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Thu, 14 May 2020 22:11:21 +0000De : &gt; Anne-Sophie Hamon (par Internet) &gt;</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de début mai à fin septembre .</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour toutes les autres activités extérieures ( randonnées, vtt, pratiques équestres, promenades familiales etc...) que nous souhaitons pratiquer en toute sécurité après une période de confinement qui a été particulièrement éprouvante, la faune sauvage a aussi besoin de paix pour se reproduire, se nourrir, élever les petits. Je souhaite laisser à mes enfants un monde où toute forme de vie est respectée et tout particulièrement les plus vulnérables. Quand au renard, son utilité est essentielle, entre autres pour lutter contre les maladies transmises par les tiques qui prolifèrent en ce moment dans des conditions météo qui leur sont particulièrement favorables (j'en vois régulièrement chez moi et aux alentours) et réguler naturellement les populations de rongeurs.</p> <p>Je suis par ailleurs formellement opposée à toute forme de vénerie sous terre, pratique particulièrement cruelle et n'ayant aucune justification en particulier en ce qui concerne la traque et l'abattage des blaireaux.</p> <p>Je précise être résidente en milieu rural.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Anne-Sophie HAMON</p>
105.	<p>Sujet : [INTERNET] DETERRAGE DES BLAIREAUX Date : Fri, 15 May 2020 08:18:52 +0200De : &gt; Jocelyne Herbert (par Internet) &lt;</p> <p>Monsieur le Préfet/ Madame la Préfète,</p> <p>Par ce courrier, je viens m'opposer au projet d'arrêté soumis à consultation du public concernant l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau eu 15 mai 2021 au 14 septembre 2021.</p> <p>Comme tous les êtres vivants sur notre planète, le blaireau est indispensable pour la stabilité de la écosystème.</p> <p>Les routes font déjà largement leur travail de destruction de la faune et tuent beaucoup de blaireaux . Dans le département, je vois une dizaine de cadavre de blaireau au bord des route par an.</p> <p>La disparition de leur habitat( lisières de champs, haies, prairies) les fragilisent et activent leur disparition.</p> <p>La vénerie sous terre est barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux : acculer les blaireaux à l'aide de chiens, creuser afin de les saisir avec des pinces puis achevés à la dague ! Comment peut-on faire des horreurs pareilles ! (voir photo).</p> <p>Il faut préciser que lorsque cette pratique est appliquée, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes, comme les humains. Les périodes choisies pour ce massacre sont en contradiction avec l'article 424-10 du Code de l'Environnement . Le code de l'Environnement interdit de détruire les portées ou petits de tous les mammifères dont la chasse est (malheureusement) autorisées – article .424-10. Or, l'article R424-5 du même Code précise que le Préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complément à partir du 15 mai, cet article contrevenant donc au précédent !!</p> <p>Le Conseil Européen également recommande d'interdire le déterrage qui a des effets néfastes pour les blaireaux mais aussi pour diverses espèces cohabitantes.</p> <p>La dynamique des populations de blaireaux est très faible (2 petits par an) avec une mortalité juvénile important liée aux routes.</p> <p>Par contre, les opérations de venerie peuvent affecter énormément les effectifs de blaireaux et peuvent entrainer une disparation locale de cette espèce.</p> <p>Alors pourquoi faut-il tuer ces animaux ?</p> <p>— Les blaireaux feraient des dégâts dans les cultures ? En fait ces dégâts sont peu importants et sont très localisés en bordure de forêt.</p> <p>Selon l'office National de la Chasse (bulletin n° 104) « les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement ». il donne même une solution simple pour les agriculteurs concernés « tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour dissuader le blaireaux de goûter aux cultures humaines ».</p>

	<p>— Les blaireaux feraient des dégâts sur les digues, route par le creusement des terriers ?  La régulation du blaireau a montre son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal qui est très vite occupée par un autre individu.  Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsif olfactifs sur les terriers qui posent problème, ceci accompagné de la mise à disposition du terrier artificiel. L'avantage de cette solution est que les animaux continueront d'occuper le territoire sur le secteur et ne laisseront pas s'installer de nouveau clan.  Alors quand il y a des solutions simples et qui ne prennent pas plus de temps que de déterrer les animaux, pourquoi continuer le massacre ,  Je pense qu'il faudrait protéger ces animaux qui, en résumé, ne font que se nourrir pour nourrir leurs petits. Ils ne sont en rien nuisible pour l'homme.  Apprenons à partager la nature telle qu'elle est, avec les avantages qu'on en tire largement et à qui on redonne si peu. Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire et pour certains depuis plusieurs années. Il est temps .... En espérant que mon courrier retiendra votre attention , Je vous d'agrée, Monsieur le Préfet/  Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées  Jocelyne HERBERT</p>
106.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation chasse au blaireau par deterrage Date : Fri, 15 May 2020 08:51:45 +0200De : &gt; Julie Fabert (par Internet)  Monsieur le préfet,  Je m'OPPOSE à l'exercice de la chasse aux blaireaux.  Le déterrage est une pratique cruelle est aucun être vivant sensible ne mérite un tel traitement.  Le déterrage a un impact direct sur d'autres espèces animales. La présence de multiples cavités permet une cohabitation avec d'autres animaux, dont certaines espèces protégées (chat forestier, loutre, chauves-souris).  Il n'existe aucune mesure des dégâts causés par les blaireaux. La pratique de cette chasse n'est donc PAS justifiée.  Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. Souhaitez vous que cette pratique soit à l'origine d'une nouvelle pandémie ?  Le déterrage des blaireaux est illégale au regard du code de l'Environnement. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, L. 424-10 du Code de l'environnement prévoit : " il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».  Autre motif d'illégalité au sens des conventions internationales : le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. D'ailleurs, le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest à autoriser le déterrage des blaireaux.  Le préfet n'est-il pourtant pas garantir d'un contrôle de légalité ? Comment une pratique telle pourrait être autorisée...?  Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.  Après la pandémie actuelle liée au COVID19 il est certains que ce chiffre serait d'autant plus haut. Nous venons en effet de subir les effets d'un virus directement engendré par l'homme qui ne prend aucune conscience de la nécessité de respecter son environnement. Ne pensez vous pas que nous méritons un monde où l'homme vient dans le respect en communion avec la nature ? S'il le refuse, la nature le détruira.  Enfin, à titre purement personnel, je pratique énormément la randonnée. Je ne souhaite pas être traumatisée à vie en tombant sur un déterrage de blaireau en cours sans pouvoir ne rien faire. Souhaitez vous infliger cette vision aux promeneurs  En définitive, vous l'aurez compris, je m'oppose fortement à l'autorisation de cette chasse.  Bien cordialement,  Julie FABERT</p>
107.	<p>Sujet : [INTERNET] NON au déterrage des blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 09:11:47 +0200De : &gt; Elise Darrigrand (par Internet)  Bonjour,  Je vous écris car je suis fermement opposée au déterrage de blaireaux, et ce pour plusieurs raisons :  - les méthodes utilisées sont absolument barbares;  - ces méthodes menacent l'habitat d'autres espèces protégées et mettent en danger d'autres animaux ;  - Il ne lutte pas contre les dégâts et rien ne devrait justifier de privilégier une solution entraînant la mort ou la souffrance d'animaux ;</p>

	<p>- Cette méthode ne respecte pas la convention de Berne ;  - Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement ;  - Selon un sondage IPSOS réalisé à l'automne 2018, 83% des français sont favorables à l'interdiction du déterrage.  Merci d'avance pour la prise en compte de ces faits et de mon opinion,  Cordialement,  Elise Darrigrand</p>
108.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau dans le département du Doubs Date : Fri, 15 May 2020 08:33:08 +0200De : &gt; Bernard Hallée  Messieurs,  La pratique, appelée « vénerie sous terre », est particulièrement barbare et cruelle.  Elle inflige de profondes souffrances aux animaux. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.  Cet arrêté serait donc illégal au titre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement : « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée »  Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages.  En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés.  Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>) ou des chiroptères.  Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.  De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, « [l']interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens »  Ce projet d'arrêté est donc en contradiction avec l'arrêté ministériel.  Bernard Hallée, président de l'association Valinfo</p>
109.	<p>Deux participations :  Sujet : [INTERNET] Consultation sur la chasse Date : Fri, 15 May 2020 10:04:25 +0200De : &gt; alice (par Internet)  Bonjour,  je souhaite par ce message vous faire part de mon opposition à l'ouverture anticipée de la chasse. Nous voulons profiter de la nature en famille, sans craindre les coups de fusil. La chasse est une activité dangereuse. Il est honteux qu'une poignée d'hommes armés prennent ainsi en otage chaque année la forêt. Et maintenant il faudrait aussi leur céder l'été ? Ils ne représentent que 3,3% de la population française. Merci de prendre en considération les 96,7% qui restent, ainsi que les bêtes.  Cordialement,  Alice Brière-Haquet</p> <p>Sujet : [INTERNET] Consultation Publique chasse au blaireau Date : Mon, 18 May 2020 17:39:27 +0200De : &gt; alice (par Internet)  Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter.</p>

	<p>Cordialement, Alice Brière-Haquet</p>
110.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Je m'oppose à l'arrêté qui autorise une période de chasse complémentaire aux blaireau Date : Fri, 15 May 2020 10:23:31 +0200De : &gt; Cathy Borie (par Internet)  et seconde participation identique : Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Projet AP O/F 2020 je m'oppose à la période de chasse complémentaire aux blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 10:41:15 +0200De : &gt; Cathy Borie (par Internet)  Je m'oppose à l'arrêté qui autorise une période de chasse complémentaire aux blaireau de mai a septembre et je m'oppose tout simplement et purement à la chasse de cette espèce. Le blaireau est un indicateur de bon état écologique d'un habitat et il est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Hongrie, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) de part ces services rendus aux écosystèmes. Malheureusement, Il est chassé en France sans répit neuf mois et demi par an. La réalité de terrain de cette chasse est purement et simplement synonyme du plaisir de tuer par une pratique barbare : le déterrage, ou vènerie sous terre...  Elle dure de nombreuses heures et est tres stressante pour l'animal.  Les dégâts imputés aux blaireaux sont de moindres importances et sont souvent causés par des sangliers.  L'urbanisation et l'agriculture intensive diminue l'habitat du blaireaux et donc la capacité d'accueil du territoire occupé. Les dégâts peuvent alors augmenter mais il est possible par effarouchement d'induire un déplacement d'une famille blaireaux de son terrier, mais cette pratique est inacceptable pour reguler les populations !  D'autant plus que cette chasse se déroule durant la période de mise bas et d'allaitement des petits. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée».  De plus, les effectifs sont mal connus, les comptages des terriers effectué par l'ONCF ne sont pas representatif de la population réelles qui plus est de plus en plus concentrée à cause du l'urbanisation sur un territoire alors que le nombre d'effectif moyen réel est en fait en baisse ! Les effectifs pris en compte ne permettent pas d'affirmer que ces « prélèvements » sont supportables et durables pour l'espèce, en cela, la France ne respecte pas la convention de Berne, en effet, celle-ci n'autorise la chasse des blaireaux que si les effectifs des populations sont connus, or ceux-ci ne le sont pas en France.  Enfin, il est intolérable de cautionner autant de souffrance animal alors que nous savons scientifiquement que tous les animaux et surtout les mammifères, dont nous faisons partis, ressentent toutes une panelle d'émotions dont le stress, la douleur et la peur qu'engendre cette torture sur l'animal pendant des heures.  Pour toutes ces raisons, je suis contre cette pratique intolérable et inhumaine.  Cordialement  Borie-Naudet Catherine</p>
111.	<p>Sujet : [INTERNET] déterrage des blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 11:07:14 +0200 (CEST)De : &gt; Junet Nelly (par Internet)  Monsieur,  Suite à la nouvelle période envisagée de déterrage des blaireaux, sachez que je m'oppose à cette pratique qui n'a aucun sens, mis à part le fait qu'elle participe à un sanguinaire et horrible massacre d'êtres sans défense , face à une armée de psychopathes pervers et assoiffés de sang , sous prétexte de "régulation", pour ne pas employer d' autres mots :tuer, éradiquer, éliminer .  Profitons de la chance qui nous est donnée en cette triste période , de participer à la nouvelle vie d'après , et de modifier de fond en comble ces pratiques inadmissibles dans un pays dit civilisé.  J'espère que vous aurez pris le temps de me lire et d'abolir cette pratique,  Cordialement,  Nelly Junet</p>
112.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation déterrage blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 11:11:57 +0200De : &gt; Dom Lallemand (par Internet)  Madame, Monsieur,  En réponse à votre demande de consultation, je souhaite faire connaître mon opposition à cette pratique inutile et barbare. Les blaireaux comme les renards sont des animaux utiles à notre biodiversité. S'attaquer à ces derniers est nuire à notre environnement, à son équilibre et, en fin de compte, nuire à notre propre santé.  En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte mes remarques, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations</p>

	Dominique Lallemand
113.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre la réduction des populations de blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 11:12:28 +0200De : &gt; Luca Encelle (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous écris afin de vous faire par de mon opposition au projet visant à la réduction des populations de blaireaux.</p> <p>Bien sûr je pourrais vous parler de la destruction progressive de la biodiversité française, de la disparition d'un écosystème (impactant directement nos conditions de vie), de la possibilité de plus en plus réelle d'offrir à nos descendants un monde stérile, privé de vie sauvage, ou encore de la sauvagerie qu'implique la pratique de la chasse aux blaireaux.</p> <p>Cependant, à notre époque, je pense que ce sont les faits scientifiques qu'il faut prendre en compte. S'éloigner des pressions des lobbys de l'agro-alimentaire, de la chasse ou des armes.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers ne distinguent pas terriers principaux et secondaires : cela augmente artificiellement les effectifs estimés. Car les blaireaux peuvent avoir plusieurs terriers. Non, nous ne sommes pas envahis par les blaireaux ! Comme partout en Europe, les espèces animales sont en diminution. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que les blaireaux sont protégés en Angleterre, en Belgique ou aux Pays-Bas.</p> <p><u>Pourquoi faut-il toujours attendre que nous ayons commis l'irréparable pour prendre des mesures positives ?</u></p> <p>Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée, c'est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Vous voulez éteindre une espèce ? Tuez les femelles et les petits. C'est ce qui se passe en ce moment.</p> <p>Cette espèce est déjà fortement impactée par les collisions sur la route. Il est aussi important de tenir compte de cela dans les recensements. Mais évidemment, si on prend en compte que les voitures réduisent déjà les populations, cela prive certains d'un loisir pour les dimanches ensoleillés.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises : les dégâts agricoles sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par les sangliers. Les blaireaux mangent essentiellement des vers de terre ! De plus, s'ils étaient commis par des blaireaux, un fil électrique ferait l'affaire. De plus, les destructions se feraient partout sur le territoire, sans tenir compte de l'emplacement des terriers (en pleine forêt par exemple).</p> <p>Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne.</p> <p>J'espère sincèrement que votre décision prendra en compte mes arguments. Les blaireaux, quand on prend le temps de les observer, sont des créatures extrêmement attachantes.</p> <p>L.ENCELLE</p>
114.	<p>Sujet : [INTERNET] stop déterrage Date : Fri, 15 May 2020 11:35:24 +0200De : &gt; Nadia Schnell (par Internet)</p> <p>Je participe à cette consultation pour vous informer que je suis CONTRE la chasse et plus particulièrement les chasses de type vénerie, vénerie sous terre, à la glue.</p> <p>L'humain a peur de la souffrance pour lui, pour ses proches et pour l'humanité.</p> <p>De nombreuses recherches sont faites pour éviter la souffrance aux humains.</p> <p>Alors comment peut on infliger de la souffrance aux animaux dit sauvages, ou à ceux déclarés nuisibles par l'humain ?</p> <p>Des animaux doivent ils mourir torturés, sous le coup de pelles, sous la morsure des chiens... pour le plaisir des humains, sous couvert de régulation ?</p> <p>De plus, ces chasses sont menées en période de reproduction, de vêlage, de sevrage. Où est l'écologie, le respect de l'animal chassé, apanage des chasseurs.</p> <p>1- La chasse est à mon sens, un défouloir.</p> <p>Pendant cette pandémie, les actes de violences ont augmenté parce que certains n'ont pas pu assouvir leur violence.</p> <p>2- Economiquement, la chasse rapporte.</p> <p>Je sais que vous n'interdirez pas la chasse</p> <p>Alors, je vous demande d'imposer que les animaux soient tués sans torture et en dehors des périodes de reproduction, de vêlage, de sevrage.</p> <p>Avec tout mon respect.</p> <p>Nadia Schnell</p>
115.	<p>Sujet : [INTERNET] Non au déterrage des blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 11:42:40 +0200De : &gt; Anaïs Gardien (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p>



	<p>Je vous écris pour vous faire part de mon opposition au projet d'arrêté autorisant une période complémentaire pour la pratique de la vénerie sous terre dans le Doubs. Le déterrage des blaireaux est une méthode de chasse barbare et un acharnement injustifié à l'encontre d'une espèce déjà fragilisée par la chasse et les collisions routières. Autoriser une telle pratique (notamment au cours de périodes où les blaireautins sont encore trop jeunes pour être dépendants) est non seulement inconcevable d'un point de vue éthique, mais aussi inutile et disproportionné par rapport aux dégâts imputés au blaireau. La destruction excessive de cette espèce risque de fragiliser l'écosystème et de favoriser la propagation de certaines maladies (comme la tuberculose bovine), ce qu'il est impossible d'ignorer au vu de la pandémie actuelle.</p> <p>Il vaudrait mieux mobiliser les ressources disponibles pour accroître les mesures d'effarouchement, qui seraient nettement plus efficaces pour protéger les cultures, plutôt que pour soutenir la cruauté qu'est la vénerie sous terre.</p> <p>En espérant que vous jugerez ces arguments recevables, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.</p> <p>Anaïs Gardien</p>
116.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition au contenu de l'arrêté relatif à l'ouverture de la chasse Date : Fri, 15 May 2020 12:04:37 +0200De : &gt; Maxime Mazi (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Par le présent e-mail, je souhaite m'opposer au contenu de l'arrêté relatif à l'ouverture de la chasse prévu l'an prochain.</p> <p>Je suis réticent à la chasse dans son ensemble (du moins telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, avec un esprit de loisir plus que de régulation contrôlée professionnellement) mais je souhaite avant tout m'opposer par ce présent mail à la chasse aux blaireaux. Celle-ci fait grand bruit en ce moment et pour cause. Cette chasse est de mon point de vue inutile, anti-écologique (parcelle retournée pour y trouver des blaireaux) et barbare (chiens maltraités pendant l'opération, et je ne parle même pas des blaireaux car les images parlent d'elle-même).</p> <p>Je comprends que la chasse comme loisir est profondément ancré dans la culture d'une partie de la population française (bien que cette partie soit minoritaire désormais) mais nous devons tous agir pour une société plus juste et plus en phase avec notre environnement (faune et flore) et éviter les dérives telles que vues dans les vidéos qui tournent en ce moment.</p> <p>Il n'y a pas d'autre choix que de limiter (interdire même serait le mieux) ces périodes de chasse.</p> <p>Merci pour votre prise en compte.</p> <p>Bonne journée</p> <p>Cordialement,</p> <p>Maxime Mazi</p>
117.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique chasse Date : Fri, 15 May 2020 12:37:55 +0200De : &gt; Titouan Peron (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je me permet de vous écrire dans le cadre de la consultation de la chasse dans le département.</p> <p>La chasse n'est aucunement nécessaire pour l'environnement et engendre des pollutions au plomb, mais aussi de la souffrance pour des animaux ne demandant qu'à vivre. C'est un loisir barbare, entraînant de plus de nombreux accidents chaque année.</p> <p>Vous l'aurez compris je suis personnellement contre la chasse pour ces raisons et bien d'autres que je n'exposerai pas dans ce mail.</p> <p>C'est pourquoi je vous demande madame, monsieur des actions de votre part à ce niveau là.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Péron Titouan</p>
118.	<p>Sujet : [INTERNET] ARRÊTER CE GÉNOCIDE INUTILE Date : Fri, 15 May 2020 14:38:51 +0400De : &gt; Jérôme Fontaine (par Internet)</p> <p>Le massacre des blaireaux</p> <p>Combien de milliers de cadavres et d'images ignobles faudra-t-il pour rallier le public et les politiques à la cause de ces animaux martyrs ?</p> <p>Chacun doit ouvrir les yeux sur les réalités honteuses de la vénerie sous terre, telle qu'elle se pratique dans le secret des sous-bois. Et regarder en face l'ampleur de la tragédie vécue par les blaireaux.</p> <p>Le déterrage des blaireaux est un « loisir » cruel, déguisé en soi-disant chasse utile et nécessaire. Ces animaux sensibles et sociaux sont accusés de tous les maux. Leur existence dans la nature n'est pourtant en rien un obstacle aux cultures. Les blaireaux sont d'ailleurs des animaux protégés en <u>Angleterre, au Pays de Galles</u>, ainsi</p>

	<p>qu'aux Pays-Bas, au Danemark, en Grèce et en Hongrie.  La France fait donc exception en Europe. Ces mensonges permettent aux chasseurs de les persécuter et de les massacrer jusque dans leurs terriers, qu'ils soient adultes ou juvéniles, <u>de la mi-mai à la mi-janvier tous les ans</u>.  Les images inédites d'enquête de One Voice, montrent toute la violence de ce « loisir », qui fait non seulement des victimes parmi les animaux, mais aussi des dégâts au sein des forêts. Cette pratique sadique maltraite également les chiens, contraints à s'enfoncer et rester sous terre pendant des heures, risquant blessures, problèmes pulmonaires, oculaires, et même de se retrouver enterrés vivants en cas d'éboulement du terrier.  J'aime les blaireaux !  Les mots sont fondamentaux dans la manière dont nous nous figurons le monde. En argot français, « blaireau » est péjoratif. Dans le Robert, il désigne un « personnage antipathique, borné et mesquin. » ; dans le Larousse, un « individu conformiste, borné, niais ». Il est nécessaire de faire évoluer les mentalités autant que les réglementations. <u>Plus de huit Français sur dix demandent l'interdiction de la vénerie sous terre</u>.  Je soussignée, demande avec One Voice l'interdiction de la vénerie sous terre, la protection des blaireaux dans toute la France, et que le terme « blaireau », quand c'est une insulte, soit retiré du dictionnaire.</p>
119.	<p>Quatre participations :  Consultation arrêté chasse Date : Fri, 15 May 2020 12:41:16 +0200De : &gt; Jean Masson (par Internet)  Bonjour,  Les populations de blaireaux se portent bien, il est nécessaire d'assurer une régulation par la chasse. Cette espèce est chassée en vénerie sous terre dans la période adaptée au cycle de reproduction du blaireau.  Ce cycle de reproduction est particulier, centré sur février, il est plus précoce que celui du grand gibier. Il faut donc arrêté sa chasse plus tôt (le 15 janvier) et en ouvrir la chasse plus tôt (15 mai). La période complémentaire est vraiment nécessaire car ce mode chasse n'est pas pratiqué en hiver.  Salutations  Jean MASSON  Sujet : [INTERNET] avis sur l'arrêté chasse Date : Mon, 18 May 2020 09:11:48 +0200De : &gt; Jean Masson (par Internet)  Bonjour,  L'Association Française des Equipages de Vénerie Sous Terre a soutenu les nouveaux encadrements réglementaires de la vénerie sous terre du blaireau de 2014 et de 2019 (arrêté du 18 mars 1982).  Les équipages agréés travaillent dans un cadre strict dans le respect des animaux chassés, des chiens et de l'environnement. Il est nécessaire de donner à ces équipages reconnus et disposant d'une attestation de meute délivrée par l'Etat, la possibilité de chasser à la période ad hoc, dès le 15 mai.  Sincères salutations  Jean MASSON  Sujet : [INTERNET] Contribution consultation ouverture de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 09:11:48 +0200De : &gt; Jean Masson (par Internet)  Bonjour,  Les blaireaux sont régulièrement exposés à des destruction illégales par empoisonnement et piégeage frauduleux. Ces actes sont une vraie menace pour la biodiversité ordinaire.  Il faut pouvoir offrir au monde agricole une solution de régulation de cette espèce dès la période complémentaire avec la chasse sous terre.  Cordialement  MASSON  Sujet : [INTERNET] consultation publique relative à la chasse Date : Mon, 18 May 2020 11:00:39 +0200De : &gt; Jean Masson (par Internet)  Bonjour,  L'UICN a classé le blaireau dans la catégorie LC qui correspond aux espèces les moins menacées car ses effectifs sont très importants dans son aire de répartition et l'animal n'a pas de pré Dateur. Cette catégorie LC est aussi celle du sanglier, c'est révélateur.  De même, le comité permanent de la convention de Berne sur la biodiversité a rappelé dans un communiqué relatif au blaireau de décembre 2014 qu'il n'y avait pas de menace concernant l'état des populations de cette espèce et qu'il pouvait être chassé. Il convient donc de permettre sa chasse dès le 15 mai.</p>

	<p>Bien cordialement Jean MASSON</p>
120.	<p>Sujet : [INTERNET] Fwd: Consultation déterrage blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 12:48:28 +0200De : &gt; Virginie G (par Internet)</p> <p>Bonjour, je vous envoie ce mail au sujet du déterrage des blaireaux en voilà une pratique d'un autre temps !!! je suis contre la classification de "nuisibles" des blaireaux, car comme beaucoup d'autres animaux, ils subissent cette classification et les piègeages, battues et autres empoisonnements qui en découlent, surtout parce qu'ils nuieraient soit-disant au gibier. Parce que, sinon, en ce qui concerne les cultures, il y a bien d'autres moyens de les protéger : clôtures électriques, effaroucheurs et laisser vivre les renards et rapaces qui sont de potentiels pré Dateurs pour les bébés blaireaux, ainsi que les milieux naturels précieux qui offrent gîte et couvert à la faune sauvage. je ne suis bien sûr pas chasseuse, je subis, comme l'immense majorité de nos concitoyens, les saisons de chasse, avec outre les désagréments visuels et sonores, la crainte de prendre des plombs ou une balle ! mais au delà de la question pour ou contre la chasse, je pense qu'à l'heure actuelle, nous devons cesser de détruire la biodiversité et les équilibres fragiles qui s'opèrent dans l'écosystème. Sans cela, les ravages, des deux côtés, vont continuer. Cet acharnement est juste cruel et INEFFICACE ! Virginie Girault</p>
121.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Date : Fri, 15 May 2020 13:07:05 +0200De : &gt; Julia Houssaye Raiz (par Internet)</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, qui n'a pas de sens. Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir d u 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Les terriers des blaireaux sont des lieux d'habitats pour d'autres espèces animales. Sans eux, la biodiversité est fortement impactée.</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la vénerie sous terre et à sa période de prolongation.</p>
122.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique - chasse sous terre du blaireau Date : Fri, 15 May 2020 11:35:33 +0000De : &gt; Brendan Rougon (par Internet)</p>

	<p>Bonjour,</p> <p>Après lecture de votre projet d'arrêté préfectoral qui propose de rallonger le déterrage des blaireaux, je ne peux être qu'horrifié. Je suis très fortement opposé à cette pratique cruelle et vicieuse, et laissez-moi vous rappeler pourquoi.</p> <p>Tout d'abord, le caractère barbare et sadique de cette chasse me révolte. Je vous rappelle que les blaireaux chassés, sont d'abord tétanisés au fond de leur terrier, avant que les chiens de chasse ne les mordent et déchiquètent les petits. Une fois à vue des chasseurs, ces derniers les sortent des terriers avec des pinces métalliques puis les tuent sauvagement. C'est tout simplement une barbarie qui ne devrait plus être au XXIème siècle.</p> <p>En outre, les blaireaux ne sont pas considérés comme nuisibles et ne sont pas destinés à la consommation humaine. La vénerie sous terre est donc une pratique qui vise simplement à assouvir les pulsions violentes de nos amis les chasseurs, et c'est encore plus honteux. Je rappelle que le blaireau est même protégé dans de nombreux autres pays européens comme le Danemark, l'Italie ou encore l'Espagne. Sa présence est le signe d'une biodiversité bien portante. Ainsi, je pense qu'il n'y a pas besoin d'exposer davantage d'arguments pour que vous preniez vos responsabilités et mettiez fin à cette pratique honteuse. Vous réjouiriez 83% des français qui sont pour une interdiction du déterrage.</p> <p>Enfin, il est important de rajouter que votre arrêté est illégal. Si les raisons évoquées plus haut ne vous ont pas convaincu, celle-ci devrait infléchir votre position. En effet, les jeunes blaireaux nés dans l'année ne seront pas totalement sevrés au début de la période de chasse. Pourtant l'article L. 424-10 du Code de l'environnement stipule qu'« il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <p>Donc s'il vous plait, assumez votre fonction de responsable politique, écoutez les vœux de la grande majorité de la population française, et ne soyez plus soumis à cette caste de chasseurs qui n'ont plus aucune légitimité. S'il vous plaît, ne me faites pas avoir honte d'être français.</p> <p>Je vous souhaite une bonne journée.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Brendan Rougon.</p>
123.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Fri, 15 May 2020 05:00:34 -0700De : &gt; Florian CONS BELTRAN (par Internet)</p> <p>Cher Monsieur, chère Madame de la Direction Départementale des Territoires du Doubs</p> <p>Je suis en total désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Ainsi, la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs</p> <p>Cordialement et excellente journée,</p> <p>Florian</p>
124.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Fri, 15 May 2020 05:09:21 -0700De : &gt; Florian HORRIE (par Internet)</p> <p>Cher Monsieur, chère Madame de la Direction Départementale des Territoires du Doubs</p> <p>Je tenais à vous faire part de mon exaspération quant à votre choix de permettre la réouverture de la chasse à partir du 1er Juin.</p> <p>Cet été devrait être réservé aux promeneurs et aux amoureux de la nature !!!</p> <p>Nous allons sortir du confinement et nous allons enfin pouvoir profiter un peu de la nature. Nous aimerions pouvoir profiter de nos balades sans avoir à faire attention aux chasseurs comme le reste de l'année où ils s'accaparent les territoires.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Florian HORRIE</p>
125.	<p>Sujet : [INTERNET] Déterrage des blaireaux. Date : Fri, 15 May 2020 14:15:06 +0200De : &gt; Nathalie Boulogne (par Internet)</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend «</p>

	<p>civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>N. Boulogne StopPandéMeat Les zoophages/nécrophages tuent tout le monde.</p>
126.	<p>Sujet : [INTERNET] Déterrage blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 12:53:19 +0000De : &gt; adeline baillon (par Internet)</p> <p>Stop! La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un sondage IPSOS de 2018 !</p> <p>Une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p>

	<p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Je ne peux pas croire que votre département cautionnera et soit associé à des pratiques barbares du déterrage des blaireaux.</p> <p>Cordialement</p>
127.	<p>Sujet : [INTERNET] Chasse aux blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 15:09:08 +0200De : &gt; Sandy Kilos (par Internet)</p> <p>En cette période de crise sanitaire dû à l'impact négatif de l'espèce humaine sur la bio-diversité, je suis étonnée de votre volonté de poursuivre la chasse par le déterrage des blaireaux...</p> <p>En réponse à la consultation publique , je vous exprime mon opposition et demande le retrait de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Le blaireau joue un véritable rôle dans la nature.La chasse appelée « vénerie sous terre » est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un mode de chasse cruel, barbare et sans éthique</li> <li>- l'extraction violente de cet animal de son terrier avant de l'abattre est archaïque et d'une cruauté monstrueuse,</li> <li>- l'espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne ,</li> <li>- l'espèce est protégée dans de nombreux pays d'Europe</li> <li>- la vulnérabilité des jeunes, non encore totalement sevrés ou indépendants pendant la période complémentaire, met donc l'espèce en péril,</li> <li>- la destruction du terrier par le mode de chasse, alors que celui-ci peut servir de gîte à d'autres espèces chassables ou protégées et un acte qui va à l'encontre de la biodiversité,</li> <li>- il n'y a à ce jour aucune argumentation scientifique solide sur les dégâts causés par les blaireaux.</li> <li>-cette espèce est classé comme gibier alors que personne ne mange du blaireau.</li> <li>-cette espèce n'est pas classé comme nuisible, car elle est utile(aération des sols, pré Dateurs de rongeurs...), donc pourquoi la chasser?</li> <li>- il n'y a aucune explication sur la situation du blaireau au regard de la biodiversité, aucun chiffre de base,comptage terriers, % de prélèvement, période non motivée, population .</li> <li>-la perte d'espace d'habitats et la fragmentation des paysages par des infrastructures humaines (comme les routes, le déboisement par coupe rase, etc...) provoque déjà de gros impacts négatifs sur les populations de blaireaux et autres animaux. Une mortalité supérieure, des possibilités de rencontres et de reproductions entre les blaireaux fortement diminuée.</li> </ul> <p>Pour ces raisons évidentes et simples, je m'oppose à ce mode de chasse et donc à l'expansion de la période de cette pratique.</p> <p>Merci. Sandy</p>
128.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique pour l'autorisation d'une période complémentaire du déterrage du blaireau Date : Fri, 15 May 2020 15:33:21 +0200 (CEST)De :</p> <p>Bonjour,</p> <p>après lecture du projet d'arrêté pour la campagne de chasse 2020/2021, je constate que vous envisagez d'autoriser une période complémentaire pour le déterrage des blaireaux.</p> <p>Je m'oppose fermement cette pratique cruelle et indigne, de surcroît à une époque de l'année où les petits ne sont pas encore sevrés. C'est éthiquement inacceptable, d'autant plus que cette espèce a un faible taux de reproduction. Il existe des méthodes alternatives( répulsif, effarouchement...) qui doivent être développées. D'ailleurs,</p>

	<p>depuis 2001, la France est considérée comme “officiellement indemne de tuberculose bovine”, focalisons-nous donc sur de vrais sujets. La biodiversité est en train de disparaître à une vitesse folle, il faut au contraire la préserver et concentrer tous nos efforts pour en prendre soin. Quelle planète allons-nous léguer à nos enfants? J'aimerais pour ma part que mes enfants jouissent d'un pays où la nature soit l'objet de tous les soins, soit respectée, où les citoyens se rendent compte que sans la nature, sans les arbres, sans la vie sauvage préservée, notre avenir sera limité à 2 ou 3 décennies. Merci pour votre décision en conscience.</p> <p>Cordialement, Mme Doussal.</p>
129.	<p>Sujet : [INTERNET] Réponse ?? la consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau Date : Fri, 15 May 2020 15:33:56 +0200 De : &gt; Karyn ADOUANE (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>En réponse à la consultation publique , je vous exprime mon opposition et demande le retrait de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Le blaireau joue un véritable rôle dans la nature.</p> <p>La chasse appelée "vénerie sous terre" est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un mode de chasse cruel, barbare et sans éthique</li> <li>- l'extraction violente de cet animal de son terrier avant de l'abattre est archaïque et d'une cruauté monstrueuse,</li> <li>- l'espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne</li> <li>- l'espèce est protégée dans de nombreux pays d'Europe</li> <li>- la vulnérabilité des jeunes, non encore totalement sevrés ou indépendants pendant la période complémentaire, met donc l'espèce en péril,</li> <li>- la destruction du terrier par le mode de chasse, alors que celui-ci peut servir de gîte à d'autres espèces chassables ou protégées et un acte qui va à l'encontre de la biodiversité,</li> <li>- il n'y a à ce jour aucune argumentation scientifique solide sur les dégâts causés par les blaireaux.</li> <li>- cette espèce est classé comme gibier alors que personne ne mange du blaireau.</li> <li>- cette espèce n'est pas classé comme nuisible, car elle est utile (aération des sols, prédateurs de rongeurs...), donc pourquoi la chasser?</li> <li>- il n'y a aucune explication sur la situation du blaireau au regard de la biodiversité, aucun chiffre de base, comptage terriers, % de prélèvement, période non motivée, population .</li> <li>- la perte d'espace d'habitats et la fragmentation des paysages par des infrastructures humaines (comme les routes, le déboisement par coupe rase, etc...) provoque déjà de gros impacts négatifs sur les populations de blaireaux et autres animaux. Une mortalité supérieure, des possibilités de rencontres et de reproductions entre les blaireaux fortement diminuée</li> </ul> <p>Pour ces raisons évidentes et simples, je m'oppose à ce mode de chasse et donc à l'expansion de la période de cette pratique.</p> <p>Cordialement Mme Karyn Brosset</p>
130.	<p>Sujet : [INTERNET] chasse campagne 2020-2021 Date : Fri, 15 May 2020 15:40:35 +0200 (CEST) De : &gt; marie jouvel (par Internet)</p> <p>Contre ce projet d'arrêté car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- c'est la chasse la plus immonde qu'il soit, pratiquée par des sadiques, elle est sans fondement et c'est uniquement le plaisir de tuer qui motive ces chasseurs. Barbarie, cruauté, au 21ème siècle ces pratiques sont inimaginables.</li> <li>- L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures ... ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment (où est le chiffrage des dégats ?) ; l'absence de solution alternative (à aucun moment la réflexion nécessaire a été menée) ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée (alors là aucune étude en France digne de ce nom sur les populations de blaireaux et de plus les populations de blaireaux sont fortement disséminées, peu importantes avec une mortalité “naturelle” collisions routières, etc...).</li> <li>- Blaireautins sevrés au 1er juin, et donc la période complémentaire commençant le 15/05, cet acte de barbarie est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée »</li> </ul>

	<p>- Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Le monde de la chasse a de plus en plus de poids sur nos instances gouvernementales, ceci contre l'avis d'une majorité de français, il est temps d'en tenir compte, merci. Les dégâts sur notre faune occasionnés par les chasseurs sont considérables.... Quand en prendrez vous conscience ?</p>
131.	<p>Sujet : [INTERNET] blaireau Date : Fri, 15 May 2020 15:53:52 +0200De : &gt; Nusbaum Yves (par Internet)</p> <p>Je vous prie de ne pas consacrer encore plus de temps au massacre des blaireaux.</p> <p>Epargnez les mères qui allaitent, le mâle qui nourrit la famille et les petits qui ne peuvent subvenir à leur alimentation.</p> <p>Ce qui veut dire oubliez les. Les dégâts qu'ils causent sont minimes. Et les manières de les dissuader de grignoter dans les cultures sont aisées à trouver: répulsifs entre autres.</p> <p>Tout sauf les pinces, la pelle, le fox terrier et la dague. Qui peut encore tuer ainsi?</p> <p>La vénerie est une horreur, d'ailleurs toute tuerie animale est à abolir.</p> <p>Ne permettez pas aux chasseurs de perturber toutes les balades en forêts et en campagne,</p> <p>Respects,</p> <p>Colette Nusbaum (Besançon, Doubs)</p>
132.	<p>Sujet : [INTERNET] barbarie Date : Fri, 15 May 2020 16:01:42 +0200De : &gt; Cambrousse (par Internet)</p> <p>Est-il vrai que notre département du Doubs approuve le déterrage des blaireaux ? Pourquoi une telle infamie</p>
133.	<p>Sujet : [INTERNET] AVIS PERIODE COMPLEMENTAIRE DETERRAGE BLAIREAUX Date : Fri, 15 May 2020 16:08:08 +0200De : &gt; BAYLERE (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je viens par la présente apporter mon opposition la plus ferme à la prolongation de la période de déterrage des blaireaux dans votre département.</p> <p>Les raisons qui me motivent rejoignent celles des associations qui militent pour le respect des animaux dans la Nature qui est leur habitat.</p> <p>Je ne comprends pas du tout votre détermination à éliminer ces animaux alors qu'il existe des méthodes et des moyens plus efficaces et moins cruels que cette pratique archaïque</p> <p>La France est en retard face à certains pays qui ont pris des dispositions pour interdire toute pratique de chasse honteuse et barbare.</p> <p>La France bafoue la Convention de Berne.</p> <p>La France doit écouter les citoyens qui veulent faire évoluer leur pays vers une cohabitation et une réconciliation avec le vivant, le sauvage.</p> <p>Saurez vous entendre la voix de la sagesse ? J'ose l'espérer et je vous en remercie par avance.</p> <p>Je vous demande de stopper IMMEDIATEMENT cette pratique qui est déshonorante pour notre pays.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très respectueuse.</p> <p>Nathalie BAYLER</p>
134.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation pour projet d'arrêté du déterrage des blaireaux! Date : Fri, 15 May 2020 13:41:07 +0000 (UTC)De : &gt; Mickaël Paul (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>suite à votre consultation publique ouverte concernant le projet d'arrêté pour le déterrage des blaireaux (appelé aussi vénerie), je voulais vous faire part de ma position, en espérant qu'avec d'autres, elle pourra jouer en faveur de cet animal mal-aimé, sans raison valable.</p> <p>Je suis en effet contre le déterrage des blaireaux pour diverses raisons:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. nous n'avons pas une visibilité claire, sur cette espèce très fragile, qui nous permette de justifier ce genre de pratique.</li> </ul> <p>En effet, aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, trop rares pour avoir une vision plus précise de leur population, ne distinguent pas les terriers principaux des secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Comme vous le savez, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août avec l'allaitement le sevrage et l'élevage des petits), ce qui est éthiquement catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an, autant dire que peu arriveront à l'âge adulte).</p>



	<p>. Les dégâts occasionnés par le blaireau sont clairement faibles et évitables. Ils sont très localisés en lisière de forêt et sont souvent confondus avec les dégâts agricoles beaucoup plus importants des sangliers, en net expansion avec notamment l'agrainage. En protégeant les cultures (installation de fil électrique) ou par effarouchement (avec par exemple un produit répulsif), les agriculteurs pourront se prémunir de leurs dégâts minimales mais aussi et surtout de ceux d'autres espèces qui ont beaucoup plus d'impact. C'est une solution globale adaptée à tous.</p> <p>. Comme pour le courlis cendré, la France va à contre sens de bon nombre de pays européens qui protègent le blaireau. Pourquoi ce qui fonctionne ailleurs en étant tout aussi agricole ne fonctionnerait pas ici? Pourquoi ne pas prendre les bonnes méthodologies respectueuses de toute espèce que l'on trouve en Europe pour les appliquer ici? La biodiversité, comme la population humaine d'un pays, prend mille visages et c'est ce qui en fait sa plus grande richesse. Limiter ou porter en priorité certaines espèces au détriment d'autres est dommage et préjudiciable car l'ensemble de notre nature est interconnecté et se régule par elle-même. N'amenons pas plus de déséquilibre à ce que nous avons déjà apporté. Quelques pays sur lesquels nous pourrions prendre exemple: nos voisins belges, italiens, espagnols, anglais... Mais aussi l'Irlande, les Pays-bas, le Danemark, le Portugal... Et si nous ajoutions notre nom à cette liste prestigieuse? La convention de Berne porte une attention toute particulière à la pratique du déterrage, d'un ancien temps... La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Il est sans doute l'heure de nous mettre en conformité avec l'éthique que notre stature internationale nous impose et d'élever encore plus haut la grandeur de la France. La France est regardée pour être souvent à la pointe sur nombre d'enjeux mondiaux. La prise en compte totale du respect animal finira d'accomplir ce travail qui nous vaut l'écoute très attentive de la part des autres populations.</p> <p>. Et enfin, je dirai que je suis contre tout simplement au nom de la vie. Car nous ne tuons pas le blaireau par nécessité cruciale qui mette en péril notre mode de vie... Nous ne tuons pas non plus le blaireau pour pouvoir le consommer... Non, nous le tuons juste sans réel motif (et peut-être par plaisir très déplacé pour ceux qui pratiquent cela), dans une période si cruciale pour eux. Il n'y a rien de pire que cela, de prendre une vie sans raison, même si je vous accorde que cela reste un sport apprécié par certains dans notre espèce. Comment pourrions nous justifier nos actions aux générations futures? Les mêmes raisons qui nous amènent à des dérèglements climatiques majeurs, à des pandémies... Au nom de quoi? Nous ne savons pas mais nous amenons souffrance et mort à cette espèce (je ne parle pas des autres, elle est loin d'être la seule). Alors que la très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage et que 73 % des personnes sondées en 2018 n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, logique, on parle d'une méthode d'un autre siècle, auquel une petite part de la France a l'air de tenir, encore... Le blaireau est chassé jusqu'à fin février, peut subir des battues administratives, fait les frais des véhicules en nombre... Cette espèce discrète et nocturne n'a pas besoin que nous venions compléter cet arsenal de destruction avec le déterrage, le travail de destruction se fait déjà aisément par les moyens actuels, je vous l'assure.</p> <p>Je vous remercie pour le temps que vous aurez pris pour lire mon message et j'espère que vous saurez donner encore plus de force et de sens au mot "Humanité" en prenant la bonne décision, en refusant le déterrage des blaireaux. Ainsi, vous replacerez le blaireau, comme tout être vivant, dans son statut pleinement reconnu d'être sensible.</p> <p>Bien cordialement. Mickaël Paul</p>
135.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Date : Fri, 15 May 2020 17:58:12 +0200De : &gt; C??cile Renault (par Internet)</p> <p>Mesdames, messieurs,</p> <p>En réponse à la consultation publique, je vous exprime mon opposition et demande le retrait de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Le blaireau joue un véritable rôle dans la nature. La chasse appelée "vénerie sous terre" est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un mode de chasse cruel, barbare et sans éthique</li> <li>- l'extraction violente de cet animal de son terrier avant de l'abattre est archaïque et d'une cruauté monstrueuse,</li> <li>- l'espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne,</li> <li>- l'espèce est protégée dans de nombreux pays d'Europe</li> <li>- la vulnérabilité des jeunes, non encore totalement sevrés ou indépendants pendant la période complémentaire, met donc l'espèce en péril,</li> <li>- la destruction du terrier par le mode de chasse, alors que celui-ci peut servir de gîte à d'autres espèces chassables ou protégées et un acte qui va à l'encontre de la biodiversité,</li> <li>- il n'y a à ce jour aucune argumentation scientifique solide sur les dégâts causés par les blaireaux.</li> </ul>

	<p>-cette espèce est classé comme gibier alors que personne ne mange du blaireau.  -cette espèce n'est pas classé comme nuisible, car elle est utile(aération des sols, pré Dateurs de rongeurs...), donc pourquoi la chasser?  - il n'y a aucune explication sur la situation du blaireau au regard de la biodiversité, aucun chiffre de base,comptage terriers, % de prélèvement, période non motivée, population .  -la perte d'espace d'habitats et la fragmentation des paysages par des infrastructures humaines (comme les rou tes, le déboisement par coupe rase, etc...) provoque déjà de gros impacts négatifs sur les populations de blaireaux et autres animaux. Une mortalité supérieure, des possibilités de rencontres et de reproductions entre les blaireaux fortement diminuée.  Pour ces raisons évidentes et simples, je m'oppose à ce mode de chasse et donc à l'expansion de la période de cette pratique  Cordialement,  Cécile Renault</p>
136.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation du public - Contre la vénerie sous terre Date : Fri, 15 May 2020 16:41:26 +0000De : &gt; Pauline Zablocki-Thomas (par Internet)  Bonjour,  Je vous écrit pour vous faire part de mon opposition au déterrage des blaireaux, pratique cruelle engendrant une souffrance animale sévère et inutile, cette pratique est également inutile d'un point du vue écologique, c'est une atteinte grave à la biodiversité et ne règle aucun problème puisque le blaireau ne met en danger personne lorsqu'on le laisse paisiblement vivre dans son habitat.  Ce discours vaut également pour les renards, mais je pourrais également citer les chauve-souris, actuellement mis en cause dans la pandémie actuelle car porteuse du virus. Il va sans dire que ce sont les pratiques de chasses et de destruction de l'habitat naturel qui en sont la cause. Merci de méditer sur ce point.  Nous n'avons à faire ici ni à des lions, des éléphants ou des grands singes qui détruisent les cultures, ou d'animaux porteurs de maladies mortelles et incurables. Seulement de simples petits mammifères craintifs. Nous avons éradiqué la rage en France chez ces espèces de manière très efficace, alors pourquoi vouloir les détruire et leur imposer cette souffrance ?  J'aimerais pouvoir expliquer à mes enfants que nous vivons dans un pays qui se soucie de ses habitants humains et animaux et de leur environnement. Mais quand on voit ce qui ce passe juste à côté de chez eux, j'ai honte pour mon pays. S'il vous plait, renoncez à ces pratiques et interdisez les. Ne détruisez pas cette espèce classée dans l'annexe III de la convention de Berne, qui en fait une espèce protégée, même partiellement.  Cordialement</p>
137.	<p>Deux participations :  Sujet : [INTERNET] Période de chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Fri, 15 May 2020 16:57:48 +0000De : &gt; catherine cornec (par Internet)  Monsieur le Préfet,  Le blaireau d'Europe est une espèce protégée (annexe III de la convention de Berne) pourtant cet animal subit un véritable acharnement.  La vénerie sous terre est une chasse cruelle et barbare qui inflige stress et souffrance aux animaux et vous proposez d'étendre cette pratique à la quasi totalité de l'année.  La population des blaireaux est faible et déjà soumise à rude épreuve, disparition de leurs habitats, mortalité juvénile importante, mortalité des individus par le trafic routier.  les dégâts qu'ils peuvent occasionner sur les cultures sont peu importants et pas chiffrés et des alternatives simples et pérennes existent.  Je suis contre ce projet d'arrêté et je demande que mon avis soit pris en compte (article 7 de la charte de l'environnement),  merci.  Cordialement,  C.Cornec</p> <p>Sujet : [INTERNET] Projet chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Mon, 18 May 2020 08:02:40 +0000De : &gt; catherine cornec (par Internet)  Bonjour,  Les vacances estivales approchent et il me paraît dangereux de faire cohabiter promeneurs et chasseurs, les accidents sont fréquents malheureusement.  De plus je trouve cette pratique de la chasse, qui consiste à ne pas tenir compte des saisons et du cycle de la vie des animaux, cruelle.</p>

	<p>Je m'oppose à l'ouverture de la chasse dès le 1er juin et je demande que mon avis soit pris en compte ( article 7 de la charte de l'environnement).  Merci.  Cordialement,  C.Cornec</p>
138.	<p>Sujet : [INTERNET] Avis sur le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse Date : Fri, 15 May 2020 19:03:17 +0200De : &gt; Anne B. (par Internet)  Madame, Monsieur,  Je souhaite donner un avis au sujet du projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse sur les points suivants:</p> <p><u>1) Cadre de la consultation:</u>  Si la note de présentation représente un effort louable pour présenter le type de compromis que le projet d'arrêté doit gérer, elle ne contient cependant aucun élément concret et précis justifiant le bien fondé des mesures prises. Or une consultation du public devrait présenter les arguments qui ont conduit au projet.</p> <p><u>2) Concernant l'article 2 relativement aux chasses autorisées au 1er juin:</u>  Une ouverture de la chasse au 1er juin pour le renard, le chevreuil et le sanglier est à éviter absolument (même sur autorisation) pour les raisons suivantes:  a) Elle fait courir un danger manifeste pour la population en période estivale, alors que de nombreuses personnes profitent de la nature (souvent sans se méfier car on croit généralement que la chasse ne commence qu'à l'automne).  Le danger est d'autant plus grand pour des enfants et adolescents qui se promènent en l'absence d'adulte.  En outre, il ne faut pas oublier que nombre de chasseurs ont des comportements irresponsables en ce qui concerne la sécurité et très agressifs envers les promeneurs.  Enfin, les munitions utilisées pour le grand gibier sont particulièrement dangereuses pour la population.  Il est du devoir des pouvoirs publics d'éviter de tels dangers. Pour des raisons de sécurité, aucune chasse ne devrait avoir lieu avant le mois de septembre.  b) La chasse à cette période engendre une perturbation de toute la faune sauvage à une époque où elle a besoin de tranquillité pour se reproduire et nourrir les jeunes. La chute dramatique de la biodiversité doit inciter à attribuer une importance particulière à ce point.  c) Plus particulièrement en ce qui concerne <u>le renard</u>:  il est regrettable que - alors que la mise en place d'une zone expérimentale de protection du renard témoigne de la prise de conscience de son rôle bénéfique sur les plans écologique, sanitaire et agricole - il soit simultanément autorisé de le chasser de manière aussi précoce. Le minimum serait donc d'interdire la chasse estivale pour le renard (mais cela ne suffit pas à résoudre les problèmes évoqués au a) et b) )</p> <p><u>3) Concernant l'article 1 relativement à la période complémentaire de vénerie du blaireau à partir du 1er juin 2020 et du 15 mai 2021:</u>  <u>Tout d'abord, je rappelle le contexte légal:</u>  a) Il serait à l'honneur de la France de respecter l'annexe III de la Convention de Berne, signée et ratifiée dans le cadre du Conseil de l'Europe. Selon l'article 7, la France doit prendre les « mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III » et « maintenir l'existence de ces populations hors de danger ». Or le blaireau figure comme espèce protégée dans cette annexe III.  Toute dérogation suppose d'être sérieusement justifiée par la démonstration non seulement des dommages, mais aussi de l'absence d'alternative ainsi que de l'absence d'impact sur le maintien de ces populations hors de danger. Or, comme indiqué ci-dessus, la note de présentation ne donne aucun élément justificatif.  b) Les recommandations du Conseil de l'Europe prônent une interdiction : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »  c) En outre, les périodes complémentaires choisies sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».  En effet, l'autorisation de cette période complémentaire pour la vénerie sous terre serait un danger manifeste pour la reproduction à une période où les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et restent dépendants de leur mère (ils ne sont émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum selon l'étude réalisée par V. Boyaval, éthologue). La vénerie provoque la destruction des mères allaitantes et laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seuls.  d) Emmanuel Macron lui-même, dans un entretien accordé à la Ligue de Protection des Oiseaux, à la question : « Que proposez-vous pour interdire la chasse des mammifères en période de dépendance des jeunes ? », a répondu : « D'une façon plus générale, il est fondamental que les Dates de chasse soient fixées en dehors des périodes de fragilité particulière des espèces. »  Pour ces différentes raisons, certains départements ont vu leurs arrêtés concernant les blaireaux annulés par les tribunaux.</p>

En outre, l'exemple des autres pays et départements est à méditer sérieusement:

Le blaireau est classé comme espèce strictement protégée dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal; il est également totalement protégé dans notre pays dans le département du Bas-Rhin depuis 2004, et tout cela sans que cela ne pose de problème.

En France, de nombreux départements ont fait un premier pas dans ce sens en interdisant les périodes complémentaires de vénerie du blaireau.

Dans un deuxième temps, je souhaite rappeler les arguments qui plaident en faveur de la protection du blaireau. Plusieurs associations pourront vous transmettre les sources précises qui les justifient.

a) La reproduction du blaireau est une fragilité de l'espèce. On peut citer par exemple:

- le Ministère de l'écologie qui rappelait à propos du blaireau: « Cette espèce a une dynamique de population relativement faible et risquerait de disparaître à court terme ».

- l'ONF qui précise dans un rapport que le blaireau est une espèce patrimoniale fragile, avec un faible taux de reproduction et en voie de raréfaction du fait des activités humaines (routes, braconnage, disparition de son habitat...).

b) Concernant les agriculteurs: les craintes pour les cultures sont tout à fait surmontables:

Au sujet des dégâts aux cultures qui sont imputés au blaireau :

- Ces dégâts sont bien souvent en réalité causés par le sanglier mais imputés par les Fédérations de chasse aux blaireaux car cela les dispense dans ce cas d'indemniser les agriculteurs.

- De plus, compte tenu de la faible densité des populations de blaireaux et de la taille de cet animal, les dégâts, lorsqu'ils sont réellement le fait du blaireau, ne peuvent être que minimes et des méthodes comme l'utilisation de répulsifs ont montré leur efficacité. Selon l'Office National de la Chasse ONC, bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »

Au contraire, le blaireau est un précieux allié de l'agriculteur : c'est un animal utile qui a toute sa place dans un écosystème équilibré. Il joue un rôle sanitaire en évitant la propagation de maladies par l'élimination des cadavres d'animaux sauvages, en évitant la prolifération des larves de hannetons, nids de guêpes, limaces et autres campagnols. (Après avoir découvert des estomacs de blaireaux remplis de vers blancs, le naturaliste Robert Hainard a convaincu la commission genevoise de la chasse de sortir le blaireau de la liste des nuisibles).

c) Concernant le problème de la « sécurité »:

Pour les éventuels dégâts causés sur les ouvrages et talus des voies SNCF, il existe des méthodes pour la mise en oeuvre desquelles certaines associations sont prêtes à offrir leur compétence: utiliser des produits répulsifs olfactifs ou fils électriques sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.

Au contraire, la régulation du blaireau par vénerie a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait que la place libérée par l'animal éliminé est ensuite réoccupée par un autre individu.

d) Concernant les questions sanitaires:

L'argument de la tuberculose bovine ne justifie pas l'élimination des blaireaux, en effet :

- Les milieux scientifiques ont démontré clairement qu'il n'existe pas de foyer bactérien tuberculinique au sein de la faune sauvage : la contamination vient à la base des élevages concentrationnaires bovins, et de la dispersion est favorisée par le comportement de certains chasseurs de grand gibier qui ont pris l'habitude de vider et laisser sur place des viscères d'animaux potentiellement infectés (estimation de 5000 tonnes par an en France sur les bases des prélèvements statistiques de l'ONCFS).

- Sur ce sujet, la conclusion du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (CSPNB) publié le 13 juin 2016 intitulé « La cohabitation entre les blaireaux, l'agriculture et l'élevage » est très claire : « Ni le risque d'infection tuberculeuse en France ni les dégâts qui seraient causés aux cultures ne justifient un abattage massif de blaireaux. La réglementation devrait proscrire et pénaliser les méthodes d'abattage inhumaines, encourager l'exploration de voies alternatives à l'abattage.» Ce conseil scientifique préconise notamment la vaccination des animaux dans les secteurs concernés par la bactérie. Une méthode qu'elle juge «prometteuse» et qui pourtant n'est pas proposée en France.

- Les scientifiques ont en outre prouvé par différentes études en Grande Bretagne que l'abattage de blaireaux sains et malades était contre-productif; il est désormais interdit. De nombreuses années d'élimination ont débouché sur une augmentation des cas de la maladie car les blaireaux éliminés d'un territoire sont remplacés par

d'autres venant d'autres secteurs où la bactérie est potentiellement présente, contribuant ainsi à propager la maladie.

- L'article "A big-data spatial, temporal and network analysis of bovine tuberculosis between wildlife (badgers) and cattle » publié en 2017 par Aristides Moustakas et Matthew R. Evans dans la revue Stochastic Environmental Research and Risk Assessment montre:

- que la transmission se fait entre les bovins et quasiment pas entre bovins et blaireaux,

- que la maladie chez les bovins est essentiellement due au dépistage inefficace de la tuberculose, au nombre excessif de transports d'animaux et à la faiblesse des mesures de biosécurité dans les fermes. C'est l'élevage intensif qui est le réel coupable de l'extension de la maladie.

- D'autres travaux de 2016 montrent que les blaireaux évitent les zones de pâturage tandis que les bovins évitent l'herbe souillée par les blaireaux, ce qui rend peu probable le passage de la maladie d'une espèce à l'autre.

Enfin, concernant plus particulièrement la vénerie:

La vénerie sous terre est une chasse d'une extrême violence, qui n'existe pratiquement plus qu'en France. Elle prolonge le stress et les souffrances des animaux et - les terriers des blaireaux étant aisément repérables et ceux-ci étant prisonniers dans les galeries - ils n'ont aucun espoir de fuite. Sans être adepte de la chasse, on doit reconnaître que ce type de chasse est nettement plus barbare que la chasse à tir (on peut espérer que cette dernière mène à une fin plus rapide et qu'elle permette davantage la fuite des animaux (encore que l'usage de plusieurs techniques rende cet aspect très discutables: silencieux, tir de nuit, lunettes...)).

Tous les pays d'Europe occidentale ont interdit la vénerie en raison de sa brutalité. De plus, des comportements peu acceptables et en contradiction avec l'encadrement de ce mode de chasse sont régulièrement rapportés. Enfin, c'est une méthode non sélective, qui élimine d'autres animaux d'espèces protégées utilisant aussi les terriers des blaireaux.

Pour toute ses raisons, je demande la protection du blaireau, au moins l'arrêt de la vénerie, et enfin AU MINIMUM la suppression de toute période complémentaire dans l'arrêté définitif.

4) Concernant plus généralement l'article 1 :

La vénerie sous terre et la chasse à courre,

qui font subir à la faune un stress et des souffrances injustifiables, devraient être globalement interdites.

La chasse à tir a déjà un effet suffisamment destructeur sur la faune sauvage, sa pratique est amplement suffisante.

5) Concernant l'article 2 relativement à certaines espèces:

- D'après la liste rouge de l'UICN, qui recense les espèces menacées sur notre territoire, de nombreuses espèces de gibier d'eau considérées comme chassables sont classées en danger critique, en danger, vulnérables ou quasi-menacées.

il me semble donc nécessaire de limiter la chasse du gibier d'eau (horaires, jours, espèces etc.)

Pour information, la liste rouge contient entre autres pour les oiseaux:

- bécassine des marais: en danger critique et ses effectifs sont en diminution

- macreuse brune: en danger comme hivernant

- sarcelle d'hiver et d'été, oie cendrée, fuligule milouin : vulnérable

- oie des moissons: vulnérable comme hivernant

- râle d'eau, vanneau huppé, alouette des champs: quasi-menacé

- fuligule morillon, fuligule milouinan: quasi-menacé comme hivernant

6) Concernant l'article 7 et en complément des problèmes importants posés par la chasse en été (évoquée au 2):

Il est louable de vouloir interdire la chasse le vendredi, en effet:

- pour éviter la chute de la biodiversité, la faune sauvage ne doit pas être mise continuellement sous pression,

- la majorité de la population n'a pas à être « confinée » quasiment toute l'année par peur du comportement inconscient de nombreux chasseurs.

Mais cela ne suffit pas:

- ni pour la faune : 1 jour constitue un répit négligeable,

- ni pour la population: une immense majorité de la population demande à ce que - pour des raisons de sécurité - la chasse soit au minimum interdite le mercredi et le dimanche. L'un pour la sécurité des enfants, l'autre pour celle des familles.

Une solution raisonnable serait d'autoriser la chasse par exemple le samedi et le lundi, les chasseurs ayant ainsi la possibilité de choisir l'un ou l'autre selon qu'ils

	<p>travaillent ou non.</p> <p><u>7) Concernant l'article 8:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu les remarques faites ci-dessus au sujet du renard,</li> <li>- vu qu'aucune donnée ne justifie de mettre une pression supplémentaire sur le chamois,</li> <li>- vu que de nombreuses espèces de gibier d'eau considérées comme chassables sont classées en danger critique, en danger, vulnérables ou quasi-menacées.</li> <li>- étant donné que la neige rend les conditions particulièrement difficiles pour le gibier alors qu'elle avantage les chasseurs,</li> </ul> <p>il me semble nécessaire d'interdire par temps de neige la chasse du renard, du chamois et du gibier d'eau (voire la chasse du grand gibier)</p> <p><u>En conclusion:</u></p> <p>Vous vous doutez de mon opposition à la chasse, mais j'essaie de trouver un compromis raisonnable pour les chasseurs (même si l'interdiction totale ne serait pas absurde: elle a bien été votée dans le canton de Genève en Suisse).</p> <p>Dans la mesure où:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les scientifiques alertent sur l'effondrement de la biodiversité,</li> <li>- la compétence des chasseurs et leur objectivité en ce qui concerne l'équilibre écologique sont plus auto-proclamées que sérieuses; elles ne souffrent pas la comparaison face à celles des scientifiques,</li> <li>- les chasseurs constituent une très petite minorité dans la population,</li> <li>- les personnes qui souhaitent l'interdiction de la chasse, ou au moins une limitation réellement drastique, constitue une majorité très importante,</li> </ul> <p>j'estime que la modification de l'arrêté selon les points que j'ai évoqués serait un compromis vraiment très raisonnable vis-à-vis des chasseurs.</p> <p>En espérant que vous pourrez adopter une attitude responsable sur le plan de l'environnement et de la sécurité, et refuser d'accéder aux demandes incessantes de la minorité représentée par les fédérations de chasse, je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de ma respectueuse considération,</p> <p>Anne B.</p>
139.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Fri, 15 May 2020 17:09:11 +0000De : &gt; Louise Ben Mami (par Internet)</p> <p>Je suis profondément étonnée et choquée par le projet d'arrêté pour une période complémentaire de vénerie pour les blaireaux.</p> <p>Au-delà de l'obsession envers ce pauvre animal, je tiens à vous présenter mes arguments contre cet arrêté inqualifiable.</p> <p>La note de présentation du projet est incomplète et ne présente aucune donnée exhaustive.</p> <p>La synthèse des observations et propositions du public n'a pas été publiée.</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire de vénerie du blaireau.</p> <p>Les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux ne sont pas justifiées : démonstration de dommages importants aux cultures, absence de solution alternative, absence d'impact sur la survie de la population de blaireaux. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ? Je doute fort.</p> <p>La vénerie sous terre est une pratique particulièrement barbare et cruelle, d'un autre temps, et tout simplement ignoble, qui risquent d'affecter très fort les populations de blaireaux et entrainer une disparition de l'espèce.</p> <p>La période de vénerie est pratiquée en mai sur les jeunes blaireaux de l'année non sevrés. Le Code de l'environnement interdit cette action. Ces jeunes blaireaux ne peuvent pas survivre seuls lorsque leur mère allaitante est tuée. Le code de l'environnement interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>Par ailleurs, la vénerie sous terre a de fâcheuses conséquences sur les autres espèces sauvages.</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage. Mais j'ai appris pour d'autres agressions envers les animaux sauvages que la France ne suit aucune des directives qu'elle a elle-même votées et des recommandations.</p> <p>Tous les éléments présentés doivent être chiffrés et non approximatifs. Or, aucune note de présentation pouvant justifier cette période complémentaire n'accompagne le projet d'arrêté.</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et fortement impactées par le trafic routier. Cette espèce, d'ailleurs, n'est jamais abondante car beaucoup de petits meurent très tôt.</p> <p>La période de tir malheureusement autorisée provoque la mort des mères gestantes et ne doit en aucun cas être autorisée.</p>

	<p>Les bilans annuels de la vénerie sous terre sont généralement très bas, alors pourquoi continuer à accorder des autorisations de déterrage si ce n'est de <u>contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre</u> ?</p> <p>Les dégâts occasionnés éventuellement par les blaireaux sont peu importants dans les cultures de céréales et se situent essentiellement en lisière de forêt. Il existe une méthode simple et pérenne pour éviter les dégâts : utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers à problème, en accompagnant avec la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les animaux continueront ainsi à occuper un territoire dans le même secteur et éviteront alors l'intrusion d'un nouveau clan. C'est une méthode facile, peu coûteuse et humaine.</p> <p>Pour finir, je m'oppose formellement à ce projet d'arrêté et j'espère que la vénerie sous terre sera très vite abandonnée, n'en déplaise aux habitués, qui n'ont aucune compassion et aucune honte à utiliser ce genre de pratique intolérable.</p> <p>Cordialement, Louise Ben Mami</p>
140.	<p>Sujet : [INTERNET] Avis sur la période complémentaire du déterrage du blaireau Date : Fri, 15 May 2020 19:44:17 +0200 (CEST)De : &gt; Isabelle GUINCHARD (par Internet)</p> <p>Pitié pour le blaireau ce pauvre animal sans défense qui va à nouveau se faire massacrer.</p> <p>Des départements ont fait le choix de ne plus autoriser la période complémentaire de déterrage du blaireau. Le déterrage du blaireau est interdit en Angleterre, Belgique, Hollande.</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire cette pratique car il est néfaste pour les blaireaux mais aussi pour les espèces cohabitantes. Le blaireau est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne. C'est une espèce protégée.</p> <p>Par ailleurs l'espèce est fragile : les blaireaux souffrent de la disparition de leur habitat et le trafic routier impacte sa population. Les périodes de déterrage ont lieu alors que les jeunes ne sont pas sevrés et les conséquences sont catastrophiques pour une espèce dont le taux de reproduction est faible (2.7 jeunes par an pour une femelle) et dont la mortalité juvénile est de 50 %.</p> <p>Une grande majorité des français est favorable à l'interdiction du déterrage du blaireau (beaucoup ignorent que la vénerie sous terre existe)</p> <p>Vous avez le pouvoir de dire STOP</p> <p>Isabelle Guinchard 25270 Arc sous Montenot</p>
141.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux encadrant l'exercice de la chasse Date : Fri, 15 May 2020 17:54:20 +0000De : &gt; Sero tine (par Internet)</p> <p>Bonjour Monsieur le Prefet</p> <p>Bonjour Monsieur, Madame le/a Secrétaire général</p> <p>Bonjour Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs</p> <p>Renard :- de fermer la chasse du renard sur les unités de gestion MV2 et MON2 pour permettre la mise en ouvre du dispositif expérimental CARELI (article 6) en complément des dispositions prévues par l'arrêté fixant des mesures de préservation du renard</p> <p>Je ne peux que me féliciter de cet arrêté pour le renard qui devrait être élargi a tout le territoire français . Etant opposée à la chasse au renard qui devrait être enlevé des nuisibles,cet animal est utile dans la régulation des campagnols et participe ainsi activement à la limitation de la propagation des tiques pour la maladie de Lyme ( risque sanitaire important). Je suis opposée aux tirs d'été.</p> <p>La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2020 au 31 mars 2021. je suis totalement opposée a ce mode chasse</p> <p>La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2020 au 15 janvier 2021. je suis totalement opposée à ce mode de chasse extrêmement cruel et injustifié</p> <p>L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021. je suis totalement opposée à ce mode de chasse extrêmement cruel et injustifié et de surcroit en été</p> <p>En vous priant Messieurs, de recevoir mes salutations distinguées</p> <p>Chantal DUCOURTIEUX</p>
142.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 - 2021 Date : Fri, 15 May 2020 20:19:57 +0200De : &gt; Colette DESCAVES (par Internet)</p>

	<p>Il n'est pas logique d'autoriser la période complémentaire en 2 temps sans savoir les résultats chiffrés de la 1ère période</p> <p>Une dérogation à l'interdiction de porter atteinte à une espèce protégée comme le blaireau ne peut être autorisée qu'à condition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que les dommages causés soient importants</li> <li>- qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante</li> <li>- qu'il n'y ait pas d'impact sur la survie de la population</li> </ul> <p>Les dégâts ne sont pas chiffrés et il est difficile de se positionner</p> <p>S'ils se concentrent sur une surface modeste pourquoi ne pas employer des méthodes connues ( répulsifs - clôtures électriques )</p> <p>Sinon enterrer des buses sous un talus artificiel permettrait que les blaireaux investissent les lieux et délaissent ceux problématiques remblayés</p> <p>De ce fait la vénerie sous terre n'apparaît plus alors qu'une survivance de temps anciens et un loisir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- barbare concernant les adultes</li> <li>- cruel pour les jeunes encore dépendants de leur famille</li> <li>- absolument inutile sur une population peu dynamique et fragile souffrant d'une grande mortalité juvénile et largement victime de la circulation routière</li> </ul> <p>Elle est très impopulaire quant aux méthodes employées ce qui explique que d'autres départements n'autorisent plus cette période complémentaire de chasse.</p> <p>Je n'approuve pas cet arrêté</p>
143.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition ?? la v??nerie Date : Fri, 15 May 2020 20:50:33 +0200De : &gt; Ana??s Ana??s (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>En réponse à la consultation publique , je vous exprime mon opposition et demande le retrait de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Le blaireau joue un véritable rôle dans la nature.La chasse appelée "vénerie sous terre" est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un mode de chasse cruel, barbare et sans éthique</li> <li>- l'extraction violente de cet animal de son terrier avant de l'abattre est archaïque et d'une cruauté monstrueuse,</li> <li>- l'espèce est inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne ,</li> <li>- l'espèce est protégée dans de nombreux pays d'Europe</li> <li>- la vulnérabilité des jeunes, non encore totalement sevrés ou indépendants pendant la période complémentaire, met donc l'espèce en péril,</li> <li>- la destruction du terrier par le mode de chasse, alors que celui-ci peut servir de gîte à d'autres espèces chassables ou protégées et un acte qui va à l'encontre de la biodiversité,</li> <li>- il n'y a à ce jour aucune argumentation scientifique solide sur les dégâts causés par les blaireaux.</li> <li>-cette espèce est classé comme gibier alors que personne ne mange du blaireau.</li> <li>-cette espèce n'est pas classé comme nuisible, car elle est utile(aération des sols, pré Dateurs de rongeurs...), donc pourquoi la chasser?</li> <li>- il n'y a aucune explication sur la situation du blaireau au regard de la biodiversité, aucun chiffre de base,comptage terriers, % de prélèvement, période non motivée, population .</li> <li>-la perte d'espace d'habitats et la fragmentation des paysages par des infrastructures humaines (comme les routes, le déboisement par coupe rase, etc...) provoque déj à de gr os impacts négatifs sur les populations de blaireaux et autres animaux. Une mortalité supérieure, des possibilités de rencontres et de reproductions entre les blaireaux fortement diminuée.</li> </ul> <p>Pour ces raisons évidentes et simples, je m'oppose à ce mode de chasse et donc à l'expansion de la période de cette pratique.</p> <p>Cordialement, Anais Gardou.</p>
144.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Fri, 15 May 2020 21:10:18 +0200De : &gt; Fabienne Roumet (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis très défavorable au projet d'arrêté concernant l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau. Les Dates correspondent à des périodes où les jeunes ne sont pas encore sevrés, ce qui contrevient à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'il "est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » .</p>



	<p>Par ailleurs, l'arrêté ne présente pas les documents justifiant cette décision en particulier le chiffrage des dégâts. Enfin, cette chasse est particulièrement cruelle, infligeant de longues et terribles souffrances aux animaux. Elle s'attaque à une espèce peu abondante dont les jeunes subissent une forte mortalité du fait du trafic routier. De plus, elle détruit les terriers et, par conséquent, nuit à d'autres espèces sauvages protégées qui généralement profitent de ces abris. Je vous rappelle aussi que le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage pour cette dernière raison. Enfin, je vous remercie de rendre publique d'une synthèse des avis qui vous auront été envoyés ainsi que le prévoit l'article L 123-19-1 du code de l'environnement : « au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>Cordialement, Fabienne Roumet</p>
145.	<p>Sujet : [INTERNET] « Projet AP O/F 2020 » Date : Fri, 15 May 2020 21:04:49 +0200De : &gt; VILCHENON Nadia (par Internet)</p> <p>Alors que votre projet d'arrêté fixe la période d'ouverture générale de la chasse à tir dans le département du Doubs du dimanche 13 septembre 2020 au dimanche 28 février 2021 au soir, la vénerie sous terre du blaireau pourra être pratiquée pour 2 périodes complémentaires du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021**(Article 1). La note de présentation ne permet pas de justifier ces déterrages, activité particulièrement cruelle et honteuse qu'il faudrait déterrer et faire disparaître d'une légalité mortifère. S'il fallait réellement déterrer, ce serait déjà le Mal qui permet la transgression du peu de protection dont bénéficie en France les individus sentients de cette espèce sachant que ce projet d'arrêté n'est pas accompagné des données nécessaires prétendant justifier ces tueries insoutenables et pouvant permettre aux participants de se positionner contextuellement en répondant en connaissance de cause. Le peu de cas porté à la démocratie participative est éloquent et montre le lien qui existe entre les différents abus, dans le déni du droit de l'autre, que ce soit l'animal persécuté ou bien le citoyen floué. Car, l'exercice est faussé d'emblée, autorisant le pire alors que cette cause n'est objectivement pas défendable, que ce sont toujours des actes abusifs et malsains que seul un arbitraire odieux permet de maintenir, au risque de se retrouver dans les légions du déshonneur, de salir nos institutions et défigurer notre humanité. Car là, vous ne respectez pas l'Article 7 de la Charte de l'Environnement qui précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement".</p> <p>Par ailleurs, inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce relativement protégée, chassable mais non nuisible (cf. art. 7) et c'est seulement avec de sérieuses justifications bien argumentées et chiffrées et qui devraient être légitimement vérifiables et attestées par des associations de protection de la vie, de la biodiversité et des animaux, qu'une destruction administrative et très contrôlée de blaireaux pourrait, au pire, être autorisée en l'absence de toute alternative plus humaine et responsable (cf. art. 8 et 9). Dans le cas de mises à mort toujours malheureuses et tragiques, le ministère de l'écologie doit soumettre</p> <p>« au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites » car globalement, la dynamique des populations de blaireaux est faible avec en moyenne de 2,3 jeunes par an sans compter la forte mortalité des juvéniles. D'ailleurs l'espèce est considérée par l'UICN comme espèce vulnérable, à surveiller. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces carnages particulièrement inhumains sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; la transgression de ce principe d'humanité est évidente et inexcusable puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément non émancipés au moment de ces périodes complémentaires abjectes comme l'a démontré une étude dénommée « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (/Meles meles/) et de la période de dépendance des blaireautins en France» réalisée par Virginie Boyaval, éthologue spécialisée dans la protection des mammifères sauvages en particulier le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. Or, la période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans</p>

les terriers pendant la période de déterrage et les morts de juvéniles devraient être comptabilisées eux aussi au tableau du déshonneur.

Sentinelle de la biodiversité et du bon fonctionnement de son écosystème qu'il enrichit, le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens et c'est pourquoi ça commence aussi heureusement à évoluer en France, avec l'exemple à suivre du département du Bas-Rhin qui - avec justesse, justice et bon sens - l'a retiré de la liste des espèces chassable depuis 2004. Par ailleurs, de plus en plus de départements ont supprimé ces abusives et honteuses périodes complémentaires qui conduisent les administrations françaises devant les tribunaux pour faire mieux respecter le droit et la justice pour les animaux et les blaireaux en particulier : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône (depuis 2016), Côte d'Or (depuis 2015), Hérault (depuis 2014), Var, Vaucluse, des Vosges, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

Au contraire, dans le département du Doubs, vous prétendez réguler l'espèce dans des dérégulations qui interrogent la légitimité de votre arrêté car rien ne permet de soutenir cette horreur et infamie que représente le déterrage. Aujourd'hui, d'une manière générale, les populations d'animaux sauvages souffrent terriblement des activités humaines, perte d'habitat, pollutions, perturbations climatiques avec une mortalité accrue chez les juvéniles et adultes en raison de difficultés à s'alimenter et de la prolifération de parasites et de pathologies diverses en particulier infectieuses, comme par exemple la tuberculose pour les blaireaux transmises par des troupeaux de bovins mal gérés d'un point de vue sanitaire. Heureusement pour eux, avec le confinement, nos amis les animaux peuvent enfin souffler et peut être que nous les humains pourrions reconsidérer la question de nos rapports avec le vivant et en particulier les animaux sauvages victimes d'une destructivité écocidaire et finalement pour nous fatalement suicidaire.

Mais vous continuez malgré tout à autoriser un massacre irrationnel des blaireaux alors que leur population est menacée et qu'elle souffre aussi de l'impact du trafic routier, des piégeages et de la chasse.

Cet arrêté qui ne s'arrête pas dans la répétition du même malgré tous les signaux d'alarme qui clignotent partout paraît surtout pris sous l'influence du lobby cynégétique, leur passion sanguinaire ne pouvant supporter aucune trêve. Car en toute bonne foi, il est reconnu que les dégâts que les blaireaux peuvent occasionner aux cultures de céréales ou de maïs sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt et en aucun cas ils ne justifient les tueries, en témoigne le bulletin mensuel n° 104 de l'Office National de la Chasse ONC : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. ». Bien au contraire, leur présence appréciée et utile devrait être favorisée, des mesures simples de protection ou d'effarouchement permettant d'éviter les inconvénients mineurs. Mais le blaireau est surtout la victime émissaire des dégâts causés par des sangliers ou peut être même cochongliers ! Et là, hélas, l'expertise des dégâts est très fortement biaisée par des conflits d'intérêt sachant que ceux reconnus causés par les sangliers conduisent les sociétés de chasse à augmenter leurs cotisations pour l'indemnisation des agriculteurs, alors pourquoi pas plutôt accuser le blaireau, ça ne coûte rien et donne la possibilité d'avoir aussi sa peau.

De plus, cette pratique sanguinaire, particulièrement cruelle, n'est pas non plus sans conséquences pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés avec des espèces parfois protégées délogées. Car le blaireau, architecte besogneux est aussi hospitalier et ses terriers sont régulièrement utilisés par des individus d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (*Felis silvestris*) ou des chauve souris : « Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau) » source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. » Surtout, ce droit auto octroyé de tuer un individu sentant d'une autre espèce pour de prétendus dégâts dans une forme de tyrannie du plus fort, doit être repensé et revu, ces dégâts étant d'ailleurs sans doute largement compensés par les services écosystémiques rendus et non comptabilisés dans la balance inconvénients bénéfiques, l'anthropocentrisme destructeur menaçant paradoxalement notre humanité de plus en plus victime de ses violences, aveuglements et déprédations dans un effet boomerang non maîtrisé.

Aussi les massacres de blaireaux devraient être interdits et il faut changer son statut en le passant de gibier traité comme un nuisible qu'il n'est pas en espèce protégée. Mais encore faudrait-il une réelle volonté de régler les questions relevant de la cohabitation de manière objective et plus juste. Les terriers sont rarement creusés dans les champs et sont plutôt situés en milieu forestier ou en lisière sur des pentes. Et ce sont des situations sporadiques qui peuvent être réglées au cas par cas de manière humaine et non destructive, ne nécessitant surtout pas de réguler les blaireaux par des déterrages scandaleux, pratiques violentes et dérangeantes qui ont un impact néfaste sur la biodiversité, encore moins de les piéger selon des moyens particulièrement cruels et aveugles. D'autres solutions plus efficaces consistent en l'utilisation de répulsifs avec le remblaiement du terrier en question et la mise à disposition éventuelle de terriers artificiels ne posant pas de problèmes et pouvant favoriser de nouvelles activités économiques dans la région dont un tourisme naturaliste de plus en plus recherché avec la découverte de la vie des blaireaux et le bonheur de leur rencontre pacifique. En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques qui pourraient être impactés par le

creusement des terriers mais sans jamais de preuves avancées, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. Avec les méthodes non létales, plus créatives et efficaces, les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan obligeant à répéter sans arrêt des mises à mort cruelles et déshumanisantes. Le travail avec les associations et les différents partenaires concernés s'avère particulièrement fructueux et bénéfique dans l'intérêt général, humains et animaux réconciliés et dans une nouvelle alliance pour la vie.

Ainsi, une période complémentaire ne devrait être ordonnée par le Préfet qu'en cas de problème économique lourd ou de problème de sécurité publique ou sanitaire. Cet arrêté n'est donc pas défendable car pour le blaireau, espèce encore à ce jour chassable en France mais non classée susceptible d'occasionner des dégâts significatifs, cette mesure d'exception ne devrait surtout pas être renouvelée systématiquement tous les ans sauf motif sérieux et bien documenté. Cet arrêté à arrêter est donc très contestable éthiquement, scientifiquement mais aussi juridiquement car il peut représenter la persécution de trop et affecter considérablement les effectifs des populations fragiles des blaireaux, pouvant même entraîner une disparition locale de l'espèce, ce qui représente un véritable éco-crime. Si cet arrêté peut paraître à la limite légal et malgré tout passer, c'est que notre droit va de travers et présente des incohérences et des faiblesses en ce qui concerne la justice envers les animaux et la responsabilité vis à vis des équilibres écosystémiques. A l'ère de la sixième extinction des espèces d'origine anthropique, reste encore dominant et tyrannique le commandement des maîtres autoproclamés possesseurs d'une nature surexploitée de manière mortifère au son des béatitudes du chasseur : "Heureux les violents, ils auront du pouvoir", "Heureux les cruels, ils auront de quoi jouer", "Heureux les assoiffés de sang, ils seront rassasiés".

Pourtant et à bien y réfléchir, pourquoi cet acharnement absurde contre le blaireau, animal sympathique et utile de nos forêts dont les populations fragiles souffrent dans une France aux habitats très dégradés d'un point de vue écologique avec des déboisements et arrachages de haies pour une agriculture mécanisée et bourrée d'intrants, destructrice d'écosystèmes et mettant la santé de la vie, celle des milieux naturels, des animaux sauvages et la santé publique en danger, réalité accablante dont il faut prendre d'urgence la mesure.

Cette prise de conscience salutaire pourrait d'ailleurs conférer à un droit moins spéciste et anthropocentrique une place particulière dans la protection de la biodiversité et le changement indispensable car si, aujourd'hui encore, une espèce est susceptible d'occasionner de sérieux dégâts, c'est bien la nôtre lorsqu'elle se perd dans des pratiques aberrantes et déprédatrices. Nous allons trop vite avec des risques de sortie de route et notre ralentissement aujourd'hui pour cause de confinement peut avoir des conséquences aussi positives et déjà pour les écosystèmes et la faune sauvage ce qui devrait nous donner à penser. Et cet acharnement contre le blaireau, peut être qu'au fond c'est seulement l'ignorance, la peur et le refus de l'autre qui poussent au crime mais le blaireau a sa partition à jouer pour que la symphonie du vivant puisse faire entendre ses harmoniques et louer les mystères de la vie, ses richesses et sa diversité. Car le blaireau a non seulement le droit de vivre dans nos territoires, le droit de ne pas y être persécuté et torturé mais il est très utile, c'est un véritable auxiliaire pour l'agriculteur et le forestier, notamment dans la consommation des petits rongeurs, évitant ainsi leur prolifération et la propagation de diverses maladies, mais aussi dans la consommation des hannetons et de leurs larves qui sont très néfastes pour les plantations. Alors, il faudrait plutôt déterrer nos schémas mentaux dépassés pour que vivent de nouvelles représentations de nos droits propres mais aussi de nos devoirs vis à vis des animaux sauvages, ces vertébrés sentients hautement évolués, proches compagnons d'évolution avec qui nous avons pu vivre nos conquêtes jusqu'à cet anthropocène triomphant et arrogant mais qui se fissure de partout, appelant une nécessaire adaptation, et déjà, en profondeur, avec la mutation d'institutions trop humanolatres et partiales qui montrent de plus en plus leurs sérieuses insuffisances et limites.

Alors pour des arrêtés défendant réellement l'intérêt général contre celui d'un lobby qui refuse d'évoluer, il faudrait déjà prendre en compte la complexité et les interdépendances dans la toile du vivant auquel le fil de notre destin humain est attaché et que nous déchirons de manière inconsidérée au point que les équilibres biologiques deviennent un réel challenge, un défi à relever d'urgence, avant de tomber dans l'irréparable. Vos arrêtés successifs pro-chasse laissent en plan les réels enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle et indiquent clairement que nous risquons aussi de nous détruire dans vos destructions aveugles au risque de ne pas arriver à relever le défi de la vie et finalement de perdre la partie.

Concernant par exemple le cas du blaireau et des foyers de tuberculose bovine qui peuvent apparaître dans la faune sauvage, l'émergence de la maladie nous rappelle l'impact de nos pratiques d'élevage sur la santé de la biodiversité, élevage en rapport avec un carnisme par ailleurs très problématique du fait de ses impacts multiples, éthiques, écologiques, sanitaires et géopolitiques.

L'épizootie est bien sûr liée à la filière bovine et l'espèce blaireau n'est pas, à ce jour, un réservoir sauvage de l'infection à éradiquer de manière contre-productive, favorisant l'extension de la maladie plutôt que d'y remédier efficacement par la vaccination. Pour information et soutenant fortement cette thèse, une étude britannique publiée le 26 septembre 2016 par la /Queen Mary University of London/ dans la revue /Stochastic Environmental Research and Risk Assessment/, rappelle que les abattages de blaireaux sont non justifiés, contre productifs et les auteurs préconisent une vaccination ciblée. Et après les massacres absurdes des renards pour soi disant protéger contre la rage qu'ils ont en réalité propagé ces enragés, les blaireaux font toujours les frais de l'ignorance et de méthodes cruelles autant qu'inefficaces.

Comme quoi les mythes et les préjugés ont la vie dure ce qui amènent trop souvent la raison et la science à buter sur des traditions insoutenables profondément ancrées et des restes d'obscurantisme.

Aujourd'hui, nous sommes malades de notre domination violente et sans partage d'une nature instrumentalisée et des animaux meurent en masse sous nos coups brutaux, dépré Dateurs, irrationnels et malsains.

Ces rapports d'appropriation tyrannique, ces massacres aberrants, cette inhumanité se retournent finalement contre notre humanité qui se ment à elle-même à partir de dénis, clivages et projections qui finalement rapetissent l'humain enfermé sur lui-même, l'appauvrissent et l'amputent de la possibilité de relations plus matures, plus justes, sensibles, authentiques et surtout plus responsables avec le vivant et les animaux non humains. Et cet humain pas fini et toujours menacé par l'inhumain en lui qu'il n'a pas su reconnaître et dépasser en le sublimant et en le neutralisant, trouvera toujours des blaireaux à persécuter et à tuer. Et encore et toujours, on assistera à ces débordements de milices armées qui vont s'en prendre à ceux qui dérangent car ils sont autres et jugés indésirables, les sortant violemment de chez eux pour les exterminer sans pitié, simplement parce qu'ils sont là et qu'il faut des victimes émissaires pour soutenir l'ordre du monde tels qu'ils le conçoivent d'un point de vue exclusif et barbare et selon le droit abusif qu'ils se donnent comme saineurs et maîtres, dans l'oubli de l'autre, du partage nécessaire et de la justice.

Alors pour mieux respirer dans un monde où la biodiversité va mal et où la violence règne sans partage, d'un seul coeur, sur un air de /Marseillaise/ républicaine, nous autres indignés et animés d'une réelle volonté d'agir contre les abus destructeurs, nous avançons pour contourner le mur que vous dressez devant nous, et nous chantons cet hymne pour la victoire des humains et des animaux unis dans le droit, pour une France revitalisée, moins dénaturée, dégradée ou détruite et surtout plus humaine et plus juste :

Allez'enfants de Terre-Patrie,  
les jours de honte vont continuer !  
Contre nous de la tyrannie,  
les standards sanglants sont prisés,  
les standards sanglants sont prisés.  
Entendez vous dans nos campagnes,  
mugir ces féroces fadas ?  
Ils viennent jusqu'au fond des bois  
égorger Blaireau mais seul Néant gagne.  
Aux armes de l'Esprit !  
NON aux persécutions,  
Marchons, marchons,  
qu'un plomb impur épargne nos sillons,  
pour de bon !

Dans votre département du Doubs, la démocratie participative semble bien être une simple formalité trahie au final dans le fond et l'esprit. Mais vous serez pourtant bien obligé de respecter l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui stipule qu'« Au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Alors il va falloir renforcer vos arguments car, à ce jour, dans les conditions et les limites définies par la loi, vos motifs et informations sont réellement insuffisants et malheureusement aussi transgressifs ce qui est en faveur de la nécessité d'abandonner ce projet d'arrêté hors la loi. Dans l'état actuel de la biodiversité et du fait de la sympathie générale pour cette espèce utile, constructive et hospitalière, la majorité des citoyens sont largement dans une position d'opposition ferme à cette situation d'outrage de la loi et des animaux qui met une espèce en danger et représente une forme d'éco-crime .

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma citoyenneté vigilante.

Mme le Dr Nadia Vilchenon

Psychiatre d'exercice libéral à Amiens (80090)

Recherche indépendante santé et biodiversité et sur les liens entre abus et cruautés envers des animaux sentients, violences interpersonnelles individuelles et sociétales et banalité du mal.

146.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique venerie Date : Fri, 15 May 2020 22:33:30 +0300De : &gt; floriane Thomas chargée de diffusion (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est non sélective et n'a aucun sens de protection agricole (dégâts du blaireau estimés très faibles), ni scientifique ni environnemental.</p> <p>Je m'oppose donc fermement à cette pratique.</p> <p>Habitante du Doubs, je regarde attentivement les décisions prises et moi et ma famille voterons par la suite en consequence.</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Mme Thomas Émilie</p>
147.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Fri, 15 May 2020 21:47:20 +0200De : &gt; Colette - Pouveux (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Voici mes arguments CONTRE le projet d'arrêté, dans la partie concernant la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Le blaireau est protégé par la Convention de Berne, signée par la France, qui n'autorise des dérogations que si 3 conditions sont réunies ( la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée).</p> <p>L'arrêté ne donne aucune indication concernant ces conditions, il semble même qu'aucune de ces conditions ne soit remplie. La France ne respecterait donc pas ce qu'elle a signé!</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage, et même l'ONC estime que les dégâts occasionnés par le blaireau sont peu importants. Une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol suffit pour le dissuader de venir dans les cultures, ou le terrier peut être remplacé par un terrier artificiel mieux placé.</p> <p>Les petits sont strictement protégés, même si les parents sont chassables. Or les petits blaireaux ne sont absolument pas capables de survivre sans leur mère jusqu'à l'âge de 6-8 mois. Si on détruit leur terrier et tue leur mère en mai ou juin, ils sont condamnés.</p> <p>La cruauté extrême de cette chasse interroge sur l'état psychique de ceux qui s'adonnent à ce qui est en fait un loisir, car la circulation tue déjà beaucoup de blaireaux et fragilise localement la survie de l'espèce.</p> <p>Cette chasse n'est apparemment pas légale d'après les engagements pris par la France, et vous, Monsieur le Préfet, vous êtes responsable dans votre département des engagements pris par la France. Plusieurs préfets n'autorisent plus cette chasse, j'ose espérer que vous aussi l'interdirez dorénavant.</p> <p>Colette Charlet 03360 Braize, le 15 mai 2020</p>
148.	<p>Deux participations :</p> <p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique ; Date : Fri, 15 May 2020 20:50:29 +0000De : &gt; paul dall'ara (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Pardonnez-moi pour le dérangement, je vous contacte en ce jour a sujet des consultation publiques, à propos de la vénerie.</p> <p>En effet, la période de chasse complémentaire de chasse au blaireau sous terre ou vénerie, est une pratique cruelle, barbare, archaïque de notre pays qui se dit civilisé,</p>

	<p>qui a connu le siècle des Lumières..  Qui plus est, cette chasse indigne a lieu pendant la période d'allaitement, ce qui est immonde, encore pire pour une espèce à faible taux de reproduction.  Cette espèce subit un véritable acharnement, pour cet animal discret et nocturne, les potentiels dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précis. Ils peuvent néanmoins être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.  La vénerie n'est d'aucun intérêt pour lutter contre la tuberculose bovine, ceci est même l'inverse, sans parler des tiques responsables notamment de la maladie de Lyme, nous avons besoin des blaireaux, comme des renards sois dit en passant..  Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Chez nos voisins belges, anglais et néerlandais, elle est protégée, et pourtant aucune information ne relève d'une quelconque catastrophe.  Sachons que la majorité des français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et je dirai même que beaucoup de personnes n'imaginent même pas que la vénerie sous terre existe encore.  A notre époque, en ces temps de remise en question, il est temps d'évoluer, de pouvoir changer les choses qui n'ont plus lieu d'être..  Merci beaucoup pour le temps que vous prendrez à lire mon appel, avec mes salutations les plus sincères.  DALL'ARA Paul.</p> <p>Sujet : [INTERNET] Vénerie ; Date : Tue, 19 May 2020 15:02:30 +0000De : &gt; paul dall'ara (par Internet)  Bonjour,  Pardonnez-moi pour le dérangement, je vous contacte en ce jour au sujet des consultations publiques, à propos de la vénerie.  En effet, la période de chasse complémentaire de chasse au blaireau sous terre ou vénerie, est une pratique barbare, archaïque de notre pays qui se dit civilisé, qui a connu le siècle des Lumières..  Qui plus est, cette chasse indigne a lieu pendant la période d'allaitement, ce qui est immonde, encore pire pour une espèce à faible taux de reproduction.  Cette espèce subit un véritable acharnement, pour cet animal discret et nocturne, les potentiels dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précis. Ils peuvent néanmoins être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.  La vénerie n'est d'aucun intérêt pour lutter contre la tuberculose bovine, ceci est même l'inverse, sans parler des tiques responsables notamment de la maladie de Lyme, nous avons besoin des blaireaux, comme des renards sois dit en passant..  Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Chez nos voisins belges, anglais et néerlandais, elle est protégée, et pourtant aucune information ne relève d'une quelconque catastrophe.  Sachons que la majorité des français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et je dirai même que beaucoup de personnes n'imaginent même pas que la vénerie sous terre existe encore.  A notre époque, en ces temps de remise en question, il est temps d'évoluer, de pouvoir changer les choses qui n'ont plus lieu d'être..  Merci beaucoup pour le temps que vous prendrez à lire mon appel, avec mes salutations les plus sincères.  DALL'ARA Paul.</p>
149.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 Date : Fri, 15 May 2020 22:52:49 +0200 (CEST)De : &gt; cachou-clit (par Internet)  Bonjour  Concernant la consultation de la campagne cynégétique 2020-2021 je tiens à vous faire savoir que je m'oppose à l'ouverture de toute forme de chasse en été.  - c'est une aberration d'autoriser la chasse en pleine période de reproduction ;  - les animaux n'auront plus aucune période de répit  - c'est aussi un risque accru d'accident de chasse, le public étant plus nombreux dans les zones forestières à cette période de l'année.  Bien cordialement  Delaroque Sylvie</p>
150.	<p>Sujet : [INTERNET] Non au déterrage des blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 21:27:45 +0000De : &gt; christine masson (par Internet)  Non à la vénerie sous terre. Le déterrage des blaireaux ( et des renards ) est une pratique indigne. Il faut y mettre fin. Les blaireaux ne sont pas des nuisibles</p>

151.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur le déterrage des blaireaux Date : Fri, 15 May 2020 23:44:00 +0200De : &gt; Yannick CHEREL (par Internet)</p> <p>NON au déterrage!</p> <p>Comme chaque année... L'horreur revient... Comme chaque année la bêtise humaine l'emporte, et ce, depuis beaucoup trop longtemps!</p> <p>Quand, un préfet aura t'il enfin le courage d'aller contre les "pratiques ancrées" pour revenir à la raison et être capable de discernement pour se rendre compte de l'hérésie totale de ce genre de pratique???</p> <p>Le déterrage du blaireau, au delà d'être une pratique barbare digne d'un autre temps (et encore...), est surtout une pratique totalement inutile d'un point de vue régulation sur une espèce mal connue, basée sur des chiffres avancés uniquement par les protagonistes de ce massacre organisé, sans aucun fondement scientifique.</p> <p>Clairement, j'accuse les chasseurs, piégeurs et déterreurs de protéger cette pratique sous les arguments fallacieux de "régulation" et de dégâts occasionnés aux cultures, pour pouvoir s'adonner à une soif de destruction sans bornes, mise à mal en période de non chasse.</p> <p>Le simple visionnage de la vidéo en lien ci dessous, vous donnera une image de ce que sont ces "régulateurs" de la nature. Elle vous apportera aussi quelques éclairages sur la décision que vous aurez à prendre en votre âme et conscience.</p> <p><a href="https://vimeo.com/412241510">https://vimeo.com/412241510</a></p> <p>Et par votre décision, en leur faveur, vous et autres préfets prenant ces même décisions, vous vous rangez aux cotés de ce genre de personnes.</p> <p>J'ose espérer qu'un jour l'intelligence saura prendre le pas sur le copinage et l'imbécilité.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>PS: inutile d'ajouter des détails sur la vie du blaireau, si votre décision doit se baser sur des faits avérés quant à la biologie de l'espèce, il est très simple de trouver des informations et des informateurs, dignes de ce nom. Et ceux ci n'auront pas de macabre passe temps à défendre...</p> <p>Yannick CHEREL - Réalisateur de films animaliers</p>
152.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique concernant la réouverture de la chasse de juin, juillet à septembre 2020 Date : Sat, 16 May 2020 02:05:21 +0200De : &gt; Cathy TRAP (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je ne souhaite pas voir la chasse réouvrir dans la région cet été 2020.</p> <p>Je suis contre cette forme de "loisirs" mortifère aussi barbare qu'inutile.</p> <p>De plus, de nombreux accidents surviennent à chaque période d'ouverture de la chasse dans les rangs des chasseurs comme pour la population civile. De nombreux animaux domestiques comme des chevaux ou des ânes et des vaches, tranquillement en pâturage, se font également régulièrement blesser ou tuer par des chasseurs qui les confondent avec leur gibier.</p> <p>Et que dire de la vennerie sous terre qui massacre littéralement des familles de blaireaux dont les petits blaireautins, des familles de renards dont les petits renardeaux car la "loi" les a désignés "nuisibles" ou "causant des dégâts".</p> <p>Mais la loi n'encadrant pas cette pratique innommable et inhumaine, laisse torturer littéralement des familles d'animaux dans leurs terriers pour les en extraire, alors déjà extrêmement stressés par des heures et des heures de traque sous terre, leur foyer, martyrisés et meurtris par des instruments utilisés par les chasseurs et par les pauvres chiens que leurs propriétaires, les chasseurs aveuglés par leur fanatisme, martyrisent aussi. La loi ne fait aucun contrôle de ces pratiques dangereuses et inhumaines et laisse aussi saccager totalement l'environnement de ces pauvres animaux qui seront capturés et exécutés froidement par balle.</p> <p>Ce n'est pas une pratique digne d'un humain.</p> <p>Aussi, nous souhaitons pouvoir profiter des sentiers balisés en campagne sans avoir la crainte permanente de rencontrer en présence de nos enfants des chasseurs armés et potentiellement dangereux.</p> <p>C'est de plus un exemple que nous ne voulons pas montrer à nos enfants.</p> <p>Cette pratique d'un autre âge devrait être bannie de manière définitive en la rendant illégale par la loi plutôt que de la promouvoir grâce à l'appareil étatique.</p> <p>Je regrette amèrement que l'argent public serve à ce genre de pratique qui de plus, entretient des comportements de personnes malades de l'esprit, tourmentés et qui avec l'aide de l'alcool omniprésent dans ce milieu devraient être soignés médicalement afin de sortir de ce cercle vicieux et mortifère.</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte ma requête quant à la consultation publique en question.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Catherine TRAPANI.</p>

153.	<p>Sujet : [INTERNET] NON à la chasse en été Date : Sat, 16 May 2020 02:35:03 +0200De : &gt; Mathilde Micléa (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai appris que vous alliez autoriser la chasse à <u>partir du 1er juin</u>. Je suis outrée. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p> <p>Merci de prendre en compte l'intérêt des animaux et des riverains, pas uniquement celui des chasseurs.</p> <p>Cordialement, Mathilde Micléa</p>
154.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 05:16:41 +0200De : &gt; M-A Roux (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je me permets d'intervenir ici pour vous demander de <u>ne pas prendre un arrêté d'extension de la période autorisée concernant la vénerie sous terre du blaireau</u>. Il semble évident que de telles pratiques devraient être purement et simplement interdites. Comment dans notre pays, au XXIème siècle, l'Etat peut-il autoriser de tuer des blaireaux, qui plus est dans des conditions aussi abominables, alors que la biodiversité est en danger !</p> <p>Les scientifiques nous ont appris depuis un certain nombre d'années déjà que les blaireaux sont des animaux utiles à l'équilibre naturel, et qui plus est passionnants à observer. Il conviendrait plutôt aujourd'hui d'encourager des activités scolaires qui amèneraient les enfants à les observer afin d'apprendre à les respecter !</p> <p>J'espère donc que vous voudrez bien prendre en compte les arguments de ceux qui aiment et connaissent vraiment la nature et que vous pourrez oeuvrer pour que le blaireau soit bientôt classé au rang des espèces protégées.</p> <p>Espérant que vous voudrez bien prendre en considération mes arguments, je vous assure, Monsieur ou Madame le Préfet de ma haute considération.</p> <p>Une citoyenne, habitant le pays de Rougemont et convaincue de l'importance de la préservation de l'environnement Madame Roux M.-A.</p>
155.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition déterrage blaireau Date : Sat, 16 May 2020 07:52:53 +0200De : &gt; cotecline (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Comment peut on, en 2020, autoriser encore de telles pratiques, ramenant à un autre siècle ?</p> <p>Dans une période où le bien-être animale est mis en-avant régulièrement, le déterrage du blaireau, et le fait de vouloir élargir sa période de chasse (tombant par la même occasion durant la période d'allaitement des petits), est parfaitement scandaleux.</p> <p>Étant écologiste, je ne peux être assimilée à ces chasseurs barbares, se revendiquant eux même être les "1ers écologistes de Frances", lorsque l'ont voit les images de ces traques sous terre avec ces pauvres bêtes terrifiées les 3/4 de l'année, et de ces tueries de sang-froid.</p> <p>Monsieur, Madame, réagissez, la cohabitation avec les chasseurs devient difficile et inquiétante.</p> <p>La nature et des êtres sensibles ne doivent pas souffrir autant.</p> <p>Si ce n'est déjà fait je vous invite à visionner des video complètes de classe ou venerie sous terre. Vous y verrez l'horreur.</p> <p>Salutations. Céline COTE</p>
156.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 09:28:16 +0200De : &gt; greencribs . (par Internet)</p> <p>Ce mail pour vous signaler que je m'oppose activement à la reprise de la vénerie sous terre du blaireau à partir de septembre 2020. En tant qu'éducateur en environnement depuis plus de 15 ans, je n'ai pu observer l'espèce dans son milieu qu'à de très rares occasions puisqu'elle est extrêmement craintive. Il est donc incompréhensible pour moi que l'animal soit toujours sur la liste des espèces chassées.</p> <p>Si je ne suis pas opposé à la chasse d'une manière générale, je ne peux que m'élever contre la vénerie du blaireau qui est violente, inutile, et va à l'encontre de la protection de l'environnement.</p> <p>Bien cordialement,</p>



	Guillaume Douault.
157.	<p>Sujet : [INTERNET] Date : Sat, 16 May 2020 09:29:10 +0200De : &gt; Damien Lucas (par Internet)</p> <p>Avis favorable car les populations de blaireaux sont en pleine croissance et se portent plus que bien malgré notre mode de chasse qui a pour but de réguler l'espèce. Attention l'espèce est porteuse de maladie comme la tuberculose bovine, je pense que ne pas réguler l'espèce pendant la période complémentaire serait une grave erreur.</p>
158.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition totale Date : Sat, 16 May 2020 09:45:28 +0200De : &gt; Jean louis Renault (par Internet)</p> <p>Opposition totale à cet arrêté autorisant cette chasse odieuse et barbare !</p> <p>Jean-Louis Renault</p>
159.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] consultation publique chasse saison 2020-2021 Date : Sat, 16 May 2020 10:37:10 +0200 (CEST)De : &gt; Raymond VALENTIN (par Internet) &lt;</p> <p>Bonjour,</p> <p>Cette chasse se pratique dans les départements où la vénerie sous terre est présente du 15 mai à l'ouverture générale de la chasse ( période appelée période complémentaire ).</p> <p>C'est à ce moment-là que l'activité des blaireaux est plus importante : creusement de nouveaux terriers dégâts agricoles dans les pâtures, les prairies, les céréales.....Dégâts qui ne sont pas indemnisés</p> <p>Dans aucun département les populations sont en régression, bien au contraire sur certains secteurs les populations explosent.</p> <p>Le prélèvement de jeunes blaireaux est conforme aux principes d'une bonne gestion cynégétique qui doit respecter les équilibres d'âge et de sexe comme dans les plans de chasse cervidés qui imposent des prélèvements de faons ou chevrillards (généralement 1/3). Il faut donc débiter la vénerie sous terre du blaireau dès le 15 mai.</p> <p>La quasi-totalité des prélèvements en vénerie sous terre sont réalisés durant la période complémentaire, il est donc nécessaire d'ouvrir la période complémentaire dès le 15 mai pour permettre un minimum de régulation.</p> <p>De plus pour ce qui concerne les arguments développés en matière de sevrage et d'élevage des jeunes, il faut rappeler que la jurisprudence (Conseil d'Etat du 30 juillet 1997 et du 20 octobre 1997 )</p> <p>Ne remet pas en cause l'application du code de l'environnement mais conclut :</p> <p>« La période complémentaire ne perturbe ni la reproduction du blaireau ni le temps nécessaire à l'élevage des jeunes »</p> <p>Je demande que la période complémentaire de chasse des blaireaux à partir du 01 juillet 2020 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse et à partir du 15 mai 2021 au 30 juin 2021 figure dans l'arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021.</p> <p>Sincères salutations</p> <p>Raymond VALENTIN 48500 BANASSAC-CANILHAC</p>
160.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation de la période de chasse 2020-2021 Date : Sat, 16 May 2020 10:40:41 +0200De : &gt; Agnès Béguin (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique au sujet de l'ouverture de la chasse pour la période 2020-2021, je vous informe que je m'oppose à toute forme de chasse en période d'été. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction. La période de chasse ordinaire de septembre à février-mars est amplement suffisante. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.</p> <p>Agnès Béguin 69100 Villeurbanne</p>
161.	<p>Sujet : [INTERNET] Période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau Date : Sat, 16 May 2020 09:00:24 +0000 (UTC)De : &gt; Emmanuel martin (par Internet)</p> <p>Je suis pour la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p>

162.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique : période complémentaire de vénerie sous terre Date : Sat, 16 May 2020 11:32:45 +0200 (CEST)De : &gt; tayuya13 (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous contacter afin de participer à la consultation publique relative à la période complémentaire de vénerie sous terre du département du Doubs. Par la présente, je déclare être contre la prolongation de cette pratique cruelle, qui a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des blaireautins. En effet, le blaireau étant une espèce fragile, à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an), il est primordial que ces animaux soient laissés en paix dans leurs terriers pendant cette période !</p> <p>Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce, pourtant discrète et nocturne.</p> <p>Lorsque certains font référence au caractère nuisible de cet animal, je tiens à souligner que les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas vérifiables. En effet, les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. En outre, ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et selon un sondage IPSOS en 2018, 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore dans notre pays.</p> <p>Le déterrage porte une grave atteinte à une espèce animale essentielle dans notre écosystème, garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. J'espère que mon message aura retenu toute votre attention et que la période complémentaire de vénerie sous terre n'aura pas lieu dans votre département.</p> <p>En vous remerciant pour intérêt, Bien cordialement, Alexandra Flaminia</p>
163.	<p>Sujet : [INTERNET] projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 12:56:23 +0200 (CEST)De : &gt; Catherine BALITEAU (par Internet)</p> <p>En Europe le blaireau n'est chassable que dans quelques régions d'Autriche et de Bulgarie, en Suisse et en France, où on le considère comme un gibier, alors qu'il n'est pas comestible.</p> <p>Du fait d'une faible natalité et d'une forte mortalité infantile l'espèce ne présente pas de risque de pullulation.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la convention de Berne le blaireau est une espèce protégée ( article 7 ). A titre dérogatoire la pratique de la chasse et de la destruction administrative est strictement encadrée ( articles 8 et 9 ). L'article 9 n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'"à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété." Ces 3 conditions sont cumulatives. Et aux termes de l'article L424-10 du code de l'environnement: "Il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts".</p> <p>Le projet d'arrêté du préfet portant ouverture complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau pendant les périodes du 1er juin 2020 au 15 septembre 2020 et du 15 mai au 30 mai 2021 est illégal au regard de ces dispositions. En effet, la période d'allaitement des jeunes s'étend au-delà du 15 mai, et ils restent dépendants jusqu'à l'automne. Ils ne peuvent être considérés comme émancipés qu'à partir de 6 ou 9 mois et les jeunes blaireaux nés en février restent dépendants jusqu'en septembre. Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés ( essentiellement en bordure de forêt ). Et d'autres solutions moins barbares que le déterrage existent ( notamment l'utilisation de répulsifs ).</p> <p>La dégradation des terriers par la vénerie risque de surcroît de nuire à des espèces protégées qui les utilisent régulièrement, comme le chat forestier ou certains rhinolophes. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe recommande l'interdiction du déterrage.</p>
164.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 10:39:18 +0000 (UTC)De : &gt; Michaël CHENEVEZ (par Internet)</p> <p>Bonjour je m'oppose au projet d'arrêté concernant l'autorisation de 2 périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2021.</p> <p>Cet animal devrait être protégé en France comme il l'est dans d'autres pays. Il est très utile à tout l'écosystème forestier.</p> <p>La vénerie sous terre est une pratique particulièrement cruelle, entraînant des blessures inutiles aux animaux.</p> <p>Les dégâts au sol forestier sont réels.</p>

	<p>Enfin, la période que nous vivons doit nous obliger à reconsidérer totalement notre rapport à la nature et aux animaux sauvages. Leur protection, celle de leur biotope doit être une priorité.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Michaël Chenevez 25270 Villers sous Chalamont</p>
165.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation sur l'ouverture (et la clôture) de la chasse Date : Sat, 16 May 2020 13:21:04 +0200De : &gt; Hélène Sage (par Internet) Objet : Consultation sur l'ouverture (et la clôture) de la chasse - Projet d'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse pour la campagne2020/2021</p> <p>Bonjour,</p> <p>La chasse est un loisir dangereux, qu'il fait beaucoup trop de morts. Pendant les périodes de chasse, le risque un coup de fusil malencontreux est bien réel et c'est vraiment angoissant d'être dehors en même temps qu'un chasseur.</p> <p>Aussi je considère que rallonger les périodes de chasse est criminel et irresponsable. Il faudrait au contraire raccourcir les périodes de chasse et les limiter strictement à certains jours de la semaine, et cela à l'identique sur tout le territoire. Ce qui permettrait de savoir à coup sur, les jours où il n'y a pas de risque de rencontrer un chasseur.</p> <p>D'autre part je n'admets pas que l'on puisse prendre plaisir à tuer et que l'état encourage cette pratique.</p> <p>Hélène Sage</p>
166.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique ARRETE N° DDT25-2019 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Sat, 16 May 2020 13:52:20 +0200De : &gt; OLIVIA LABORY (par Internet)</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique portant sur l'arrêté cité en objet, je souhaite exprimer ma vive opposition à l'exercice de la vénerie du blaireau qui serait autorisée pendant la période complémentaire allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021. Cette pratique est abominable, cruelle, indigne de l'espèce humaine. Rien, scientifiquement parlant, ne justifie une telle barbarie, de tels "prélèvements". Les vidéos montrant la manière de procéder circulant sur la toile sont écoeurantes. Elles prouvent que bien des hommes ont de réels problèmes psychologiques et que dire des représentants de l'Etat qui abondent dans ce sens et publient des arrêtés légalisant de telles pratiques... Monsieur le Préfet du Doubs, soyez courageux, d'autres préfets le sont. Habitante de Chenecey-Buillon, je suis scandalisée que le territoire auquel je souhaiterai tant pouvoir m'identifier ne soit pas précurseur du changement des mentalités. Vous l'avez bien fait, concernant le renard, et 117 communes l'ont déclassé de la liste des "nuisibles". Il faut persévérer dans cette voie, celle de la coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature, la seule qui permettra la pérennité de l'espèce humaine sur Terre.</p> <p>Recevez, Monsieur le Préfet, mes meilleures salutations.</p> <p>Olivia LABORY</p>
167.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Prolongation période de chasse des blaireaux : je suis contre Date : Sat, 16 May 2020 14:03:14 +0200De : &gt; Valérie Nicol (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique, je ne suis pas d'accord pour que la vénerie sous terre soit pratiquée, et a fortiori que sa période légale de pratique soit prolongée dans notre département.</p> <p>Je trouve cette pratique particulièrement cruelle, lâche et irrespectueuse de l'animal (y compris des chiens de chasse).</p> <p>Le blaireau est un animal sensible qui concourt au maintien de la biodiversité dans nos campagnes. Il est protégé dans de nombreux pays européens où l'agriculture n'est pas pour autant impactée significativement par la présence du blaireau. Il serait souhaitable que la France protège ce mammifère.</p> <p>Les soit-disant dégâts invoqués pour justifier ce loisir barbare sont mal quantifiés, et quand bien même l'abattage (pour le loisir de certains) reste il la seule solution? N'est il pas possible de piéger, repousser avant de tuer?</p> <p>Je souhaite que cette pratique soit rendue illégale et au minimum que la période légale ne soit pas prolongée mais plutôt réduite, en tenant compte des périodes cruciales de reproduction et de nourrissage des jeunes de l'espèce blaireau et des autres mammifères chassés en vénerie sous terre.</p> <p>J'espère que notre département, et la France au sens large, sera se montrer courageuse et leader dans la protection de la biodiversité, car ce pays a un très grand potentiel (comme le montre le livre Réensauvageons la France de Gilbert Cauchet et Stéphane Durand) de part sa géographie, ses campagnes variées, sa position sur le</p>

	<p>continent. Je vous saurais gré de bien vouloir entendre et prendre en compte ces arguments et de ne pas céder à l'habitude, à la pression des lobbies cynégétiques. Cordialement Valérie Nicol</p>
168.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique concernant la prolongation de la période de chasse des blaireaux : je ne suis pas d'accord Date : Sat, 16 May 2020 14:06:13 +0200 (CEST)De : Bonjour, Dans le cadre de la consultation publique, je tenais à vous faire part de mon désaccord sur la prolongation (et sur la pratique en général) de la durée de la vénerie sous terre notamment sur les blaireaux. Je trouve cette pratique cruelle et irrespectueuse de l'animal. Il y a déjà une période autorisée pour la vénerie. Nulle besoin de la prolonger. Le blaireau est un animal sensible qui concourt au maintien de la biodiversité dans nos campagnes. Pour preuve il est protégé dans de nombreux pays européens (qui pratiquent l'agriculture). Les soit-disant dégâts invoqués pour justifier ce loisir barbare sont mal quantifiés, et quand bien même l'abattage (pour le loisir de certains) reste il la seule solution? N'est il pas possible de piéger, repousser avant de tuer? Je souhaite que cette pratique soit rendue illégale et au minimum que la période légale ne soit pas prolongée mais plutôt réduite, en tenant compte des périodes cruciales de reproduction et de nourrissage des jeunes de l'espèce blaireau et des autres mammifères chassés en vénerie sous terre. J'espère que notre département, et la France au sens large, sera se montrer courageuse et leader dans la protection de la biodiversité, car ce pays a un très grand potentiel de part sa géographie, ses campagnes variées, sa position sur le continent. Comme le disait Nicolas Hulot : Osons, Osez, dire stop. Merci Cordialement Even PAPIN</p>
169.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation pour prolongation de la vénerie sous terre pour les blaireaux Date : Sat, 16 May 2020 06:33:11 +0200De : &gt; maryse moussaron (par Internet) "Le déterrage des blaireaux est un « loisir » cruel, déguisé en soi-disant chasse utile et nécessaire. Ces animaux sensibles et sociaux sont accusés de tous les maux. Leur existence dans la nature n'est pourtant en rien un obstacle aux cultures. Les blaireaux sont d'ailleurs des animaux protégés en <u>Angleterre, au Pays de Galles</u>, ainsi qu'aux Pays-Bas, au Danemark, en Grèce et en Hongrie. La France fait donc exception en Europe. Ces mensonges permettent aux chasseurs de les persécuter et de les massacrer jusque dans leurs terriers, qu'ils soient adultes ou juvéniles, <u>de la mi-mai à la mi-janvier tous les ans</u>. Vous qui allez (ou avez ) signé cet arrêté de cruauté, ayez au moins la cohérence de visionner ce que vous autorisez , les images inédites d'enquête de "One voice" qui montrent toute la réalité de ce « loisir », qui fait non seulement des victimes parmi les animaux, mais aussi des dégâts au sein des forêts. Cette pratique sadique maltraite également les chiens, contraints à s'enfoncer et rester sous terre pendant des heures, risquant blessures, problèmes pulmonaires, oculaires, et même de se retrouver enterrés vivants en cas d'éboulement du <u>terrier</u> et ce n'est pas ce semblant de préoccupation de moins de souffrance (donc, déjà vous avouez qu'il y a souffrance !) de votre modification à cette pratique , qui change quoique ce soit ! Si vous souhaitez réellement que cette barbarie, archaïsme d'un monde de la chasse vieillissant , cramponné à ses privilèges , n'existe plus au XXI<sup>e</sup> siècle, ne la cautionnez plus ! Montrez-vous à la hauteur de nos voisins Européens qui protègent plutôt que détruisent . Vous en serez salués et remerciés par la plus grande majorité de la population. Et, réalisons bien , et nous nous en souviendrons : 1,6% des chasseurs en France nous volent notre démocratie , nous volent la paix, la vie, la beauté d'une nature que nous aimons et dont nous serons les voix. M. M.</p>

170.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation deterrage blaireau Date : Sat, 16 May 2020 14:41:38 +0200 (CEST)De : &gt; Laetitia HOLLARD (par Internet)  Svp, arrêtez cette pratique ignoble de deterrage du blaireau!  Laetitia Hollard 25150 ECOT</p>
171.	<p>Deux participations  Sujet : [INTERNET] AP O/F 2020-2021 Date : Sat, 16 May 2020 16:07:58 +0200 (CEST)De : &gt; Dorai Maryse (par Internet)  Madame, Monsieur  Comment se fait-il qu'un pays comme la France, 6ième puissance mondiale pratique la vénerie sous terre. Chasse dit de "loisir" d'une autre époque, d'un autre siècle. La faune sauvage est fragile, la déforestation et la réduction de son habitat étant sur le fil du rasoir. Les blaireaux en font partis. Les dégâts causés par les blaireaux sont insignifiants, des solutions comme un fil électrique peut protéger des cultures de maïs et autres.. Les jeunes dépendent de leur mère jusqu'à l'âge de huit mois, hors période complémentaire ou pas cette chasse doit être reléguée aux oubliettes car elle est "barbare", sans omettre les dégâts causés par la destruction des terriers qui profite à bien des espèces comme les chiroptères, chat forestier.. De plus l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, souligne qu'il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée  Chassez toute l'année c'est détruire la nature et la nature nous détruira  En vous remerciant de m'avoir lu, veuillez s'il vous plaît prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.  Cordialement Mme Dorai Maryse</p> <p>Sujet : [INTERNET] ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Mon, 18 May 2020 10:47:42 +0200 (CEST)De : &gt; Dorai Maryse (par Internet)  Monsieur Le Préfet  Je suis en désaccord total avec la reprise de la chasse en juin  Le grand prétexte de la régulation consiste à empêcher des animaux sauvages de se reproduire.  Les chasseurs participent à la régulation face à la dérégulation qu'ils provoquent.  Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction cette régularisation n'a aucun sens De plus, en cause du confinement, les animaux ayant établi leurs quartiers sans trop de méfiance, cela va être un carnage...  Les mois d'été sont propices aux activités comme les balades en familles, randonnées.. il serait logique d'en profiter sereinement, sans avoir peur de se faire tirer dessus Nous avons été confinés les plages sont interdites, les concerts, centres culturels en plein air etc mais la chasse ne l'est pas ...  Le fait que les hommes, en détruisant les espaces naturels sauvages et la faune qui y vit, ne font qu'accroître la destruction de notre planète et augmentent sans cesse la mortalité de tout le vivant que ce soit de maladie, ou de tous les maux dus à l'éradication systématique de tout ce qui est indispensable à la vie. En empiétant sur tout et sur le peu d'espace sauvage qu'il reste pour les animaux sauvages libres, l'homme, doit cesser d'intervenir pour qu'ils puissent évoluer et vivre paisiblement... lui aussi.  Premiers écologistes de France, en chassant toute l'année, permettez-moi de fortement en douter  En vous remerciant de m'avoir lue, veuillez s'il vous plaît prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.  Cordialement</p>
172.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 14:11:05 +0000De : &gt; ANGELO CARLUCCI (par Internet)  Je suis contre ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes:  « Contrairement au renard qui, de par son statut est persécuté à longueur d'année, le blaireau n'est pas classé "<u>nuisible</u>" .  1. Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». La France a donc l'obligation de maintenir ses effectifs dans un état de conservation favorable.  Or, rien que pour le département de la Saône-et-Loire, la note de présentation du projet d'arrêté mentionnait plus de 700 individus prélevés par an, en moyenne, ces 15</p>

	<p>dernières années ! Un rythme de destruction effréné, difficilement conciliable avec la préservation de l'espèce.</p> <p>2.Des allégations contestables :</p> <p>Les blaireaux sont en effet accusés d'être à l'origine de dommages d'ordre agricole... « Alors que le régime alimentaire du blaireau est connu depuis plusieurs décennies par des études montrant que la consommation de cultures agricoles est marginale dans son alimentation », précise la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM).</p> <p>Le projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation ne mentionnant aucune donnée sur le blaireau permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p>Bien au contraire, la présence de ce mammifère omnivore s'avérerait même bénéfique, évitant la prolifération des larves de hannetons, des nids de guêpes, des limaces ou encore des campagnols dans les champs.</p> <p>La plupart des dégâts attribués aux mustélidés seraient, en réalité, causés par des sangliers... eux-mêmes <a href="#">élevés puis relâchés pour la chasse</a> ! Les chasseurs ont donc trouvé la ruse des périodes complémentaires pour pouvoir le chasser plus longtemps, en prétextant des dégâts sur les cultures</p> <p>L'aspect "ludique" de cette pratique barbare est la raison principale car les arguments avancés pour justifier la chasse du blaireau dans les arrêtés préfectoraux des différents départements sont exclusivement orientés d'un point de vue cynégétique.</p> <p>3.-Cet arrêté est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage.Des études scientifiques ont démontré qu'ils n'en demeurent pas moins dépendants de leur mère jusqu'à fin juillet début août.</p> <p>De plus des méthodes alternatives existent :</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>MR CARLUCCI ANGELO OSTRICOURT 59162</p>
173.	<p>Sujet : [INTERNET] Vénérie sous terre Date : Sat, 16 May 2020 16:57:28 +0200 (CEST)De : &gt; comfrance3 (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur le préfet,</p> <p>Il existe une chasse particulièrement horrible pour les animaux. Il s'agit du déterrage du blaireau.</p> <p>Cette pratique, nommée vénerie sous terre, existe encore en France et en Allemagne. Elle a été abolie partout en Europe car elle est particulièrement cruelle et totalement inadaptée à notre époque où la sensibilité de l'animal est reconnu. Nous avons aussi des études qui explique l'inutilité de ces pratiques, la population de ceux-ci en déclin etc...</p> <p>Monsieur Loic Dombreval, président du groupe protection animale du gouvernement, vient d'adresser une lettre à Madame la ministre de l'écologie Elisabeth Borne, afin de lui demander une loi interdisant ce mode de chasse.</p> <p>Ainsi, citoyenne française et très attentive au bien-être animal, je vous demande expressément de ne pas autoriser la vénerie sous terre du blaireau dans votre département.</p> <p>Veillez agréer, Madame, Monsieur le préfet mes très respectueuses salutations.</p> <p>Marie Primicério</p>
174.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau Date : Sat, 16 May 2020 14:54:55 +0000 (UTC)De : &gt; Agnes ROGER (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet</p>

	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Sans donnée chiffrée vous proposez d'étendre à la quasi totalité de l'année la pratique du déterrage d'une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens alors que les petits très vulnérables sont encore au terrier à cette période et que l'utilisation de répulsif suffirait à dissuader de goûter aux cultures humaines.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un <u>sondage IPSOS de 2018</u> !</p> <p>Comme le Conseil de l'Europe et en application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p> <p>Cordialement, Mme ROGER Agnès</p>
175.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 17:24:22 +0200De : &gt; catherine.letroquier (par Internet)</p> <p>Non à une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2021</p> <p>On ne peut plus accepter une méthode de chasse comme la vénerie sous terre, véritable barbarie organisée, ou des familles entières de blaireaux sont massacrées à coup de pinces et de pelles. La vénerie sous terre, par sa violence, sa cruauté et son inutilité manifeste, porte atteinte à la dignité humaine. Le Royaume-Uni tuait 100.000 blaireaux par an, au motif de lutter contre la tuberculose bovine. Le gouvernement britannique vient de mettre fin à ce massacre inutile. En effet, l'Angleterre n'arrive pas à endiguer l'épidémie malgré l'abattage massif des bovins et des blaireaux. On ne peut plus entendre parler chaque jour de la sixième extinction massive et continuer d'autoriser de tels comportements de sadisme qui portent gravement atteinte au respect de la nature et à la dignité de l'Homme.</p> <p>Catherine Le Troquier, Valaire</p>
176.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Sat, 16 May 2020 08:44:40 -0700De : &gt; F Viola (par Internet)</p> <p>Cher Monsieur, chère Madame de la Direction Départementale des Territoires du Doubs</p> <p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin</p>

	<p>En cette période si difficile pour le tourisme, ouvrir la chasse représente un danger pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc.</p> <p>Les familles françaises ont besoin de se retrouver dans la nature après cette période de confinement du printemps.</p> <p>D'autant plus que leurs animaux domestiques ont été eux-mêmes menacés par les récentes déclarations des chasseurs. Ce qui est totalement inacceptable et montre l'impunité dans laquelle certains pensent être..</p> <p>De plus, la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Ainsi, il est maintenant prouvé que la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans notre beau département du Doubs.</p> <p>Cordialement, F. Viola</p>
177.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 17:48:45 +0200De : &gt; Frédéric Daniel (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral concernant l'application d'une période complémentaire de chasse pour le blaireau pour le département du Doubs.</p> <p>Je pense que l'application de cette période complémentaire de vénerie sous terre n'est ni justifiée ni pertinente compte tenu notamment du fait que le projet d'arrêté ne porte aucun chiffrage de dégâts qui pourraient être imputés au blaireau. Le seul fait de chasser le blaireau est contestable, l'autorisation de sa chasse étant appliquée par simple habitude et semble-t-il, de façon totalement arbitraire.</p> <p>Ce projet d'arrêté ne comporte pas de note de présentation chiffrée, aucune données qui pourraient nous permettre de nous prononcer sur les prescriptions relatives à la vénerie sous terre du blaireau, ce qui est contraire à <u><a href="#">l'Article 7 de la Charte de l'Environnement</a></u>.</p> <p><u>Je rappelle que la CAA de Bordeaux a rendu un jugement le 9 juillet 2019 en faveur de l'association Indre Nature eu égard au fait que le projet d'arrêté ne mentionnait aucune données chiffrées, aucune justification valable à l'application de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Ce jugement induit une jurisprudence.</u></p> <p>Cette ouverture de chasse relative au blaireau précoce pour l'année 2021 ne respecte pas le cycle biologique du blaireau et est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article est en contradiction avec le précédent. Plusieurs études dont une menée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau, ont démontré qu'«un blaireautin n'est pas indépendant avant fin juin-début juillet». Sur ce point, on ne peut considérer comme véridique une affirmation contredisant la conclusion de cette étude scientifique si celle-ci provient d'une quelconque instance cynégétique.</p> <p>Cet animal est inscrit en annexe 3 de la Convention de Berne. Celle-ci encadre strictement la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf article 8 et 9).</p> <p>Le ministère de l'Ecologie doit soumettre «au comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites».</p> <p>Aussi, la chasse du blaireau est autorisée à titre dérogatoire à condition que ses effectifs soient maintenus hors de danger, il n'existe pourtant aucune cartographie faisant état des populations actuelles. Partant de ce constat, il est impossible d'affirmer que les populations de blaireaux ne sont pas impactées et mises en danger par l'application d'une période complémentaire de chasse.</p> <p>Les effectifs du blaireau sont fragiles, cet animal a une dynamique de reproduction particulièrement lente; ce mustélidé est très peu prolifique et la mortalité juvénile est très importante (1 jeune sur 2 ne dépasse pas l'âge d'un an). Ce mustélidé souffre déjà largement du trafic routier et de la destruction de son habitat. Une période complémentaire de chasse ne ferait qu'augmenter une mortalité qui est déjà forte.</p> <p>Quant aux dégâts pouvant être causés aux abords des routes, digues ou infrastructures hydrauliques, il existe des solutions efficaces et pacifiques qui permettent d'éviter l'élimination de la colonie. Une étude publiée par la LPO Alsace a démontré que l'utilisation de répulsif olfactif est très efficace lorsque cette action est couplée avec la mise à disposition de terriers artificiels à proximité des lieux sensibles pour les inciter à les occuper. La venue d'une nouvelle colonie sur les terriers où l'animal a été repoussé est alors empêchée par le clan qui occupe le terrier artificiel à proximité. En effet, dans le cas d'une régulation de blaireaux éliminés d'un territoire, les individus éliminés seront rapidement remplacés par d'autres et ceux-là creuseront de nouvelles galeries, causant encore plus de dégâts sur les infrastructures. En</p>



	<p>résumé sur ce point, la régulation du blaireau au niveau des abords de routes et d'ouvrages hydrauliques est contre-productive.</p> <p>Les lieutenants de louveterie ont l'obligation de cesser immédiatement l'action de déterrage si une espèce protégée comme le chat forestier ou la chauve-souris occupe les galeries. Cette obligation dans la pratique est probablement peu voire jamais respectée du fait qu'il est difficilement imaginable que les déterreurs cessent leur travail de terrassement dès lors qu'un chiroptère s'échappe du terrier. La période de reproduction des chauves-souris se superpose à la période complémentaire de chasse du blaireau, et leur extrême sensibilité au dérangement entraîne immédiatement l'abandon du gîte et la mort des jeunes du fait de l'intervention de creusage et d'introduction des chiens dans les galeries. Il apparaît également évident que lorsque les terriers sont détruits, leur remise en état ne garantit aucunement la réinstallation des chiroptères ou autres espèces protégées l'ayant occupé précédemment.</p> <p>Il faut également considérer pour ce département comme pour d'autres, que les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont assez bas et qu'ils ne régulent pas du tout les populations ou très peu. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Alors si les prélèvements ne représentent rien ou presque et ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre?</p> <p>Je pense également que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, doit obligatoirement faire l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces données doivent être rendues publiques, ceci dans un but de transparence sur les prélèvements effectués. Pour finir, il serait judicieux de prendre en compte les remarques du Conseil de l'Europe qui préconise l'interdiction de la vénerie sous terre eu égard aux effets néfastes qu'elle engendre sur les blaireaux et les espèces qui cohabitent avec le clan: « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.»</p> <p>Pour les raisons évoquées plus haut, je pense que la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau ne doit pas être appliquée.</p> <p>Sincères salutations</p> <p>Frédéric DANIEL, pour l'association AVES France Membre du Conseil d'Administration Responsable du dossier blaireau et chasse d'AVES France <a href="http://www.aves.asso.fr/">http://www.aves.asso.fr/</a> <a href="https://www.aves.asso.fr/le-blaireau/">https://www.aves.asso.fr/le-blaireau/</a></p>
178.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation du public relative à un projet d'arrêté d'ouverture et clôture de la chasse 2020-2021 Date : Sat, 16 May 2020 18:23:21 +0200De : &gt; Bonjour,</p> <p>Je vous fait part de mon opposition à l'ouverture de tout forme de chasse en été.</p> <p>La période de chasse ordinaire (dite "ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement.</p> <p>Il est, en outre, aberrant d'autoriser la chasse en pleine période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p> <p>Nous vivons une période de déclin faunistique comme la planète n'en a jamais vu. L'état doit donc, à défaut de supprimer, réduire drastiquement toute atteinte à la faune sauvage.</p> <p>La vision rétrograde de la biodiversité par la chasse doit être combattue.</p> <p>Meilleure salutation</p> <p>Alain Maire</p>
179.	<p>Sujet : [INTERNET] Non à l'ouverture de la chasse en été Date : Sat, 16 May 2020 19:22:22 +0200De : &gt; alice moreuil (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite vous communiquer ma forte opposition à l'ouverture de la chasse en été en 2020. Je ne souhaite pas me mettre en danger, moi et ma famille lorsque nous nous promenons en forêt. Les nombreux accidents de chasse montrent que les chasseurs ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité des promeneurs et des cyclistes. Et même si c'était le cas, se balader dans la nature en entendant des coups de feu n'a absolument rien d'agréable. Il n'est pas normal que les chasseurs aient le monopole de la forêt, la période de chasse normale me semble déjà bien largement suffisante. Par ailleurs avec les restrictions de déplacement à l'étranger il faut s'attendre cette</p>

	<p>année à avoir un nombre plus important de promeneurs dans les campagnes et les forêts françaises. Cela représente une belle opportunité pour développer le tourisme dans notre département, mais encore faut-il que les promeneurs s'y sentent en sécurité ! La préfecture aura forte part de responsabilité si un accident de chasse venait à se produire cet été puisqu'elle aura délibérément autorisé la chasse à une période où les gens souhaitent se promener dans la campagne et la forêt. Vous pouvez compter sur moi pour révéler auprès de l'opinion publique la part de responsabilité de la préfecture si un tel accident se produit cet été.</p> <p>bien cordialement, Alice Moreuil</p>
180.	<p>Sujet : [INTERNET] PROJET D'ARRETS AUTORISANT DES PERIODES COMPLEMENTAIRES DE DETERRAGE DES BLAIREAUX 2020-2021 Date : Sat, 16 May 2020 17:56:20 +0000De : &gt; Krisha Quintin (par Internet) PROJET D'ARRETS AUTORISANT DES PERIODES COMPLEMENTAIRES DE DETERRAGE DES BLAIREAUX 2020-2021</p> <p>Bonjour Mesdames préfètes/Messieurs préfets,</p> <p>Après étude du rapport de présentation concernant l'article autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département, je vous communique mon avis en tant que citoyen concerné par les erreurs dramatiques qui continuent à être commises dans certains départements français concernant l'encadrement de la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Les éléments que je vous sou mets expliquent pourquoi tous les départements qui ont pris la peine de bien comprendre le sujet, ont tous arrêté d'autoriser la période complémentaire du blaireau. Il s'agit des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Ils expliquent également ce qui fait que la plupart des pays européens ont fini par interdire la chasse des blaireaux. En Angleterre grâce au Protection of Badgers Act 1992 (Badger = Blaireau), il n'y a plus de période de chasse systématique du blaireau comme ce qu'est le cas dans votre département. Les travaux du zoologiste anglais John Krebs ont par ailleurs démontré que les abattages exceptionnels qui ont pu se produire depuis sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine, et que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces, tout en évitant les pratiques sadiques et cruelles que l'on voit dans le département.</p> <p>Un deuxième exemple que je connais bien concerne les Pays-Bas, où la chasses de blaireaux est interdite depuis 1942, mais permettait des dérogations. Constatant la moindre efficacité des pratiques de chasse du blaireau face aux solutions alternatives de déplacement notamment, les Pays-Bas ont voté une nouvelle loi en 1967 interdisant définitivement toute pratique de chasse au blaireau. En 2017, les Pays-Bas ont étendu la protection du blaireau à son habitat et son environnement.</p> <p>A la différence de certains départements français dont le vôtre, ces deux pays ont confié à des organismes indépendants des chasseurs, l'évaluation des risques liés au blaireau et la comparaison des solutions en cas des risques (rarement) avérés les concernant.</p> <p>Dans certains départements français dont le vôtre, les chasseurs sont les seuls à donner leur avis. Ceux-là même dont le loisir est de tuer les blaireaux, qui prennent plaisir à cette pratique sadique et cruelle, sont ceux-là même qui sont consultés par la Direction départementale des territoires, pour savoir s'il faut chasser les blaireaux et même étendre la période de la chasse. Ce sont des conflits d'intérêts.</p> <p>Le déterrage des blaireaux est la plus sadique et cruelle des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soit les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires, est hautement inappropriés. Le seul document de référence mentionné dans votre arrêté pour justifier la proposition concernant les périodes complémentaires de pratique du déterrage, se trouve être l'enquête « blaireautière » 2017 réalisé par la Fédération départementale des chasseurs. De nouveau des conflits d'intérêts. Les spécialistes des blaireaux ne sont pas consultés pour donner leurs avis.</p> <p>Si vous n'avez pas conscience des intérêts qu'ont les chasseurs à manipuler les décideurs sur le sujet du déterrage, je vous invite à assister à un déterrage. En attendant vous pouvez également consulter les vidéos que vous pouvez trouver sur Youtube ou Vimeo, par exemple celle-ci qui a été réalisée par quelqu'un qui a infiltré ce milieu : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs">https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs</a>.</p> <p>Ce sont ce genre d'individus qui vous disent qu'il est important d'intensifier ces pratiques ignobles. Vous ne pouvez pas les écouter, non seulement d'un point de vue juridique, mais également d'un point de vue moral. Voulez-vous vivre dans un pays où faire souffrir, torturer et tuer peut être un loisir ? Avez-vous une idée du niveau de dégénérescence qu'il faut pour avoir envie de passer ses loisirs à ces pratiques ?</p> <p>Je vais vous donner un autre exemple de solution alternative simple à ces pratiques de dégénérés. Les déterreurs mettent souvent en avant les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales. En fait elles sont peu importants et très localisés, et essentiellement en lisière de forêt. Et il y a des solutions très simples ! Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très</p>

	<p>localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »  Et il est tellement facile de faire la même chose pour éloigner les blaireaux des élevages !  Demandez-vous pourquoi personne ne vous en a parlé, y compris dans votre entourage et que la seule solution dont on vous parle est de massacrer ces animaux inoffensifs. Les amateurs de cette pratique sadique profite de l'ignorance des autorités pour faire leur propagande. Mais sachez que le grand public est de plus en plus au courant de ces pratiques ignobles qui sont pratiquées par un groupe minoritaire; 75000 individus en France. Sur le réseaux sociaux de plus en plus de Français expriment leur dégoût. Que c'est honteux qu'en France les individus qui maltraitent et torturent les animaux soient protégés par la loi. Que cela dit sur la justesse de cette loi ? Le déterrage est une pratique moyenâgeuse et ne doit plus exister aujourd'hui. L'humain et sa vision vis à vis des animaux ont évolués. Nous ne sommes plus des barbares d'antan. La tradition n'est pas une raison pour continuer à accepter la torture et la mise à mort d'un animal inoffensif pour le pur plaisir d'une petite minorité. Une forte mis à jour est nécessaire pour la France, se considérant un pays civilisé et exemplaire.  80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir. Alors imaginez la proportion de français qui seraient contra la pratique du déterrage s'ils étaient consultés, documents et études à l'appui. Bien plus de 80% des français seraient contre.  En tant que représentante de l'état, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est accepté par l'état et protégé par la loi.  Si vous avez un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens. Ils sont traités comme des outils et pas comme des êtres vivants. Les chiens sont les autres victimes du déterrage. Ils sont forcés de chercher les blaireaux dans les terriers sous-terrain et certains y laissent leurs vies quand les terriers s'effondrent.  Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être toutes vérifiées : la démonstration de dommages importants (aux cultures notamment) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?  Il n'y a rien dans les documents disponibles à ce sujet.  A supposer qu'un risque de dommage ou de diffusion de la tuberculose soit avéré, où sont les éléments ? Et, à supposer que ces éléments existent et soient fournis par d'autres organisations que celle des chasseurs sadiques amateurs de cette pratique, nous savons que les solutions alternatives existent. Alors demandez-vous pourquoi ceux qui demandent ces deux périodes complémentaires de déterrage n'en parlent pas. Cela mettrait fin à leur loisir sadique, tout simplement.  Même la troisième condition n'est pas remplie pour les raisons suivantes :  Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.  La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an).  Les blaireaux ne sont jamais nombreux (mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50% la 1ère année).  Une mortalité importante de blaireaux est liée au trafic routier.  Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.  Rappelons qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.  Aucune des trois conditions nécessaires à la dérogation proposée par l'article 4 de votre arrêté n'est donc remplie. Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »  J'espère que vous saurez démontrer que l'état n'est pas l'otage des lobbies et que vous saurez reconnaître que l'article autorisant des périodes complémentaires de votre arrêté doit être supprimé. L'état en sortira grandi.  Cordialement,  Krisha QUINTIN</p>
181.	Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 20:01:08 +0200 (CEST)De : > Dolin Cyrille (par Internet)

	<p>Madame, Monsieur, bonjour.</p> <p>Concernant l'article 1, qui scelle en une phase le sort d'un nombre indéterminé d'animaux, sans le moindre égard pour les jeunes non encore émancipés (ce en contrevenant à l'Article 7 de la Charte de l'Environnement), je suis contre toute vénerie sous terre, en particulier celle du blaireau.</p> <p>Pour résumer, il est proposé de donner blanc seing pour la mise à mort d'un nombre indéfini de blaireaux (et autres espèces cohabitantes) au prétexte de possibles dégâts futurs. Bien évidemment personne n'est capable de donner de montants ne fussent qu'évalués contradictoirement et non pas prétendus (donc peu crédibles). Je suis absolument opposé à la persécution des blaireaux, quand il n'est jamais proposé (donc recherché) de solutions alternatives.</p> <p>Le seul remède imposé est le massacre systématique et le harcèlement constant. Est-ce l'éradication qui est recherchée car la démarche évite curieusement d'évoquer toute étude statistique sur la santé et les dynamiques de population ? Je suis contre tout acte de «vénerie» non basé sur des données chiffrées établies selon un protocole sérieux, et non pas d'estimations plus qu'approximatives, quand il y en a, sur les effectifs des mammifères sauvages. Ces prétendues régulation n'ont pour effet que de libérer des territoires par une pression non sélective, ce qui accélère la propagation de potentielles pathologies transmissibles. Surtout que l'on le sait depuis longtemps: les effectifs s'autorégulent du fait que la fécondité des femelles est proportionnelle aux ressources alimentaires disponibles.</p> <p>Plus généralement, outre leur inutilité, les pratiques d'élimination des placides blaireaux, même pendant les périodes essentielles au renouvellement de leurs populations et ce jusqu'au fond de leurs terriers, sont particulièrement cruelles. Il n'appartient pas à l'autorité préfectorale de perpétuer et moins encore de promouvoir la barbarie qui devrait plus n'appartenir qu'au passé.</p>
182.	<p>Sujet : [INTERNET] Période complémentaire du blaireau Date : Sat, 16 May 2020 20:01:41 +0200De : &gt; Jean Martineau (par Internet)</p> <p>Les populations de blaireaux peuvent constituer un réservoir de tuberculose bovine d'autant plus dangereux que les populations sont nombreuses. Il est préférable de pouvoir en réguler partiellement les effectifs dès le 15 mai plutôt que prendre le risque des sureffectifs.</p>
183.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique Date : Sat, 16 May 2020 20:53:59 +0200De : &gt; Elo (par Internet)</p> <p>Contre l'ouverture de la vénerie sous terre pour le déterrage des blaireaux.</p> <p>Cette pratique, en plus de la cruauté et de la souffrance inestimable qu'elle inflige, va à l'encontre de nombre de lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes...</li> <li>-La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! En outre, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>-selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Or, le déterrage se pratique entre mai et septembre et intervient donc pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. En outre, les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés...</li> </ul> <p>Les blaireaux cohabitent avec d'autres animaux, dont certaines espèces protégées (chat forestier, loutre, chauves-souris), les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer ces animaux sans aucun contrôle par les chasseurs qui n'en ont même pas connaissance.</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée en Europe (hormis en Allemagne et en France...). Il serait temps de changer les pratiques... 83 % des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage.</p> <p>Respectueusement, Elodie MUYLAERT</p>
184.	<p>Sujet : [INTERNET] Chasse Campagne 2020-2021 Date : Sat, 16 May 2020 21:02:02 +0200De : &gt; Irène BRIZARD DE FORGES (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous informe que je suis totalement CONTRE les périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2020 ET 2021.</p> <p>Aucune donnée ni aucun chiffres des soi-disant dégâts ne sont présents dans le rapport de présentation pour justifier de tels massacres supplémentaires. Or, l'article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p>

	<p>De plus, vous n'êtes pas sans savoir que l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'à certaines conditions que vous ne réunissez pas, je vous renvoie à la lecture de ce document.</p> <p>Hormis la barbarie de cette chasse abominable qui déshonore ceux qui la promeuvent, ce projet est d'ores et déjà illégal sur de nombreux points, merci de bien vouloir respecter la Loi et donc le retirer.</p> <p>Enfin, conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, je vous saurai gré de me transmettre la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.</p> <p>Dans cette attente, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Irène Brizard de Forges</p>
185.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté de chasse Date : Sat, 16 May 2020 21:07:47 +0200De : &gt; Angèle BRENAS (par Internet)</p> <p>À l'attention de la Direction Départementale des Territoires du Doubs.</p> <p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au <a href="#">1er Juin</a>.</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir. Ces animaux ne font de mal à personne, ils ont le droit de vivre.</p> <p>De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs.</p> <p>Cordialement Angèle Brenas</p>
186.	<p>Sujet : [INTERNET] Avis projet d'arrêté - campagne de chasse 2020-2021 Date : Sat, 16 May 2020 22:06:22 +0200De : &gt; Hélène C (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite m'exprimer sur le projet d'arrêté concernant la campagne de chasse 2020-2021 dans le Doubs, pour ce qui concerne le blaireau.</p> <p>En effet je suis opposée au déterrage des blaireaux (vénerie sous terre) qui est une pratique cruelle, incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles !</p> <p>Avec la chasse sous terre, les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche. C'est insupportable et inadmissible sur le plan éthique ; et la réforme de 2019 n'y change rien car elle est inapplicable !</p> <p>Cette pratique est par ailleurs dangereuse et contre-productive pour la lutte contre la tuberculose bovine, puisqu'elle contribue à sa dispersion.</p> <p>Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an.</p> <p>Le blaireau est une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations, et qui subit pourtant un véritable acharnement en France !</p> <p>Les dégâts agricoles qui lui sont attribués sont par ailleurs sur-estimés (souvent confondus avec ceux provoqués par les sangliers) et principalement localisés en lisière de forêt. Et il est possible de les éviter par des protection des cultures ou de l'effarouchement.</p> <p>Au nom de la biodiversité et de l'éthique, je vous remercie de tenir compte de cet avis.</p> <p>Le temps est venu de faire évoluer nos pratiques vers un modèle plus respectueux (de la nature, des animaux, des hommes) et plus éclairé.</p> <p>Cordialement, Hélène CHRIST</p>
187.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 20:06:48 +0000De : &gt; Chloé Sionneau (par Internet) Chloé Sionneau</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous fais parvenir mon avis au sujet de la consultation publique sur la période complémentaire de déterrage du blaireau.</p> <p>Je ne comprends toujours pas comment un pays comme le notre, puisse encore autoriser ce genre de pratique cruelle et inhumaine et en plus en demander encore.</p>

	<p>Quand allez-vous prendre conscience que toutes ces barbaries sont d'un autre temps et que l'hégémonie des chasseurs a assez duré ?  La plupart des Français sont écœurés par ces pratiques, il serait temps de faire évoluer une bonne fois pour toutes les coutumes et autres tortures faites aux animaux et de montrer que votre région a du cœur et de l'empathie.  Merci donc de ne pas autoriser cette période complémentaire de chasse, puis, dans un avenir proche, d'abolir ce type de pratique !  Cordialement,  Chloé Sionneau</p>
188.	<p>Sujet : [INTERNET] Non à La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau Date : Sat, 16 May 2020 19:07:39 +0000 (UTC)De : &gt; Julien Lernoald (par Internet)  Bonjour je m'oppose à cette prolongation du déterrage des blaireaux, en effet voici mes arguments:  1-Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations  Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).  2-Un véritable acharnement !  Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.  3-Des dégâts faibles et évitables  Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.  4-Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine  La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.  5-Une espèce protégée ailleurs en Europe  Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.  D'autre département comme le Gers, le Haut Rhin ainsi que le Bas rhin on d'ores et Déjà interdit cette prolongation. Ne cédez pas au monde cynégétique.  Cordialement Julien Lernoald.</p>
189.	<p>Sujet : [INTERNET] Arrêtez cette barbarie injustifiée Date : Sat, 16 May 2020 22:16:55 +0200De : &gt; Ruta Janusaite (par Internet)  La nature ne connaît pas cette classification, la vénerie sous terre est barbare et pratiquée seulement en Allemagne et en France en Europe de l'Ouest : pourquoi le pauvre blaireau est nuisible dans ces pays et pas dans les autres ? En plus, au lieu d'être nuisible, comme l'homme l'a décidé, il rend des services en mangeant des larves et des insectes. Alors ? Le changement c'est pour quand ?  R. Janusaite</p>
190.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 - Doubs Date : Sat, 16 May 2020 22:29:02 +0200 (CEST)De : &gt; jpp-consultation (par Internet)  Concernant le blaireau, ce projet d'arrêté est inadmissible pour plusieurs raisons :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il autorise la chasse à une période où beaucoup de jeunes sont encore dépendants des parents ;</li> <li>- il autorise une méthode de chasse cruelle et barbare (vénerie sous terre) ;</li> <li>- il ne se fonde sur aucune étude sérieuse scientifique de l'état de la population ;</li> <li>- il ne se fonde sur aucune étude sérieuse scientifique de la dynamique de la population</li> <li>- aucun argument ou constat ne justifie cette chasse.</li> </ul> <p>Concernant la chasse de certains animaux dès le 1er juin. L'absence des contraintes telles qu'elles existaient est un scandale. Cette possibilité va encourager la chasse et donc nuire à la faune et mettre en danger les non chasseurs. J.-P. Jorrand 02000 Laon</p>
191.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique déterrage des blaireaux Date : Sat, 16 May 2020 22:39:36 +0200De : &gt; Sylvie Vignes (Sylvignes) (par Internet) Bonjour, Je souhaite que mon avis soit écouté, à savoir que je suis contre cette chasse et ce déterrage pour ces raison :</p> <p><u>Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement</u> Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <p><u>La France ne respecte pas la convention de Berne</u> Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p><u>Le déterrage des blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens</u> Le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest à autoriser le déterrage des blaireaux.</p> <p><u>Le déterrage est massivement rejeté par les Français</u> Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018) Sylvie Vignes</p>
192.	<p>Sujet : [INTERNET] déterrage des blaireaux Date : Sat, 16 May 2020 23:06:16 +0200 (CEST)De : &gt; monique.mozziconacci (par Internet) La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection</p>

	<p>des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles !</p> <p>M MOZZICONACCI</p>
193.	<p>Sujet : [INTERNET] NON aux nouveaux projets d'arrêtés autorisant la vénerie sous terre et entre autre le déterrage des blaireaux. Date : Sat, 16 May 2020 23:20:06 +0200De : &gt; Frederique Thaçi (par Internet)</p> <p>Pratique d'un autre âge, amenant une très grande souffrance aux animaux, je vous prie de bien vouloir entendre nos voix afin d'abdiquer cette torture à ce pauvres animaux</p> <p>Bien cordialement</p> <p>Mme Hubeli</p>
194.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sat, 16 May 2020 22:47:03 +0200De : &gt; Page Bernard (par Internet)</p> <p>Concernant la vénerie sous terre du blaireau:</p> <p>La note de présentation ne fournissant aucune donnée chiffrée sur l'augmentation de la population de blaireaux et/ou sur les dommages qu'ils causent, qu'est-ce qui justifie ces périodes complémentaires de chasse ???</p> <p>C'est, par ailleurs, faire bien peu de cas de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement qui enjoint à l'administration préfectorale de donner à tout citoyen, lors d'une consultation publique, les possibilités d'exprimer un avis motivé ! La Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Bordeaux a pourtant, le 9 juillet 2019, statué favorablement sur ce point après recours d'une association. Dont acte !</p> <p>Et comme je ne doute pas que les services de la préfecture soient en possession d'éléments chiffrés...</p> <p>Il y a, présentement, d'autres moyens que la vénerie sous terre pour se protéger des dégâts que les blaireaux peuvent possiblement occasionner tant à l'agriculture qu'aux ouvrages publics de circulation.</p> <p>Alors, adjoindre quelques mois supplémentaires à la poursuite de cette pratique ne se justifierait-il pas pour des raisons moins avouables ? Le lobby de la chasse n'aurait-il pas, une fois de plus, quelque chose à voir dans ce projet d'arrêté ?</p> <p>Fortement opposé donc à ce projet d'arrêté, je demande à Monsieur le Préfet d'avoir le courage de le modifier car cette tradition cruelle et morbide qu'est la vénerie sous terre ne doit plus bénéficier de « faveurs » pour des périodes complémentaires de chasse.</p> <p>Bernard Page</p> <p>53000 Laval</p>
195.	<p>Deux participations :</p> <p>Sujet : [INTERNET] CONTRE LA PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE DE DÉTERRAGE DU BLAIREAU Date : Sun, 17 May 2020 01:46:16 +0200De : &gt; Sophie Dem Ar Ly (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p>



	<p>Je suis CONTRE la période complémentaire de déterrage des blaireaux.  Ces animaux sont chassés jusqu'en février et il est important de les laisser vivre en paix au moins le temps d'élever leurs petits.  Les blaireautins sont dépendants des parents au moins jusqu'en Septembre.  Le blaireau est aussi une victime de la circulation routière qui en tue beaucoup.  C'est une espèce fragile  qui ne fait pas beaucoup de petits (2,7 par an).  Il n'y a pas de comptage scientifique des populations... compter les terriers n'est pas fiable car il y a des vieux terriers abandonnés.  Dans la plupart des autres pays d'Europe, le blaireau est une espèce protégée.  Pourquoi en France y -a-il un tel acharnement à détruire ce malheureux et inoffensif blaireau????  Le blaireau cause très peu de dégâts, et il est très facile de les éviter avec des répulsifs où des clôtures électriques.  △Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine.  La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».  La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir.  La France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.  Dans un pays dit civilisé comme la France, où l'animal est reconnu comme être sensible, la vénerie sous terre est inadmissible!  Chasser les animaux dans leur terrier est cause d'une grande souffrance.  Un énorme stress et une souffrance terrible car les petits sont parfois déchiquetés vivants par les chiens dans le terriers!  Les chasseurs creusant avec des pelles et extirpant les animaux avec des pinces pour ensuite les tuer sont des monstres qui s'ignorent!  En plus cette chasse dérangent beaucoup d'autres animaux qui sont en période de reproduction et d'élevage des petits, et ce sont parfois des espèces protégées.  Pour la richesse de la biodiversité, merci de laisser le blaireau tranquille au moins pendant qu'il élève ses petits.  Sophie Demarly</p> <p>Sujet : [INTERNET] Contre la chasse en été Date : Mon, 18 May 2020 20:35:53 +0200De : &gt; Sophie Dem Ar Ly (par Internet)  Bonjour,  Je suis CONTRE la chasse en été.  Les animaux et les humains ont besoin d'être tranquilles dans la nature, au moins pendant le printemps et l'été.  La plupart des animaux n'ont pas fini d'élever leurs petits.  Des espèces protégées sont dérangées par la chasse même si elles ne sont pas visées.  Les humains, pour leur santé, ont besoin de se ressourcer dans la nature, sans risquer d'être victimes d'accidents de chasse!  Pour la richesse de la biodiversité et l'équilibre des humains, merci de laisser la nature sans chasseurs en été.  Sophie Demarly</p>
196.	<p>Sujet : [INTERNET] Detrrage des blaireaux Date : Sun, 17 May 2020 07:41:20 +0200De : &gt; Bacquet Marie-Catherine (par Internet)  Je suis absolument contre la pratique de déterrage des blaireaux, c'est absolument scandaleux et inhumain de faire subir de telles souffrances à ces animaux sauvages qui étaient là au commencement des temps avec nous. Ils subissent déjà de lourdes pertes sur les routes par l'accroissement de la circulation des véhicules et ont leur rôle à jouer dans l'écosystème.  Je m'oppose complètement comme la plupart des français à ce massacre injustifié, laissez en paix ces pauvres animaux qui ont déjà du mal à survivre avec tout ce que l'homme fait subir à la nature. Cela suffit de donner toujours plus de possibilités aux sadiques sanguinaires que sont les chasseurs et les piégeurs d'exercer leur pouvoir. Il faut entendre aussi les personnes qui sont d'un avis contraire et qui sont majoritaires dans ce pays actuellement ! C'est ce que l'on appelle la démocratie !  La biodiversité s'amenuise de jour en jour, et le blaireau ou le renard ne sont pas les responsables, l'humain est bien plus nuisible ...la nature a connu une courte</p>

	<p>période de paix toute relative avec le confinement ...Protégeons ces êtres sensibles et cessons de détruire leur habitat ,refuge de bien d'autres espèces et de priver de leurs mères des petits à peine sevrés !</p>
197.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sun, 17 May 2020 09:47:11 +0200 (CEST)De : &gt; françois roux (par Internet)  Projet d'arrêté soumis à consultation du public concerne l'autorisation de deux périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2021 :  « ARTICLE 1 »  Monsieur le Préfet,  J'ai l'honneur de vous faire connaître mon opposition au Projet d'arrêté relatif à deux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau dans le département du Doubs, ceci pour plusieurs raisons.  Comme vous le savez certainement, nous sommes en train de vivre une période d'extinction des espèces sans précédent depuis la disparition des dinosaures. Est-il bien raisonnable de persister à faire comme si de rien n'était et de continuer à éliminer des animaux tels que le blaireau sous des prétextes qui sembleront aussi futiles que scandaleux aux générations futures ? J'observe d'ailleurs que ce projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation qui ne mentionne pas de données exhaustives sur le blaireau, en particulier aucun chiffrage des dégâts et qui ne permet donc pas au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Pourtant l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »  En revanche, la vénerie sous terre présente dans notre département des risques de diffusion de la tuberculose bovine (l'exemple du Covid 19 transmis par la faune sauvage ne devrait-il pas nous rendre plus circonspects ?) En effet, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif aux mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, « [l']interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».  En réalité, les soi-disant nuisances causées par le blaireau sont un pur fantasme répété à longueur d'année par les chasseurs et piégeurs cherchant à justifier leur appétence pour cette chasse barbare qu'est la vénerie sous terre et qui ne repose sur aucune réalité tangible.  Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » (bulletin mensuel n° 104).  En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Ainsi les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace).  Pour que ce Projet d'arrêté soit inattaquable il faudrait que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Ces conditions ne sont pas remplies.  Je me permets par ailleurs de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu' « au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés et je serai attentif à ce que cette obligation soit respectée.  Le blaireau est un petit prédateur nocturne, discret, absolument inoffensif et même sympathique pour qui se donne la peine d'observer son comportement. Comme les autres mustélidés – dont on a du mal à comprendre par quelle aberration ils continuent d'être classés « nuisibles » - le blaireau joue un rôle essentiel dans l'équilibre de la biodiversité.  Contrairement aux affirmations des chasseurs et des piégeurs, le blaireau est en net déclin. Je suis moi-même un observateur de la nature depuis 40 ans et je n'en vois</p>

	<p>quasiment plus (de même que les putois, les martres, les belettes, les hermines...). Le blaireau paie un lourd tribut à la circulation routière, aux pesticides agricoles, aux poisons jetés dans les terriers, bien que cette pratique soit, en principe, prohibée. De plus son comportement extrêmement routinier le rend très facile à chasser et à piéger. L'arrêté proposé, s'il était pris, entraînerait la destruction des femelles gestantes et des portées de petits non sevrés avec le risque potentiel de faire disparaître l'espèce de notre département.</p> <p>Enfin, la vénerie sous terre est une chasse inutilement cruelle qui devrait être interdite au titre de l'hygiène mentale car les pratiques barbares excitent les bas instincts de ceux qui en usent. Respectueusement, je vous invite à assister à l'une de ces chasses pour bien mesurer la responsabilité que vous prenez en l'autorisant. A défaut, vous trouverez nombre de ces chasses filmées sur internet. Je serais étonné que ces documents ne vous soulèvent pas le cœur.</p> <p>Monsieur le Préfet, alors que l'opinion publique réalise que la sauvegarde de la biodiversité est devenue une urgence absolue et que les chasses cruelles sont indignes d'une société civilisée, il ne faudrait pas que l'État continue d'agir à contre courant, sous l'influence de petits lobbys rétrogrades : arrêtons le massacre !</p> <p>De nombreux départements ont déjà renoncé à la période complémentaire du blaireau. L'autoriser serait un recul pour la biodiversité, l'écologie et même la démocratie car je mets ma main à couper que les citoyens de notre département, s'ils étaient consultés, demanderaient sans hésiter l'abolition de la vénerie sous terre. Monsieur le Préfet, ne faites-pas de notre Doubs un bastion du sadisme ordinaire.</p> <p>Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à toute ma considération.</p> <p>François Roux. Historien.</p>
198.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Sun, 17 May 2020 09:58:43 +0200De : &gt; Philippe GARCIA (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Le projet d'arrêté fixant les Dates d'ouverture-clôture et les modalités d'exercice de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs prévoit une fois de plus la vénerie sous terre, huit mois sur douze, notamment en plein printemps et en été, pour mieux décimer les portées sans doute?</p> <p>J'ai repéré de longue Date des cadavres au bord des routes qui sont construites sans se soucier une seconde des innombrables chemins naturels qu'elles coupent. Jeune adolescent, j'ai souvent observé ces animaux très drôles le soir dans les coteaux de Jurançon par exemple ou du côté de Bizanos (64).</p> <p>Il y a quelques années, la découverte de la vénerie grâce au travail d'associations de défense de l'environnement a été pour moi un véritable choc : la description de ce que font ces hommes à ces animaux tient pour moi du moyen-Âge ou plutôt du terrorisme et me soulève le cœur. Je suis incapable de voir les vidéos qui circulent. Les chasseurs auraient-ils décimé les blaireaux de mon enfance que j'allais observer ?</p> <p>Ces hommes pourraient en effet se comporter très exactement de la même façon avec d'autre hommes. Cette pratique pourrait n'être qu'un exutoire pour des gens passionnés par la violence et la souffrance d'autrui : ils ont un besoin atavique de terroriser des individus et l'arrêté est là pour entretenir ce vice chez quelques uns. J'ai honte d'une administration capable d'octroyer de telles autorisations alors que j'attends d'elle qu'elle participe à construire une société évoluée qui refuse la souffrance y compris celle de l'animal et n'encourage aucune expression de la violence, sous quelque motif que ce soit. À une époque où la destruction du monde vivant est évoquée chaque jour dans les médias, il serait plus que temps de mettre un terme à ces massacres gratuits d'animaux sauvages.</p> <p>J'ai honte d'une administration capable d'octroyer de telles autorisations alors qu'il n'y a évidemment pas l'ombre d'un argument scientifique en faveur de cette boucherie digne de camps nazis d'extermination, et qu'au contraire, en se privant des services écosystémiques que rend chaque espèce, il semblerait que la vénerie sous terre favorise la tuberculose bovine, de la même façon que l'éradication des renards favorise l'expansion de la maladie de Lyme. Selon l'article 7(4) de l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose, le préfet peut d'ailleurs " interdire la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ". La pandémie du Covid a pourtant confirmé les risques annoncés d'une proximité choquante entre l'homme et l'animal, en vain semble-t-il et on ne fait pas le lien entre les deux histoires. De plus, personne n'ignore que les chauves-souris vivent dans les galeries des blaireaux ...</p> <p>Quelle est la population de blaireaux dans les Landes ? Quelle est sa dynamique ? Quels sont ces terribles dégâts qu'on lui reprocherait dans le département ? Quelles sont vos sources ? Pourquoi les nombreux pays qui le protègent comme l'Angleterre , la Belgique ou les Pays-Bas n'ont pas de problème avec le blaireau ? Comment justifiez-vous le caractère "approprié et nécessaire " de votre autorisation "pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III de la convention de Berne", comme c'est le cas du blaireau ? Comment garantissez-vous que votre autorisation est telle qu'elle " maintienne l'existence de ces populations hors de danger" comme le demande l'article 8 de ladite convention ? Comment démontrez-vous que la vénerie sous terre ne serait donc "pas capable de troubler gravement la tranquillité des populations de blaireaux" ?</p>

	<p>Il y a sans doute peu de risques juridiques avec une convention dont la France se gausse, mais il y a un risque sociétal croissant à persister à protéger de telles pratiques ignobles, alors que dans de rares endroits où cela pose quelques problèmes, des solutions alternatives existent. Les citoyens sont las de tant de dérives, dans tous les domaines et la désinformation vomie par beaucoup de grands médias est de plus en plus inefficace face aux réseaux sociaux qui diffusent les vérités que l'on cherche à cacher.</p> <p>Dans mon expérience, il semble que les fonctionnaires ne soient pas des êtres très sensibles, ni férus de science et encore moins d'écologie. Il est vrai qu'avec des salaires de plusieurs milliers d'euros et des statuts inoxydables, tous les préfets ne sont pas forcément enclins à s'informer sérieusement et à privilégier l'intérêt général. Pourtant, je nourris vaguement l'espoir que ce que nous vivons avec le covid puisse transcender certaines personnes pour qu'ils puissent dépasser les préjugés, initier enfin un changement de paradigme en cette période propice et envoyer un premier signe fort de régression à cette barbarie, en commençant par supprimer définitivement la période de déterrage entre mai et septembre d'un trait de plume.</p> <p>En aurez-vous l'audace et la clairvoyance ?</p> <p>À cette condition improbable, je reprendrais un peu espoir.</p> <p>Philippe GARCIA 40510 SEIGNOSSE</p>
199.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Sun, 17 May 2020 01:04:44 -0700De : &gt; GIRAUDIN Kévin (par Internet)</p> <p>À l'attention de la Direction Départementale des Territoires du Doubs</p> <p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs.</p> <p>Cordialement</p> <p>Kévin GIRAUDIN</p>
200.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique chasse Date : Sun, 17 May 2020 08:45:43 +0000De : &gt; lara MULLER (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous écris pour vous signaler mon désaccord avec l'ouverture de la saison de chasse cet été.</p> <p>En effet, la chasse constitue une pratique cruelle, dont sont victimes près de 40 millions d'animaux chaque année en France. Ce sans compter les animaux blessés et les animaux provenant d'élevages destinés à la chasse, et donc non habitués à la vie sauvage, qui mourront des suites du passage des chasseurs. Les pratiques de la chasse sont aussi barbares les unes que les autres : dépeçage d'animaux vivants, noyade, déterrage, coups de pelles et de talons, piégeage à la glue, ... Il n'existe aucune bonne manière de tuer un être sentient qui veut vivre, cela inclut les animaux autres que les humains. On ne peut pas imaginer que de telles pratiques soient encore légales face aux désastres qu'elles encourent. A noter également la souffrance des chiens et chevaux exploités pour la chasse, maltraités, affamés avant la chasse et utilisés jusqu'à épuisement.</p> <p>En France, la chasse n'est plus nécessaire pour nourrir la population. L'existence de nombreux élevages d'animaux dits de gibier – ce qui représente chaque année près d'un quart des animaux tués à la chasse en France - remet pleinement en question une quelconque régulation de la biodiversité. Les chasseurs contribuent ainsi pleinement à la dérégulation des équilibres naturels en tuant les animaux prédateurs, et en nourrissant par agrainage leurs proies, notamment les sangliers, ce qui contribue à ce que ces animaux restent dans la zone, mais qui encourage également les naissances plus fréquentes. Nous pouvons vivre en harmonie avec les animaux, nous n'avons pas besoin de fusils dans la nature.</p> <p>La chasse a des conséquences dévastatrices sur l'environnement. En plus de nuire à la vie sauvage et à la biodiversité, on ne peut ignorer les milliers de tonnes de plomb déversées dans la nature chaque année en Europe. Cela contamine les sols et cause la mort par ingestion de 1 à 2 millions d'oiseaux et animaux par an.</p> <p>Enfin, les chasseurs constituent un véritable danger pour les autres êtres humains qui souhaiteraient profiter de la forêt pour des balades en pleine nature, et autres activités de sports et de loisirs. On dénombre à ce jour près de 400 décès humains liés à des « accidents » de chasse depuis 2000. Une fois le permis de chasse obtenu, et ce pour la vie, on ne vérifie plus l'aptitude de son titulaire même plusieurs décennies plus tard. Pour le plaisir sadique de 2% de la population, nous sommes 98% d'autres citoyen-nes privé-es de notre droit d'accès à la nature pendant plusieurs mois. Sans parler des violations de propriété et de domicile sous couvert du droit de</p>

	<p>chasser, parfois même sur les zones-refuges classées. Harcèlement, menaces, l'actualité fait souvent l'état de l'impunité des chasseurs envers les personnes qui souhaitent exprimer leur désaccord avec cette pratique barbare, alors que la liberté d'expression et d'opinion constitue l'un des fondements de notre démocratie.</p> <p>Bien cordialement, Dr Lara MULLER</p>
201.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sun, 17 May 2020 10:48:02 +0200 (CEST)De : &gt; Sylvie BRANDT (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai lu avec stupeur votre Projet d'Arrêté sur les périodes générale de chasse et complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau. 4 mois de stress immense que cet animal (d'ailleurs aucun) ne mérite d'une année où ces animaux vont être persécutés. En l'an 2021, je me demande encore ce qui peut motiver une telle haine. Je suis sidérée par le manque d'informations de votre Projet d'Arrêté concernant le blaireau. Quel quota de morts ? Pour quels motifs ?</p> <p>La période générale de chasse tuera des mammifères qui ne seront pas en situation de pouvoir se reproduire ou bien l'assassinat de femelles gestantes (janvier est le mois des naissances) est à prévoir. Sachant qu'une blairelle met au monde au grand maximum 3 blaireautins (dont 50% meurent la première année), on ne peut parler de surpopulation du blaireau. D'autre part, les jeunes sont sevrés dans les meilleurs des cas fin juillet. Si leur mère meurt, le jeune mourra aussi.</p> <p>Je suis donc bien évidemment contre votre Projet d'Arrêté concernant ces massacres programmés. D'autant qu'en détruisant les terriers, vous détruisez toute une faune qui vient profiter de l'accueil des blaireaux et notamment des chauves-souris qui, comme vous le savez, sont des espèces protégées et dont la destruction de leur habitat est totalement interdit. Il y a bien évidemment d'autres espèces protégées qui bénéficient du gîte.</p> <p>Je vous invite sérieusement à vous rapprocher d'éthologues de terrain qui vous feront une expertise réelle de la situation du blaireau et non pas un état des lieux des fédérations de chasse.</p> <p>Veuillez agréer mes salutations. Sylvie Brandt – 80970 SAILLY-FLIBEAUCOURT</p>
202.	<p>Sujet : [INTERNET] CONSULTATION PUBLIQUE ouverture-clôture chasse Date : Sun, 17 May 2020 11:46:10 +0200De : &gt; Brigitte MULLER (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous écris pour vous signaler mon désaccord avec l'ouverture de la saison de chasse cet été.</p> <p>En effet, la chasse constitue une pratique cruelle, dont sont victimes près de 40 millions d'animaux chaque année en France. Ce sans compter les animaux blessés et les animaux provenant d'élevages destinés à la chasse, et donc non habitués à la vie sauvage, qui mourront des suites du passage des chasseurs. Les pratiques de la chasse sont aussi barbares les unes que les autres : dépeçage d'animaux vivants, noyade, déterrage, coups de pelles et de talons, piégeage à la glue, ... Il n'existe aucune bonne manière de tuer un être sentient qui veut vivre, cela inclut les animaux autres que les humains. On ne peut pas imaginer que de telles pratiques soient encore légales face aux désastres qu'elles encourent. A noter également la souffrance des chiens et chevaux exploités pour la chasse, maltraités, affamés avant la chasse et utilisés jusqu'à épuisement.</p> <p>En France, la chasse n'est plus nécessaire pour nourrir la population. L'existence de nombreux élevages d'animaux dits de gibier – ce qui représente chaque année près d'un quart des animaux tués à la chasse en France - remet pleinement en question une quelconque régulation de la biodiversité. Les chasseurs contribuent ainsi pleinement à la dérégulation des équilibres naturels en tuant les animaux prédateurs, et en nourrissant par agrainage leurs proies, notamment les sangliers, ce qui contribue à ce que ces animaux restent dans la zone, mais qui encourage également les naissances plus fréquentes. Nous pouvons vivre en harmonie avec les animaux, nous n'avons pas besoin de fusils dans la nature.</p> <p>La chasse a des conséquences dévastatrices sur l'environnement. En plus de nuire à la vie sauvage et à la biodiversité, on ne peut ignorer les milliers de tonnes de plomb déversées dans la nature chaque année en Europe. Cela contamine les sols et cause la mort par ingestion de 1 à 2 millions d'oiseaux et animaux par an.</p> <p>Enfin, les chasseurs constituent un véritable danger pour les autres êtres humains qui souhaiteraient profiter de la forêt pour des balades en pleine nature, et autres activités de sports et de loisirs. On dénombre à ce jour près de 400 décès humains liés à des « accidents » de chasse depuis 2000. Une fois le permis de chasse obtenu, et ce pour la vie, on ne vérifie plus l'aptitude de son titulaire même plusieurs décennies plus tard. Pour le plaisir sadique de 2% de la population, nous sommes 98% d'autres citoyen-nes privé-es de notre droit d'accès à la nature pendant plusieurs mois. Sans parler des violations de propriété et de domicile sous couvert du droit de chasser, parfois même sur les zones-refuges classées. Harcèlement, menaces, l'actualité fait souvent l'état de l'impunité des chasseurs envers les personnes qui souhaitent exprimer leur désaccord avec cette pratique barbare, alors que la liberté d'expression et d'opinion constitue l'un des fondements de notre démocratie.</p> <p>Bien cordialement,</p>

	Brigitte MULLER
203.	<p>Sujet : [INTERNET] CONSULTATION PUBLIQUE ouverture-clôture chasse Date : Sun, 17 May 2020 11:55:27 +0200De : &gt; Christian Muller (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous écris pour vous signaler mon désaccord avec l'ouverture de la saison de chasse cet été.</p> <p>En effet, la chasse constitue une pratique cruelle, dont sont victimes près de 40 millions d'animaux chaque année en France. Ce sans compter les animaux blessés et les animaux provenant d'élevages destinés à la chasse, et donc non habitués à la vie sauvage, qui mourront des suites du passage des chasseurs. Les pratiques de la chasse sont aussi barbares les unes que les autres : dépeçage d'animaux vivants, noyade, déterrage, coups de pelles et de talons, piégeage à la glue, ... Il n'existe aucune bonne manière de tuer un être sentient qui veut vivre, cela inclut les animaux autres que les humains. On ne peut pas imaginer que de telles pratiques soient encore légales face aux désastres qu'elles encourent. A noter également la souffrance des chiens et chevaux exploités pour la chasse, maltraités, affamés avant la chasse et utilisés jusqu'à épuisement.</p> <p>En France, la chasse n'est plus nécessaire pour nourrir la population. L'existence de nombreux élevages d'animaux dits de gibier – ce qui représente chaque année près d'un quart des animaux tués à la chasse en France - remet pleinement en question une quelconque régulation de la biodiversité. Les chasseurs contribuent ainsi pleinement à la dérégulation des équilibres naturels en tuant les animaux prédateurs, et en nourrissant par agrainage leurs proies, notamment les sangliers, ce qui contribue à ce que ces animaux restent dans la zone, mais qui encourage également les naissances plus fréquentes. Nous pouvons vivre en harmonie avec les animaux, nous n'avons pas besoin de fusils dans la nature.</p> <p>La chasse a des conséquences dévastatrices sur l'environnement. En plus de nuire à la vie sauvage et à la biodiversité, on ne peut ignorer les milliers de tonnes de plomb déversées dans la nature chaque année en Europe. Cela contamine les sols et cause la mort par ingestion de 1 à 2 millions d'oiseaux et animaux par an.</p> <p>Enfin, les chasseurs constituent un véritable danger pour les autres êtres humains qui souhaiteraient profiter de la forêt pour des balades en pleine nature, et autres activités de sports et de loisirs. On dénombre à ce jour près de 400 décès humains liés à des « accidents » de chasse depuis 2000. Une fois le permis de chasse obtenu, et ce pour la vie, on ne vérifie plus l'aptitude de son titulaire même plusieurs décennies plus tard. Pour le plaisir sadique de 2% de la population, nous sommes 98% d'autres citoyen-nes privé-es de notre droit d'accès à la nature pendant plusieurs mois. Sans parler des violations de propriété et de domicile sous couvert du droit de chasser, parfois même sur les zones-refuges classées. Harcèlement, menaces, l'actualité fait souvent l'état de l'impunité des chasseurs envers les personnes qui souhaitent exprimer leur désaccord avec cette pratique barbare, alors que la liberté d'expression et d'opinion constitue l'un des fondements de notre démocratie.</p> <p>Bien cordialement, Christian MULLER</p>
204.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Sun, 17 May 2020 03:02:48 -0700De : &gt; Vivien Lameille (par Internet)</p> <p>À l'attention de la Direction Départementale des Territoires du Doubs Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir. De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région. Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs.</p> <p>Cordialement, Vivien LAMEILLE</p>
205.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique déterrage blaireaux Date : Sun, 17 May 2020 12:14:12 +0200 (CEST)De : &gt; Vuez Françoise (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>On se demande si on vit bien au 21ème siècle ?</p> <p>Le déterrage des blaireaux est une pratique d'un autre âge, cruelle et barbare au plus haut point ;</p> <p>A défaut de la supprimer entièrement il serait souhaitable que les 2 périodes complémentaires soient supprimées principalement parce qu'au mois de mai les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas sevrés et ont encore besoin des adultes, la période d'allaitement des blaireautins s'étale au delà du 15 mai et ils resteront dépendants jusqu'à l'automne, de ce fait ils sont présents dans les terriers pendant la période de déterrage.</p> <p>Par ailleurs les terriers sont souvent abîmés ou détruits lors de ces opérations, interdisant leurs accès à des espèces protégées telle que le chat forestier par exemple...</p>

	<p>Pour cette raison non exhaustive le Conseil de l'Europe est pour l'interdiction de cette pratique.  Le blaireau n'est pas une espèce abondante en raison d'une mortalité juvénile importante : 50% la première année, par ailleurs le trafic routier participe à la mortalité des blaireaux en général, nul besoin de réguler ces populations.  Quant aux dégâts occasionnés aux cultures de céréales ils s'avèrent peu importants et très localisés en lisières des forêts, il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures (bulletin mensuel de l'ONC n° 104).  Les populations de blaireaux sont fragiles :  - Forte mortalité juvénile, disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies) + trafic routier comme vu précédemment..  Le code de l'environnement stipule qu'il est interdit de détruire les portées ou petits de tous les mammifères dont la chasse est autorisée.  Enfin il faut noter que certains départements n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau (Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Côte d'Or, Hérault, Var, Vaucluse, nos voisins les Vosges, les Haut-de-Seine, la Seine-St-Denis et le Val-de-Marne).  Le Doubs devrait bien faire de même ! STOP à la barbarie !  Avec mes salutations distinguées  Françoise VUEZ  25300 PONTARLIER</p>
206.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Sun, 17 May 2020 10:55:23 +0000De : &gt; Jessica Lameille (par Internet)  Cer Monsieur, chère Madame de la Direction Départementale des Territoires du Doubs Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures, la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir. Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Par exemple, la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques. Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs. Cordialement,  Jessica Lameille</p>
207.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Avis périodes complémentaires vénerie sous terre Date : Sun, 17 May 2020 10:57:07 +0000De : &gt; Simon THEPAUT (par Internet)  Bonjour,  Dans le cadre de la consultation publique pour l'encadrement de la chasse dans notre département, je tiens à m'opposer à la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend civilisé.  Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce sensible à faible taux de reproduction.  Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).  Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne, chassable jusqu'à fin février et pouvant déjà subir des battues administratives. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés, et peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.  Par ailleurs, la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».  Il est impensable que le déterrage de blaireau soit encore autorisé dans notre région. Mettons un terme à cette pratique inutile et cruelle qui reflète une image rétrograde et abjecte de notre pays fier de ses valeurs humaines et utiles pour la communauté, alors que le blaireau est protégé chez nos voisins (Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas).  Je vous remercie de prendre en compte cet avis de citoyen dans le cadre de cette consultation publique.  Bien cordialement,</p>

	Simon THEPAUT
208.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Sun, 17 May 2020 04:50:50 -0700De : &gt; Olivia Barbaria (par Internet)</p> <p>Cher Monsieur, chère Madame de la Direction Départementale des Territoires du Doubs Je tenais à vous faire part de mon désaccord concernant le projet de permettre la réouverture de la chasse à partir du 1er Juin. L'été devrait être réservé aux vrais amoureux de la nature. Nous sortons du confinement et nous allons enfin pouvoir profiter un peu de la nature. Nous aimerions pouvoir profiter de nos balades sans avoir à faire attention aux chasseurs comme le reste de l'année où ils s'accaparent les territoires. De plus, je pense que la nature a besoin d'un peu de répis hors de la saison de chasse habituelle. Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs. Cordialement</p>
209.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] CONTRE la vénerie Date : Sun, 17 May 2020 14:35:59 +0200De : &gt; Aurélie Roman (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite faire entendre ma voix CONTRE LE DÉTERRAGE DES BLAIREAUX.</p> <p>1. DE L'UTILITÉ DES BLAIREAUX DANS LES ÉCOSYSTÈMES.</p> <p>L'argument des chasseurs pour justifier la chasse des blaireaux (qui se fait par déterrage) repose sur les dommages qu'ils occasionnent sur les cultures de céréales, et le risque d'affaissement de leurs tunnels sous le poids des machines agricoles. Or les blaireaux participent au maintien des équilibres (notamment entre la vie sauvage et l'activité humaine), en PROTÉGEANT LES CULTURES FACE AUX RONGEURS. Ce bénéfice est largement supérieur aux dégâts que les blaireaux peuvent causer sur quelques champs de céréales (dont ils se nourrissent seulement s'ils ne trouvent plus suffisamment de rongeurs).</p> <p>Des solutions existent permettant la cohabitation de l'homme et de cet animal. Il suffit de regarder ce qui se fait dans le Bas-Rhin, où les blaireaux sont totalement protégés depuis 1991 (sauf en 2003-2004), et où la cohabitation avec l'homme se passe bien. De même, les blaireaux sont protégés dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal.</p> <p>Si ailleurs des solutions sont trouvées, quelles justifications sérieuses y a-t-il au maintien de telles pratiques en France?</p> <p>2. DES PRATIQUES DE CHASSE BARBARES ET MOYEN-ÂGEUSES.</p> <p>Les pratiques de chasse telles que celles du blaireau sont d'un autre temps. Elles relèvent de la cruauté, de la torture et de la barbarie envers les animaux: traquer dans son terrier une famille entière, dont les petits ne sont pas encore sevrés, y faire s'engouffrer les chiens qui vont les dévorer et leur faire subir maints supplices, avant que les chasseurs ne parviennent à attraper les blaireaux avec des pinces métalliques pour les extirper de leur terrier et les mettre à mort (par arme à feu, au moyen d'un poignard, ou simplement donnés en pâture aux chiens)... C'est simplement honteux!</p> <p>3. SUPPLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR.</p> <p>Aujourd'hui, nous savons que la Nature a un équilibre que l'Homme ne peut entièrement comprendre. Nous commençons à prendre la mesure de nos erreurs passées, notre Ego nous ayant poussé à croire que nous pourrions, mieux que la Nature, réguler les écosystèmes. Les prédateurs (petits comme le blaireaux, ou grands comme le loup) ont leur rôle à jouer pour maintenir les équilibres, et il est URGENT que nous leur redonnions une place (leur place!) sur Terre.</p> <p>De plus, cette chasse, telle que pratiquée, ne peut qu'entretenir la barbarie au sein de l'humanité.</p> <p>Enfin, en cette période de Covid-19, beaucoup d'humains apprennent l'humilité face à un tout petit virus. Et ceux qui sont prêts ont envie de célébrer la Vie, dans sa globalité, ce qui signifie aimer et respecter « le sauvage », comme pour revoir les fondations d'une société plus sage.</p> <p>Bien cordialement, Aurélie ROMAN KHAYAT</p>
210.	<p>Sujet : [INTERNET] Blaireaux/Projet AP O/F 2020 Date : Sun, 17 May 2020 14:41:30 +0200De : &gt; Claudette Rose (par Internet)</p> <p>Mme Claudette ROSE</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Ayant pris connaissance de toutes les données relatives à la vénerie sous terre en ce qui concerne le blaireau, je me prononce radicalement contre et notamment sur le projet autorisant une période de chasse complémentaire à l'encontre de cet animal.</p> <p>Plusieurs raisons motivent mon opposition à cette « chasse souterraine ».</p> <p>J'ai bien lu que la Convention de Berne, par son article 9, n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées « qu'à la condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux</p>



	<p>cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p>Or, d'une part, les faits démontrent que les dégâts occasionnés par le blaireau sont peu importants et très localisés.</p> <p>D'autre part, ces intrusions humaines interviennent au pire moment pour les blaireaux. Impossible pour les chasseurs de ne pas savoir que lorsqu'ils déterrèrent les blaireaux à partir du 15 mai, les blaireautins non seulement ne sont pas sevrés mais ils sont non encore émancipés... Les périodes choisies pour ces abattages – tout comme les périodes complémentaires – sont donc en contradiction avec l'article L.424-10 du Code de l'environnement selon lequel « il est interdit de détruire les portées ou petits de tout mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>Ainsi, cette chasse barbare contrevient non seulement aux lois mais il est patent qu'elle est inutile puisqu'il existe des méthodes simples permettant aux agriculteurs de ne pas avoir la visite des blaireaux : « Il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines ».</p> <p>Puisque des solutions simples et pérennes existent et qu'elles proviennent de l'Office National de la Chasse (bulletin mensuel n° 4) et sont par conséquent incontestables, les non chasseurs sont amenés à s'interroger sur les raisons qui poussent les chasseurs à vouloir traquer cet animal, pratiquement toute l'année.</p> <p>Force est de constater que les méthodes employées sont d'une rare cruauté. S'acharner pendant des heures contre des animaux sans défense, les acculer jusque dans leur terrier, avec l'aide de chiens, les traquer alors que les mères blaireaux sont allaitantes, que les petits, s'ils ne sont pas déchiquetés par les chiens seront orphelins et, non émancipés, voués à une mort certaine, pour finir par piquer ces malheureuses bêtes avec des pinces et les achever sans ménagement, relève du pur sadisme.</p> <p>La « chasse » et toutes les fausses bonnes raisons dont se targuent les chasseurs pour s'adonner à leur « sport » ne sont que des PRETEXTES pour assouvir leurs bas instincts, une haine féroce de l'animal sans défense. Ce sont des individus qui, depuis leur jeunesse font du mal aux petits animaux et la chasse leur fournit la couverture idéale pour satisfaire leur sadisme. Comment en douter ? Tous les comportements de ces individus confortent ce diagnostic : acharnement, volonté obsessionnelle de traquer sans répit un animal inoffensif, absence totale de pitié devant leur détresse, imposition par la force de leur pouvoir à détruire des vies, dont certaines à l'aube de leur existence.</p> <p>Ces pratiques relèvent de la pathologie psychiatrique. Il devrait être conseillé à l'ensemble de ces individus un suivi de soins psychologiques à défaut de « période complémentaire »...</p> <p>J'ai honte que la France permette de telles horreurs, alors que la plupart de nos voisins européens ont renoncé à ces pratiques barbares ! Notre pays compterait-il le plus grand nombre de tarés ?</p> <p>Monsieur le Préfet, ne vous rendez pas complice de ces individus aux pratiques infâmes, de ces déterrages, qui acculent des animaux sensibles à une détresse inouïe et à une mort atroce. Vous pouvez aisément imaginer, si vous avez un tant soit peu d'empathie pour notre faune sauvage, le drame qui se joue dans les terriers, ou des mères, au péril de leur vie, tentent de protéger leurs petits ! Nul ne peut nier que ces pratiques barbares sont incompatibles avec la reconnaissance des animaux comme « êtres sensibles ».</p> <p>Par ailleurs, il est connu que les collisions routières ont un impact sur la population des blaireaux. La dynamique de leur population est extrêmement faible, avec une moyenne de 2 à 3 jeunes par an. Et la mortalité juvénile est de l'ordre de 50 % la première année.</p> <p>En ajoutant à ces phénomènes « naturels », la période de tirs autorisée jusqu'au 29 février, qui provoque la mort des mères gestantes et de surcroît une « période complémentaire du 15 mai au 31 août », il est clair que nous sommes face à l'éradication de l'espèce blaireaux, voire au génocide d'une espèce « protégée »...</p> <p>Tout ceci est d'autant moins compréhensible et acceptable que le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux mais aussi pour diverses espèces cohabitantes et doit être interdit ».</p> <p>L'ensemble de ces constats et considérations – assorti de la demande de l'application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement - m'amène à solliciter que mon avis soit pris en compte pour une interdiction définitive du déterrage du blaireau et d'une manière générale de la vénerie souterraine.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération vigilante et citoyenne.</p>
211.	<p>Sujet : [INTERNET] Refus de l'ouverture de la chasse en été Date : Sun, 17 May 2020 14:52:47 +0200De : &gt; sylvie.meyer25 (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>J'habite dans le Doubs et je m'oppose par ce message au projet d'ouverture de la chasse en été. La forêt doit être partagée. Je ne veux pas avoir peur en me promenant toute l'année. L'hiver suffit!</p> <p>Cordialement</p> <p>Sylvie MEYER</p> <p>25 000 Besançon</p>

212.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sun, 17 May 2020 13:00:16 +0000 (UTC)De : &gt; alain MICHEL (par Internet)</p> <p>Je suis contre la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020.</p> <p>Cette pratique est barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague. De plus, à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas sevrés et dépendent encore des adultes et donc, la période complémentaire du déterrage du blaireau que vous envisagez d'autoriser est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire de déterrage du blaireau, je ne vois pas en quoi votre Département a plus de besoins de prolongation que ces autres départements.</p> <p>Vous qui allez décider, seriez vous capable de visionner jusqu'au bout une vidéo présentant la réalité de cette pratique ?</p> <p>Dans l'espoir d'une décision humaine.</p> <p>MICHEL Alain</p>
213.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté - déterrage des blaireaux Date : Sun, 17 May 2020 15:01:11 +0200 (CEST)De : &gt; templeie.noemie (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Le simple fait de lire un article sur cette pratique monstrueuse ou en voir des images/vidéos me fait chaque fois le même effet, cela me brise le cœur.</p> <p>De mars à août, les blaireautins sont dépendants de leurs mères (allaitement, sevrage, élevage...), ce qui les rend d'autant plus vulnérables. Les blairelles ont en moyenne seulement 2,7 jeunes/an, c'est une espèce à faible taux de reproduction qui doit être protégée à tout prix. Elle est la garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée, nature qui a déjà trop subi les dégâts provoqués par les chasseurs. Le blaireau est protégé chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne. A quand sa protection en France ? C'est une espèce en aucun cas nuisible et qui subit énormément de stress au quotidien. Traquée, chassée, massacrée... et si des individus armés venaient détruire votre maison et massacrer toute votre famille sans aucune raison ?</p> <p>Pouvez-vous imaginer un instant ce qu'ils ressentent ? C'est une honte de les traiter ainsi, il serait grand temps d'agir contre ces psychopathes dont le seul loisir est de tuer et faire du mal aux êtres innocents. Le moyen âge est terminé je crois, stop la barbarie !</p> <p>En aucun cas l'homme ne devrait avoir un droit de vie ou de mort sur des êtres vivants sensibles.</p> <p>Il y a eu, je crois, une réforme en février 2019, ayant pour but de limiter les souffrances des animaux...il semblerait que cela ne change rien puisqu'ils continuent d'être torturés en toute légalité, ce qui est très grave quand on y pense... la criminalité doit être punie par la loi et non autorisée et banalisée comme elle l'est actuellement. Nous en avons assez de toute cette violence.</p> <p>J'espère que ces quelques mots vous inciteront à prendre les bonnes décisions en faveur des animaux.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Un être humain avec un cœur</p>
214.	<p>Sujet : [INTERNET] Chasse Campagne 2020-2021 Date : Sun, 17 May 2020 15:07:51 +0200 (CEST)De : &gt; durand.herv (par Internet)</p> <p>Bonjour Madame, bonjour Monsieur,</p> <p>En tant que citoyen, je tiens à m'exprimer et à vous faire savoir que je suis opposé au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux <u>Blaireaux</u> pour la campagne 2020-2021.</p> <p>En quelques mots, il s'agit d'une pratique arriérée, cruelle, sadique, inutile et d'un autre temps.</p> <p>Prenez exemple sur nos voisins Européens de l'Ouest qui ont tous abolis ce type de pratiques !</p> <p>Sont-ils plus bêtes que nous ?</p> <p>Pourquoi sommes nous toujours les derniers en France ?</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte ma demande.</p> <p>Cordialement</p> <p>Hervé Durand</p> <p>28110 LUCE</p>

215.	<p>Sujet : [INTERNET] CHASSE CAMPAGNE 2020-2021 Date : Sun, 17 May 2020 15:52:02 +0200De : &gt; Sylvie Gackiere (par Internet)</p> <p>Arrêtez de massacrer la population des blaireaux. Il n'y a aucune justification scientifique à continuer à les détruire aussi honteusement. Le blaireau, inscrit à l'annexe III de la convention de Berne est une espèce protégée et sa population est fortement impactée par la destruction de son habitat et par le trafic routier, les femelles ne faisant à peine que 2 petits blaireautins par an. Le Conseil de l'Europe recommande l'interdiction du déterrage qui est catastrophique pour les blaireaux mais aussi pour les autres espèces protégées (chat forestier, chauve-souris..) La convention de Berne n'autorise QUE des dérogations justifiées à l'interdiction de nuire aux espaces protégés et à la seule condition qu'il n'y ait aucune autre solution; or il existe des solutions alternatives notamment contre les attaques aux cultures qui restent dérisoires et sont un prétexte fallacieux à ces massacres acharnés. Les périodes complémentaires choisies pour ces tueries sont en totale contradiction avec l'article 424-10 du code de l'environnement qui stipule « qu'il est interdit de détruire (..)les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or l'article R424-50 du même code est contradictoire et aberrant car il explique que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie à partir du 15 mai, sachant qu'à cette date les petits sont à peine sevrés, la période d'allaitement se poursuivant jusqu'à fin juillet, loin d'être émancipés ils sont totalement dépendants de leur mère jusqu'à l'automne. La mort des femelles allaitantes les conduisant de toute évidence à une mort certaine. D'autant que ces massacres d'une cruauté et d'une barbarie sans nom révoltent et scandalisent plus de 90% des Français.. Les animaux traqués pendant des jours entiers vivent un stress inouï terrorisés au fond de leur terrier avec leurs petits et pour au bout d'interminables heures être extirpés avec des pinces métalliques et massacrés à coups de pelles ou donnés vivants aux chiens affamés volontairement. Ces mêmes chiens n'étant pas épargnés car risquant aussi de mourir ensevelis sous terre. Pourquoi continuer ces ignominies d'un autre siècle si ce n'est pour satisfaire la cruauté et le sadisme de quelques frustrés et servir de défouloir à des pratiques dites de loisirs ? Respectons la Nature. Respectons et protégeons tous les animaux et arrêtons d'entretenir ce que l'espèce humaine a deux fois plus vil en elle.</p>
216.	<p>Sujet : [INTERNET] Réponse à la consultation publique relative à la chasse Date : Sun, 17 May 2020 15:56:41 +0200De : &gt; Elisabeth de Senneville (Orange) (par Internet)</p> <p>Cher Monsieur, chère Madame,</p> <p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture proposée.</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>Personnellement j'ai 73 ans j'habite à côté de la forêt et j'ai déjà eu de graves problèmes avec les chasseurs en période de chasse (balle perdue, cheval blessé). Je ne me sens pas du tout en sécurité dans mon terrain si la chasse a lieu 10 mois sur 12. J'entends les coups de feu tout autour de chez moi et j'ai très peur de sortir.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture anticipée.</p> <p>Cordialement, Madame De Senneville</p>
217.	<p>Sujet : [INTERNET] Non à une ouverture prématurée de la chasse Date : Sun, 17 May 2020 14:03:52 +0000De : &gt; Lisa Biliec (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous écris pour vous faire part de mon désaccord total face à une ouverture de la chasse en juin.</p> <p>Cette pratique est non seulement dangereuse pour nous (promeneurs et sportifs) et mortifère du point de vue de la faune sauvage. Les armes n'ont pas leur place dans la nature.</p> <p>Il est grand temps de prendre exemple sur nos voisins suisses sur ce sujet.</p> <p>J'en appelle donc au respect de la nature et de la vie animale. Nous devons valoriser la biodiversité et l'équilibre naturel des éco-systèmes.</p> <p>Une remise en question de notre rapport à la faune sauvage est aussi urgente qu'essentielle.</p> <p>Merci de votre attention.</p> <p>Bien cordialement. Lisa Biliec</p>
218.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020, Vénerie sous terre de blaireaux Date : Sun, 17 May 2020 14:09:25 +0000De : &gt; sophie em (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur le Préfet,</p> <p>Je désapprouve le projet d'arrêt pour la période complémentaire de véneries de blaireaux !</p>

	<p>Non à l'autorisation d'abattage de blaireaux par arrêté de la Préfecture du Doubs. Sophie Emlek, citoyenne Française</p>
219.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique chasse projet d'arrêté déterrage des blaireaux dans le Doubs Date : Sun, 17 May 2020 16:13:58 +0200De : &gt; Isabelle Castagnon (par Internet) A l'attention de M.Le Préfet du Doubs Après avoir pris connaissance de ce nouvel arrêté qui autoriserait encore le déterrage des blaireaux dans le Doubs, je tiens à faire savoir que je suis totalement défavorable à cet arrêté. Classé gibier alors que personne ne mange du blaireau!, je suis scandalisée de voir continuer cette pratique de vénerie sous terre dont sont victimes nombreux de nos animaux sauvages dans notre pays. Le blaireau est chassé 9 mois 1/2 de l'année, c'est inacceptable dans le département où je réside. L'espèce est fragile avec un faible taux de reproduction: en moyenne 1 femelle donne naissance à 2,5 bébés par année. Et on octroie cette chasse d'un autre âge à des chasseurs en mal de cruauté... Nous n'avons pas de connaissances précises des effectifs estimés et on mettra un nouvel arrêté en place, c'est inconcevable! Sachant que les petits blaireautins sont dépendants de leurs mères durant 6 mois de l'année, de mars à août environ, il sera barbare de s'acharner toujours et encore sur ces populations. Les blaireaux sont déjà victimes des accidents de la circulation sur les routes de campagne, voire les périphériques où j'en ai déjà vu plusieurs de décimés; pourquoi un tel acharnement envers une espèce sans danger pour l'Homme? Autoriser un arrêté à partir du 15 Mai ne fera qu'éliminer un animal qui commet de faibles dégâts dans la nature, dégâts du reste non précisés. On lui attribue souvent des dégâts agricoles imputables aux sangliers sans connaissances précises. C'est généralement en bordures des forêts que l'on constate ceci pas dans tous les champs de cultures. Les blaireaux sont suffisamment dérangés car leur habitat s'amointrit d'années en années. Je préconiserai plutôt que les agriculteurs, les céréaliers, les Mairies ou les particuliers dérangés mettent en place des mesures d'effarouchement, l'installation de fils électriques ou bien des répulsifs biologiques. On sait que le déterrage peut engendrer la tuberculose bovine et contribuer à sa prolifération. "L'arrêté Ministériel du 07/12/2016 interdit la pratique de la vénerie sous terre envers toutes les espèces en raison du risque de contamination pour les chiens de chasse". Cette tuberculose transmise à de nombreux animaux sauvages comme les blaireaux peut ensuite devenir un réservoir. Depuis l'année 2001, la France est considérée comme "officiellement indemne de tuberculose bovine" par l'UE malgré la persistance tous les ans d'une centaine de foyers en élevage. Le blaireau est une espèce protégée dans toute l'Europe (en Belgique, Hollande, Angleterre, Irlande, Hongrie, Danemark, Portugal, Italie ...). La Convention de Berne protège les blaireaux interdisant le recours aux sources lumineuses. La France a du reste été sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Dans un pays civilisé qui admet la sensibilité animale comment imaginer poursuivre la vénerie sous terre. En 2020, comment peut-on tolérer le stress que subissent des blaireaux terrorisés au fond d'un terrier attendant d'être abattus sauvagement par des chiens, des armes blanches ou autres instruments barbares. J'ose encore croire que la lucidité et la protection de la nature l'emportera sur la cruauté faite à des animaux nocturnes et discrets. J'en appelle à la réflexion plutôt qu'à l'extinction des blaireaux. Merci de suivre les Préfectures qui n'ont pas données suite à cette période complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, mes respectueuses salutations. Isabelle Castagnon</p>
220.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sun, 17 May 2020 14:38:23 +0000 (UTC)De : &gt; Marina Sanchez (par Internet) Monsieur Le Préfet bonjour, Dans le cadre de cette consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, c'est faire état, de mon opposition. 1.L'animal est une espèce protégée. 2.La manière de chasse qu'est la vénerie est de haute cruauté. Barbare et ignoble. Voulez-vous autoriser des personnes à agir ainsi ? Je vous manifeste mon opposition.</p>

	<p>Ce ne sont pas des actes à autoriser, ni à faire pratiquer. Qu'à en tête une personne qui ose pareil geste ? La Préfecture du Puy-de-Dôme participera à faire pratiquer à une personne ces actes ? Je vous encourage à faire ici acte d'éducation. Si vous autorisez cette pratique, elle sera effectuée, elle sera apprise aussi. Voulez-vous que ces pratiques soient inculquées ? Je vous réaffirme particulièrement mon opposition.</p> <p>3.La période dite complémentaire est inappropriée. Les petits de ces animaux étant encore en sevrage.</p> <p>Idem pour la période de tir, durant laquelle sont décimées nombre de mères gestantes.</p> <p>Je m'oppose à la mise en place de cette période complémentaire.</p> <p>Et serai très attentive à la décision de votre Préfecture.</p> <p>Cordialement, et vous encourageant à décider de mettre à mal pareille ignomie.</p> <p>Marina Sanchez</p>
221.	<p>Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] consultation publique-vénerie sous terre -BLAIREAUX. Date : Sun, 17 May 2020 17:22:01 +0200De : &gt; PODPIENIAK stephane (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je ne suis pas favorable à la vénerie sous terre des blaireaux,pratique cruelle dans notre pays qui se prétend civilisé.</p> <p>Étiqument insoutenable,les adultes et jeunes blaireaux se font extirper de leurs terriers par cette pince monstrueuse,mordrent par ces chiens excités et massacrer par ces humains haineux qui se disent en accord avec la nature.</p> <p>A l'heure du coronavirus,on ne peut cautionner la venerie sous terre qui contribue à l'expension de la tuberculose bovine d'où un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 qui interdit la vénerie sous terre en raison du risque de contamination des équipages de chiens.</p> <p>Le blaireau est protégé chez nos voisins belges,anglais et néerlandais et dont la convention de Berne y porte une attention particulière:donc STOP VÉNERIE SOUS TERRE.</p> <p>Stéphane.P</p>
222.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sun, 17 May 2020 17:38:24 +0200De : &gt; martineleveque (par Internet)</p> <p>Les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés, lors de la deuxième période complémentaire de déterrage commençant le 15 mai 2021.</p> <p>La période complémentaire de déterrage n'est plus autorisée dans certains départements.</p> <p>Le déterrage est cruel voir l'enquête "info@one-voice.fr".</p> <p>Quels sont les dommages occasionnés par les blaireaux dans votre département?</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>J'ai toujours le sentiment que ces décisions ne sont là que pour satisfaire les chasseurs, qui tuent beaucoup plus d'espèces que dans les autres pays européens et qui bénéficient en France d'une grande impunité.</p> <p>Martine LEVEQUE</p>
223.	<p>Sujet : [INTERNET] PROJET AP O/F 2020 Date : Sun, 17 May 2020 17:53:16 +0200De : &gt; Pajak (par Internet)</p> <p>Madame , monsieur ,</p> <p>une fois encore je participe à cette consultation car , comme de nombreux citoyens de ce pays , je suis consciente du dangereux affaiblissement sinon de l'effondrement de la biodiversité et des déséquilibres majeurs créés et entretenus depuis des années au sein de fragiles écosystèmes .</p> <p>Dans cette perspective comment être en accord avec les prolongements de la période de vénerie du blaireau dans le département ?</p> <p>Les raisons de ce désaccord sont nombreuses , difficilement contestables ...</p> <p>_ Meles meles , le blaireau d ' Europe , est d ' après la Convention de Berne une espèce protégée ( Annexe III , article 7 ) ; à titre dérogatoire , la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce est strictement encadrée ( articles 8 et 9 ) .</p> <p>Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites », les dérogations, localement , doivent être justifiées ( dommage aux cultures , absence de solutions alternatives , fragilité on non de l ' espèce ) .</p> <p>_ Les populations de blaireaux sont fragiles , elles souffrent de la disparition de leurs habitats ( prairies , haies , lisières ... ) , l ' espèce est aussi particulièrement</p>

impactée par le trafic routier .

Par ailleurs la dynamique des populations de blaireaux est bien faible ( en moyenne deux ou trois jeunes par an , mortalité juvénile importante de l ' ordre de 50% la première année ) .

De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l 'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.

En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont EN CONTRADICTION avec l 'article L. 424-10 du Code de l 'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n 'est donc pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l 'a démontré une étude dénommée « Contribution à l 'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France» réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère.

La période d 'allaitement des blaireautins s 'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu 'à l 'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage.

Ils sont sevrés à l 'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s 'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu 'à partir de l 'âge de 6 à 8 mois minimum.

La destruction des blaireaux débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l 'espèce.

La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ».

Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu 'à fin juillet.

Cette espèce est peu abondante et les opérations de vénerie tout au long de l 'année ne peuvent qu 'affecter considérablement ses effectifs et à terme entraîner la quasi-disparition de l 'espèce .

Inlassablement chassés et traqués , massacrés impitoyablement , les blaireaux vont peu à peu disparaître du paysage français , comme tant d 'autres espèces , dans le silence et l 'indifférence .

ET C 'EST UNE CHASSE INTENSIVE QUI LEUR DONNERA LE COUP DE GRÂCE .

Enfin rappelons quand même que la vénerie sous terre atteint des sommets de barbarie et de cruauté difficilement imaginables ; les quelques images qui circulent sont là pour témoigner du caractère insoutenable de la chose .

C 'est une pratique relevant de la torture , une mort atroce qui est imposée à ces animaux et à leur petits .

Par rapport au problème de la déstabilisation des talus par les blaireaux ,

d 'une fréquentation non désirée , l 'installation de fils électriques ou encore l 'utilisation d 'un produit répulsif sont des mesures préventives efficaces pour éloigner ces animaux -là des zones concernées , ces méthodes ont fait leurs preuves quand on a bien voulu les mettre en oeuvre ...

Espèce sérieusement protégée dans de nombreux pays européens , il est désespérant de constater que , dans les faits , pour le « plaisir » de quelques-uns , en France on met trop facilement en péril cette espèce déjà fragile , même si certains départements interdisent l 'application de la période complémentaire ( Départements du sud , Vosges , Val de Marne... ) .

Il faut aussi se référer aux recommandations du Conseil de l 'Europe par rapport au creusage des terriers , cette pratique doit être interdite pour ces effets néfastes sur le blaireau et les espèces cohabitantes , parfois protégées .

Ces différents éléments sont à prendre en considération en ce qui concerne la gestion cynégétique du blaireau dans le département pour la campagne 2020/2021 et la vénerie sous terre du blaireau pour la période complémentaire ne devrait pas être .

Il faut aussi obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.

Par ailleurs il conviendrait de respecter le fait qu 'au moment de la publication de l 'arrêté final, l 'article L 123-19-1 du code de l 'environnement soit appliqué. Celui-ci stipule:

	<p>« Au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>En conclusion , la réglementation devrait proscrire les méthodes d ' abattage cruelles , d ' un autre âge , et encourager l ' application , l ' exploration de voies alternatives respectueuses du vivant et de la biodiversité si mise à mal .</p> <p>Au delà du problème de la période complémentaire , le permis de tuer sans autre forme de réflexion ne doit plus prévaloir , il en va de la responsabilité des autorités de mettre en oeuvre des réglementations soucieuses en premier lieu de considérations environnementales et éventuellement éthiques , il y a urgence , c ' est un euphémisme !</p> <p>Gabrielle Pajak / CREST 26</p>
224.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020- Article 1 Date : Sun, 17 May 2020 17:22:36 +0000De : &gt; Philippe Chauvin (par Internet)</p> <p>Monsieur le préfet,</p> <p>Après étude du rapport de présentation concernant l'article 1 de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département, je vous communique mon avis en tant que citoyen concerné par les erreurs dramatiques qui continuent à être commises dans certains départements français concernant l'encadrement de la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Les éléments que je vous sou mets expliquent pourquoi tous les départements qui ont pris la peine de bien comprendre le sujet, ont tous cessé d'autoriser la période complémentaire du blaireau. Il s'agit des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Ils expliquent également pourquoi la plupart des pays européens ont fini par interdire la chasse des blaireaux. En Angleterre par exemple, grâce au Protection of Badgers Act 1992 (Badger = Blaireau), il n'y a plus de période de chasse systématique du blaireau comme dans notre département. Les travaux du zoologiste anglais John Krebs ont par ailleurs démontré que les abattages exceptionnels qui ont pu se produire depuis sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine, et que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces, tout en évitant les pratiques sadiques et cruelles que l'on voit dans le département.</p> <p>Un deuxième exemple que je connais bien concerne les Pays-Bas, où la chasses de blaireaux est interdite depuis 1942, mais permettait des dérogations. Constatant la moindre efficacité des pratiques de chasse du blaireau face aux solutions alternatives de déplacement notamment, les Pays-Bas ont voté une nouvelle loi en 1967 interdisant définitivement toute pratique de chasse au blaireau. En 2017, les Pays-Bas ont étendu la protection du blaireau à son habitat et son environnement.</p> <p>A la différence de certains départements français comme le nôtre, ces deux pays ont confié à des organismes indépendants des chasseurs, l'évaluation des risques liés au blaireau et la comparaison des solutions en cas des risques (rarement) avérés les concernant.</p> <p>Dans certains départements français comme le nôtre, les chasseurs sont les seuls à donner leur avis. Ceux la même dont le loisir est de tuer les blaireaux, qui prennent plaisir à cette pratique sadique et cruelle, sont ceux la même qui sont consultés par la Direction départementale des territoires du département, pour savoir s'il faut chasser les blaireaux et même étendre la période de la chasse.</p> <p>Le déterrage des blaireaux est la plus sadique et cruelle des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soit les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires, n'est pas acceptable. Le seul document de référence mentionné dans votre arrêté pour justifier la proposition concernant les périodes complémentaires de pratique du déterrage, se trouve être l'enquête « blaireautière » 2017 réalisé par la Fédération départementale des chasseurs.</p> <p>Si vous n'avez pas conscience des intérêts qu'ont les chasseurs à manipuler les décideurs sur le sujet du déterrage, je vous invite à assister à un déterrage. En attendant vous pouvez également consulter les videos que vous pouvez trouver sur Youtube ou Vimeo, par exemple celle-ci qui a été réalisée par quelqu'un qui a infiltré ce milieu : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs">https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcjlDeIs</a>.</p> <p>Ce sont ces individus qui vous disent qu'il est important d'intensifier ces pratiques ignobles. Vous ne pouvez pas les écouter, non seulement d'un point de vue juridique, mais également d'un point de vue moral. Voulez-vous vivre dans un pays où faire souffrir et tuer peut-être un loisir. Avez-vous une idée du niveau de dégénérescence qu'il faut pour avoir envie de passer ses loisirs à ces pratiques ?</p> <p>Je vais vous donner un autre exemple de solution alternative simple à ces pratiques de dégénérés. Les déterreurs mettent souvent en avant les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales. En fait elles sont peu importants et très localisés, et essentiellement en lisière de forêt. Et il y a des solutions très</p>

	<p>simples ! Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>Et il est tellement facile de faire la même chose pour éloigner les blaireaux des élevages !</p> <p>Demandez-vous pourquoi personne ne vous en a parlé, y compris dans votre entourage et que la seule solution dont on vous parle est de massacrer ces animaux inoffensifs. Les amateurs de cette pratique sadique profite de l'ignorance des autorités pour faire leur propagande.</p> <p>80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir. Alors imaginez la proportion de français qui seraient contra la pratique du déterrage s'ils étaient consultés, documents et études à l'appui. Bien plus de 80% des français seraient contre.</p> <p>En tant que représentante de l'état, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est considéré comme un loisir.</p> <p>Si vous avez un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens.</p> <p>Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être toutes vérifiées : la démonstration de dommages importants (aux cultures notamment) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Il n'y a rien dans les documents disponibles à ce sujet.</p> <p>A supposer qu'un risque de dommage ou de diffusion de la tuberculose soit avéré, où sont les éléments ? Et, à supposer que ces éléments existent et soient fournis par d'autres organisations que celle des chasseurs sadiques amateurs de cette pratique, nous savons que les solutions alternatives existent. Alors demandez-vous pourquoi ceux qui demandent ces deux périodes complémentaires de déterrage n'en parlent pas. Cela mettrait fin à leur loisir sadique, tout simplement.</p> <p>Même la troisième condition n'est pas remplie pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</li> <li>● La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an).</li> <li>● Les blaireaux ne sont jamais nombreux (mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50% la 1ère année).</li> <li>● Une mortalité importante de blaireaux est liée au trafic routier.</li> <li>● Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</li> </ul> <p>Rappelons qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Aucune des trois conditions nécessaires à la dérogation proposée par l'article 1 concernant les blaireaux de votre arrêté n'est donc remplie. Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>J'espère que vous saurez démontrer que l'état n'est pas l'otage des lobbies et que vous saurez reconnaître que l'article 1 de votre arrêté doit être modifié en ce qui concerne les blaireaux. L'état en sortira grandi.</p> <p>Très cordialement Philippe Chauvin</p>
225.	<p>Sujet : [INTERNET] Contestation projet ouverture chasse juin Date : Sun, 17 May 2020 17:39:24 +0000 (UTC)De : &gt; Marianne Blanchard (par Internet)</p> <p>Bonjour, J'habite dans le Doubs et je suis totalement opposée à l'ouverture de la chasse en été. Marianne BLANCHARD 25000 Besançon</p>
226.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique en cours vénerie sous terre jusqu'au 20 mai 2020 Date : Sun, 17 May 2020 19:49:47 +0200De : &gt; Baratay (par Internet)</p> <p>En vertu du respect de l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les</p>



	<p>portées ou petits de tous les mammifères chassables, je suis d'une part, contre cette période complémentaire de vénerie sous terre, et même totalement contre cette pratique cruelle, sadique, et totalement dénuée de sens. De plus, le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. Même si vous allez sur internet, sur le site national des chasseurs, on ne trouve aucun chiffre fiable, aucun chiffre national.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Je tiens à préciser que la vénerie sous terre notamment en cette période où les petits ne sont pas sevrés et sont totalement dépendants de leurs parents, en plus d'être contraire à la loi est inadmissible ! c'est d'autant plus facile pour les chasseurs que les adultes n'abandonnent pas leurs petits en danger ! ce qui est une forme d'amour, une forme de courage de la part des blaireaux.</li> <li>● Sachant que ce mammifère n'est absolument pas un danger pour nous et les autres espèces, qu'il ne porte pas atteinte aux cultures, qu'il mange prioritairement des vers de terre, qu'il a de plus en plus de mal à trouver du fait de l'érosion des sols, il se fait donc plus rare car il a de plus en plus de mal à trouver plus sa nourriture préférée, il est souvent victime du trafic routier, et est en plus victime de piégeage !</li> </ul> <p>A part donner du plaisir aux chasseurs et à leurs chiens, je ne vois pas comment on peut défendre cette pratique. Elle devrait être totalement interdite, et les périodes pendant lesquelles les adultes s'occupent de leurs petits devraient être interdites à toutes formes de chasse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Entre le tourisme de masse, la fréquentation de plus en plus intensive des forêts, la présence des chasseurs 10 mois sur 12, quelle place réserve-t-on aux animaux aujourd'hui.</li> </ul> <p>Pour m'être renseignée, je sais que ce déterrage n'impacte pas que les blaireaux, mais d'autres espèces dont certaines en voie de disparition, notamment les chauves-souris, les loutres...etc... les chasseurs veulent nous faire croire qu'ils luttent contre la tuberculose bovine avec la vénerie sous terre mais d'après des spécialistes, elle ne ferait que l'aider à se propager dans les endroits où elle pourrait encore exister !</p> <p>Il serait bon de se poser une question essentielle ! Pourquoi le blaireau est-il protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe alors que 2 pays continuent de le traquer par le biais de la vénerie sous terre, l'Allemagne et la France ?!</p> <p>Nous sommes de plus en plus en pleine période de coronavirus, et la majorité d'entre nous, dont les chasseurs, n'arrivent pas à comprendre que les animaux ont droit aussi à leur place. Il est temps d'arrêter d'exploiter les milieux naturels à outrance. Et le déconfinement ne doit pas servir de prétexte à une maltraitance accrue.</p> <p>Roberte BARATAY 95210 SAINT GRATIEN</p>
227.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition à l'ouverture de la chasse en été Date : Sun, 17 May 2020 19:52:49 +0200De : &gt; Marion Gautherat (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Par ce présente mail, je souhaite vous alerter de mon opposition à l'ouverture de la chasse en été et même plus précisément à la chasse tout au long de l'année. Je vous remercie de prendre considération de mon avis pour votre consultation locale.</p> <p>Cordialement, Marion Gautherat 25000 Besançon</p>
228.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Sun, 17 May 2020 20:15:32 +0200De : &gt; Karine PLOUGONVEN (par Internet)</p> <p>je suis contre ce projet pour une période complémentaire du déterrage du blaireau. cela ne repose sur aucune étude sérieuse. la période de chasse classique est déjà bien assez longue et me semble-t-il les chasseurs, soit disant premiers écologistes de France, car il faut bien rire un peu, ne sont pas sensés éradiquer une espèce. je proposerais plutôt un projet d'arrêté pour raccourcir les saisons et dérogations de chasse afin de laisser la grande majorité des Français, 97,5 %, avoir le loisir de profiter des espaces en toute sécurité et sans croiser barbarie en tout genre.</p>
229.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020/2021 - Non à la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau Date : Sun, 17 May 2020 20:40:19 +0200De : &gt; habertg (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous contacter afin de m'opposer à votre projet de prolongation de la vénerie sous terre contre le blaireau. En effet, le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée. En France, le blaireau est chassé sans répit plus de 9 mois par an alors qu'il n'est absolument pas consommé. Les raisons invoqués sont :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La diffusion de la rage Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré des cas anecdotiques de rage constatés sur des chiens importés de pays à risque,</li> <li>● La diffusion de la tuberculose bovine Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage,</li> <li>● Les dégâts aux champs de par sa consommation anecdotique de céréales, le blaireau vivant généralement en milieu forestier et sa nourriture se composant essentiellement de champignons, de racines, de baies et autres fruits secs, d'escargots, de limaces, de <a href="#">campagnols</a>, de <a href="#">taupes</a>, de grenouilles, de serpents et de vers de terre.</li> </ul> <p>De plus, La vénerie sous terre est une pratique arriérée et cruelle, les proies des veneurs endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche ou à coups de pelle. C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>Aussi et pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas prolonger ces méthodes de chasse sadiques et cruelles qui ont déjà lieu dans votre département.</p> <p>Restant attentif, cordialement Grégory HABERT</p>
230.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique déterrage blaireau Date : Sun, 17 May 2020 18:56:36 +0000 (UTC)De : &gt; villaume cecile (par Internet)</p> <p>Bonjour, je souhaiterais participer à la consultation sur le déterrage du blaireau, en manifestant mon opposition à cette pratique qui est horrible.</p> <p>Bien cordialement, Cécile Villaumé</p>
231.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre la Vénerie sous terre Date : Sun, 17 May 2020 21:27:01 +0200De : &gt; Sylvaine Dantan (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Avancer la chasse aux blaireaux est inadmissible ! les jeunes ne sont pas encore sevrés ! C'est interdit par la loi! Cette chasse la vénerie est cruelle, moyenâgeuse. Elle ne prend pas en considération la souffrance de l'animal. Un petit rappel qui peut changer votre vision du vivant! Nous, les Humains, faisons partie de la grande famille des mammifères ! Nos souffrances sont les mêmes que les leurs ! Leurs souffrances sont les mêmes que les nôtres Le blaireau subit la transformation de son habitat et sa population décline fortement Respecter tous les êtres vivants! Éduquer les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs ! L'équilibre du vivant doit être respecté ! Merci de publier les consultations</p>
232.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse Date : Sun, 17 May 2020 21:48:03 +0200De : &gt; Mathieu Giacosa (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre . En dehors du danger que cela représente pour la pratique de toutes autres activités extérieures ( randonnées ,vtt , pratiques équestres , promenades familiales ect...) la faune sauvage a besoin de paix pour se reproduire ,se nourrir , élever les petits. La planète n'appartient pas aux humains ,la vie se respecte pour tous ! Quand au renard , son utilité est essentiel, entre autres pour lutter contre les maladies transmises par les tiques ! Cordialement</p>

	GIACOSA Mathieu
233.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre la réouverture de la chasse en été Date : Sun, 17 May 2020 21:55:41 +0200 De : &gt; Aurélie Briard (par Internet)</p> <p>Bonjour,  Pour faire suite à la consultation pour la réouverture de la chasse à compter du 1er juin. Je suis habitante du Doubs et je suis contre le projet d'ouverture de chasse en été.  Bien cordialement,</p>
234.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre le projet d'arrêté concernant la vénerie sous terre Date : Sun, 17 May 2020 20:18:45 +0000De : &gt; raymond georges (par Internet)</p> <p>Monsieur le préfet,  Le présent projet d'arrêté préfectoral me semble discutable sur plusieurs points.  J'attire votre attention sur des points précis concernant la chasse aux blaireaux ainsi que sur des considérations plus générales. Certaines remarques ne concernent que des problématiques locales ; je les développe tout de même afin de dresser un tableau global de la chasse de cet animal sur l'ensemble du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste rouge nationale des espèces menacées ( travail conjoint de l'Union International pour la Conservation de la nature et du Muséum National d'Histoire Naturelle) indique que sur le territoire français, métropole et Outre-mer confondus, près d'une espèce sur trois est en danger de disparition. Ces données mettent en lumière l'état d'une nature grandement fragilisée.</li> </ul> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée. À ce titre, la France se doit de maintenir ses effectifs à des niveaux satisfaisants afin d'éviter sa disparition locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le prélèvement de blaireaux en vue de lutte contre la tuberculose bovine s'attaque aux VECTEURS potentiels de la maladie or, il me semble plus efficient de viser les FOYERS infectieux, à savoir les élevages bovins où règne une grande promiscuité éminemment favorable au développement de germes pathogènes. Une meilleure prophylaxie associée à un nombre contrôlé des animaux présent dans ces élevages me semble être une mesure de bon sens.</li> <li>• La régulation du blaireau comme moyen de lutte contre les potentiels dégâts sur les digues et ouvrages hydrauliques semble inefficace. Les terriers ainsi vidés sont, à plus ou moins longs termes, réinvestis par d'autres individus. Une méthode efficace consiste à neutraliser les terriers mal placé au moyen de répulsifs olfactifs, en mettant dans le même temps, à disposition des animaux délogés, des terriers artificiels en dehors des zones sensibles.</li> <li>• La vénerie sous terre comme méthodes de régulation ou de lutte contre l'infection donne une image archaïque de nos régions - et de manière plus large, de la France - coincées dans un autre siècle et incapables de trouver des stratégies modernes, éthiques et efficaces (Vaccination orale, répulsion physique pour exemple ...).</li> </ul> <p>Pour toutes ces raisons, je pense qu'une période complémentaire de vénerie sous terre ne doit pas être autorisée.  Dans une société qui se préoccupe de plus en plus de la place de l'animal et de la biodiversité, ces méthodes doivent être sérieusement remises en question.  Recevez, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.  GEORGES RAYMOND</p>
235.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture de la chasse 1 juin Date : Sun, 17 May 2020 22:23:21 +0200 (CEST) De : &gt; arnaud simard (par Internet)</p> <p>Bonjour,  Le public étant autorisé à donner son avis sur la reprise de la chasse au 1 juin, je saisi l'opportunité pour vous dire a quel point je trouve scandaleux d'ouvrir la chasse au sortir d'un confinement qui a vu les bois et la nature délaissée par l'homme. Les animaux ont eu 2 mois de tranquillité pour se réapproprier leur environnement et prendre des habitudes qui négligent leur seul pré Dateur, l'homme.  J'habite Besançon et je parcours les environs à pied, à vélo, à vtt.  Le chasseur n'a plus sa place dans ces contrées et encore moins à l'heure actuelle.  Comment peut-on encore concevoir de laisser des humains tuer des animaux pour leur seul plaisir alors que toutes les études montrent une décroissance rapide des espèces animales. La chasse est une pratique d'un autre temps à bannir. Le lynx d'Ivrey doit être le dernier animal sacrifié sur l'autel de la bêtise humaine.  Arnaud Simard  25000 Besançon</p>
236.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique : NON au déterrage des blaireaux Date : Sun, 17 May 2020 22:33:49 +0200De : &gt; Sheila Darmon (par Internet)</p>

	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je tiens par la présente à participer à la consultation publique concernant le déterrage de blaireaux et manifester mon opposition la plus vive à cette pratique indigne d'un peuple civilisé.</p> <p>La chasse des blaireaux est contraire à la convention de Berne, qui ne l'autorise que si les effectifs sont connus, ce qui n'est pas le cas en France. La plupart des pays européens comme nos voisins italiens, belges, luxembourgeois et espagnols protègent cet animal, aussi est-il extrêmement peu probable qu'il soit trop abondant en France.</p> <p>La pratique de déterrage ne respecte pas le Code de l'Environnement dont l'article L. 424-10 interdit de « détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Or la pratique entre mai et septembre intervient alors que les jeunes blaireaux sont encore allaités ou fortement dépendants de leur mère pour la recherche de nourriture.</p> <p>Au-delà des considérations légales, la France se grandirait en mettant fin à cette pratique particulièrement cruelle, d'un autre âge. Une civilisation évoluée, aussi les progrès de la science en matière de reconnaissance de la souffrance et de la sensibilité animale doivent être pris en compte. Il est indigne d'une société moderne de faire perdurer des pratiques d'une cruauté insoutenable au motif qu'elles sont anciennes. 83% des Français sont d'ailleurs favorables à l'interdiction du déterrage de blaireaux selon un sondage de 2018.</p> <p>Nous sommes le seul pays européen avec l'Allemagne à permettre le déterrage de cet animal, l'excuse de dégâts sur les cultures est donc fortement sujette à caution et, quand bien même, ceux-ci ne sauraient être le seul fait de cet animal. Des solutions de protection efficace existent et sont de loin préférables à des actes de cruauté.</p> <p>Je compte sur votre bon sens et vous sais gré de bien vouloir interdire cette pratique.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.</p> <p>Sheila Darmon</p>
237.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse Date : Sun, 17 May 2020 22:55:27 +0200De : &gt; Anne Poillet (par Internet)</p> <p>Bonjour</p> <p>Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral relatif à la chasse l'été, je souhaite vous faire part de ma profonde surprise. Comment peut-on imaginer qu'il n'y aura aucun accident, alors que les bois seront remplis de randonneurs, de familles, de promeneurs du dimanche, de sportifs en tout genre... La liste est longue. Puisque l'on peut donner son avis, et je vous en remercie, je ne suis évidemment pas favorable à une ouverture de la chasse l'été. C'est également le cas de la totalité de mes connaissances qui jugent inimaginable que l'on mette en jeu leur sécurité afin que quelques uns puissent exercer leur loisir (loisir par ailleurs éthiquement très discutable).</p> <p>Merci pour cette consultation citoyenne.</p> <p>Bien cordialement</p> <p>Anne POILLET</p>
238.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture de la chasse l'été Date : Sun, 17 May 2020 21:12:19 +0000 (UTC)De : &gt; Alain Chauvin (par Internet)</p> <p>Bonjour</p> <p>Pour répondre à votre consultation citoyenne concernant l'ouverture de la chasse l'été, j'y suis évidemment défavorable. Je vois difficilement cohabiter promeneurs, enfants et sportifs avec des personnes usant d'armes à feu de la manière que l'on connaît.</p> <p>Cela me paraît totalement irresponsable et dangereux.</p> <p>Merci.</p> <p>Cordialement</p> <p>Alain CHAUVIN</p>
239.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse 2020 Date : Sun, 17 May 2020 23:19:47 +0200 (CEST)De : &gt; Ariane Panagopoulos (par Internet)</p> <p>Non à un projet qui légitime la chasse, la destruction du vivant et les risques humains, sachant que l'accessibilité et le droit à la nature seront d'autant plus limités aux citoyens du fait de ce projet !</p> <p>Ariane Panagopoulos</p>

240.	<p>Sujet : [INTERNET] Non au déterrage des blaireaux Date : Sun, 17 May 2020 22:05:02 +0000De : &gt; Lila ENCELLE (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur</p> <p>Le déterrage des blaireaux est une pratique aussi cruelle que déraisonnable. En effet, les blaireaux sont visés par ces pratiques barbares car ils sont considérés comme nuisibles mais les dégâts sur les cultures qui leurs sont imputés sont souvent le fait de beaucoup d'autres animaux et peuvent être facilement évités, en mettant en place des clôtures, des répulsifs ou encore des mesures d'effarouchement.</p> <p>En outre, si les blaireaux sont souvent dénoncés comme responsables de l'expansion de la tuberculose bovine, la vénerie n'est d'aucune utilité pour lutter contre cette maladie, bien au contraire ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>De plus, un arrêté autorisant une période complémentaire de déterrage des blaireaux permet aux chasseurs de s'attaquer à cette espèce alors que les blaireautins ne sont pas encore indépendants. Pour des animaux à faible taux de reproduction, une telle mesure mettrait en danger l'espèce mais aussi tout l'écosystème dans lequel elle évolue. Rappelons d'ailleurs que les blaireaux sont une espèce protégée en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas et que la France a récemment été sommée de limiter au maximum la pratique du déterrage.</p> <p>Enfin, d'après un sondage de l'IPSOS du 11 octobre 2018, 81% des français sont contre la chasse qu'ils estiment être une pratique dangereuse, cruelle et datée. D'après ce même sondage, 73% des français n'imaginaient même pas que la vénerie sous terre puisse encore exister. (<a href="https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse">https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse</a>)</p> <p>Pour toutes ces raisons écologiques, économiques, politiques et sociales, je vous demande de ne pas permettre cette pratique insensée.</p> <p>En vous remerciant pour le temps et l'attention que vous m'avez accordée,</p> <p>Respectueusement, Lila Encelle.</p>
241.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur prolongation déterrage du blaireau Date : Mon, 18 May 2020 09:45:48 +0200 (CEST)De : &gt; zouzou22 (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je m'oppose à la prolongation d'autorisation des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux. Le déterrage n'est plus possible à notre époque. C'est cruel et inutile. Cet animal est d'ailleurs protégé dans d'autres pays. Il est temps d'arrêter de telle pratique.</p> <p>Marjolaine Rieben</p>
242.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 07:49:41 +0000De : &gt; Elodie DECATOIRE (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Notre famille s'oppose à toute chasse du blaireau et donc à la période complémentaire faisant l'objet d'une consultation publique, pour les raisons suivantes.</p> <p>Un grand département ne peut se montrer moderne et courageux qu'avec des positions franches.</p> <p>Même des ruraux ayant travaillé dans le milieu agricole ignorent que cette pratique barbare existe encore et se demandent bien en quoi ils sont "nuisibles" surtout quand ce sont des humains qui qualifient d'autres êtres vivants de nuisibles, c'est risible ! Il ne s'agit que de faire plaisir à un électorat dont le loisir est de tuer des animaux.</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p>

	<p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>Cordialement, Elodie Decatoire</p>
243.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation sur l'ouverture de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 09:55:47 +0200De : &gt; Valérie CRUZIN (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Pour une fois que l'on nous donne la parole j'en profite pour dénoncer cette pratique tellement inutile et d'un autre temps qu'est la chasse. Je pense que l'humain fait suffisamment subir à la nature ses activités, sans en plus la décimer en la chassant inutilement, alors qu'il nous suffit d'aller au supermarché nous acheter de quoi nous nourrir.</p> <p>Si tuer peut-être considéré comme un sport, alors l'humanité a beaucoup de soucis à se faire et va droit à sa propre perte.</p> <p>Le confinement nous a montré combien la nature est belle et fragile, et comment nous pouvons l'aider en la laissant tranquille.</p> <p>Alors je dis STOP A LA CHASSE en pleine période de reproduction ou au moment où tant de petits animaux ont encore besoin de leur maman. Tous les animaux ont le droit de vivre en paix, et la nature a besoin d'une pause.</p> <p>Merci d'ouvrir les yeux aux chasseurs dont je ne nie pas l'utilité lorsqu'ils vont en forêts pour alarmer sur certains problèmes, mais ne peuvent-ils pas le faire sans leur fusil ???</p> <p>Sans compter que ce sont aussi les habitants de la région que l'interdiction de la chasse protégerait : après cette longue période de confinement, les gens ont besoin de sortir, de se promener en pleine nature, et il serait dommage qu'ils se fassent tirer comme des lapins par un chasseur trop enthousiaste.</p> <p>Merci donc, protégez à la fois la nature et l'être humain : arrêtez la chasse.</p> <p>Bien cordialement, Valérie Cruzin-Polycarpe</p>
244.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation déterrage de blaireaux / vénerie sous terre Date : Mon, 18 May 2020 08:05:56 +0000De : &gt; Lil-loo ... (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Par la présente, je vous adresse mon avis NEGATIF à l'arrêté préfectoral donnant autorisation au déterrage des blaireaux / vénerie sous terre dans le département, pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données scientifiques liées à l'efficacité de la régulation des populations de blaireaux et liées à l'ampleur des dégâts agricoles causés par cette espèce ne sont pas mises à disposition du public, ce qui ne permet pas au public de se forger un avis informé et objectif de la situation vis-à-vis de votre arrêté ;</li> <li>- les modalités de vénerie sous terre ne sont pas détaillées dans l'arrêté : matériel autorisé, nombre de personnes ;</li> </ul>

	<p>- je m'oppose tout simplement à la pratique de déterrage. La vénerie sous terre est pour moi un acte barbare, qui n'a plus lieu d'être en 2020. Il est du rôle de l'Etat et de la DDT de proposer des pratiques alternatives : il existe maintes manières de réguler un animal sans en faire un jeu de torture (répulsif, effarouchement, pose de barrières électriques). En 2020, tirer sur un animal ou lui occasionner des heures de souffrance en le déterrant sans proposer d'alternative plus humaine alors que nous sommes capables d'aller dans l'espace, cela me pose question sur l'intensité des réflexions qui ont pu être menées sur ces pratiques et sur l'intérêt de l'Etat pour innover et ne plus vivre au Moyen-Âge.</p> <p>Par la présente, je sollicite également la DDT pour deux choses, s'il vous plait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un envoi du bilan de la consultation publique lorsque celle-ci sera terminée, avec la liste des arguments pour et contre qui auront été avancés.</li> <li>- pour la réponse à cette question : de quelle manière les avis de consultation publiques sont-ils traités dans votre service? Les arguments scientifiques sont-ils traités avec plus de poids? Est-ce qu'un avis stipulant seulement "avis négatif" ou "avis positif" est pris en compte?</li> </ul> <p>Je vous remercie de bien vouloir y répondre.</p> <p>Bien Cordialement, Corinne Dussart</p>
245.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation Public Date : Mon, 18 May 2020 10:13:53 +0200 (CEST)De : &gt; nathalie.balestra (par Internet)</p> <p>#STOPdétterage !</p> <p>Comment sous couvert de régulation peut-on encore pratiquer ce genre de chose. Les chasseurs en défenseur et protecteur de la nature n'est rien d'autre qu'une couverture pour des actions violentes et sadiques. Cette politique n'aboutit à rien d'autre qu'un déchainement de violence. La vénerie n'est rien d'autre qu'une pratique qu'il faut abolir.</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Merci d'avance pour votre action pour l'interdiction de cette pratique.</p> <p>#STOPdétterage !</p>
246.	<p>Sujet : [INTERNET] NON au déterrage des blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 08:20:52 +0000De : &gt; Nathalie Pigeon (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en</p>

	<p>lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles (cliquez ici pour plus de détails sur cette réforme).</p> <p>En espérant que je puisse compter sur votre intelligence et votre humanité, Salutations, Nathalie Pigeon</p>
247.	<p>Sujet : [INTERNET] Chasse sanglier chevreuil Date : Mon, 18 May 2020 10:35:48 +0200De : &gt; Marie-Charlotte Brévigliéri (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Par ce mail, je souhaite faire savoir mon opposition à une ouverture exceptionnelle de la chasse durant les mois de printemps et d'été 2020 puisque je peux faire entendre mon avis comme le stipule la note du 29 avril dernier.</p> <p>Cordialement, Marie-Charlotte Breviglieri</p>
248.	<p>Sujet : [INTERNET] Avis sur consultation : interdiction de la pratique du déterrage des blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 10:41:53 +0200De : &gt; Jacques Bodart (par Internet)</p> <p>Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique que vous organisez à ce sujet, je tiens à préciser que je suis absolument contre le déterrage et massacre des Blaireaux.</p> <p>Les raisons sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette pratique est extrêmement cruelle : Chaque année, 12 000 Blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les Blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les Blaireaux et leurs petits sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</li> <li>2. Les Blaireaux ne sont pas des « nuisibles », concept moyenâgeux. Les dégâts éventuels aux cultures ne sont que rarement chiffrés et doivent être relativisés avec ceux réels provoqués sur la faune par les déterreurs. Par ailleurs, les Blaireaux ont une utilité écologique : les cavités construites par les Blaireaux sont le refuge d'autres animaux (chat forestier, loutre, chauve-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier blessent et tuent tous ces animaux.</li> <li>3. Le déterrage des Blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les Blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> <li>4. Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire,</li> </ol>



	<p>elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les Blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage</p> <p>5. La France ne respecte pas la convention de Berne. Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des Blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p>6. Le déterrage des Blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens. Le Blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</p> <p>7. C'est une pratique extrêmement cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>8. Le déterrage est massivement rejeté par les Français. Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.</p> <p>Pour toutes ces raisons, à la fois écologiques, morales, sanitaires, légales, démocratiques et scientifiques nous vous demandons l'arrêt de la chasse des Blaireaux, en particulier cette pratique de déterrage. Au-delà du prolongement de la période de chasse à partir de mi-mai qui est pour nous d'une sauvagerie d'un autre temps, c'est l'existence même des pratiques de destruction des animaux qui constituent notre patrimoine naturel à tous que nous vous demandons de protéger courageusement, tout comme la très grande majorité des Français le demande.</p> <p>Jacques Bodart</p>
249.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique déterrage blaireaux. Date : Mon, 18 May 2020 10:42:30 +0200 (CEST)De : &gt; roselyne63 (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Habitante d'une petite commune rurale, je souhaite par le présent mail vous faire part de mon <u>opposition totale au déterrage de familles entières de blaireaux</u>, directement au terrier.</p> <p>Interdite presque partout ailleurs en Europe, la chasse sous terre fait de la résistance en France, comme tant d'autres « chasses traditionnelles » désuètes et barbares qui échappent pourtant à toute justification scientifique.</p> <p>Merci de prendre en compte mon avis.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Roselyne.</p>
250.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique: déterrage d'animaux Date : Mon, 18 May 2020 10:42:30 +0200 (CEST)De : &gt; Ludivine Quintallet (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>je suis contre la vennerie sous terre pour les raisons suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le déterrage en creusant la terre cause des dégâts en forêts, au sol, aux arbres et à des espèces protégées présentes dans les terriers. Il est intolérable de détruire les milieux naturels</li> <li>- l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture.</li> <li>-les chiens de chasse, au contact de l'animal sauvage ensanglanté, peuvent recevoir; transmettre, disperser des maladies et des virus. Quelles leçons tirons-nous du COVID?</li> </ul> <p>Je suis choquée par ces pratiques barbares: des personnes qui creusent pendant des heures pour sortir et massacrer un animal ( Traquer des animaux non sevrés, les achever à coup de pioche devant leurs parents: l'HORREUR). C'est immonde. Du temps perdu pour abîmer la forêt et torturer des êtres vivants. L'illustration de la bêtise crasse.</p> <p>Ludivine QUINTALLET 67000 Strasbourg</p>

251.	<p>Sujet : [INTERNET] Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Doubs Date : Mon, 18 May 2020 10:55:12 +0200De : &gt; Pierre Chancy (par Internet)</p> <p>Bonjour.</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique relative à la prolongation de la période de chasse de type "vénerie sous terre", je souhaite vous faire part de mon opposition à toute prolongation de cette durée. Cette chasse dite "traditionnelle" est dans les faits une série d'actes barbares indignes d'une nation soi-disant civilisée. Elle est d'ailleurs interdites dans la plupart des pays européens et les blaireaux sont même protégés en Angleterre, Belgique et Pays-Bas. De plus, elle intervient pendant la période d'élevage des jeunes, les blaireaux sont essentiellement végétariens, ils causent très peu de dommages aux cultures et le peu de dommages occasionnés pourrait être évité sans avoir recours à de telles pratiques barbares. Quant à la tuberculose bovine qui est une maladie des troupeaux, les blaireaux contaminés peuvent à leur tour contaminer les chiens de chasse et donc l'entourage des humains. On voit actuellement les effets qu'une zoonose peut avoir sur nos pays ... J'habite un petit village de la Nièvre et les blaireaux payent déjà un lourd tribut sur nos routes.</p> <p>Pour toutes ces raisons, je vous demande donc de ne pas favoriser cette chasse. La Nature nous remerciera.</p> <p>Cordialement.</p>
252.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 11:02:06 +0200 (CEST)De : &gt; garousdellen (par Internet)</p> <p>Concernant l'éventualité d'une ouverture de la chasse pendant l'été, je vous signale ici ma totale opposition.</p> <p>Déjà opposée sur le principe, je le suis encore plus cette année suite à la période de confinement subie par la population: la possibilité de se promener à pieds ou en VTT dans les forêts sans risque de recevoir une balle est primordiale. Ce serait de plus un argument pour inciter la population et les éventuels touristes à rester dans la région et ses magnifiques forêts.</p> <p>Je profite de ce courrier pour exprimer ma totale opposition aux massacres inhumains des blaireaux, espèce paisible qui est protégée dans la plupart des pays d'Europe mais livrée en France à la barbarie sadique de certains "chasseurs". S'il était indispensable de supprimer certains sujets, il faudrait qu'au moins ce soit fait proprement et avec respect, ce qui est loin d'être le cas!</p> <p>Dr Ellen Adam 70300 Baudoncourt</p>
253.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Mon, 18 May 2020 11:09:22 +0200De : &gt; colmuto natacha (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>je viens de prendre connaissance de ce projet d'arrêté concernant l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau.</p> <p>Bien malheureux que la vénerie sous terre soit autorisée, là où le blaireau pose problèmes pour certaines cultures par exemple, d'autres méthodes doivent exister et devraient selon moi être mise en pratique.</p> <p>Vous n'êtes sûrement pas passé à côté de ces vidéos de "chasseurs" qui ne sont en réalité que des adeptes de la torture et qui en rigole bien. Pourtant ce n'est pas drôle de maltraité les animaux, ma phrase semble bête, mais en ces temps de pandémie elle fait selon moi sens.</p> <p>J'espère que vous aurez à coeur d'étudier cela de plus près, et que vous n'accorderez pas de période complémentaire et que peut-être un jour vous déciderez de supprimer ces "chasses" barbares, d'un autre temps.</p> <p>Pour rappel ceci pour accompagner mon courriel :</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Merci d'avoir pris le temps de me lire</p>
254.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Déterrage des blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 11:20:53 +0200 (CEST)De : &gt; Celine CLOT (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je participe à la consultation publique :</p> <p>Je suis contre la chasse des blaireaux comme 80% des français, donc je ne vois pas pourquoi l'intérêt d'une minorité prime sur l'intérêt général.</p> <p>Encore une fois, nous voyons la pression du lobby de la chasse puisqu'à contrario, il est protégé dans la plupart des autres pays européen. Comble du sadisme, la</p>

	<p>France est le seul pays européen à autoriser le déterrage.  Du plus notre pays qui vante l'Europe ne respecte pas la convention de Berne qui n'autorise leur chasse qu'en connaissant les effectifs. (Ce qui n'est pas le cas en France.)  Le déterrage de respecte pas le code de l'environnement : Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».  Le déterrage favorise la tuberculose et contribue à son expansion, tout comme l'on déjà fait les chasseurs avec la rage en chassant sans relâche le renard qui par peur à voyagé et ainsi propagé la maladie. Merci les chasseurs.  De plus les dégâts doivent être chiffrés, ce qui n'est pas le cas, nous n'en voyons pas la trace. Ils sont volontairement confondu avec les dégats d'autres animaux et sont toujours moins important que ceux fait par les chasseurs.  Le déterrage n'impacte pas que les blaireaux, car ils cohabitent eux avec d'autres espèces protégées, les chiens sont sans contrôles.  En 2020 un gouvernement est encore capable d'autoriser une activité d'une cruauté sans pareil. Quelle honte pour notre pays.  Pou toutes ces raisons je suis absolument CONTRE</p>
255.	<p>Sujet : [INTERNET] Non à la prolongation de la chasse au blaireau Date : Mon, 18 May 2020 11:29:26 +0200De : &gt; Adeline Brissaud (par Internet)  Bonjour,  Merci de nous donner la possibilité de nous exprimer lors de cette consultation publique.  Je me permets donc de vous communiquer mon avis sur le déterrage du blaireau pour illustrer les raisons pour lesquelles je suis opposée à la prolongation de la période de déterrage de cette espèce.  Tout d'abord le blaireau est une espèce en raréfaction et elle est même protégée dans de nombreux pays européens notamment l'Angleterre, la Belgique et les Pays-bas.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux en France n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).  La vénerie sous terre contribuerait à l'expansion de la tuberculose bovine. C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».  Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction...  S'il vous plaît à défaut d'éviter complètement cette chasse, faites en sorte qu'elle ne soit pas prolongée, c'est important pour la biodiversité Française déjà en grande partie vidée de ses mammifères.  Bien à vous,  Adeline BRISSAUD  Ingénieure en Écologie et Gestion de la Biodiversité - IEGB</p>
256.	<p>Deux participations :  Sujet : [INTERNET] Contre la reprise de la chasse individuelle cet été Date : Mon, 18 May 2020 11:29:59 +0200De : &gt; Mélanie Dunand (par Internet)  Bonjour,  Je vous écris pour vous faire part de ma position à l'encontre de la réouverture de la chasse au 1er juin.  Cela me semble être une aberration basée sur de fausses bonnes raisons et sur une bonne dose de mauvaise foi de la part du lobby de la chasse. La majorité des français s'oppose déjà à la chasse lorsque c'est la saison, mais l'imposer en plus en été, c'est de la provocation. Les chasseurs nous prennent en otage, après le confinement que nous venons de subir, nous allons <u>encore</u> devoir nous priver d'aller randonner pour éviter de nous prendre une balle ou d'entendre des coups de feu partout.</p>

	<p>Laissons la faune sauvage se "réguler" toute seule. Nous sommes bien plus nombreux que les chasseurs à s'opposer à cette pratique barbare. Nous en avons marre d'être intimidés par des individus violents, dangereux et armés. Nous n'en pouvons plus d'être témoins de toute cette violence sans pouvoir agir. Revoyons notre façon d'aborder la nature et le vivant, les temps changent, nous devons valoriser la biodiversité et l'équilibre naturel des écosystèmes.</p> <p>Merci de votre attention, Cordialement, Mélanie Dunand</p> <p>Sujet: [INTERNET] Contre la vénerie sous terre Date: 20/05/2020 17:47De: &gt; Mélanie Dunand (par Internet)</p> <p>Bonjour, Je souhaite exprimer mon avis défavorable concernant la pratique de la vénerie sous terre (chasse au blaireau), et ce pour toutes les raisons ci-dessous :</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Des dégâts faibles et évitables Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>_Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine_ La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « _la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens » _ . La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme _« officiellement indemne de tuberculose bovine »_ par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles Je vous remercie pour la prise en compte de cet avis, Cordialement, Mélanie</p>
257.	<p>Sujet : [INTERNET] Stop deterrage Blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 11:52:51 +0200De : &gt; valerie leroy (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis sidérée de voir qu'il est encore permis en France de torturer des animaux de façon aussi cruelle et barbare. Le blaireau est une espèce précieuse pour la biodiversité protégé en Angleterre, aux Pays-bas et en Belgique. Le blaireau est en plus une espèce fragile dont on ne connaît pas précisément la population et qui subit un acharnement des chasseurs. Acharnement qui peut être catastrophique à long terme car c'est une espèce avec un taux de reproduction faible. Cet acharnement n'est en outre absolument pas justifié par d'éventuels dégâts puisque le blaireau ne font que des "dégâts" très localisés et facilement évitables par des mesures de protection des cultures.</p> <p>Une très grande majorité des français sont défavorables à cette pratique d'un autre âge, incompatible avec la réforme ministérielle de 2019 visant à limiter les souffrances des animaux.</p>

	<p>Je pense que cette pandémie nous a montré l'impérieuse nécessité de l'homme de rester modeste vis à vis de la nature et de l'importance vitale de respecter la biodiversité. La pratique barbare et cruelle du déterrage du blaireau n'a aucunement sa place dans la France d'aujourd'hui.</p> <p>Cordialement, Valérie Leroy 25 000 Besançon</p>
258.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Date d'ouverture de chasse Date : Mon, 18 May 2020 12:03:02 +0200De : &gt; Robin Boucard (par Internet)</p> <p>Bonjour, Après lecture des documents liés au différentes modalités sur la saison d'ouverture de la chasse dans le Doubs, en tant que pêcheurs et sportifs appréciant la nature, je suis opposé à la chasse au renard et autres animaux lors de la saison estivale, je suis favorable à la chasse au sanglier.</p> <p>Cordialement Robin Boucar</p>
259.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre le projet d'arrêté concernant le déterrage du blaireau Date : Mon, 18 May 2020 12:04:21 +0200De : &gt; Mathieu Garcia (par Internet)</p> <p>Je suis formellement contre cet arrêté qui est un non-sens écologique. Il est triste de voir qu'au XXIème siècle, rien ne change et personne n'écoute les scientifiques. L'état de la population de blaireaux en France est méconnue et ne justifie pas ce genre de mesures, les dégâts occasionnés par cette espèce sont minimes et clairement évitables, et contrairement à l'idée reçue, le déterrage FAVORISE la dissémination de la tuberculose bovine. C'est donc un non sens également en termes de santé public. Cette pratique est complètement scandaleuse, en dehors de notre temps et particulièrement cruelle.</p> <p>CONTRE Mathieu Garcia</p>
260.	<p>Sujet : [INTERNET] Chasse en été Date : Mon, 18 May 2020 12:27:55 +0200De : &gt; jessica jeanparis (par Internet)</p> <p>Bonjour, Habitante de Besançon, j'exprime par ce mail, mon opposition à la pratique de la chasse en été. Je trouve injuste d'être effrayé par l'idée qu'une promenade dans les bois ou vers les champs puisse finir en drame.</p> <p>Nous venons de passer deux mois enfermés, les gens ont besoin d'espace et de nature. Je trouve injuste de rajouter de la peur dans le contexte actuel.</p> <p>Bien cordialement, Jessica Jeanparis</p>
261.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la saison de la chasse. Date : Mon, 18 May 2020 12:38:57 +0200De : &gt; Felipe Sangareau (par Internet)</p> <p>Bonjour, Je considère que l'ouverture de la saison de la chasse avant septembre ne se justifie pas.</p> <p>Traditionnellement, la saison commençait en septembre, ce qui permettait à tout les citoyens de profiter de la nature pendant une bonne partie de l'été et à la nature de se développer correctement après le printemps et pendant les périodes de reproduction de beaucoup de mammifères. Donc, je ne comprends pas pour quelle raison la saison de chasse devrait commencer plus tôt cette année.</p> <p>En plus de l'impact écologique d'une telle mesure, nous ne pouvons pas ignorer l'énorme impact qu'elle aura sur tous les citoyens qui souhaitent profiter de la nature pour faire du sport, des balades en famille ou tant d'autres activités qui sont difficilement compatibles avec la chasse.</p> <p>D'autre part, vivant à la campagne, je souhaitais aussi exprimer le stress que la majorité des citoyens subissons lors qu'il y a des chasses qui se déroulent autour de nos résidences.</p> <p>Il ne s'agit pas ici d'être pour ou contre la chasse, mais d'être pour une nature dont tous les citoyens peuvent profiter sans craindre pour leur intégrité physique.</p> <p>Bien à vous, Felipe Sangareau.</p>
262.	<p>Sujet : [INTERNET] Stop chasse Date : Mon, 18 May 2020 10:44:47 +0000 (UTC)De : &gt; Gerin Amandine (par Internet)</p> <p>« Le véritable test moral de l'humanité (...) ce sont ses relations avec ceux qui sont à sa merci : les animaux » — Milan Kundera</p>

	<p>Madame, Monsieur, Bonjour</p> <p>Je suis contre la réouverture de la chasse sous toutes ses formes au 1er juin 2020, voire dès le 15 mai dans certains départements.</p> <p>La chasse n'est pas un sport, mais une barbarie qui n'a plus sa place dans l'humanité du 21ème siècle.</p> <p>Il est incompréhensible qu'un petit nombre d'individus armés privatisent l'espace commun naturel et s'octroient un droit de vie et de mort sur les animaux.</p> <p>Cette pratique n'est plus tolérable. Elle est indigne notre espèce humaine. Elle est la honte de notre espèce. Comment les pouvoirs publics peuvent aujourd'hui encore accréditer et protéger cette cruauté.</p> <p>La situation liée au covid 19 ne vous a t-elle a ce point là rien n'enseigner? La Nature souffre, elle n'en peut plus de vos agissements cruels. Laissez-la en paix.</p> <p>Stop au carnage de la chasse. Stop à l'extermination des espèces animales par l'homme.</p> <p>Rendez nous nos sous-bois, nos chemins de traverse.</p> <p>Merci.</p> <p>Amandine GERIN</p>
263.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur le déterrage des blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 12:11:15 +0000De : &gt; caroline beretti (par Internet)</p> <p>Message: madame monsieur, Je vous écris afin de vous faire de mon opinion concernant la vénerie sous terre et la pratique indigne qu'est le déterrage des blaireaux.</p> <p>Comment dans notre pays et à notre époque peut-on encore autoriser et même encourager une pratique qui n'est ni plus ni moins de la maltraitance animale pure et dure? Les arguments en faveur de la chose sont tout à fait fallacieux : sur le plan sanitaire: celui de l'éradication de la tuberculose bovine par exemple. Cette pratique provoquerait plutôt sa dispersion, elle serait donc totalement contre productive. De plus la tuberculose bovine est une maladie tout à fait circonscrite à quelques rares foyers dans notre pays et navigue au cœur de la faune sauvage. Faudrait-il éradiquer toute cette dernière, dans son entièreté si nous voulions être cohérents? L'arrêt de la pratique immonde de la vénerie permettrait d'éviter que les chiens de chasse n'entrent en contact avec cette maladie, et la répandent donc par la suite. Nous ne sommes même pas encore sortis d'une situation cauchemardesque où nous avons ( je l'espère à grande échelle) pris la mesure de ce que pouvait donner la collision entre nos vies et celles du monde sauvage. Sachons en tirer les leçons. Sur le plan des dégâts aux cultures : soyons sérieux ! Allons-nous éternellement reprocher au vivant de bouger manger et respirer ? Sur le plan éthique : cette horreur se pratique en pleine période de mise bas et d'allaitement des petits. Comment pouvez-vous envisager de détruire des animaux en pleine situation de faiblesse ? En pleine situation vulnérable ? Un peu d'honneur! Sommes-nous à ce point misérables que nous ne donnons aucune chance à l'autre ? Enfin il s'agit d'un animal si discret que nous ne connaissons pas le niveau des populations : allons-nous sciemment décimer une espèce commune qui fait partie de notre paysage, culture, environnement et de notre histoire naturelle ? À notre époque et étant donné la connaissance à propos de l'état des populations animales, l'ignorer en toute conscience serait tout bonnement criminel. Vous et vos (petits) enfants vous réjouissez-vous devant un animal batifolant ? Ou bien devant un animal sanglant ? Il faut réfléchir sur le plan éthique de façon individuelle et personnelle car vous n'êtes pas qu'une institution, vous êtes des personnes, physiques et morales conscientes et responsables de vos décisions et de vos réflexions. Merci de prendre une décision pour la richesse de la vie et non pour la sécheresse de la mort.</p> <p>Caroline Beretti.</p>
264.	<p>Sujet : [INTERNET] NON à la chasse l'été et au massacre des renards dans le Doubs Date : Mon, 18 May 2020 14:20:46 +0200De : &gt; jacpelerins (par Internet)</p> <p>Objet : <a href="#">Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs</a></p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Nous sommes totalement opposés à l'ouverture de toute forme de chasse en été.</p> <p>Car, après cette période de confinement pour nous humains, et donc période de sérénité de respiration pour la nature et sa faune sauvage, on va la réveiller à coup de fusils !!</p> <p>Une vraie folie meurtrière qui va rendre la nature déserte, peureuse et dangereuse pour les animaux et les promeneurs .</p> <p>A cela on ajoute l'ignoble massacre du renard :</p> <p>Or, le renard contribue à lutter contre les rongeurs ravageurs de récoltes (5 000 à 10 000 rongeurs/an/renard) ; il apporte ainsi aux agriculteurs un soutien économique appréciable dans un contexte particulièrement compliqué.</p> <p>Selon des chercheurs de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) sa présence contribue à freiner la propagation de la maladie de Lyme.</p> <p>Ca suffit cette appropriation du vivant, de la biodiversité (du moins de ce qu'il en reste en France) au profit de cette minorité dangereuse de chasseurs .</p>

	<p>Ca suffit de nous soumettre au lobby chasse, alors que nous sommes des millions à dénoncer la chasse massacre en France, qui devrait avoir honte avec ses odieux relâcher d'animaux d'élevage (30 millions environ par an) Belle régulation et gestion !!!!</p> <p>Sachez que nous ne laisserons pas la nature être sacrifiée à cette chasse massacre.</p> <p>Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer ce projet insensé destructeur de la biodiversité et pouvant mettre en cause la responsabilité du préfet en cas d'accident.</p> <p>Cordialement</p> <p>Jacqueline PELERINS</p> <p><u>Cf la chasse tueuse :</u></p> <p><a href="https://www.ledauphine.com/france-monde/2019/11/17/en-20-ans-les-chasseurs-ont-tue-plus-de-400-personnes">https://www.ledauphine.com/france-monde/2019/11/17/en-20-ans-les-chasseurs-ont-tue-plus-de-400-personnes</a></p>
265.	<p>Sujet : [INTERNET] NON à la chasse l'été et au massacre des renards dans le Doubs Date : Mon, 18 May 2020 14:24:48 +0200De : &gt; Dignité Animale (par Internet)</p> <p>Objet : <a href="#">Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs</a></p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Nous vous faisons part de notre opposition, et ce, à l'instar de nombreuses associations de protection de la nature et des animaux, concernant ce projet d'arrêté préfectoral autorisant la chasse l'été.</p> <p>Sur quel fondement est pris un tel arrêté aussi absurde et en période hors saison de chasse ?</p> <p>La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p> <p>Ce projet va permettre un vrai massacre injustifié et une pure folie en plein été avec les randonneurs</p> <p>Ce projet est intolérable et non justifiable, il sera donc facilement attaqué en justice.</p> <p><u>Car ces tirs insensés se répercuteront sur tous les animaux et mettront en jeu la tranquillité de toutes les autres espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les tirs d'été exercent une pression cynégétique insoutenable pour tous les animaux, qui n'ont que très peu de répit sur toute l'année.</li> <li>● Les tirs d'été vont inévitablement perturber d'autres espèces dont la chasse n'est pas encore ouverte, ou encore des espèces protégées, et alors que les jeunes ne sont pas encore sevrés.</li> </ul> <p>Encore des cadeaux aux chasseurs dont le seul intérêt est de tuer et de massacrer les gibiers et les prédateurs !</p> <p><u>Une atteinte intolérable à la biodiversité et à la tranquillité, avec une réelle menace et risques pour les promeneurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les tirs d'été augmentent lourdement et de manière inacceptable les risques d'accidents de chasse impliquant des non-chasseurs, d'autant plus dans un département très fréquenté en saison estivale par les touristes, randonneurs et autres adeptes de sports d'extérieur. Ces derniers n'ont que très peu de mois dans l'année pour se promener en pleine nature sans être inquiétés.</li> <li>● Une telle décision est inéquitable et va à l'encontre de tout impératif de sécurité publique dont le préfet est pourtant le garant !</li> </ul> <p><u>Concernant plus précisément le renard : celui-ci a toute sa place dans le monde de la biodiversité, et c'est un utile prédateur et un acteur contre la maladie de Lyme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Le Renard, comme les mustélidés et les rapaces, contribue à la régulation des populations de rongeurs. Si le petit gibier disparaît, c'est essentiellement la faute des chasseurs et d'une urbanisation croissante. Il suffit de rappeler qu'un renard consomme de 6 000 à 10 000 rongeurs par an pour comprendre l'intérêt qu'il représente en tant qu'auxiliaire agricole.</li> <li>· Par ailleurs, le renard ne sera jamais en surpopulation, car c'est une espèce qui s'autorégule en fonction de la disponibilité en nourriture.</li> <li>· Or, les renards mangent les proies affaiblies par les tiques vecteurs de la maladie de Lyme, d'où leur rôle utile de nettoyeur. Les tirs, en provoquant le déplacement des individus, ont un effet contre-productif sur la propagation des zoonoses. Des études scientifiques ont montré que le renard contribue également à limiter la diffusion de la maladie de Lyme.</li> <li>· De telles autorisations permettent aux chasseurs de tirer le renard avant l'ouverture de la chasse alors que cette espèce subit déjà trop de persécutions : chasse à courre jusqu'à fin mars, déterrage et piégeage toute l'année.</li> <li>· <u>Et, il ne dérange que les chasseurs « massacreurs » de gibiers relâchés la veille:</u></li> </ul> <p>Car, les chasseurs ne sont pas des protecteurs de la nature, mais les protecteurs de leurs seuls gibiers « d'élevages ».</p> <p>Révélez les 30 millions d'espèces élevées dans des conditions ignobles en France (lapins, perdrix , faisans), pour être relâchés la veille de la chasse, de pauvres</p>

animaux apeurés et perdus, proies faciles.

Belle gestion et régulation !

Quand laisserez-vous enfin vivre en paix la nature et toute sa belle biodiversité ?

Tous ces odieux arrêtés qui se succèdent pour tirer, massacrer: chevreuils, renards, daims, blaireaux, corbeaux, corneilles...etc.,

la nature n'en peut plus et nous on n'en veut plus.

Ca suffit cette appropriation du vivant, de la biodiversité (du moins de ce qu'il en reste en France) au profit de cette minorité dangereuse de chasseurs .

Ca suffit de nous soumettre au lobby chasse, alors que nous sommes des millions\*\*\* à dénoncer la chasse massacre en France, qui devrait avoir honte avec ses odieux relâcher d'animaux d'élevages.

En Europe, la France est loin derrière les autres pays, qui savent faire côtoyer la population avec ses animaux sauvages, et sans cette volonté malsaine de tout détruire.

Nous sommes totalement opposés à l'ouverture de toute forme de chasse en été.

Car, après cette période de confinement pour nous humains, et donc période de sérénité de respiration pour la nature et sa faune sauvage, on va la réveiller à coup de fusils !!

Sachez que nous ne laisserons pas la nature être sacrifiée à cette chasse massacre.

Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer ce projet insensé, qui pourra facilement être retoqué devant les tribunaux administratifs avec la mise en cause de la responsabilité du préfet en cas d'accident.

Cordialement

Pour l'association « Dignité Animale »

j. Pèlerins

page Facebook : Dignité Animale

\*\*\*Le pourcentage de français opposés à la chasse est éloquent :

- 91% des Français sont favorables à une réforme de l'organisation et de la réglementation sur la chasse pour les adapter à la société actuelle, selon un [sondage IFOP de 2016](#) (source : ASPAS & One Voice).

- 81% ne sont pas favorables à la chasse, selon un [sondage IPSOS de 2018](#) (source : One Voice).

- 69% rejettent massivement la chasse, selon un [sondage IFOP de 2019](#) (source : 30 Millions d'Amis).

266. Sujet : [INTERNET] arrêté préfectoral fixant l'ouverture et la clôture de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 14:54:13 +0200De : > Laure SUBIRANA (par Internet)  
Bonjour,  
Les forêts souffrent du changement climatique et d'une mauvaise gestion de la faune qui peut entraîner des dégâts sur la régénération. Peut-être est-il utile de rappeler que les forêts diverses qui sont la richesses de nos campagnes sont des écosystèmes dont l'équilibre est mis à mal par le changement climatique et parfois aussi par une gestion sylvicole et/ou cynégétique qui ne prend pas en compte cette dimension écosystémique. La forêt est une des richesses du Doubs or les blaireaux participent activement à la dispersion des graines et à leur enfouissement (aide active à la régénération). Ils détruisent aussi nombre de petits rongeurs dont on sait qu'ils sont les porteurs primaires de la maladie de Lyme (les renards font également un remarquable travail de prévention contre cette maladie en détruisant énormément de campagnols).  
Les chasseurs n'ayant pas toujours les connaissances et la compréhension des mécanismes complexes des écosystèmes, j'étais en droit de penser que vous et vos services, du fait de leurs compétences, pouviez faire preuve d'anticipation et de pédagogie en classant les blaireaux (et autres mustéolidés) dans les espèces utiles et protégées du département. Mais, surprise à la lecture de votre arrêté, permettez-moi de vous demander de m'expliquer pourquoi vous autorisez la destruction des blaireaux dont la chair n'est même pas consommée ?  
Je vous remercie par avance de la réponse que vous donnerez à cette question.  
Merci également de prendre en compte cet argumentaire contre la vénerie sous terre et la destruction des blaireaux.  
Cordialement  
Laurence SUBIRANA



267.	<p>Sujet : [INTERNET] non à la chasse Date : Mon, 18 May 2020 14:57:47 +0200De : &gt; Élisabeth DISDIER-JOLY (par Internet)  Je suis opposée à l'ouverture de la chasse en été !  Élisabeth DISDIER</p>
268.	<p>Sujet : [INTERNET] Déterrage des blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 15:08:15 +0200De : &gt; patricia gauthier (par Internet)  Bonjour  Je suis absolument contre votre décision de lancer une opération de déterrage des blaireaux.  Ces animaux sont inoffensifs et ne causent de tort à personne.  Dans les autres pays d'Europe, ils sont protégés, en France, ils sont massacrés alors même que leur nombre diminue en permanence à cause du trafic routier qui les décime et des décisions de préfets comme vous qui autorisez ces tueries ignobles qui touchent tous les animaux qui trouvent refuge dans les constructions des architectes de la forêt que sont les blaireaux.  Vous faites tuer en même temps que les blaireaux et leurs petits, des familles de renards, de lapins, de chats forestiers et de chauve-souris, deux espèces protégées.  Prendre une telle décision pour satisfaire l'unique plaisir d'individus cruels et sadiques est complètement irresponsable.  La poignée de chasseurs qui pollue la vie des amoureux de la nature et qui tue non seulement toute la faune sans distinction mais également les promeneurs et les sportifs ne représente pas un si grand électorat à côté du nombre de personnes qui sont anti-chasse, que vous faut-il donc pour prendre en considération la vie de tous ces pauvres animaux harcelés et martyrisés en permanence ?  J'espère que vous tiendrez compte des résultats des consultations anti-déterrage des blaireaux, il serait vraiment temps que ces consultations existent pour que leurs résultats soient pris en compte et non pas seulement pour répondre à la loi qui les impose.  Merci d'avance.  "La chasse est le moyen le plus sûr pour supprimer les sentiments des hommes envers les créatures qui les entourent".  Voltaire, 1694-1778  Patricia GAUTHIER</p>
269.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Doubs Date : Mon, 18 May 2020 15:08:22 +0200De : &gt; Pierre H (par Internet)  -Je vous remercie de supprimer toutes données personnelles de ce mail si vous l'imprimez et/ou le publiez sur votre site ----  Mr le Préfet,  Je réagis au Projet d'arrêté ouverture et clôture de la chasse - 2020-2021 Doubs  2 périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2021 :  « ARTICLE 1  J'observe que la note de présentation reporte que le blaireau est en nette expansion, cependant il n'y a aucune explication sur la situation de ce mammifère au regard de la biodiversité ,sur le département, aucun chiffre de base. On s'attend au minimum à voir citer une estimation de comptage de terriers sur le département et une explication du % de prélèvement ainsi que l'état des lieux de la biodiversité par le DREAL ou autres.  Je rappelle que la 6ème extinction de masse est en cours et que des espèces ont disparues par méconnaissance de leur population et la prédation des chasseurs.  Cette période complémentaire n'est pas motivée . (effectifs de la population de blaireaux ? dégâts ?)  L'Oncfs écrit dans sa plaquette:  Les blaireaux s'accouplent généralement de janvier à mai. Après une période de repos embryonnaire, le développement des foetus reprend entre décembre et mi-janvier. La durée de gestation étant de six à sept semaines, la période de mise bas s'étale de mi-janvier à mars.  A 4 mois, mi-juin, les jeunes sont sevrés et possèdent leur dentition définitive fonctionnelle. Ils ne suivent plus systématiquement leur mère pendant les sorties nocturnes. En autorisant la période complémentaire, vous tuez des blaireaux femelles adultes à partir du 13.09.2020 au 15.01.21, pouvant porter la future génération, si certaines survivent, avec la prochaine période 2021 qui interviendra à partir du 15 Mai lors du sevrage des jeunes blaireaux vous éliminez la nouvelle génération et mettez l'espèce en péril .  . Or, L'article L. 424-10 du Code de l'environnement interdit de détruire « les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée .  Le blaireau n'est laissé en paix que du 16.01 au 14.05 le temps de former un couple et éventuellement se reproduire et ensuite le reste de l'année d'être tué.  En France, le blaireau est victime d'une chasse sous terre qui consiste à extraire violemment cet animal de son terrier avant de l'abattre. Le déterrage consiste à lâcher</p>

	<p>des chiens pour acculer un blaireau au fond de son terrier puis de l'extirper à l'aide d'énormes pinces métalliques qui lui infligent des douloureuses blessures. Le blaireau endure de longues heures de stress avant d'être exécuté ou donné vivant aux chiens qui finissent le travail en l'éviscérant.</p> <p>Je vous réfère aussi au document de l'ONCFS The Spatial Distribution of Mustelidae in France de 2015 qui constate que l'indice de densité des carnets de l'ONCFS entre 2004-2008 et 2009-2012 a baissé de 20% et par conséquent la vigilance reste de mise quant à la surveillance des effectifs de l'espèce.</p> <p>Je suis contre l'inclusion dans l'article 1 d'une période complémentaire pour ce type de chasse et je suis contre la vénerie du blaireau.</p> <p>Je demande au minimum le report du début de la période complémentaire au <u>1er Juillet 2021</u> afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>°Respecter le cycle de reproduction de l'espèce,</li> <li>°Correspondre aux premiers constats de dégâts agricoles qui parviennent lors des premières moissons.</li> </ul> <p>*N'impacter que des sub-adultes et adultes</p> <p>Et je demande que des sessions de réflexion soient mises en place par <u>la DREAL</u> avec les différents plaignants ( sncf, agriculteurs, edf.. etc) pour trouver des solutions de compensation pour la restauration de biodiversité et l'arrêt de cette période complémentaire dans le futur proche.</p> <p>Je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L 123-19-1 du code de l'environnement stipule qu' « au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés</p> <p>En espérant que vous voudrez bien prendre en compte mes remarques,</p> <p>Cordialement</p> <p>PH</p> <p>Références:</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». Et aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>A noter que le blaireau est protégé en Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Danemark, Grèce, Espagne, Hongrie, Grande Bretagne et au Portugal.</p> <p>The Spatial Distribution of Mustelidae in France <a href="http://www.cebc.cnrs.fr/publipdf/2015/CPO10_2015.pdf">http://www.cebc.cnrs.fr/publipdf/2015/CPO10_2015.pdf</a></p> <p><a href="http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_blaireau_ONCFS_2016.pdf">http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_blaireau_ONCFS_2016.pdf</a></p> <p><a href="http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1721">http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1721</a> ( voir chapitre blaireau)</p>
270.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et Fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Mon, 18 May 2020 15:15:13 +0200De : &gt; Anthony Orsat (par Internet)</p> <p>A l'attention de la direction départementales du Doubs.</p> <p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à septembre donc contre l'ouverture au 1er juin.</p> <p>Pour deux raisons : la première, le danger pour la pratique des activités extérieurs comme les randonnées, le VTT, les balades en famille, l'équitation etc etc</p> <p>La deuxième : L'importance de la faune sauvage !</p> <p>De plus une forêt avec ça faune, sa flore et sans chasse, serait un atout essentiel pour notre beau département.</p> <p>Bonne journée !</p> <p>ANTHONY ORSAT -</p>
271.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation public : ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Mon, 18 May 2020 15:50:20 +0200 (CEST)De : &gt; wi.guillet (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de la consultation sur les Dates d'ouverture et clôture de la chasse campagne 2020-21, je souhaite vous signaler mon avis défavorable à la pratique de <u>la vénerie sous terre et la destruction des blaireaux à tout moment de l'année.</u></p> <p>Par avance merci de prendre en considération ma contribution,</p> <p>Bien cordialement</p>

	Willy Guillet
272.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition à l'ouverture de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 16:16:41 +0200De : &gt; jean Camilleri (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Une ouverture de la chasse à la fin du printemps et au début de l'été juste à la suite du confinement me paraît une décision stupide et irresponsable. La météo clémente et la possibilité d'aller de nouveau marcher en forêt vont évidemment augmenter le nombre de promeneurs et par conséquent le nombre d'accidents de tir et d'attaques de chiens de chasse.</p> <p>Pour ces raisons, je suis fermement opposé à l'ouverture de la chasse.</p> <p>Je vous remercie de bien prendre en compte ces arguments avant de prendre une mauvaise décision.</p> <p>Mes respectueuses salutations,</p> <p>Jean Camilleri</p>
273.	<p>Sujet : [INTERNET] #STOPdéterrage - Projet AP O/F 2020-2021 Date : Mon, 18 May 2020 14:53:16 +0000 (UTC)De : &gt; Karin Galster (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Le déterrage est une pratique cruelle, barbare et inhumaine qui n'est pas digne d'une société moderne. D'ailleurs je suis sûre que les millions de touristes qui viennent visiter la France tous les ans seraient profondément choqués d'apprendre que la vénerie sous terre soit toujours autorisée dans ce pays, car dans la plupart des pays européens c'est interdit! Quelle image retiendront ils de ce pays? Celle d'un pays rural et enfermé dans des croyances médiévales basées sur l'ignorance? La persécution acharnée du blaireau n'a aucun sens! Pourquoi le classer parmi le gibier alors qu'il ne se mange pas?</p> <p>Je ne vois pas comment cette pratique qui inflige un énorme stress prolongé ainsi qu'une souffrance physique insupportable pourrait servir aux travaux et aux recherches d'une espèce comme les prétendent l'AFEVST. C'est tout simplement de la torture et relève d'un plaisir pervers et morbide de tuer gratuitement! D'ailleurs je n'ai jamais vu une seule étude publiée par quelconque association de chasse!</p> <p>Ayant passé beaucoup de temps à étudier et à observer les blaireaux je sais que les dégâts qu'ils occasionnent sur les cultures sont négligeables. La grande majorité des terriers se trouve même très loin des cultures. La plupart du temps ce sont les sangliers (agrainés pas les chasseurs) qui sont responsables des dégâts, mais bien sur c'est beaucoup plus simple (et moins cher pour les ACCAs) d'inculper le blaireau. D'ailleurs des solutions de protection peu coûteuses et efficaces existent pour les quelques de cas où celles-ci seront nécessaires.</p> <p>Contrairement à ce que les chasseurs prétendent, le déterrage n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine, bien au contraire, il favorise sa propagation! Aussi la France est considérée comme officiellement indemne de tuberculose bovine par l'union européenne depuis 2001.</p> <p>Le blaireau joue également un rôle très important dans la lutte contre la maladie de Lyme en limitant sa propagation.</p> <p>Le déterrage ne respecte ni la convention de Berne, ni la volonté de la grande majorité des français dont 83% sont favorables à l'interdiction de cette pratique (sondage IPSOS 2018 de l'automne 2018) Elle est également incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles. Le blaireau est gage d'une nature intacte et équilibrée. Tout les jours les médias parlent de la disparition des espèces, de l'effondrement de la biodiversité, ainsi que de l'importance de la conserver. Le blaireau en fait parti. La nature est un patrimoine commun et je ne vois pas de quel droit une petite minorité de la population aurait sera autorisé de décider de la vie ou la mort de certaines espèces. Il y a quelques décennies la loutre, les rapaces et d'autres pré Dateurs qui 'dérangeaient' ont failli disparaître à cause des campagnes d'extermination. Aujourd'hui on connaît et reconnaît leur utilité, voire leur rôle essentiel dans la nature et dans les écosystèmes et ils sont protégés. Vivement que les mentalités changent et que cette barbarie d'un âge révolu soit enfin interdite et que l'on puisse accorder au blaireau la place qu'il mérite dans une nature préservée.</p> <p>En application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse d'une cruauté extraordinaire et totalement incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p> <p>Je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée</p> <p>Karin Galster</p>
274.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date : Mon, 18 May 2020 08:03:52 -0700De : &gt; Justine Lumineau (par Internet)</p> <p>Cher Monsieur, chère Madame de la Direction Départementale des Territoires du Doubs</p>

	<p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin  En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.  Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Ainsi, la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.  Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs.  Cordialement</p>
275.	<p>Sujet : [INTERNET] contre l'ouverture de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 15:07:14 +0000 (UTC)De : &gt; Blandine Houpin (par Internet)  Bonjour,  Je viens d'apprendre avec stupeur que la chasse devrait ouvrir dans le Doubs à partir du 1er juin. J'espère que vous reviendrez sur votre décision le cas échéant. Je suis contre cette pratique barbare ; c'est un point de vue qui n'engage que moi. Mais qu'en est-il des promeneurs ? Les Doubistes ont été confinés, ils peuvent enfin sortir se promener. Nous ne pourrions pas partir à l'étranger, peut-être même pas aussi loin en France que nous le souhaiterions. Je pense qu'il serait normal de laisser les personnes se promener dans les bois et forêts en toute sérénité.  Je vous remercie pour l'attention portée à mon mail.  Bien cordialement,  Blandine Houpin</p>
276.	<p>Sujet : [INTERNET] non à l'extension de la chasse aux blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 17:14:57 +0200 (CEST)De : &gt; jacM.Assoc (par Internet)  Madame ou Monsieur le Préfet,  Il doit être mis fin à la vénerie sous terre cette pratique cruelle et barbare donc à plus forte raison la prolongation de la période de chasse autorisée : alors que le blaireau est une espèce protégée dans plusieurs pays de l'Union européenne, il est encore chassé en France alors que cet animal est nécessaire à la biodiversité, qu'il ne commet aucun dégât majeur et que sa chasse n'a démontrée aucune utilité face à quelques nuisances dont il est pris prétexte pour commettre sa destruction.  La pandémie actuelle a démontré qu'il fallait avoir enfin une autre approche de la nature que perpétuer ces pratiques d'un autre temps.  Avec mes respectueuses salutations,  J.Maillard</p>
277.	<p>Message transféré -----Sujet : [INTERNET] NON à la chasse l'été et au massacre des renards dans le Doubs Date : Mon, 18 May 2020 17:20:43 +0200De : &gt; Manon GIGI (par Internet)  Objet : <a href="#">Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs</a>  Monsieur le Préfet,  Nous sommes totalement opposés à l'ouverture de toute forme de chasse en été.  Car, après cette période de confinement pour nous humains, et donc période de sérénité de respiration pour la nature et sa faune sauvage, on va la réveiller à coup de fusils !!  Une vraie folie meurtrière qui va rendre la nature déserte, peureuse et dangereuse pour les animaux et les promeneurs .  A cela on ajoute l'ignoble massacre du renard :  Or, le renard contribue à lutter contre les rongeurs ravageurs de récoltes (5 000 à 10 000 rongeurs/an/renard) ; il apporte ainsi aux agriculteurs un soutien économique appréciable dans un contexte particulièrement compliqué.  Selon des chercheurs de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) sa présence contribue à freiner la propagation de la maladie de Lyme.  Ca suffit cette appropriation du vivant, de la biodiversité (du moins de ce qu'il en reste en France) au profit de cette minorité dangereuse de chasseurs .  Ca suffit de nous soumettre au lobby chasse, alors que nous sommes des millions à dénoncer la chasse massacre en France, qui devrait avoir honte avec ses odieux relâcher d'animaux d'élevage (30 millions environ par an) Belle régulation et gestion !!!!  Sachez que nous ne laisserons pas la nature être sacrifiée à cette chasse massacre.  Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer ce projet insensé destructeur de la biodiversité et pouvant mettre en cause la responsabilité du préfet en cas</p>

	<p>d'accident. Cordialement C.G</p>
278.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et clôture chasse Date : Mon, 18 May 2020 15:22:31 +0000De : &gt; Myl March (par Internet) A l'attention de la Direction Départementale des Territoires du département, Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er juin. En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures telles que la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir. De plus, une forêt avec sa faune sauvage et sans chasseurs est un atout essentiel pour le tourisme de la région. Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans notre beau département. Cordialement, Mylene Marchand</p>
279.	<p>Sujet : [INTERNET] NON au déterrage du blaireau! Date : Mon, 18 May 2020 17:32:47 +0200De : &gt; Virginie Népoux (par Internet) Bonjour, Le déterrage du blaireau est une pratique cruelle et barbare qui n'a plus sa place en 2020 dans un pays qui se prétend civilisé. La chasse ne devrait exister qu'en cas de nécessité de régulation, établie sur des bases de biologie et d'écologie des populations, selon une analyse scientifique. Or on ne connaît pas les populations de blaireaux exactes, les éventuels dégâts qu'ils causent sont faibles et facilement évitables (protection des cultures, effarouchement avec un fil électrique ou un répulsif), et le déterrage peut même favoriser la dispersion de la tuberculose bovine par les chiens (un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens »). Par conséquent, cette chasse cruelle, aux effets catastrophiques sur cette espèce à faible taux de reproduction, n'existe que pour le plaisir de quelques personnes appréciant de tuer des familles d'êtres vivants sensibles, incluant les femelles allaitant leurs jeunes, et aucunement pour des raisons rationnelles. Cette pratique ignoble ne peut que contribuer à alimenter le rejet de la chasse dans son ensemble par une population de mieux en mieux informée sur toutes les déviances de la chasse en France (pour le seul plaisir des chasseurs : introduction d'espèces, chasse d'espèces vulnérables ou pour lesquelles aucune régulation n'est nécessaire etc.) et souhaitant restaurer une biodiversité massacrée par les activités humaines. Merci de m'avoir lue. Virginie Népoux</p>
280.	<p>Sujet : [INTERNET] Déterrage de blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 17:52:16 +0200 (CEST)De : &gt; Lore BRUGGEMANN (par Internet) Messieurs, Quoique non résident de votre département je souhaite exprimer mon opposition au déterrage des blaireaux. Les blaireaux devraient être des animaux protégés en France comme dans de nombreux pays. Avec espoir en votre bienveillance et sens écologique je vous envoie mes meilleures salutations L. Bruggemann</p>
281.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Mon, 18 May 2020 16:05:33 +0000De : &gt; Noémie Grandjean (par Internet) Bonjour, Je souhaite donner mon avis concernant le projet d'arrêté relatif aux périodes complémentaires de déterrage du blaireau en 2020 et 2021 dans le département du Doubs: Il manque un certain nombre d'informations dans ce projet d'arrêté justifiant la "nécessité" de cette période complémentaire. La pratique de la vénerie sous terre est une pratique barbare et cruelle. D'ailleurs la période complémentaire choisie est en contradiction avec l'article L.424-10 du Code de l'Environnement, selon lequel il est "interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères". Les terriers sont de plus fortement dégradés après les déterrages. Cela a des effets néfastes sur les blaireaux mais aussi sur nombres d'espèces qui utilisent les terriers creusés par les blaireaux.</p>

	<p>De plus les blaireaux ont une dynamique de population extrêmement faible et subit déjà une mortalité importante.</p> <p>Les dégâts que les blaireaux peuvent occasionner sont peu importants et très localisés, et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour les dissuader de goûter aux cultures humaines.</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan (source : LPO Alsace).</p> <p>En conclusion, je suis totalement opposée à ce projet d'arrêt, au vu des arguments précédents.</p> <p>Cordialement, N. Grandjean</p>
282.	<p>Sujet : [INTERNET] période de chasse sous terre du blaireau Date : Mon, 18 May 2020 18:28:17 +0200De : &gt; élisa (par Internet)</p> <p>Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter.</p> <p>Cordialement, Élisa Bottin</p>
283.	<p>Sujet : [INTERNET] TR: NON à la chasse l'été et au massacre des renards dans le Doubs Date : Mon, 18 May 2020 18:37:38 +0200De : &gt; Edith Planche (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet</p> <p>Le renard est un animal qui a beaucoup à nous apprendre. Respectons l'humain du XXIe siècle dans une tolérance de l'autre, une attitude de respect de la différence de l'animal, mammifère au même titre que nous et de lutte contre toute forme d'archaïsme contraire à l'Homme du XXIe siècle. Que le Doubs SVP soit exemplaire. Cdt.</p> <p>Edith Planche</p>
284.	<p>Sujet : [INTERNET] Pour l'interdiction d'une chasse infâme Date : Mon, 18 May 2020 19:56:17 +0200De : &gt; Léa Gravier (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire dans le cadre de la consultation publique liée à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020 - 2021.</p> <p>Le département du Doubs autorise une pratique cruelle et barbare qui n'a plus lieu d'être. En cette époque où l'écologie et la sauvegarde des espèces est au coeur des débats, le département doit prendre des mesures pour protéger les espèces sauvages qui vivent sur son territoire.</p> <p>Le déterrage des blaireaux est une chasse cruelle et catastrophique pour une espèce qui se reproduit très peu. Elle a lieu quand les jeunes blairotains sont encore dépendants de leurs parents. Comment peut-on autoriser le massacre des jeunes qui ont encore besoins de leur mère ? Pouvons-nous, en tant qu'être humain, donner le droit de mort sur une espèce ?</p> <p>Celle-ci est particulièrement vulnérable du fait des collisions routières et de l'acharnement des chasseurs. Petite (j'ai 28 ans aujourd'hui), il m'arrivait de croiser des blaireaux aux alentours de mon village. Aujourd'hui ces rencontres (déjà rares à l'époque) n'ont plus lieu. Le blaireau est pourtant garant d'une biodiversité riche et préservée.</p> <p>L'argument de chasser le blaireau porteur de la tuberculose bovine ne tient plus. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre cette maladie. Cette pratique n'est qu'un moyen déguisé pour abattre violemment des animaux qui ne font de mal à personne. Cette dernière est d'ailleurs interdite dans plusieurs pays européens (notamment l'Angleterre et la Belgique).</p> <p>Notre région, la Franche-Comté doit préserver sa nature et les espèces qui y vivent. Nous ne pouvons pas continuer à autoriser ces pratiques barbares pour les plaisirs</p>

	<p>sadiques d'une petite minorité. Les enfants franc-comtois méritent de pouvoir observer ces espèces dans la nature. Faisons enfin passer la biodiversité avant le lobby puissant de la chasse (qui n'est en rien un lobby écologiste). Défendons de belles valeurs et soyons en fier !</p> <p>En vous remerciant pour votre attention, Cordialement, Léa Gravier Habitante dans le Territoire-de-Belfort, ayant de la famille dans le Doubs</p>
285.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 / consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 20:33:12 +0200De : &gt; Juliette Robin (par Internet)</p> <p>Bonjour, je réponds à votre consultation en vous informant que je suis <u>contre</u> l'ouverture de la chasse pour 2020 et les années à venir. L'argument de la régulation n'a pas lieu d'être, il faut laisser les animaux tranquilles, plus d'espace et des habitats naturels protégés. Nous sommes heureux à Oléron d'avoir une partie de l'île "sauvage" avec faune et flore très riches. Arrêtons d'empiéter sur la nature et de nous croire tout puissant. Nous avons en ce moment même un aperçu du désastre écologique et des effets néfastes de la mondialisation. La chasse telle qu'elle est pratiquée à notre époque en fait partie. Sans parler des élevages d'animaux spécialement prévus pour la pratique de la chasse... Et si vous n'aimez pas les animaux ou que vous les considérez comme des êtres inférieurs qui méritent d'être abattus par de forts hommes en tenues camouflages, armés fièrement de leurs fusils, pensez aux trop nombreux accidents qui ont lieu chaque année. Ça pourrait être vous, le promeneur dans la forêt qui prend une balle perdue, vos grands-parents ou vos enfants.</p> <p>Sans m'étendre plus longuement mais en insistant, <u>je suis contre l'ouverture de la chasse.</u></p> <p>Cordialement, Juliette Robin Dupire, de l'île d'Oléron</p>
286.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre le projet d'arrêté autorisant la période complémentaire de vénerie sous terre Date : Mon, 18 May 2020 18:47:50 +0000De : &gt; aurelie couffon (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je tiens à vous manifester mon désaccord dans le cadre de la consultation publique que vous avez lancée concernant le projet d'arrêté autorisant la période complémentaire de vénerie sous terre pour la saison 2020-2021.</p> <p>La mise en place d'une période complémentaire ne laisse pas de répit aux populations de blaireaux.</p> <p>Voici les raisons pour lesquelles je vous demande de ne pas autoriser une prolongation de la période de déterrage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le blaireau est une espèce protégée chez plusieurs de nos voisins européens</li> <li>- le déterrage ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs</li> <li>- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> <li>- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus</li> <li>- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !</li> </ul> <p>La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels.</p> <p>A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens comme chez nous, la France continue de favoriser 1,5% de sa population, alors que 84% des Français pensent que la chasse devrait appartenir au passé.</p> <p>Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite m'opposer à ce projet que je juge scandaleux tant par les planifications de périodes de chasse bien trop longues que par les espèces citées.</p>

	<p>Sincères salutations Aurélie Couffon</p>
287.	<p>Sujet : [INTERNET] Blaireau Date : Mon, 18 May 2020 18:55:52 +0000De : &gt; jean louis ALBOUY (par Internet) Bonjour , Je m'oppose au projet d'arrêté de la chasse 2020-2021 de l'article 1 du code de l'environnement conformément à l'article L.123-19-1 pris dans le DOUBS Lieutenant de louvèterie Jean Louis ALBOUY</p>
288.	<p>Sujet : [INTERNET] contre ces pratiques Date : Mon, 18 May 2020 21:03:06 +0200De : &gt; nadine (par Internet) La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage. Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles</p>
289.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Mon, 18 May 2020 21:30:43 +0200De : &gt; MARIE CAMILLE Lemee (par Internet) Madame, Monsieur, Un jour, un chasseur me disait : "Dans son terrier, l'animal est chez lui. Il faut l'y laisser en paix." Pourquoi une période complémentaire ? Les dommages dus aux blaireaux sont-ils établis, surtout dans notre département où l'espèce est peu présente ? L'atteinte aux cultures y est fort réduite et il est établi que l'utilisation de répulsifs est efficace. L'espèce est de sucroît peu prolifique et souvent victime des véhicules sur les routes. A partir du 15 mai les jeunes sont dépendants des adultes et pendant 8 mois encore. Le Conseil de l'Europe est opposé au déterrage, et notre code de l'environnement précise : " Il est interdit de détruire les portées ou petits de tout mammifère dont la chasse est autorisée". Il est par ailleurs établi que les terriers peuvent être occupés par d'autres espèces, protégées par la loi, telles que certains chiroptères. Il convient donc, en tant que citoyen lucide de s'opposer à un pareil projet préfectoral. Car, plus que jamais, à l'heure où la préservation de la nature est devenue une préoccupation majeure de nos contemporains, il est impératif de ne plus céder à la pression délétère de certains individus, moralement et écologiquement sous-développés. N'autorisons pas une pratique particulièrement cruelle qui ajoute à la souffrance dans le monde. La France, au lieu de se montrer à la pointe de la modernité est encore bien souvent arriérée au sein de l'Europe, particulièrement dans le domaine cynégétique. Cordialement,</p>



	Marie
290.	<p>Sujet : [INTERNET] CONTRE la vénerie sous terre - CONTRE le déterrage des Blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 19:48:02 +0000 (UTC)De : &gt; marie leneindre (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis stupéfaite, année après année de devoir recommencer les mêmes courriers.</p> <p>Et pourquoi? Pour protester contre une pratique immonde, barbare, indigne d'une société qui se prétend civilisée. J'ai déjà visionné des vidéos précisant ce type de "chasse", la vénerie sous terre. Et vous?</p> <p>Les Blaireaux sont des animaux pacifiques, discrets (je n'ai jamais eu la chance d'en voir en vrai) dont les "dégâts", peu précisément répertoriés, sont faibles et évitables. L'espèce se reproduit peu et ses populations sont fragiles. Et vous souhaiteriez donner votre accord à une chasse qui décime des familles entières.</p> <p>Et pourquoi? Pour le plaisir sadique d'une minorité d'humains?</p> <p>Madame, Monsieur, je vous en prie, faites cesser cette barbarie.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Marie Le Neindre</p>
291.	<p>Sujet : [INTERNET] Prolongation période chasse blaireau Date : Mon, 18 May 2020 19:48:40 +0000De : &gt; Danièle GUIEU (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je tiens à vous faire savoir, tout particulièrement, ma désapprobation totale quant à la prolongation de la période de chasse du blaireau par déterrage.</p> <p>En effet, on ne connaît pas la population réelle de blaireaux, les dégâts causés par le blaireau peuvent être confondus avec ceux causés par les sangliers et par ailleurs, la chasse du blaireau est d'une atrocité inadmissible.</p> <p>On sait aussi, que dans les gîtes des blaireaux viennent se réfugier d'autres espèces, perturbant encore un peu plus l'équilibre fragile de la biodiversité.</p> <p>Enfin, on sait que les espèces animales tout comme végétales sont menacées par l'empreinte de l'Homme, que la biodiversité s'effondre, c'est une véritable extinction</p> <p>STOP à la chasse du blaireau, d'autres départements ont cessé ces pratiques, d'autres pays ont interdit cette chasse, STOP à la barbarie.</p> <p>Je considère, par de telles décisions contre la faune sauvage, que vous participez à la destruction de notre environnement, c'est inadmissible, votre rôle reste la protection et non la destruction.</p> <p>Cordialement</p> <p>Mme Guieu Danièle</p>
292.	<p>Sujet : [INTERNET] avis d'une citoyenne - Stop au déterrage du blaireau Date : Mon, 18 May 2020 21:56:40 +0200De : &gt; Sarah Espour (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Comme beaucoup de personnes j'ai été extrêmement choquée d'apprendre qu'en France, la vénerie sous terre se pratiquait encore, et dans des conditions abominables. Quelles sont les raisons scientifiques qui justifient ce massacre ? Aucune, mis à part le plaisir de tuer et de torturer.</p> <p>J'ai 25 ans, ma génération et celles qui me suivent sont exaspérées de vivre dans un monde où la vie elle-même est niée, où les océans se meurent, où les forêts sont rasées, où les animaux sont traités comme des marchandises, où de nouveaux virus et épidémies se répandent...</p> <p>Nous sommes des citoyens du monde, nous sommes des vivants, comment ne pas nous interroger sur notre rapport aux autres vivants ?</p> <p>Tout être vivant a droit à un RESPECT. Beaucoup d'animaux sont des êtres sensibles, et donc capable de SOUFFRIR.</p> <p>Le blaireau est victime d'un loisir extrêmement violent &amp; barbare. Ils endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchiquetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>Cette horreur est autorisée dès le 15 mai dans une majorité de départements et sur simple volonté du préfet, alors que les petits, très vulnérables, sont encore au terrier à cette période, et dure jusqu'au 15 janvier. 8 mois d'enfer pour les blaireaux.</p> <p>Cet acharnement cruel est injustifié. Le blaireau est chassable en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes, raison pour laquelle il est protégé chez la plupart de nos voisins européens (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...).</p> <p>Il serait vraiment temps qu'en 2020 - qui plus est en période de crise sanitaire et écologique (!) - de prendre conscience que nous devons protéger la vie sur terre et non</p>

	<p>la nier, que l'on franchisse le pas de l'éthique individuel vers le légal ou le législatif collectif.</p> <p>La science nous montre aujourd'hui qu'un animal est capable d'intelligence, de sensibilité, a la capacité de souffrir mais possède aussi une conscience, qui même si ce n'est pas une conscience au sens humain du terme, il n'en ai pas moins légitime à habiter ce monde et à exister suivant ses critères propres.</p> <p><u>Pour rappel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 1850, condamnation de la cruauté publique envers les animaux.</li> <li>- En 2015, reconnaissance de l'animal comme étant un être sensible et l'obligation de prendre en compte cette sensibilité par le droit européen et par le code civil français (Alors qu'avant il était considéré comme un bien "meuble", soit comme la propriété de l'homme.)</li> </ul> <p>Ne serait-il pas grand temps d'aller vers le progrès, de prendre des mesures collectives et de bâtir un monde meilleur pour vos enfants et les futures générations ?</p> <p>L'ASPAS demande l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>Sarah Espour</p>
293.	<p>Sujet : [INTERNET] STOP au déterrage du Blaireau Date : Mon, 18 May 2020 22:32:07 +0200De : &gt; Tristan Wojciechowski (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous écris ce jour pour vous faire part de mon indignation concernant le déterrage du blaireau.</p> <p>C'est incompréhensible et criminel que cette pratique ait existée et existe encore!</p> <p>Le blaireau subit un VÉRITABLE ACHARNEMENT (les nombreuses collisions routières, espèce très chassée jusqu'en Février, battue administrative et ajouter à cela une période de déterrage !?)</p> <p>Tout cela alors que cet animal n'occasionne que de FAIBLES DÉGÂTS... Ces dégâts peuvent facilement être évités avec des dispositifs de protection des cultures, mais c'est un prétexte pour assouvir une passion criminelle.</p> <p>La France veut se dire en avance, alors que les autres pays d'Europe ont classé cette espèce comme protégée.</p> <p>ALORS CHANGEONS NOS PRATIQUES, BANISSONS LE DÉTERRAGE !! (Et toutes formes de tueries de masse...)</p> <p>Cordialement,</p> <p>Tristan Wojciechowski</p>
294.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse Date : Mon, 18 May 2020 22:49:02 +0200 (CEST)De : &gt; Didier ROLOT (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous demande de ne pas autoriser l'ouverture de la chasse en juin 2020 dans le Doubs.</p> <p>Par ailleurs, la chasse au renard, chasseur de nuisible est une honte. Je suis contre la chasse au renard tout au long de l'année.</p> <p>Recevez madame, monsieur, mes sincères salutations.</p> <p>Didier</p>
295.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre l'allongement de la période de chasse Date : Mon, 18 May 2020 21:05:07 +0000 (UTC)De : &gt; Alice SOULIE (par Internet)</p> <p>Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter.</p> <p>Alice Soulié</p> <p>14 000 Caen</p>
296.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique- Arrêté autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 23:08:24 +0200De : &gt; francoispelot (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je viens de prendre connaissance de la consultation que vous menez au sein de votre département notamment relative aux périodes complémentaires de chasse au</p>

blaireau (déterrage).

Je tiens donc à y participer et vous remercie par avance de toute l'intérêt que vous porterez à mon avis de simple citoyen.

Je suis totalement opposé à cet acharnement vis-à-vis de ce mammifère inoffensif et vous trouverez ci-dessous mes arguments.

Tout d'abord, si la funeste expérience du COVID-19 doit nous apporter quelque chose, c'est bien le respect vis-à-vis de la nature dont la force de réaction est imprévisible et nous laisse totalement désemparés. Elle se régule bien toute seule sans notre volonté permanente de la soumettre et de la contraindre. Le terme de traque aux « nuisibles » car c'est ainsi qu'une partie de la faune sauvage est qualifiée m'amène chaque fois à cette réflexion : qui est le « nuisible » sur cette belle planète quand on voit les conséquences irréversibles des activités humaines sur les éco-systèmes, sur le réchauffement climatique avec pour résultante la disparition irrévocable des espèces (-70% en 40 ans).

Consacrer une partie des ressources de l'état à entretenir l'acharnement sur les espèces sauvages prétendument « destructrices » plutôt que de les allouer à la conservation de ce fabuleux patrimoine environnemental est une faute morale. Ce patrimoine est notre bien commun et en tant que représentant de l'état vous devez en être les gardiens.

Ma seconde remarque est politique : aux dernières élections européennes, les partis écologistes et animalistes ont fait une percée à travers toute l'Europe ainsi qu'en France. Vous ne pouvez donc pas continuer à ignorer les revendications légitimes des citoyens sur le sujet : pendant des décennies seules celles des chasseurs ont semblé être entendues par vos services. Là encore, les temps changent et les bouleversements actuels ne font qu'accentuer cette prise de conscience. Les dernières municipales dont hélas seul le 1<sup>er</sup> tour a pu se dérouler, ont confirmé de nouveau le virage environnemental souhaité par nos concitoyens autant ruraux que urbains.

Venons-en au blaireau ! Il n'est pas exclu de faire un peu d'humour malgré la tragédie que vous souhaitez encourager, et j'ai envie de dire que des vrais « blaireaux » au sens péjoratif (et injuste) du terme on peut les voir à l'œuvre dans la pratique infâme de déterrage de ce mammifère : ces personnes partagent-elles un idéal commun qui consiste à se venger de la vacuité de leur triste existence sur les êtres vivants ? Quel beau projet de vie alors ! L'action même de déterrage est d'une violence inouïe et devrait nous faire honte si tant est qu'ils nous restent un peu de morale. La vénerie sous terre au même titre que la corrida n'a plus de place dans une démocratie comme la nôtre. Invoquer la tradition n'y change rien : une tradition barbare reste une barbarie et l'habillage rhétorique n'y change rien.

Nos voisins européens belges, néerlandais et anglais protègent cette espèce et là encore nous donnons une image de notre pays pathétique en poussant le curseur encore un peu plus loin dans la médiocrité. Le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe.

Il est grand temps que vous ne souteniez plus ni n'encouragez ces déviances pathologiques. Je rappelle que les français sont très majoritairement opposés à la chasse quelle que soit sa forme (84% la juge dangereuse, cruelle et d'un autre âge) , 83% sont opposés à la vénerie sous terre; je tiens à rappeler que dans une démocratie le peuple est souverain. Votre démarche de consultation publique va dans ce sens et je m'en réjouis. Entendez nous !!

Car, j'avoue ne pas comprendre l'acharnement que vous nourrissez envers cette espèce puisque vous proposez dans votre projet d'étendre la période d'éradication. Or, 12 000 blaireaux sont tués chaque année par la vénerie sous terre.

Ce mammifère ne fait l'objet que d'un très court répit de quelques mois. Etendre sa traque pendant sa période d'allaitement et de sevrage est une monstruosité pour une espèce à faible taux de reproduction (2,7 jeunes par an). Le blaireau est en effet une espèce fragile dont le recensement souffre de données imprécises amenant à surestimer sa population et à la mettre en grave danger. De ce fait, la France ne respecte pas la convention de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.

Pour quel but alors ? Pour satisfaire une population vieillissante de chasseurs à de simples fins électoralistes ou par simple paresse intellectuelle, tant s'en prendre à un animal est chose facile.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Enfin, les arguments contraires ne manquent pas : le blaireau ne cause que de très marginaux dégâts aux cultures, extrêmement localisés en lisière de forêts et le plus souvent imputables à d'autres espèces. De simple mesure de protection ou d'effarouchement suffisent à s'en prémunir facilement.

J'espère que vous m'épargnez aussi l'argument fallacieux de la lutte contre la tuberculose bovine : il a été prouvé scientifiquement qu'accentuer la vénerie sous terre était contre-productif et favorisait au contraire dramatiquement la dissémination de la maladie. L'agraine menée par les chasseurs est justement un facteur d'extension de cette maladie. L'exemple de nos voisins anglais dans la lutte contre cette pathologie doit servir de retour d'expérience : plus le blaireau est traqué, plus la maladie se répand. Cet argument de lutte sanitaire ne tient donc pas scientifiquement.

	<p>Je vous remercie d'avoir pu me permettre de m'exprimer sur ce sujet qui me tient à cœur, et j'espère que les arguments développés permettront d'empêcher une énième décision administrative contre la nature au sein de votre département. A défaut de vous avoir convaincu sur la démarche morale de mon avis, j'attire de nouveau votre attention sur le non-respect de la convention de Berne et sur l'incompatibilité entre votre projet et l'article L. 424-10 du Code de l'environnement.</p> <p>Cordialement, François PELOT</p>
297.	<p>Sujet : ***SPAM*** Date : Mon, 18 May 2020 23:08:30 +0200De : &gt; beaumesnil.victor (par Internet)</p> <p>Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter</p> <p>Victor Beaumesnil</p>
298.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur l'ouverture de la chasse en juin et le déterrage du blaireau. Date : Mon, 18 May 2020 21:18:43 +0000 (UTC)De : &gt; Fatima ATTAFI (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur bonjour</p> <p>Nous répondons à la consultation publique sur la reprise de la chasse l'été et le déterrage du blaireau.</p> <p>Nous nous opposons à l'activité de chasse de juin à septembre dans le département ainsi qu'à l'activité de déterrage du blaireau. Nous regrettons sincèrement que l'autorisation publique de tuer des espèces sauvages soit considéré comme un loisir d'été et réponde aux besoins de la communauté des chasseurs. Ces activités ont un impact néfaste sur le développement de la faune. Quant au déterrage du blaireau nous sommes choqués par ces pratiques barbares autorisés par les préfetures. Alors considéré comme espèce protégé dans la plupart des pays européens, la communauté scientifique a un tout autre discours sur le blaireau. Nous sommes clairement dans l'incompréhension de la légalité de cette pratique moyenâgeuse et CRUELLE ; à quand l'interdiction de cette pratique par le préfet ?</p> <p>Nous aimons la région et y venons très régulièrement en vacances.</p> <p>Ces décisions de réouverture de chasse, si elles ne sont pas revues et annulées, vont avoir un impact sur le tourisme de la région en décourageant les ballades en nature et multipliant les incidents.</p> <p>Nous espérons sincèrement que vous prendrez en considération les propos des citoyens,</p> <p>Salutations, Me et Mme Attafi</p>
299.	<p>Sujet : [INTERNET] contre le déterrage des blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 23:35:49 +0200De : &gt; Véronique Buisson (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique, je tiens à préciser que ma famille, mes amis, mes proches et moi-même sont absolument contre la chasse en général et contre le déterrage et massacre des Blaireaux en particulier.</p> <p>Les raisons sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette pratique est extrêmement cruelle : Chaque année, 12 000 Blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les Blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les Blaireaux et leurs petits sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</li> <li>2. Les Blaireaux ne sont pas des « nuisibles », concept moyenâgeux. Les dégâts éventuels aux cultures ne sont que rarement chiffrés et doivent être relativisés avec ceux réels provoqués sur la faune par les déterreurs. Par ailleurs, les Blaireaux ont une utilité écologique : les cavités construites par les Blaireaux sont le refuge d'autres animaux (chat forestier, loutre, chauve-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier blessent et tuent tous ces animaux</li> <li>3. Le déterrage des Blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la</li> </ol>

	<p>période où les Blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les Blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage</li> <li>5. La France ne respecte pas la convention de Berne. Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des Blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</li> <li>6. Le déterrage des Blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens. Le Blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</li> <li>7. C'est une pratique extrêmement cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</li> <li>8. Le déterrage est massivement rejeté par les Français. Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.</li> </ol> <p>Pour toutes ces raisons, à la fois écologiques, morales, sanitaires, légales, démocratiques et scientifiques nous vous demandons l'arrêt de la chasse des Blaireaux, en particulier cette pratique de déterrage. Au-delà du prolongement de la période de chasse à partir de mi-mai qui est pour nous inconcevable, c'est l'existence même de cette chasse que nous mettons en cause, tout comme la très grande majorité des Français.</p> <p>Bien cordialement, Véronique Buisson</p>
300.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique deterrage blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 23:36:02 +0200 (CEST)De : &gt; berthelotmarion (par Internet)</p> <p>A propos de la consultation à ce sujet: Contre. Pratique cruelle, barbare et insupportable, d'autant plus en pleine période de sevrage des jeunes. Les prétendus dégâts ne peuvent justifier un tel massacre. Il serait temps de faire preuve de courage politique, l'opinion publique n'est pas dupe. Cdt.</p>
301.	<p>Sujet : [INTERNET] Déterrage blaireaux Date : Mon, 18 May 2020 23:39:09 +0200De : &gt; Etienne Mouney (par Internet)</p> <p>Bonjour, Je me permets de réagir suite à votre proposition, et en particulier concernant le cas du déterrage des blaireaux. Il est scandaleux que cette pratique barbare soit autorisée. D'autant plus qu'il n'y a aucune raison valable scientifiquement à cette pratique, qui s'apparente à de la torture. En 2020, lorsque l'état autorise ce genre de chose, il s'éloigne de plus en plus de sa population qui est à une énorme majorité contre celà. Et fait monter les extrêmes. Merci de laisser notre biodiversité en paix, elle en a bien besoin. Cordialement Étienne Mouney</p>
302.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique Date d'ouverture de chasse Date : Mon, 18 May 2020 23:54:03 +0200 (CEST)De : &gt; Guillaume de La Faire (par Internet)</p> <p>Bonjour, Dans le cadre de la consultation publique concernant la Date d'ouverture de chasse, je donne un avis favorable à l'arrêté. Cordialement GLF</p>

303.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse : consultation Date : Tue, 19 May 2020 00:16:27 +0200De : &gt; Sandrine Rizzotto (par Internet)</p> <p>Bonjour,  Je suis TOTALEMENT OPPOSEE à l'ouverture de la chasse en été,  Merci de tenir compte de mon avis qui en représente tant d'autres...  Cordialement,  Sandrine RIZZOTTO  95120 ERMONT</p>
304.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture chasse Date : Tue, 19 May 2020 04:30:23 +0000 (UTC)De : &gt; Bourque Emilie (par Internet)</p> <p>Bonjour  Je ne sais pas si ce mail aura beaucoup de poids mais il semble que nous pouvons nous exprimer sur l'ouverture de la chasse en juin. Je suis contre cette idée car j'aimerais pouvoir me dire que mes enfants et moi puissions aller nous promener librement après 2 mois de confinement et j'aimerais que les animaux puissent encore gambader un peu sans stress...  Cordialement  Émilie BOURQUE</p>
305.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre l'ouverture de la chasse en été Date : Tue, 19 May 2020 05:45:26 +0000 (UTC)De : &gt; Parreaux Marie-Helene (par Internet)</p> <p>Bonjour,  Habitante du Doubs, je suis complètement opposée à l'ouverture de la chasse dans le département pendant l'été  Je souhaite pouvoir me promener sur les chemins et dans les forêts en toute sécurité, sans crainte d'une balle perdue pour moi ou mes enfants  La forêt appartient à tous, pas seulement aux chasseurs. Ouvrir la chasse en été apparaît comme une confiscation de ces espaces au profit d'un puissant lobby, œuvrant pour l'intérêt de quelques uns.  J'espère sincèrement qu'il n'en sera rien dans le Doubs.  Cordialement  MH Parreaux</p>
306.	<p>Sujet : [INTERNET] enquête Dates ouvertures de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 07:42:51 +0000 (UTC)De : &gt; sylvie blanchot (par Internet)</p> <p>Bonjour,  Je vous fais part de ma totale opposition à l'ouverture de la chasse en juin.  En effet, lors de la précédente enquête, la possibilité à déjà été offerte aux préfets de clore la chasse en mars. Si la chasse ouvre au premier juin, c'est une entrave aux activités de pleine nature telles que la randonnée à pied, à cheval, en vélo... mais aussi aux promeneurs et encore à la biodiversité.  De plus en plus de droit sont accordés aux chasseurs avec même une proposition de gestion directement par les fédérations de chasses.... Une grosse erreur... manque d'objectivité, impunité, dérives en tout genre sont à prévoir. Autant laisser les automobilistes gérer eux même le code de la route.  Je suis propriétaire d'un cheval et j'ai peur, peur des représailles si je dis quelque chose, alors que certains chasseurs tirent au milieu du troupeau... pour la bonne cause d'après eux. Mon cheval est devenu hyper sensible aux chasseurs et est terrorisé dès qu'il entend la clochette d'un chien ou aperçoit un gilet orange. Cela m'a même valu une chute devant ces messieurs qui se sont caché et n'ont même pas fait l'effort de venir me porter secours. Je n'ai souffert que d'une entorse au pouce mais mon cheval est rentré seul dans son pré, avec les conséquences que cela peut engendré.... et pourtant j'étais à moins de 300 m du village..... En bref, peur pour ma vie, peur pour la vie de mon cheval. Et ne me parlait pas d'écurie, un cheval vit dehors à l'année.  Si j'ai compris, il nous restera au mieux avril et mai pour sortir sans craindre pour notre vie et même sans sortir mon cheval. Dans son pré, sa vie est aussi en danger.  Bien cordialement,  Sylvie CHIOCCA</p>
307.	<p>Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE CONCERNANT LE PROJET D'OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE Date : Tue, 19 May 2020 08:09:49 +0000De : &gt; Nadège LACROIX (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p>

	<p>Je souhaite exprimer mon avis défavorable concernant le projet d'ouverture anticipée de la chasse, dans le cadre de la consultation publique mise en place sur ce sujet. Après deux mois de confinement, les français aspirent à profiter tranquillement de leurs espaces naturels, alors qu'ils ont de plus pu constater les bienfaits de cette période sur la vie sauvage. Cependant, les accidents de chasse sont bien réels, et sortir dans la nature en période de chasse devient de plus en plus stressant pour beaucoup d'entre nous. La nature n'appartient pas aux chasseurs.</p> <p>Enfin, il est clair que les arguments en faveur de la chasse sont de moins en moins crédibles, aussi ce projet n'a aucun sens. Comment justifier en effet des battues de sangliers qui ont été nourris par des chasseurs, la mise à mort de faisans nés en élevage, inadaptés à la vie sauvage, la chasse des renards qui régulent la prolifération des tiques porteuses de la bactérie Borrelia ... ou encore, sous prétexte d'études de certaines populations animales fortement menacées, des « prélèvements » qui mettent à mort l'animal, alors que bien d'autres techniques permettraient de le garder en vie ?</p> <p>Les chasseurs avanceront le fait que les gens ne comprennent pas parce qu'ils n'ont pas toutes les informations, qu'ils ne sont pas sur le terrain. Mais, au contraire, plus l'on se documente, et plus il est facile de voir que les chasseurs construisent leurs arguments pour justifier des pratiques qui n'ont pas de réels fondements. La faune sauvage doit être gérée avec autre chose que des armes à feu ou des pièges mettant l'animal à mort.</p> <p>Je vous remercie pour votre compréhension. Nadège LACROIX</p>
308.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 09:39:20 +0000 (UTC)De : &gt; Isabelle Aichele (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite adresser une lettre ouverte aux élus de nos régions, préfets, députés, ministres et président :</p> <p>Je suis de plus en plus horrifiée des exactions des chasseurs et de leur volonté de tuer de plus en plus et tout le temps les quelques rares animaux qui essaient de survivre dans le monde que nous avons aménagé, bétonné, goudronné et taillé au cordeau.</p> <p>Sur le territoire français circulent en permanence des personnes armées de fusils prêtes à tirer sur des êtres vivants et la nature résonne souvent de coups de feu et de cris de chiens que l'on jette à leur poursuite jusqu'à la mort.</p> <p>C'est un sport, un art de vivre, une débauche de peur et de sang autorisée dans notre pays que l'on veut croire civilisé.</p> <p>Au delà de la souffrance animale causée et qui peut ne pas toucher tout le monde, nous, les non chasseurs, ceux qui ne pratiquent pas cette activité et nous sommes une majorité, sommes fortement impactés et en danger permanent sans que cela n'émeuve quiconque parmi les préfets, les ministres, les députés et autres politiques.</p> <p>Il n'est absolument pas normal d'entendre la plus grande partie de l'année des coups de feu dans la nature comme si l'on était dans un pays en guerre.</p> <p>Il n'est pas normal de ne pas pouvoir se promener ou exercer une activité physique dans la nature sans craindre d'être la victime d'un accident de chasse.</p> <p>Il n'est pas normal de favoriser la pratique d'un sport cruel et visant à tuer au détriment de la souffrance animale et humaine que la pratique de cette activité entraîne.</p> <p>Il n'est pas normal de mourir d'un coup de fusil dans notre pays ni ailleurs sur la terre.</p> <p>Il n'est pas normal non plus pour nous les non chasseurs d'être limités dans notre liberté et notre volonté pacifique de vivre et de ne pas pouvoir organiser de sorties pour les enfants en forêt librement et sans avoir la crainte d'être confondus avec un animal et donc tués.</p> <p>Il n'est pas normal que des personnes aient le droit de circuler avec le fusil à la main ou à l'épaule, prêts à tirer et tirant à l'occasion.</p> <p>Il est révoltant qu'une minorité armée ait tous les droits d'action et que nous, la majorité, ne puissions rien faire d'autre qu'accepter de subir ces pratiques.</p> <p>Il est révoltant également qu'une partie de notre contribution au fonctionnement de notre pays soit dédiée aux chasseurs et qu'il leur soit octroyé tout ce qu'ils désirent que ce soit financier ou législatif.</p> <p>Une majorité de français refuse la pratique de la chasse et il est de votre devoir de responsables politiques d'entendre cette majorité car nous vivons dans une démocratie et nous vous avons élus pour que vous entendiez nos voix et agissiez en conséquence.</p> <p>Il n'est donc pas acceptable que vous autorisiez ce qui n'est pas normal et ce qui est contraire aux souhaits de la majorité.</p> <p>Entendez et comprenez que nous les français refusons que soit désormais pratiquée toute forme de chasse.</p> <p>Je demande par la présente que toute forme de chasse soit définitivement interdite et que la régulation de la population animale soit prise en charge de manière réfléchie et en corrélation avec ce que l'on sait scientifiquement sur la régulation animale naturelle, c'est à dire en la laissant vivre et en lui laissant de la place.</p> <p>..Interdisez la chasse ! Isabelle Aichelé</p>

309.	<p>Sujet : [INTERNET] Chasse Date : Tue, 19 May 2020 11:42:35 +0200De : &gt; Johann Bresson (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Plusieurs arguments me viennent en tête pour m'opposer à cette ouverture de la chasse prévu le 1er juin pour certaines espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout d'abord, dans ce contexte de crise sanitaire, les forêts ont été innaccessibles durant deux mois (ceci est un autre débat). Dorénavant, avec le déconfinement elles apparaissent comme un lieu "refuge" où la circulation du virus, est certainement très réduite. Il apparaît absurde que les pratiquants de ces espaces forestiers, dans ce contexte, doivent s'accomoder d'une pratique souvent invasive et dangereuse dès le 1er juin...</li> <li>- Les forêts ont toujours été des espaces habités par les hommes, au sens géographique du terme, c'est à dire que la présence direct ou indirect de l'homme dans les forêts est incommensurable. La forêt était auparavant, un espace prisé avant tout pour ses ressources, dont le gibier. Dorénavant, elle est partagée entre l'exploitation des ressources (sylviculture évidemment) et les habitants qui y viennent pour s'y relaxer, s'adonner à plusieurs loisirs en communion avec la nature (le vélo, la randonnée, le trail etc.), ces deux types d'activités sont compatibles et se font dans un respect mutuel. Le gibier n'est plus nécessaire à notre alimentation et aucun prédateur dangereux ne rôde dans nos forêts (si tant est que le loup ou l'ours étaient des prédateurs dangereux...).</li> <li>- C'est pourquoi nous pouvons dire que la chasse est devenue un loisir dont sa fonction initiale n'est plus justifiée. C'est un loisir qui lorsqu'il est pratiqué s'accommode peu avec les autres, surtout quand les règles protocolaires ne sont pas respectées (mauvaise signalisation, fusil non cassé, ça se voit assez souvent rien qu'autour de Besançon...). Evidemment, de nombreux chasseurs respectent ces règles et aiment tout autant la nature, mais il apparaît tout de même problématique qu'ils puissent bénéficier de législations autant bienveillantes et permissives à leurs égards.</li> <li>- L'argument principal des chasseurs, "la régulation des espèces" est un non sens. Certaines espèces sont tellement bien régulées qu'elles sont en voie de disparition. D'autres, comme les sangliers, ont proliféré à cause de certains groupes de chasseurs qui pratiquent l'élevage (en croisant cochon et sanglier notamment....) pour ensuite les chasser.</li> <li>- L'exemple du canton de Genève est édifiant sur les bienfaits apportés par l'interdiction de la chasse, qui n'a en réalité pas totalement disparu puisque des gardes chasses publiques veillent à l'équilibre de l'écosystème de ce canton.</li> <li>- Je me permets un argument plus pragmatique. La chasse est un puissant lobby électoraliste. L'écologie le devient également de plus en plus. Il me semble que favoriser le premier au détriment du deuxième, est un calcul en phase de devenir erroné...</li> </ul> <p>Enfin, je vous invite à voir cette vidéo, qui est bien documentée (et drôle), finalement elle explique bien mieux que moi tout cela : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=FGR9VUcvgY8">https://www.youtube.com/watch?v=FGR9VUcvgY8</a></p> <p>En espérant que ce type d'arguments soient pris en considération.</p> <p>Bien cordialement, Johann Bresson.</p>
310.	<p>Sujet : [INTERNET] vénerie du blaireau et chasse à courre Date : Tue, 19 May 2020 13:49:16 +0200De : &gt; OIKOS KAI BIOS (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Vous trouverez en attaché le PDF et la version sous Word de notre contribution à la consultation publique concernant le Projet d'arrêté autorisant la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir de diverses Dates..</p> <p>Nous vous en souhaitons bonne réception,</p> <p>Recevez nos salutations respectueuses</p> <p>Pour Oïkos Kai Bios Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices <a href="http://www.oikoskaibios.com/">http://www.oikoskaibios.com/</a></p> <p>Association OÏKOS KAÏ BIOS 74100 AMBILLY <a href="http://www.oikoskaibios.com/">http://www.oikoskaibios.com/</a></p> <p>Consultation du public concernant la prolongation de la chasse au blaireau et la chasse à courre, à cor et à cri Ambilly, le 19 mai 2020</p> <p>Monsieur le Préfet,</p>



Notre association souhaite s'exprimer au sujet du Projet d'arrêté autorisant la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021 au soir ainsi que la chasse à courre à cor et à cri.

Tout comme nous l'avons fait au niveau national quand il s'est agi d'autoriser la chasse à la tourterelle des bois ou au courlis cendré, ou encore au plan départemental concernant le renard, nous nous opposons à ce projet d'arrêté pour les raisons qui vont suivre.

Dans ce sens, nous nous réjouissons que la destruction du renard soit suspendue dans quelques communes du Doubs. Nous espérons que le projet CARELI apportera des mesures favorables à cet animal. En effet, le renard est un soutien à l'agriculture du fait de l'aide qu'il apporte à la destruction des rongeurs.

Tout d'abord, nous nous étonnons de la faiblesse du dossier. Aucune note de présentation n'accompagne le projet, entre autres des données sur les dommages à l'agriculture. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que :

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

### LA PRATIQUE DE CHASSE

La vénerie sous terre, tout comme la vénerie à courre, consistent à acculer les animaux à l'aide de chiens. D'abord, utiliser l'organisation animale de la meute pour participer à faire mourir un autre animal en l'amenant à l'épuisement est particulièrement vil.

Dans le cadre de la vénerie sous terre, les blaireaux comme c'est ici le cas, sont acculés dans leurs terriers ; ceci leur inflige un énorme stress. Nous allons épargner le lecteur, nous ne décrirons pas la suite des opérations du fait de son extrême cruauté. Que des hommes se livrent à une telle barbarie est indigne, encore plus que la chasse traditionnelle avec un fusil.

Pour arriver à leurs fins, les hommes creusent et détruisent ainsi l'abri du blaireau. Or, c'est une construction élaborée et par respect de la nature, il conviendrait de respecter l'ouvrage, tout comme on ne détruit pas une fourmilière au cœur d'une forêt. Ces cavités sont aussi l'habitat d'autres animaux. En effet, contrairement aux humains et sauf pour se nourrir, les espèces différentes cohabitent souvent dans la nature.

A ce propos, le document à cette adresse <https://www.geo.fr/environnement/biocenose-la-cohabitation-des-especes-a-l-etat-naturel-171751>, évoque la Biocénose ou communauté d'êtres vivants partageant un habitat donné. Ce concept inventé par le biologiste Moëbius en 1877 montre à quel point les espèces dépendent les unes des autres. D'ailleurs, ne dépendons-nous pas de la nature ? Est-ce pour cette raison que nous la détruisons chaque jour un peu plus ?

De plus, la vénerie pratiquée à partir du 15 mai (ou du 1er juin en 2020) fait chasser des blaireaux non sevrés dépendant des adultes. Or, selon l'article L 424-10 du code de l'environnement interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.

Selon l'étude sur le blaireau « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue: « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ».

En conséquence, que les mères soient, selon les contraintes sanitaires de brucellose, tuées au fusil ou acculées et tuées au fond du terrier, les petits ne survivront pas. Comment autoriser des pratiques qui mettent en péril l'espèce ? C'est inacceptable.

### LES DEGATS AGRICOLES

Comme pour le grand hamster en Alsace, l'urbanisation ajoutée à la monoculture du maïs ont favorisé quelques dommages aux cultures. (<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/084000103.pdf>).

Or,

- D'une part, il y a des aides palliant à ces inconvénients
- D'autre part, l'homme ne peut-il pas « payer sa dime » à la nature. Nous avons le souvenir d'un agriculteur en pays Rochois, qui, selon ses voisins, mettait toujours une ligne de pommes de terre en plus pour les souris.

En outre, les dégâts attribués au blaireau sont souvent dus aux sangliers dont la multiplication est autant causée par les chasseurs (croisements cochon-sanglier et agrainage) que par la culture du maïs dont l'animal est friand.

En ces moments de perte de biodiversité, entre autres par la monoculture, il y aurait lieu de s'interroger.

	<p>En conclusion, nous ne pouvons que nous opposer fermement à ce projet d'autorisation de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021 ainsi que de la chasse à courre, à cor et à cri.</p> <p>Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.</p> <p>Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie</p>
311.	<p>Sujet : [INTERNET] Date : Tue, 19 May 2020 13:52:44 +0200 (CEST)De : &gt; Pascal Maillard (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Avec le covid on se rend compte, encore plus qu'avant, de l'importance de l'environnement et du besoin de respecter la nature dans toutes ses dimensions. Les abus de certains types de chasse sont intolérables ; ex chasse aux blaireaux qui doit être interdite..</p> <p>Nous demandons aussi que la période de chasse ne soit pas prolongée... Meilleures salutations</p>
312.	<p>Sujet : [INTERNET] NON à l'ouverture de la chasse au 1er juin !!! Date : Tue, 19 May 2020 14:12:23 +0200De : &gt; Julie de Angelis (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de votre consultation publique, j'ai bien l'honneur de vous informer que j'ai très envie de continuer à me promener dans la nature ; nous en avons plus qu'assez de la confiscation des espaces publics naturels par des chasseurs dont la dangerosité n'est plus à prouver. Flash balls en ville, cartouches à la campagne... que nous reste-t-il ?</p> <p>Ce projet n'a sans doute pas d'autre but que de glaner des bulletins de vote. Bulletins que des politiques publiques intelligentes seraient mieux à même d'assurer. Pensez à notre sécurité.</p> <p>NON, NON, NON à l'ouverture de la chasse au 1er juin.</p> <p>Julie de Angelis 25 870 Moncey</p>
313.	<p>Sujet : [INTERNET] CONSULTATION OUVERTURE DE LA CHASSE 2020/2021 Date : Tue, 19 May 2020 14:17:44 +0200 (CEST)De : &gt; pierre.theuriet (par Internet)</p> <p>Bonjour ,</p> <p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 .</p> <p>Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger .</p> <p>Cet été beaucoup de résidents du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connaît déjà trop nombreux durant la période hivernale .</p> <p>Veuillez agréer mes sincères salutations .</p> <p>Pierre Theuriet 25000 Besançon</p>
314.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation du public Projets d'arrêtés Ouverture-Fermeture Chasse 2020-2021 Date : Tue, 19 May 2020 12:18:16 +0000De : &gt; elodie accart (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis contre les projets d'arrêté préfectoral 2020-2021 concernant la chasse, les Dates d'ouvertures et de fermetures, l'ouverture anticipée de la chasse. Tout comme le nombre d'espèces animales (grands gibiers, gibiers d'eau, oiseaux) figurant dans les listes de chasse à tous types de tirs, dont les quotas sont à la hausse ou maintenus et les prélèvements peuvent être répétés par un seul arrêté jusqu'en 2028. Cela nuit à la biodiversité, il n'y a aucune visibilité sur les effectifs des espèces</p>

	<p>animales à venir, compte tenu du contexte environnemental incertain (dégâts climatiques par tempêtes, sécheresses, eaux, feux, maladies,...).</p> <p>A propos, de la vénerie sous terre, le blaireau a comme toutes les espèces des pré Dateurs naturels dont le renard. C'est l'homme qui détruit l'équilibre et l'ordre naturel.</p> <p>Les familles de blaireaux n'auront pas le temps de grandir, de se former, qu'elles seront déjà mortes par la main de l'homme. Leur taux de reproduction est faible, 2,7 par an. Vous considérez que les blairotins seront sevrés, cela ne veut pas dire autonome. Je doute fort que les chasseurs épargnent les blairotins. D'autre part, il n'y a aucune idée du nombre de blaireaux sur le département.</p> <p>Le « comptage » très approximatif réalisé principalement par les chasseurs et les louvetiers, qui sont des chasseurs souvent bénévoles assermentés par la préfecture, ne peut pas être recevable.</p> <p>Les arguments avancés pour la chasse des blaireaux comme la destruction des cultures ne tient pas et ne peut pas être imputable au blaireau. Il est à noter que bon nombre d'agriculteur, éleveur pratique la chasse, c'est « culturel ». Je m'interroge sur l'impartialité des personnes animant ces projets concernant la chasse. La régulation agro-sylvo-cynégétique sur conseils de personnes qui pratiquent la chasse est troublante.</p> <p>En question, la propagation éventuelle de la tuberculose bovine, qui est éradiquée depuis 2001 (source officielle de l'Union Européenne), maladie, qui d'ailleurs à l'origine, a été transmise aux blaireaux par les agissements des hommes, dont les chasseurs et leurs canidés. Dans la pratique de la vénerie sous terre, si des blaireaux étaient porteurs de ce virus, les chasseurs et leurs chiens deviennent des vecteurs de transmission dans les élevages.</p> <p>Tout comme la rage, les blaireaux avaient été traités par des appâts médicamenteux dans les années 1980 et cela avait fonctionné, mais l'envie de détruire ces espèces l'a emporté.</p> <p>L'expansion des virus est due aux interventions destructrices des hommes sur le milieu naturel comme nous le vivons aujourd'hui avec le Covid 19.</p> <p>Les blaireaux sont de nature paisible, ils ont un rôle à jouer dans la biodiversité en nous débarrassant naturellement des serpents, limaces, par exemples. Entre autres, leurs déterrages causent des dommages environnementaux, notamment en détruisant l'environnement d'autres espèces animales.</p> <p>Ils sont déjà chassés par tirs à vue et subissent une mortalité causées par écrasements des véhicules, donc prolonger les Dates de vénerie sous terre pour satisfaire les goûts des pratiques cruelles des chasseurs, je ne suis pas d'accord.</p> <p>Il en est de même pour les renards fragilisés par ces méthodes de chasse barbare, remontant à un autre âge. La chasse des blaireaux est abolie dans plusieurs pays européens et celle des renards commence à l'être également.</p> <p>Donc, la chasse pour les loisirs, dite culturelle, n'est pas un argument au moment où l'espèce humaine doit se préoccuper de l'environnement et des écosystèmes. Je suis contre l'ouverture anticipée pour les espèces citées dans ce projet d'arrêté, trop c'est trop.</p> <p>On ne peut pas d'un côté appeler au tourisme pour nos beaux sites naturels et les détruire en même temps.</p> <p>C'est devenu impossible de profiter de la nature, d'observer les animaux paisiblement par peur de se prendre du plomb. Cela entraîne également une pollution des sols, une mortalité collatérale d'espèces d'animaux qui vont ingérer ces plombs. La chasse et le stress tuent les oiseaux, dont bons nombres d'espèces sont menacés d'extinction. Les sols sont piétinés, creusés, des végétaux ne se renouvelleront pas, parfois endémiques à notre région.</p> <p>Les chasseurs empiètent sur les libertés des autres concitoyens qui souhaitent se promener en toute sécurité et vivre dans une nature préservée, de plus en période estivale.</p> <p>La nature, la biodiversité n'appartiennent pas aux seuls chasseurs sous prétexte de loisir versus régulation. Il n'y a pas de temps à rattraper suite au confinement concernant la régulation de la biodiversité, la nature fait très bien le travail seule, cela est prouvé dans des zones de ré-ensauvagement.</p> <p>Les consultations publiques concernant la chasse mériteraient à être plus visibles dans les espaces communs, notamment par affichage dans toutes les municipalités du département.</p> <p>Je vous remercie, Madame, Monsieur, de prendre en considération mes arguments et vous prie d'agréer, mes sincères salutations.</p> <p>Elodie Accart.</p>
315.	<p>Sujet : [INTERNET] Mon avis sur la période de chasse Date : Tue, 19 May 2020 12:43:19 +0000 (UTC)De : &gt; lambert ludovic (par Internet)</p> <p>Mesdames, messieurs,</p> <p>Il m'apparait fort juste en période de post confinement de réserver l'usage de nos bois et nos forêts aux familles, enfants, personnes âgées durement éprouvés depuis deux mois.</p> <p>Merci donc de reporter ou de supprimer l'ouverture de la chasse pour cette saison.</p>

	cordialement L Lambert
316.	Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse en juin Date : Tue, 19 May 2020 14:45:49 +0200De : > Pascale Pouliquen (par Internet) Je suis opposée à l'ouverture de la chasse en juin P Pouliquen
317.	Sujet : [INTERNET] Avis sur le projet ouverture de chasse 2020 Date : Tue, 19 May 2020 14:47:11 +0200De : > Frésard (par Internet) Bonjour , Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 . Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger . Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 1er septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale. DE PLUS, en France aujourd'hui la durée de vie moyenne d'un renard est de moins de 3 ans, presque 90 % n'atteindront pas l'âge de 1 an...Une vie si courte, si fragile! A l'instant ou je vous parle, la saison de la destruction du renard fait rage, des familles entières sont massacrées, déterrées... Imaginez si quelqu'un venait chez vous pour vous tuer ainsi que votre famille ? Qui sont les nuisibles ? Veuillez agréer mes sincères salutations . Sabine Frésard
318.	Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Tue, 19 May 2020 14:48:54 +0200De : > Cyber acteurs (par Internet) Monsieur le Préfet, Vous trouverez ci-joint la liste au format pdf des signataires de notre action contre la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Le projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation ne permettant pas au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées. Alain UGUEN Association Cyber @cteurs Fédérateur d'énergies <a href="https://www.cyberacteurs.org">https://www.cyberacteurs.org</a>  consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. pétition mise en ligne le 2/05/2020 et publié le 19/05/2020 Monsieur le préfet, sans donnée chiffrée vous proposez d'étendre à la quasi totalité de l'année la pratique du déterrage d'une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens alors que les petits très vulnérables sont encore au terrier à cette période et que l'utilisation de répulsif suffirait à dissuader de goûter aux cultures humaines. Comme le Conseil de l'Europe et en application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse. suit une liste de 2453 signataires (Nom/Prénom/Code Postal/Ville)
319.	Sujet : [INTERNET] Consultation publique dans le cadre de l'ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 14:51:53 +0200 (CEST)De : > fredboudot (par Internet) Bonjour,

	<p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 . Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger . Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale . Cordialement, Frédéric Boudot</p>
320.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition au projet d'ouverture de la chasse le 1er Juin Date : Tue, 19 May 2020 14:57:28 +0200De : &gt; Virginie (par Internet) Madame,Monsieur, Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 . Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger . Cet été beaucoup de résidents du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale . Veuillez agréer mes sincères salutations Virginie Duval de fraville</p>
321.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020-2021 Date : Tue, 19 May 2020 15:05:14 +0200 (CEST)De : &gt; LIMONGI M. (par Internet) Monsieur le Préfet, Juste quelques lignes pour dire que je suis contre la vénerie des blaireaux : - le blaireau n'est pas classé dans les espèces d'animaux nuisibles ; - cette pratique infâme de la vénerie sous terre du blaireau est déjà autorisée pendant l'ouverture générale de la chasse ; - cette <u>période complémentaire n'est pas motivée</u> : quels sont les effectifs de la population de blaireaux ? quels sont les dégâts occasionnés ? leurs coûts ? - cette période intervient durant le sevrage des jeunes blaireaux et met donc l'espèce en péril et l'article L.424 du Code de l'environnement interdit de détruire "les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée". Ces pratiques barbares et la destruction de l'espèce doivent cesser sur le département. Répondre au lobbying des chasseurs est tentant mais le respect de la Nature et de la biodiversité doit l'emporter. En espérant être informée de l'issue de cette consultation comme le stipule l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, Bien cordialement, Magali LIMONGI</p>
322.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition ouverture chasse Date : Tue, 19 May 2020 15:06:55 +0200De : &gt; Free (par Internet) Bonjour, Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 . Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger . Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale . Veuillez agréer mes sincères salutations Stéphanie Maguet.</p>
323.	<p>Sujet : [INTERNET] concertation chasse campagne 2020 - 2021 Date : Tue, 19 May 2020 13:10:35 +0000De : &gt; pascale saint-hillier (par Internet) Bonjour, Je souhaite par le présent mail vous exprimer toute mon indignation quant à cette idée d'ouvrir la chasse pour une si longue période, pratiquement au moment même où</p>

	<p>nous avons enfin le droit de sortir de notre rayon de "sécurité" d'un kilomètre.  Je pense que nous avons suffisamment subi ces derniers mois ce confinement. Je respecte les gestes barrière depuis le début de cette crise. Et je continuerai de les respecter le temps qu'il faudra.  J'estime néanmoins avoir le droit de me promener en toute sécurité et pouvoir profiter du grand air sans servir de cible à ces chasseurs à l'état d'ébriété douteux qui font tristement de plus en plus parler d'eux.  Par ailleurs, je suis foncièrement contre la chasse qui est pour moi une tradition d'une autre époque.  Ma réponse à cette concertation (qui ne brille pas par sa diffusion) est donc un grand NON.  Salutations,  Pascale Saint-Hillier</p>
324.	<p>Sujet : [INTERNET] AVIS DEFAVORABLE sur les projets d'arrêté concernant la chasse en 2020/2021 Date : Tue, 19 May 2020 13:12:51 +0000De : &gt; NALA Bournezeau (par Internet)  STOP à la tuerie des animaux sauvages en France  Bonjour,  Voici l'avis défavorable des associations <a href="#">Nos Amis Les Animaux 85480</a> et de <a href="#">Forests From Farms</a> (des associations pour la protection des animaux, de l'environnement et de la nature, pour la lutte contre le réchauffement climatique) pour les projets d'arrêté sur la chasse pour la saison 2020/2021.  Pour commencer, nos membres sont de l'avis que la chasse en France devrait être carrément interdite pour la raison qu'elle fait plus de mal que de bien à l'écosystème, à l'environnement et aux concitoyens.  Au moins 84 % de la population française est contre la chasse. Une pétition de l'association One Voice montre que plus de 218.500 personnes souhaitent même interdire la chasse en France, point final. La chasse est vue par beaucoup comme une nuisance. Mais on ne l'ose pas dire par peur de représailles.  La présence des chasseurs, qui, surtout les week-ends, se promènent avec leurs fusils autour de nos propriétés, nos maisons et nos animaux domestiques, sans se priver de carrément nous harceler, devient de plus en plus insupportable. Les périodes de chasse sont beaucoup trop longues. Surtout la chasse en été est inacceptable. Pour donner aux autres, la majorité de la population, qui ne chassent pas, un peu de répit, nous souhaiterions que la chasse soit interdite, au moins tous les week-ends, tous les jours fériés et pendant les vacances scolaires, sans dérogations.  La chasse, la pêche et le piégeage représente une grave atteinte à 98.5% de français puisque le droit de chaque citoyen de profiter de la faune est piétiné si ces activités morbides sont autorisées. En effet, un citoyen qui prend plaisir à observer des animaux dans la nature n'empêche pas les chasseurs de pratiquer leur activité. L'inverse est impossible puisque lorsqu'un chasseur tue un animal il prive chaque citoyen de pouvoir voir cet animal puisqu'il est mort. Par ailleurs, c'est également une atteinte au droit du travail puisque les photographes animaliers eux-mêmes nous confient qu'il est de plus en plus difficile de pouvoir photographier des animaux dans leur milieu naturel puisque soit ils ont disparu, soit ils sont en voie de disparition et il est donc impossible ou très difficile de les prendre en photo. Une activité de « loisir » ne doit pas primer sur le droit des citoyens de profiter de la nature et encore moins quand il s'agit de leur emploi !  La chasse est un passe-temps extrêmement dangereux. Les accidents de chasse, non seulement chez les chasseurs, mais surtout aussi chez les non-chasseurs et leurs animaux domestiques, ne sont pas négligeables. Sachant que même en plein jour il y a des chasseurs qui ne peuvent même pas distinguer entre un cueilleur de champignons et une perdrix, nous pensons que ces heures d'ouverture à l'aube et à la nuit tombante sont extrêmement dangereuses et donc irresponsables.  L'arrêté ne donne pas de statistiques, ni des raisons valables pour continuer la pratique de la chasse et ne s'adapte pas aux nouveaux résultats d'études sur la biodiversité déjà en danger par le changement climatique et les nouvelles pratiques paysannes qui se sont intensifiées. Pour les oiseaux par exemple, récemment deux études (l'une a été menée à l'échelle nationale par le STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs), un programme de sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle auquel contribue la population ; et l'autre par le CNRS dans la plaine des Deux-Sèvres) ont démontré que "les oiseaux disparaissent des campagnes françaises à un rythme alarmant". <a href="http://nationalgeographic.fr/animaux/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-un-rythme-alarmant">nationalgeographic.fr/animaux/les-oiseaux-disparaissent-des-campagnes-francaises-un-rythme-alarmant</a>  Le "silence" de la nature en France est <u>remarquable</u> si on le compare par exemple avec les pays nordiques.  Accepter la chasse aux oiseaux de passage est en plus en contradiction avec les intentions de la Directive Oiseaux de l'Union Européenne (79/409/CEE) et la Convention de Bern du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. Ces oiseaux sont tous protégés par cette directive et par la convention de Bern. Beaucoup de ces oiseaux sont migrateurs et entreprennent de grands voyages avec destinations dans d'autres pays de l'Europe, où ils sont protégés par de nombreuses associations de la protection de la faune sauvage. La protection de ces oiseaux est payée par des donateurs, par divers états, et</p>

assurée avec l'aide de bénévoles. Ces oiseaux n'appartiennent donc pas uniquement aux Français qui ne peuvent pas s'arroger le droit de les tuer.

En ce qui concerne les dégâts des sangliers, cet argument est injustement utilisé par les chasseurs qui eux-mêmes sont responsables de l'élevage, pour le lâcher et même pour le nourrissage des sangliers pour faire accroître la population de cette espèce. Nous pensons que la France devrait, si besoin, envisager la stérilisation des sangliers, ce qui est fait dans d'autres pays, comme l'Espagne. Pour ces animaux et surtout les chevreuils, la France devient invivable. Presque tout le territoire de la France, à part quelques rares endroits, est utilisé pour l'élevage et l'agriculture. Les animaux sauvages ne trouvent plus suffisamment de nourriture dans les zones naturelles ce qui les encourage à se nourrir dans les champs de maïs, de blé. Il faut redonner des terrains agricoles à la nature. Et les propriétaires de jardins, terrains et les agriculteurs devraient clôturer leur propriété pour empêcher que les animaux sauvages y entrent.

En plus, la chasse de certains animaux comme le renard pose plutôt un danger pour la santé publique que l'inverse. Le renard est un animal très utile. Il a été démontré que la présence de prédateurs comme les renards et les fouines est bénéfique pour lutter contre les infections véhiculées par les tiques, telle que la bactérie de Borrelia responsable de la maladie de Lyme, un vrai danger de nos jours. Et le renard joue un rôle important pour la régulation des populations de rongeurs.

La souffrance inacceptable des animaux causée par les chasseurs est évidente. La France a la plus longue liste de méthodes de chasse barbares et d'espèces soi-disant "nuisibles". La chasse à courre, à cor et à cri, par exemple, est déjà interdite dans beaucoup de pays européens. Nous ne manquons pas de vous informer que nous avons déjà attiré l'attention du Président de la République sur ce sujet: <http://www.nosamislesanimaux.com/lettre-chasse-%C3%A0-courre.php>

Nous sommes pour l'abolition de cette forme de chasse. La même chose pour la vénerie sous terre, qui est fondamentalement cruelle. Elle aussi n'est déjà plus pratiquée, et est même illégale, dans de nombreux pays européens. L'animal n'a aucune chance. Les animaux sont énormément stressés. Et le blaireau est d'ailleurs injustement accusé de transmettre la tuberculose bovine, ce qui est démenti par les études scientifiques ;

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/tuberculose-bovine-le-blaireau-enfin-innocente,75192> Il faut prendre l'exemple du Royaume Unie où les blaireaux ne seront plus abattus car le gouvernement a mis en place un programme de vaccination des bovins pour la tuberculose bovine

<https://www.gazetteseries.co.uk/news/18291587.phasing-badger-culls-promised-cattle-tb-vaccine-set-deployed/> Finalement, pour la chasse à tir du grand gibier, il est prouvé qu'à cause des nombreux tirs ratés les animaux ne sont pas morts d'un coup. Il faut plusieurs tirs pour tuer un animal ce qui cause une énorme souffrance inutile.

Il est temps de prêter attention à la science et de lâcher les « traditions » du moyen âge.

Au lieu de tuer des animaux sauvages, les agriculteurs et les chasseurs seraient mieux occupés à planter des arbres et créer des espaces de vie pour la vie sauvage. Les données scientifiques les plus récentes montrent que la vie sur terre est menacée. L'espèce humaine n'est qu'une petite partie de la chaîne écologique. La disparition des autres espèces mènera à la disparition de l'espèce humaine.

Emmanuel Macron, pour contrer le slogan de Donald Trump « Make America Great Again ! », a inventé son propre slogan : « Make Our Planet great Again! » Quand actuellement toutes les données scientifiques montrent que nous entrons dans une crise environnementale planétaire, continuer la chasse en France ferait preuve de l'insincérité, de l'hypocrisie et du manque de bon sens de ceux qui sont censés veiller sur nous et protéger notre environnement.

En vue de ces objections et du manque de rationalité dans cet arrêté, nous sommes de l'avis que cet arrêté ne devrait pas être approuvé.

Cordialement,  
 Marit de Haan  
 Présidente de Nos Amis Les Animaux 85480 et de Forests from Farms  
<http://forestsfromfarms.org/>  
<http://www.nosamislesanimaux.com/>  
<http://anti-speciesism.com/>  
<http://www.fowlfaces.com/>  
<http://hiddenlives.yolasite.com/>

"On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités."  
 "The greatness of a nation can be judged by the way its animals are treated"

325. Sujet : [INTERNET] Non à la chasse en juin Date : Tue, 19 May 2020 15:20:25 +0200De : > Coccoelle Coccoelle (par Internet)  
 Bonjour, je suis contre la reprise de la chasse en juin.  
 Nous avons le droit de profiter de la nature !

	N Claude
326.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique chasse Date : Tue, 19 May 2020 15:21:33 +0200De : &gt; julien0880 (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>Par ce mail je réponds à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens à signifier mon OPPOSITION FORMELLE et TOTALE à ce projet inique qui me paraît en outre être source de dangers.</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux (à quand une consultation publique pour favoriser la présence de prédateurs naturels?) , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse en septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Julien Bouclans</p>
327.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 15:34:06 +0200De : &gt; Vincent NICOD (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Si vous souhaitez le développement du tourisme vert dans le Doubs et en Franche Comté, vous devriez plutôt réduire le temps de chasse que l'allonger.</p> <p>La balade à pieds était le seul moment de liberté par jour pendant le confinement. Avec cet arrêté, vous le supprimez.</p> <p>Malheureusement l'équipement des chasseurs ne permettent pas la co habitation des promeneurs, sportifs et cueilleurs de champignons. Vous allez devoir compter les morts...</p> <p>Arrêtez d'écouter les lobbys des chasseurs et pensez à la co habitation en milieu naturel.</p> <p>Bien à vous</p> <p>Vincent NICOD</p>
328.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique Date : Tue, 19 May 2020 15:39:54 +0200De : &gt; Serge Silex (par Internet)</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Serge D. habitant du Doubs</p>
329.	<p>Sujet : [INTERNET] opposition à l'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date : Tue, 19 May 2020 15:45:11 +0200 (CEST)De : &gt; nadege.perretier (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p>



	<p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Nadège PERRETIER</p>
330.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 15:50:25 +0200De : &gt; maczko clotilde (par Internet)</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Maczko Clotilde</p>
331.	<p>Sujet : [INTERNET] Fin à la chasse sous terre du blaireau Date : Tue, 19 May 2020 15:51:32 +0200De : &gt; Moran Barkai (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Votre département envisage de renouveler une fois encore la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau.</p> <p>Cette pratique est non seulement cruelle et désuète, elle est aussi catastrophique pour l'espèce, car elle entraîne la mort non seulement des parents, mais aussi de tous leurs petits, car cette chasse s'effectue à la période de l'élevage des petits. Vu que les blaireaux ont un faible taux de reproduction, cela est particulièrement néfaste pour l'espèce. Une espèce protégée dans d'autres pays et dont sa contribution à la biodiversité a été déjà démontrée.</p> <p>En ces temps, où l'influence fatale de l'homme sur le milieu est démontrée, et surtout sa contribution à l'effondrement des eco-systemes, étendre encore plus dans le temps une telle pratique n'a de sens que si nous souhaitons transmettre à nos enfants un monde sans milieu naturel ni animaux sauvages.</p> <p>Ayons de la compassion pour les générations futures et pour ces beaux animaux qui souffrent déjà de la réduction de leur habitat, des collisions et de la chasse. Mettons fin à cette pratique cruelle est dommageable</p>
332.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté préfectoral portant extension de l'exercice de vénerie sous terre du blaireau Date : Tue, 19 May 2020 14:00:18 +0000De : &gt; LAFORGE Marie (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis totalement opposée à cet arrêté d'extension de la période de vénerie sous terre pour le blaireau et contre cette pratique cruelle à des fins de loisirs car il s'agit d'une pratique pour le « plaisir » puisque le blaireau n'est même pas considéré comme nuisible. Ce mustélidé inoffensif, essentiellement forestier, qui ne fait aucun dégât, que personne ne mange, qui a un faible taux de reproduction, est d'ailleurs protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...).</p> <p>Au lieu d'encourager la chasse au blaireau, la France, aurait dû, en application de la Convention de Berne, mettre en place une surveillance accrue des populations de blaireaux afin d'assurer un état de conservation favorable des populations, ce qu'elle ne fait pas.</p> <p>Vous trouverez en annexe un communiqué de l'ASPAS, l'Association pour la protection des animaux sauvages, sur le sujet.</p> <p>Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les blaireaux nés dans l'année ne sont pas totalement sevrés et dépendent encore des adultes. Cet arrêté va donc à l'encontre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'« il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Comme la chasse est autorisée jusqu'au 15 janvier, voilà un animal traqué 9 mois sur 12 ! Il est à noter que cette espèce a un faible taux de reproduction.</p>

	<p>Sur un autre plan, cette pratique encourage la barbarie de certaines personnes, insensibles à la souffrance (animale) et décime environ 12 000 blaireaux chaque année. Des pères emmènent leurs enfants. J'ai moi-même assisté à des scènes de déterrage étant jeune. J'en suis restée terrorisée et ces scènes d'horreur continuent à me hanter (j'ai aujourd'hui 65 ans). Cela peut au contraire, développer des aspects pervers chez d'autres jeunes, en particulier la cruauté y compris envers d'autres animaux et même leurs semblables.</p> <p>Avant de signer cet arrêté, prenez bien conscience de toutes les souffrances que vous êtes prête à valider. Il vous faudra assumer cette cruauté.</p> <p>Enfin, s'il fallait encore vous le rappeler, nous sommes en période de lutte contre le coronavirus et la pratique de la chasse au blaireau rassemblant 5 à 7 personnes (parfois avec enfants, comme je l'ai déjà dit) au-dessus d'un trou de blaireau (voir photos), va complètement à l'encontre de toutes les recommandations et mesures prises par ailleurs en matière de santé publique et de sécurité.</p> <p>J'ose espérer que vous saurez résister au lobby de la chasse et à ses plaisirs cruels.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Marie LAFORGE 69380 LISSIEU</p>
333.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture -clôture de la chasse 2020-2021 Date : Tue, 19 May 2020 16:07:43 +0200De : &gt; Aurelien Verdant (par Internet)</p> <p>Bonjour</p> <p>En raison du grand nombre de victimes humaines et du grand nombre d'accidents ayant lieu tout les ans, je m'oppose à l'ouverture de la chasse.</p> <p>En raison de la période choisie, période privilégié par les familles pour se promener dans les bois et les forêts, je m'oppose à l'ouverture de la chasse.</p> <p>En raison de la cruauté envers les animaux Dont nous sommes témoins, je m'oppose à l'ouverture de la chasse.</p> <p>En conclusion : Je m'oppose à l'ouverture de la chasse dans le département du Doubs en 2020-2021.</p> <p>Cordialement Aurelien Verdant Infirmier réanimateur au CHRUB.</p>
334.	<p>Sujet : [INTERNET] Date : Tue, 19 May 2020 16:13:25 +0200De : &gt; ANNIE GIRARD (par Internet)</p> <p>Bonjour Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 . Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger . Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connaît déjà trop nombreux durant la période hivernale . Veuillez agréer mes sincères salutations</p>
335.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 14:14:01 +0000De : &gt; Sophie Paget-Bailly (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020.</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon <b>OPPOSITION FORMELLE</b> à ce projet qui me paraît être source de danger.</p> <p>Cet été, et suite à la crise du COVID19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt. En plus de ce contexte COVID, je suis joggeuse et mère de famille, et j'aime à pouvoir profiter des forêts pour y faire du sport et s'y promener avec ma famille.</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse...</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Sophie PAGET-BAILLY</p>

336.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture chasse Date : Tue, 19 May 2020 14:14:09 +0000De : &gt; françois mejat (par Internet)  Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 .  Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger .  Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale .  Veuillez agréer mes sincères salutations</p>
337.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 14:14:44 +0000 (UTC)De : &gt; Roata Renaud (par Internet)  Madame, monsieur,  J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .  Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .  Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .  Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.  Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.  Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.  ROATA Renaud</p>
338.	<p>Sujet : [INTERNET] Pétition chasse Date : Tue, 19 May 2020 16:16:14 +0200 (CEST)De : &gt; AGirard (par Internet)  Bonjour, Faites un mail à : ddt-uffscp@doubs.gouv.fr avant demain pour dire non à l'ouverture de la chasse le 1er juin dans le doubs.  vous pouvez copier ce mail si vous voulez :  Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 .  Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger .  Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale .  Veuillez agréer mes sincères salutations  Annie GIRARD  25000 BESANCON</p>
339.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition à l'ouverture de la chasse au 1er juin 2020 Date : Tue, 19 May 2020 16:27:06 +0200De : &gt; Marie (par Internet)  Dans le cadre de la consultation publique au sujet du projet d'ouverture de la chasse, dans le département du Doubs, au premier juin 2020, je souhaite vous faire part de mon opposition à cette proposition, qui met en danger la population.  Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, de nombreux habitants du Doubs ne partiront pas en vacances et souhaiteront, très certainement, profiter de nos belles forêts pour se promener et cela sans prendre de risques. Il me paraîtrait raisonnable d'éviter des accidents, déjà bien trop nombreux en période hivernale, et donc de reporter cette ouverture au moins jusqu'à l'automne 2020.  Veuillez recevoir l'expression de mes sincères salutations.  Marie CAMPELLO</p>
340.	<p>Sujet : [INTERNET] Oppositio ouverture chasse 1er juin 2020 Date : Tue, 19 May 2020 16:41:25 +0200De : &gt; Agnes Fraville (par Internet)  Madame, monsieur,  J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p>

	<p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Mr et Mme de FRAVILLE</p>
341.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse le 2er Juin Date : Tue, 19 May 2020 16:41:51 +0200De : &gt; veronique villaume (par Internet)</p> <p>Non à l'ouverture de la chasse le 1er juin ,trop dangereux ,pour les promeneurs ,et c est la période de reproduction ,</p>
342.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet d'arrêté préfectoral portant extension de l'exercice de vénerie sous terre du blaireau Date : Tue, 19 May 2020 16:47:38 +0200De : &gt; Alain Charles Martinet (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis totalement opposé à cet arrêté d'extension de la période de vénerie sous terre pour le blaireau et contre cette pratique cruelle à des fins de loisirs car il s'agit d'une pratique pour le « plaisir » puisque le blaireau n'est même pas considéré comme nuisible. Ce mustélide inoffensif, essentiellement forestier, qui ne fait aucun dégât, que personne ne mange, qui a un faible taux de reproduction, est d'ailleurs protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...).</p> <p>Au lieu d'encourager la chasse au blaireau, la France, aurait dû, en application de la Convention de Berne, mettre en place une surveillance accrue des populations de blaireaux afin d'assurer un état de conservation favorable des populations, ce qu'elle ne fait pas.</p> <p>Vous trouverez en annexe un communiqué de l'ASPAS, l'Association pour la protection des animaux sauvages, sur le sujet.</p> <p>Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les blaireaux nés dans l'année ne sont pas totalement sevrés et dépendent encore des adultes. Cet arrêté va donc à l'encontre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'« il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Comme la chasse est autorisée jusqu'au 15 janvier, voilà un animal traqué 9 mois sur 12 ! Il est à noter que cette espèce a un faible taux de reproduction.</p> <p>Avant de signer cet arrêté, prenez bien conscience de toutes les souffrances que vous êtes prête à valider. Il vous faudra assumer cette cruauté.</p> <p>Enfin, s'il fallait encore vous le rappeler, nous sommes en période de lutte contre le coronavirus et la pratique de la chasse au blaireau rassemblant 5 à 7 personnes (parfois avec enfants) au-dessus d'un trou de blaireau, va complètement à l'encontre de toutes les recommandations et mesures prises par ailleurs en matière de santé publique et de sécurité.</p> <p>J'ose espérer que vous saurez résister au lobby de la chasse et à ses plaisirs cruels.</p> <p>Je vous prie d'agréer , Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>
343.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 16:48:13 +0200De : &gt; Christine Alfroy (par Internet)</p> <p>Bonjour ,</p> <p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 .</p> <p>Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger .</p> <p>Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connaît déjà trop nombreux durant la période hivernale .</p> <p>Veillez agréer mes sincères salutations</p>
344.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse le 1er juin Date : Tue, 19 May 2020 16:54:27 +0200De : &gt; charlie.bardelot (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p>

	<p>Dans le cadre de la consultation publique, je vous fais part de mon opposition à ce projet ; nous ne souhaitons pas la confiscation des espaces publics naturels par des chasseurs.</p> <p>Nous nous sentons en danger face aux chasseurs et nous désirons défendre la liberté de circulation des promeneurs, des marcheurs et des habitués de la nature. Après cette crise sanitaire, beaucoup de citoyens n'auront pas les moyens ni la possibilité de partir en vacances. Les espaces naturels vont être une ressource importante pour le bien-être des franc-comtois. Nous souhaitons garder la nature accessible à nos enfants. Sans compter que la bio-diversité est en danger.</p> <p>Ce projet n'a sans doute pas d'autre but que de glaner des bulletins de vote. Bulletins que des politiques publiques intelligentes seraient mieux à même d'assurer. Pensez à notre sécurité.</p> <p>NON à l'ouverture de la chasse au <a href="#">1er juin</a>.</p> <p>Nous attendons votre réponse avec impatience et nous espérons de tout cœur que vous n'autoriserez pas cette ouverture !</p> <p>Cordialement Charlie Bardelot</p>
345.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse Doubs Date : Tue, 19 May 2020 17:10:54 +0200De : &gt; Nadege Menard (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 .</p> <p>Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger .</p> <p>Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connaît déjà trop nombreux durant la période hivernale .</p> <p>Veuillez agréer mes sincères salutations Nadège Ménard</p>
346.	<p>Sujet : [INTERNET] Reponse consultation publique chasse été 2020 Date : Tue, 19 May 2020 16:26:48 +0100De : &gt; Karine Rocher (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations. Rocher Karine</p>
347.	<p>Sujet : [INTERNET] *** Consultation sur la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020 *** Date : Tue, 19 May 2020 18:10:47 +0200De : &gt; Pascale Decocq (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je prononce <u>un avis défavorable à la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020.</u></p> <p>En effet, aucune note de présentation des chiffres n'a été publiée pour permettre de se positionner sur l'éventuel intérêt du rallongement de la période de chasse des blaireaux.</p> <p>Concernant le bien fondé de chasser le blaireau, je vous informe que la Convention de Berne via l'article 9, n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées comme c'est le cas pour le blaireau, qu'à condition d'absence de toute autre alternative, et doit être justifiée par 3 conditions : l'absence de solution alternative, de démontrer l'impact négatif important sur les cultures, et l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population.</p>

	<p>La période de déterrage des blaireaux qui débiterait mi-mai aura un impact dévastateur car à cette période, les petits de l'année ne sont pas encore sevrés et sont encore dépendant des adultes.</p> <p>D'ailleurs, comment peut-on justifier une telle chasse qu'est la vénerie sous terre, puisqu'elle est reconnue, y compris par les chasseurs "classiques" comme particulièrement CRUELLE. Le déterrage inflige aux animaux de profondes souffrances car leur traque sous terre par les chiens durent DES HEURES, pour être ensuite capturés avec des pinces afin d'être achevés à la dague.</p> <p>De nombreux documents ont été tournés durant ce genre d'opérations, prouvant non seulement que cela inflige des souffrances abominables à ces animaux, et que les acteurs s'acharnent et infligent AVEC PLAISIR des actes de barbarie pourtant réprimés par la loi. Comment peut-on accorder le droit d'exercer de tels agissements alors que la société civile, quelle soit campagnarde ou urbaine en est profondément indignée.</p> <p>D'autre part, le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage, car les terriers sont des structures souvent complexes et anciennes, leur destruction a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour les nombreuses espèces cohabitantes.</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (lisières de forêt, haies, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>beaucoup de départements souffrent déjà d'une importante exploitation des terres arables impliquant de nombreuses pulvérisations de produits phytosanitaires préjudiciables au vivant ; on observe aussi une inquiétante activité de déboisement des bois et forêts, des assèchements de mares, rus, ruisseaux et rivières. La sonnette d'alarme a largement retenti, c'est pourquoi, <u>je prononce un avis très défavorable au rallongement de la période complémentaire de déterrage du blaireau.</u></p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Pascale DECOQ 28700 Saint Léger des Aubées</p>
348.	<p>Sujet : [INTERNET] ouverture de la venerie sous terre du blaireau Date : Tue, 19 May 2020 18:12:23 +0200De : &gt; Michel LOURS (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique concernant l'arrêté autorisant une période complémentaire de déterrage des blaireaux dans le Doubs, je tiens à vous faire savoir que, comme plus de 80 % des français, je fais partie des opposants de plus en plus nombreux à cette pratique barbare et inutile. Je ne développerai pas les arguments nombreux, que vous connaissez déjà mais je me contenterai de lister pour mémoire la sous-estimation numérique d'une espèce déjà chassée la plus grande partie de l'année en France alors qu'elle est protégée dans la plupart des autres pays d'Europe de l'Ouest et dont les dégâts réels occasionnés aux cultures sont faibles et largement évitables ; une méthode de chasse qui occasionne des dommages collatéraux à d'autres espèces dont certaines sont protégées ; qui augmente le risque de dispersion de la tuberculose bovine ; qui enfin ne respecte ni la convention de Berne ni le code de l'Environnement !</p> <p>Tout ceci, mis en regard de la conscience, cruellement ré-actualisée par la pandémie de covid-19, que les atteintes à la flore et à la faune sauvage peuvent se retourner brutalement contre l'espèce humaine, doit nous amener à oser une réorientation radicale de notre rapport au milieu naturel et au vivant et <u>nous comptons sur vous en tant que responsables pour en tenir le plus grand compte !</u></p> <p>Sentiments cordiaux mais vigilants, Michel LOURS</p>
349.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique chasse Date : Tue, 19 May 2020 18:16:04 +0200 (CEST)De : &gt; adamy.karine (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>La France est le pays qui compte le plus grand nombre d'espèces chassables, et qui a la plus longue période de chasse de tous les pays européens.</p> <p>De plus, notre pays voit se développer depuis quelques années une traque qui est, de très loin, la plus cruelle d'Europe: la vénerie sous terre. Elle se pratique sur trois espèces: le renard, le ragondin et le blaireau.</p> <p>Les deux premières espèces ont le triste privilège d'être classées «nuisibles» dans tous les départements français.</p> <p>Le blaireau est classé «gibier», mais dans la quasi-totalité des départements français, il «bénéficie» d'une période de chasse complémentaire, du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale.</p> <p>C'est donc pendant neuf mois et demi que le blaireau est détruit en France! Y compris en période de reproduction, alors que les jeunes ne sont pas encore sevrés!</p> <p>Nous sommes bien loin d'une chasse marginale, pas plus d'une vieille tradition sur le point de s'éteindre. Mais bel et bien sur un mode de chasse qui connaît un très large engouement, notamment, parce qu'il permet de chasser alors que la chasse est justement fermée!</p>

	<p>Le déterrage consiste à lâcher des chiens pour acculer le blaireau au fond de son terrier puis l'en extirper brutalement et l'abattre. Les déterreurs envoient un de leurs chiens s'engouffrer dans la blaireautière. Pendant qu'il parcourt les galeries du terrier, les chasseurs guettent sa progression signalée par ses aboiements puis décèlent au ton de ces derniers que le blaireau est tenu en respect dans un accul. Alors les veneurs commencent l'excavation. Pendant ce temps, le blaireau endure de longues heures de stress (jusqu'à une journée entière), blotti au fond de sa tanière sous les morsures des chiens, ce qui lui donne un avant-goût de ce qui l'attend à l'extérieur...</p> <p>Lorsqu'ils arrivent au niveau de l'animal, les chasseurs l'extirpent à l'aide d'énormes pinces métalliques qui lui infligent de douloureuses blessures. Le blaireau est alors exécuté avec un fusil, un pistolet, une dague ou une aiguille enfoncée derrière la tête, parfois assommé à coups de pelle ou de manche de pioche, ou livré encore vivant aux chiens.</p> <p>De telles pratiques sont indignes d'un pays prétendument civilisé.</p> <p>De plus les dégâts causés par les blaireaux sont faibles et évitables. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers.</p> <p>Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. C'est également une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés.</p> <p>Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Notez également que la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion !</p> <p>Aussi, je vous exprime mon souhait que vous mettiez un terme à la période complémentaire de chasse au blaireau, et que vous interdisiez la vénerie sous terre.</p> <p>Croyez que je suivrai attentivement les suites qui seront données à cette demande.</p> <p>Recevez, dans cette attente, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.</p> <p>Karine ADAMY</p>
350.	<p>Sujet : [INTERNET] Donner son avis sur le déterrage des blaireaux Date : Tue, 19 May 2020 16:19:10 +0000De : &gt; karine moreau (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Par cette lettre, je souhaite profiter du droit qui m'est accordé en tant que citoyenne française pour vous exposer mon avis au sujet du déterrage des blaireaux et des périodes complémentaires, qui sont accordées dans votre département, qui est aussi celui où j'ai grandi.</p> <p>Mon tout premier argument est qu'il s'agit véritablement d'une pratique barbare et cruelle, qui ne devrait plus être tolérée dans notre pays dit « civilisé ». Au mépris du respect de la biodiversité et du simple respect des êtres vivants, des hommes se sont mis en tête d'éliminer un animal taxé de « nuisible » et cela de la manière la plus intolérable. Si le blaireau cause des dégâts dans des champs, ne peut-on pas mettre en œuvre d'autres moyens (effarouchement, clôtures électriques) afin de l'en empêcher ?</p> <p>Que dire de la période, qui correspond au sevrage des blaireautins, qui ne s'achève qu'en août. C'est d'une part, éthiquement insoutenable et d'autre part insensé quand on sait que cet animal a un faible taux de reproduction.</p> <p>Certains diront qu'ils sont en trop grand nombre dans nos campagnes et que la chasse ne leur porte pas atteinte. La vérité est qu'aucune donnée scientifique ne nous donne à l'heure actuelle de chiffres précis sur les effectifs. La population est parfois surestimée en raison du grand nombre de terriers observés alors que nombre d'entre eux ne sont que des terriers secondaires et non habités de façon pérenne.</p> <p>Je pense que l'heure est venue d'abolir cette pratique d'un autre temps et de se ranger à côté d'autres départements français, comme le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, les départements du pourtour méditerranéen, mais aussi des pays Européens comme l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Grèce, l'Irlande et le Portugal, qui protègent l'espèce pour que cesse cette pratique infâme.</p> <p>J'espère sincèrement que ma voix sera entendue.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations sincères.</p> <p>Karine Moreau (habitante des Grangettes, Haut-Doubs)</p>

351.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre le déterrage des blaireaux Date : Tue, 19 May 2020 18:19:31 +0200De : &gt; Chri H (par Internet)</p> <p>Bonjour</p> <p>Le blaireau est victime d'un loisir extrêmement violent : le déterrage, encore appelé « vénerie sous terre ».</p> <p>Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchiquetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>Cette horreur est autorisée dès le 15 mai dans une majorité de départements et sur simple volonté du préfet, alors que les petits, très vulnérables, sont encore au terrier à cette période, et dure jusqu'au 15 janvier. 8 mois d'enfer pour les blaireaux.</p> <p>Cet acharnement cruel est injustifié. Le blaireau est chassable en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes, raison pour laquelle il est protégé chez la plupart de nos voisins européens (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...).</p> <p>L'AS PAS demande l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>Christine Henri</p>
352.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Tue, 19 May 2020 18:28:20 +0200 (CEST)De : &gt; m.penot19 (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>En préambule : comme le prévoit l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative décisionnaire doit rendre publique une synthèse des avis et propositions faites par les citoyens, ainsi que les motifs de la décision.</p> <p>Je m'oppose à cet arrêté d'extension de la période de vénerie sous terre pour le blaireau : en France 12 000 blaireaux sont tués chaque année par déterrage : comment, en 2020, peut-on encore utiliser des méthodes aussi arriérées ?</p> <p>En juin et juillet, les blaireautins sont encore dépendants des adultes, ils meurent si leur mère est tuée : ce qui compromet le succès de reproduction de l'espèce.</p> <p>Il est choquant de constater que l'article L. 424-10 du Code de l'environnement n'est pas respecté !! Ce texte stipule : « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, les jeunes blaireaux ne sont pas autonomes au moment des périodes complémentaires de chasse !</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles car leurs habitats disparaissent (haies, lisières, prairies, ...), et le trafic routier les impacte. La reproduction est faible (moyenne de 2,3 jeunes par an), la mortalité juvénile importante.</p> <p>Ces opérations de vénerie peuvent faire baisser dangereusement ses effectifs : or, le Blaireau d'Europe est une espèce protégée !!!!</p> <p>Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont bas : cette chasse ne régule donc pas les blaireaux. Alors pourquoi continuer à accorder des autorisations de déterrage ?</p> <p>Et enfin : les dégâts occasionnés par les blaireaux dans les cultures de céréales sont peu importants.</p> <p>Des méthodes simples et efficaces existent : sur les parcelles, clôtures électriques (à 20 cm du sol, très efficaces). Sur les terriers problématiques, produits répulsifs olfactifs.</p> <p>Pour conclure :</p> <p>Il ne faut pas perdre de vue que la grande majorité des citoyens ne supporte plus ces méthodes de chasse dépassées, arriérées, souvent cruelles et anti-écologiques !! Ils ne supportent plus non plus que leur avis majoritaire ne soit jamais pris en compte (et ce, malgré le grand débat national de l'an dernier) : or, 83% des Français sont pour une interdiction du déterrage (sondage IPSOS de 2018).</p> <p>M. Penot</p>
353.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation projet d'arrêté ouverture et clôture de la chasse 2020 2021 Date : Tue, 19 May 2020 16:52:37 +0000De : &gt; émilie camelin (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis formellement contre le projet permettant la chasse aux Renards, aux Chevreuils et aux Sangliers dès le mois de juin. Les périodes de non chasse sont déjà extrêmement réduites perturbant très fortement les cycles naturels de la faune et mettant en péril la biodiversité déjà si fragile. Sans parler de l'impossibilité totale d'aller se promener librement en période de chasse. Le danger et les incivilités dont font preuve les chasseurs est un problème majeur dont il est temps que les institutions publiques et politiques s'emparent très sérieusement. C'est un non sens absolu et un irrespect total de la nature et des habitants du Doubs que de proposer ce projet.</p>



	<p>Cordialement. Emilie CAMELIN à Avanne Aveney</p>
354.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Tue, 19 May 2020 19:01:07 +0200De : &gt; christine (par Internet) Avis totalement négatif quand à cet arrêté. Commentaires :</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. Globalement la dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année). De plus une mortalité importante existe déjà due au trafic routier.</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt.</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent. Ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>C'est pourquoi certains départements n'autorisent plus la période complémentaire.</p> <p>Quant à la vénerie sous terre, il s'agit d'une pratique particulièrement barbare et cruelle. De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes.</p> <p>Cette pratique n'est pas non plus sans conséquence pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>) ou des chiroptères.</p> <p>Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>En conséquence :</p> <p>J'ai un avis totalement négatif quand à cet arrêté.</p> <p>Par ailleurs, en tant que citoyenne et contribuable, je demande à ce que la totalité de la période de chasse du blaireau (assortie d'une période complémentaire ou non), fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.</p> <p>Je vous remercie d'en tenir compte. Christine Chiquet</p>
355.	<p>Sujet : [INTERNET] NON ALA PERIODE COMPLEMENTAIRE DE VENERIE SOUS TERRE ! Date : Tue, 19 May 2020 17:20:01 +0000De : &gt; CASTAING-GIL Emma (par Internet) Je m'OPPOSE à la mise en place d'une période complémentaire de vénerie sous terre dans le département. Cette pratique est suffisamment BARBARE pour ne pas être en plus sur une période LONGUE !</p>

	Emmanuelle CASTAING GIL
356.	<p>Sujet : [INTERNET] Stop au déterrage des blaireaux Date : Tue, 19 May 2020 19:24:40 +0200 (CEST)De : &gt; Lucette CARMONA (par Internet)</p> <p>Bonjour</p> <p>Espèce fragile, le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens. En France, il est chassé neuf mois par an avec des méthodes cruelles La France s'honorerait à respecter cette espèce, à rejoindre les pays où il est protégé et à entendre les nombreuses voix qui, dans notre pays, sont contre cette chasse indigne d'êtres humains. Respectons la nature et toutes ses composantes dont NOUS faisons partie.</p> <p>Cordialement</p>
357.	<p>Sujet : [INTERNET] Date : Tue, 19 May 2020 19:26:31 +0200De : &gt; Vivi Vivi (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Suite à la consultation publique concernant une réouverture de la chasse au 1er juin je tiens à vous faire savoir que je suis contre. En effet dans des temps comme ceux que nous vivons TOUS en ce moment cela nuirait encore plus au calme et à la sérénité de beaucoup d'entre nous. La peur de ne pas être tranquille aux alentours de chez nous et aux abords des forêts, champs...</p> <p>La planète a également besoin de repos, il faut lui laisser cela et aux animaux également. Cessons le massacre non justifié.</p> <p>Merci</p>
358.	<p>Sujet : [INTERNET] Non au projet d'ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 17:31:19 +0000 (UTC)De : &gt; Emmanuelle Roy (par Internet)</p> <p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 . Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger . Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connaît déjà trop nombreux durant la période hivernale . Veuillez agréer mes sincères salutations</p> <p>Mme ROY</p>
359.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 19:31:19 +0200De : &gt; Gwladys Darlot (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 . Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Gwladys Darlot Graphiste indépendante</p>
360.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 19:32:34 +0200De : &gt; Jer Ph (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 . Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p>

	<p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Jeremy Pheulpin</p>
361.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition projet chasse Date : Tue, 19 May 2020 20:24:33 +0200De : &gt; Coralie Chauvin (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Mlle Coralie CHAUVIN</p>
362.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition à l'ouverture de la Chasse Date : Tue, 19 May 2020 18:24:57 +0000 (UTC)De : &gt; Florent Lafosse (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>(votre nom)</p>
363.	<p>Sujet : [INTERNET] Opposition projet ouverture chasse Date : Tue, 19 May 2020 20:27:46 +0200De : &gt; lucille cetre (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accentuer la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p>

	Lucille cetre Marchenay
364.	<p>Sujet : [INTERNET] ARRETE N° DDT25-2019 xxxxxx fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Département du Doubs Date : Tue, 19 May 2020 20:38:53 +0200De : &gt; carole delorme (par Internet)</p> <p>Bonjour,  Nombre d'animaux classés nuisibles, sont de précieux alliés pour la forêt, mais pas que, en agriculture aussi.  Je suis opposée, à la vénerie sous terre, que j'assimile plus à de la sauvagerie, que de la chasse. Quel en est l'intérêt ?, le bénéfice ?  Quand je lis ce qui suit, je me demande quel esprit tordu a pu écrire un texte pareil :  "La vénerie sous terre est ouverte du 15 septembre 2020 au 15 janvier 2021.  L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021.  Durant cette période, une déclaration d'intervention devra être adressée à la DDT 25, suivie d'un compte-rendu"  En fait le blaireau n'a jamais de répit !  Quand on voit le nombre d'individus de cette espèce, écrasés le long des routes...Y-a-t'il jamais eu d'enquête sérieuse sur les populations de blaireaux ? comme cela se pratique avec d'autres espèces (chevreuil, chamois,...), ce qui permet de définir bon an mal an, un plan de chasse.  Bonne journée  Carole Delorme</p>
365.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation publique, blaireaux Date : Tue, 19 May 2020 20:40:53 +0200De : &gt; marianne (par Internet)</p> <p>Monsieur,  Sans la moindre donnée chiffrée vous vous permettez de proposer d'étendre à la quasi- totalité de l'année la pratique du déterrage d'une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens alors que les petits très vulnérables sont encore au terrier à cette période et que l'utilisation de répulsif suffirait à dissuader de goûter aux cultures humaines. Avez-vous une conscience du monde qui vous entoure ?  En accord avec le Conseil de l'Europe et en application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis NEGATIF soit pris en compte. Je suis totalement opposée à la pratique barbare de déterrage du blaireau, une pratique de chasse incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de la grande majorité de l'opinion publique opposée à la chasse.  Salutations vigilantes,  Marianne Avrillier</p>
366.	<p>Sujet : [INTERNET] Consultation publique sur le projet d'arrêté N° DDT25-2019 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Département du Doubs Date : Tue, 19 May 2020 20:48:11 +0200 (CEST)De : &gt; Ségolène PICART (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,  Je m'OPPOSE au projet d'arrêté autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux (du 1er juin au 15 septembre 2020, et du 15 mai au 30 mai 2021).  En effet, cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce fragile à faible taux de reproduction, dont on ne connaît pas les populations précisément.  Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne, particulièrement impactée par les collisions routières, et protégée ailleurs en Europe.  Les dégâts agricoles qu'on impute aux blaireaux sont essentiellement localisés en lisière de forêt, donc très localisés et évitables par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement. Cependant ils sont souvent confondus avec les dégâts causés par les sangliers, ce qui fausse les informations.  Par ailleurs, la vénerie sous terre, supposée aider à lutter contre la tuberculose bovine, n'est en réalité d'aucune utilité, car elle risque de contaminer les équipages de chiens et ainsi de contribuer à sa dispersion ; elle est même interdite dans les zones à risque (arrêté ministériel du 7 décembre 2016).  En conclusion, je répète ma ferme opposition aux périodes complémentaires de chasse sous terre du blaireau (et de façon générale à la vénerie sous terre quelle que soit la période), est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette pratique est incompatible avec la notion de bien-être animal (réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux), tant vis-à-vis des animaux chassés, que des chiens régulièrement gravement blessés lors de ces combats.</p>

	<p>Ségolène Picart 103 route du Général de Gaulle 67300 SCHILTIGHEIM</p>
367.	<p>Date : Tue, 19 May 2020 20:50:26 +0200De : &gt; ambrogi_dominique (par Internet) NON au déterrage des blaireaux comment pouvez vous autoriser une pratique aussi barbare et inhumaine !!!</p>
368.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Tue, 19 May 2020 20:53:16 +0200De : &gt; Julien Malait (par Internet) Mme/M. le Préfet, par ce mail, je souhaite contribuer à la consultation publique au sujet du projet d'arrêté concernant l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du Blaireau en 2021.</p> <p>Pour moi, c'est un IMMENSE NON à l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du Blaireau en 2021.</p> <p>Avant toute chose, il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du Blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.</p> <p>Cela étant dit, le Blaireau est une espèce protégée inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne. À titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce. Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». Est-il encore utile de le rappeler ? Apparemment oui... : La France est le pays européen qui autorise la chasse du plus grand nombre d'espèces protégées... Triste record. D'autant plus macabre et irresponsable que nous assistons à l'effondrement de la biodiversité. Je vous rappelle également l'article 9 de la Convention de Berne. Celui-ci n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p>Si l'on veut se positionner en regard de la loi, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux Blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ? Il aurait été souhaitable que ce projet d'arrêté en fasse état. Au sujet de la mention « à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante » de l'article susmentionné, nous savons pertinemment qu'il existe d'autres solutions satisfaisantes dont notamment une méthode simple et pérenne qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettent pas l'intrusion d'un nouveau clan. L'ONC lui-même indique, dans son bulletin mensuel (n° 104), que : « Les dégâts que peut faire le Blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Donc oui, il existe des alternatives à cette pratique barbare quand on veut bien s'en donner la peine.</p> <p>À une époque où tout comportement déplacé voire obscène est montré du doigt (à juste titre), où la société dans son ensemble se félicite de son « évolution », de l'éveil de ses consciences, on a encore recours à des pratiques ancestrales, barbares et cruelles telles que la vénerie sous terre ! Sont-ce là les traditions françaises que nous souhaitons transmettre à nos enfants ? Les valeurs qui représentent la culture de notre pays ? Ces pratiques qui nous rendent fier ? Avant d'autoriser encore ce genre de pratiques archaïques, il serait bien d'en avoir une connaissance de terrain ainsi que de les avoir vécues, car la réalité qui se cache derrière cette mondaine appellation (« vénerie ») est une véritable guerre contre le monde animal. En effet, elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les Blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague....Sommes-nous encore au Moyen-Âge pour accepter ce type de pratique ? Fermons-nous les yeux sur ces barbaries par ignorance ou pour servir les intérêts du lobby de la chasse, toujours plus puissant ?</p> <p>Il est temps que cela cesse !</p> <p>J'aimerais maintenant citer l'article L. 424-10 du Code de l'environnement selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Sachant cela, la contradiction avec les périodes choisies pour ces abattages saute aux yeux car lorsque la vénerie est pratiquée par cet arrêté, les jeunes Blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes... En outre, et toujours en référence à l'article susmentionné, la période</p>

	<p>de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'en février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit donc en aucun être autorisée. De plus, pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. Ce qui n'est pas le cas au moment des périodes complémentaires de chasse du Blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les Blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des Blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seuls » (extrait de l'étude : Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France. Virginie Boyaval, éthologue sur le Blaireau). S'il on veut respecter la survie des jeunes, il faut savoir que les Blaireaux restent dépendants jusqu'à l'automne et sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période de dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même !</p> <p>Au sujet de la pratique de la vénerie sous terre, pourquoi ne pas suivre l'avis du Conseil de l'Europe qui recommande l'interdiction du déterrage ? « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. ». En effet, ces terriers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne.</p> <p>Comme dit précédemment, et selon l'ONC : « Les dégâts que peut faire le Blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement ». Et quand bien même il y aurait quelques dégâts sur des digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du Blaireau est inefficace et même contre-productif car la place libérée par l'animal éliminé est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Pour finir, il faut savoir aussi que la dynamique des populations de Blaireaux est extrêmement faible et cette espèce n'est jamais abondante. Les populations de Blaireaux sont déjà fragiles, souffrent de la disparition de leurs habitats et sont fortement impactés par le trafic routier. Trafic routier qui, par ailleurs, a certainement un impact bien plus important que le déterrage en raison de nombreuses collisions. Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont généralement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Alors si ces prélèvements ne permettent pas de réguler les populations, pourquoi continuer d'accorder des autorisations en leur faveur ? Rappelons que ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de Blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Alors NON NON et NON, il ne faut pas autoriser de période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau ! Respecter les animaux c'est respecter le vivant et c'est une manière, pour ceux qui n'en seraient pas convaincu, de se respecter soi-même en tant qu'être humain !</p> <p>JM</p>
369.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Tue, 19 May 2020 20:53:24 +0200De : &gt; Claire Hélène RIGNOL (par Internet)</p> <p>Mme ou M. le Préfet,</p> <p>Je me permets de réagir au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 par un AVIS DEFAVORABLE en ce qui concerne la vénerie sous terre pour l'espèce Blaireau d'Europe, pour les raisons que j'énonce ci-dessous.</p> <p>Ce projet d'arrêté fixe les Dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse ainsi que pour l'espèce Blaireau d'Europe, une période où la vénerie sous terre pourra être pratiquée, assortie de deux périodes complémentaires.</p> <p>Je tiens d'abord à vous faire savoir que je trouve cette pratique de la vénerie sous terre extrêmement cruelle et barbare : elle consiste à faire acculer les blaireaux dans leurs terriers par des chiens et à creuser pendant plusieurs heures pour saisir les animaux avec des pinces avant de les achever à la dague, infligeant par tout ce procédé, une profonde souffrance et un stress important à tous ces animaux.</p> <p>Cette décision n'est pas sans conséquences sur la survie des générations suivantes : lors de l'ouverture de la période de vénerie sous terre, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas encore sevrés et dépendent encore fortement des adultes comment le démontre l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » menée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul. ». Ces jeunes blaireaux, étant dépendants, sont donc présents dans les terriers pendant la période prévue de déterrage. En conséquence, et selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il</p>

	<p>est interdit de détruire [...] les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée », il convient, pour épargner la nouvelle génération, de prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ainsi que de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de cette période pour que ceux-ci puisse survivre.</p> <p>Il en va de même pour la période de tir qui, lorsqu'elle s'étend jusqu'en février, provoque fatalement la mort de mères gestantes. Elle ne devrait, en vertu de l'article sus-nommé, pas être autorisée.</p> <p>Rappelons que les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats ainsi que du trafic routier. La dynamique de leur population est aussi extrêmement faible (2,3 jeunes par an) et présente une mortalité juvénile très importante (environ 50% dans la 1ère année). Rappelons aussi que le blaireau est une espèce protégée, inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne (article 7). Cette Convention dont l'article 9 n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légale, une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doit être justifiée par trois conditions simultanées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment (ce qui, selon l'Office National de la Chasse, n'est pas le cas : ONC bulletin mensuel n°104 : « les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênant que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines ») l'absence de solution alternative et l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Je souhaiterais aussi attirer votre attention sur le fait que la vénerie sous terre à un impact négatif sur les autres espèces sauvages : les terriers, souvent très anciens, se trouvent forts dégradés alors que d'ordinaire, ils sont utilisés à d'autres périodes de l'année par d'autres espèces (dont certaines protégées par arrêté ministériel et directive européenne). D'ailleurs, le Conseil de l'Europe recommande clairement d'interdire le déterrage : « le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Enfin je me permets de vous rappeler qu'à titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative du Blaireau d'Europe (articles 8 et 9) et que le ministère de l'écologie doit soumettre au « Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». De plus, la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit ou non assortie d'une période complémentaire, doit faire l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être en capacité de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrages et non des données approximatives qui ne permettent en aucun cas d'établir des ratios par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics comme le précise la Charte de l'Environnement (article 7) précise que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Enfin, je vous remercie de bien vouloir prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés au moment de la publication de l'arrêté final selon l'article L 123-19-1 du code de l'environnement : « au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décisions. » .</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte ces arguments et de renoncer à autoriser cette période complémentaire dans votre département,</p> <p>Bien cordialement. CR</p>
370.	<p>Sujet : [INTERNET] consultation Date : Tue, 19 May 2020 21:01:16 +0200De : &gt; Sebastien L. (par Internet)</p> <p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 . Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger .</p> <p>Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS, CYCLISTES, FAMILLES, JOGGEURS, PROMENEURS / CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale .</p>

	<p>Veillez agréer mes sincères salutations  Sebastien Lapp</p>
371.	<p>Date : Tue, 19 May 2020 21:30:34 +0200De : &gt; sylvie.pequignot (par Internet)  Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 .  Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger .  Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale .  Veillez agréer mes sincères salutations  Sylvie PEQUIGNOT  LARNOD</p>
372.	<p>Sujet : [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date : Tue, 19 May 2020 21:50:02 +0200De : &gt; Chris D. (par Internet)  Monsieur le Préfet,  Je suis contre un allongement de la période d'ouverture de la vénerie sous terre.  L'article L. 424-10 du Code de l'environnement indique qu'"il est interdit de détruire [...] les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée", or, commencer dès le 15 mai signifie forcément le faire en période d'allaitement, de sevrage ou d'élevage des jeunes, donc, même si seuls les adultes étaient tués, les petits se retrouveraient sans possibilité de survivre, puisque dépendants de ceux-ci... On peut considéré les jeunes comme étant émancipés seulement à partir d'au moins 6/8 mois selon l'étude réalisée par l'éthologue Virginie Boyaval intitulée "Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France". Elle indique que " les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum." Donc tuer la mère, c'est entraîner la mort des jeunes, et ce, bien au-delà de la période de sevrage.  De plus, aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, c'est une espèce fragile de par son faible taux de reproduction et du trafic routier qui tue bon nombre d'individus, ainsi que du fait de son fort taux de mortalité juvénile. Ce n'est pas une espèce abondante, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, et ce besoin de destruction de cette espèce ressemble davantage à de l'acharnement qu'autre chose...  Qui plus est, le déterrage est une pratique particulièrement cruelle, source de souffrance physique (les blessures que peuvent provoquer les chiens, les pinces et l'achèvement par la dague) et psychologique (due au stress profond qu'elle occasionne, et ce parfois pendant des heures...)  D'autres espèces payent également le prix du creusage de ces terriers par la vénerie puisqu'ils sont en partie détruits et se retrouvent inutilisables pour ces espèces qui, elles, sont protégées. Les recommandations du Conseil de l'Europe indiquent à ce sujet : "Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit".  Par ailleurs, concernant les dégâts agricoles qu'ils peuvent causer, il s'agit de dégâts qui restent faibles et localisés, et pourraient de ce fait être évités grâce à une protection des cultures et des mesures d'effarouchement, comme par exemple, des répulsifs olfactifs.  Répulsifs qui pourraient également être utilisés au niveau des terriers pouvant provoquer des problèmes sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques, tout en mettant dans le même temps à disposition des blaireaux des terriers artificiels. La régulation des blaireaux dans ce genre d'endroits a de toute façon montré son inefficacité puisque le terrier de l'animal éliminé se retrouve occupé par un autre individu. Ce qui est donc bêtement sans fin, alors pourquoi ne pas tenter une autre approche plus intelligente qui ne passerait pas par la mort, pour une fois ?  Je suis donc totalement opposée à une période complémentaire de vénerie sous terre, et tout simplement contre celle-ci, véritable barbarie !  En espérant que la période de vénerie sous terre ne sera pas étendue, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.  Christelle Désiage</p>
373.	<p>Sujet : [INTERNET] avis sur les Dates d'ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 21:59:59 +0200De : &gt; nathalie guerrin (par Internet)  Bonjour  j'espère que mon avis sera pris en considération pour cette prise de décision. Je suis contre les Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.</p>



	Merci
374.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 22:01:38 +0200De : &gt; Marie Nallet (par Internet)</p> <p>Bonsoir,  J'aimerais me prononcer contre l'ouverture de la chasse au mois de juin. Au moment où nous pourrions de nouveau aller nous promener en famille dans la nature il serait appréciable de pouvoir le faire sans risquer de croiser des personnes armées.  Cordialement,  Marie Nallet</p>
375.	<p>Sujet : [INTERNET] Ouverture de la chasse Date : Tue, 19 May 2020 22:45:32 +0200De : &gt; Lhomme-rolot Didier (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,  Par la présente, je viens faire deux signalements qui paraissent vous échapper quant à la décision d'ouverture de la chasse au gibier dès le mois de juin et du Renard en particulier.  Premièrement, nous venons de vivre un épisode inédit de confinement. Les promenades en forêt ont été interdites dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il serait mal venu de vouloir faire cohabiter la chasse et la promenade au moment même où beaucoup de personnes vont avoir envie de reprendre les sentiers forestiers.  Deuxièmement, le renard, dans le Doubs, fait partie du patrimoine culturel au travers de l'oeuvre de Louis Pergaud, récompensé par le prix Goncourt en 1910. <a href="https://g.co/kgs/yt3VVG">https://g.co/kgs/yt3VVG</a>  Comment pourrions nous défendre notre identité culturelle si nous sommes reconnus comme responsables de la disparition de Goupil ?  Ce sont les questions sur lesquelles je vous demande de réfléchir avant que de prendre des décisions fâcheuses et/ou irréversibles.  Recevez madame monsieur mes sincères salutations.  Lhomme-Rolot Didier</p>
376.	<p>Sujet : [INTERNET] Observations suivant les articles 200430-pp et 200428-ap Date : Tue, 19 May 2020 22:52:13 +0200De : &gt; doriangibaud (par Internet)</p> <p>Bonjour,  Je suis totalement contre le projet d'arrêter préfectoral "200428_ap_ouverture-cloture-2020_projet" qui permettrait la reprise de la chasse, dès juin, aux sangliers, renards, chevreuils ainsi qu'aux blaireaux. Je me pose la question du respect des cycles de la faune ? Je trouve aussi qu'il y a bien assez de période de chasse, bien assez de moment où je n'ose même pas aller me promener en forêt de peur de me retrouver face à une chasse en cours ou même pire, de me retrouver face à une bête apeurée, acculée par des chasseurs et leurs chiens ! Je le répète, je suis contre ce projet d'arrêter préfectoral.  Dans l'espoir d'un meilleur respect de la nature et de ces habitants !  Bien à vous,  Cordialement,  Dorian Gibaud  Habitant de Avanne-Aveney</p>
377.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre le déterrage ds blaireaux Date : Tue, 19 May 2020 22:53:37 +0200De : &gt; Mon Compte Numericable (isabelle.debeaujon par Internet)</p> <p><b>CONTRE LA PERIODE COMPLEMENTAIRE DE DETERRAGE DES BLAIREAUX !!!</b></p> <p>Je suis totalement opposée à la demande préfectorale de prolongation du déterrage des blaireaux pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Malgré son faible taux de reproduction, le blaireau est chassé mi-septembre à fin février et déterré <a href="#">jusqu'au 15 janvier</a>. Etendre sa destruction au-delà de la période légale de chasse, dès le 15 mai, sans aucune justification, pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes est catastrophique pour l'espèce. Or le blaireau participe d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Il est protégé chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne.</li> <li>- La pratique de chasse employée, la vénerie sous terre est une pratique barbare, cruelle et non sélective interdite presque partout en Europe et malheureusement toujours légale en France, un pays qui se dit pourtant civilisé.</li> <li>- Il n'existe pas de comptage national des blaireaux en France, ni d'étude permettant de connaître directement ou indirectement leurs effectifs au niveau national.</li> <li>- Les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. D'autre part, la tuberculose bovine est</li> </ul>

	<p>souvent brandie par les chasseurs comme prétexte pour pratiquer le déterrage des blaireaux, or cette maladie d'origine agricole est extrêmement localisée, et surtout, les experts ne recommandent nullement le déterrage pour contenir la maladie : selon l'ANSES, la vénerie ne ferait que la disperser davantage.</p> <p>- Dans le monde de l'après-Covid19, il n'est plus concevable de continuer la guerre contre la vie sauvage, ni de brutaliser des animaux sensibles ! L'urgence est de préserver ce qui peut encore l'être, et lorsque la faune occasionne une gêne pour certaines activités humaines, la priorité doit être de réfléchir à des solutions alternatives de « gestion » qui respectent le vivant sous toutes ses formes.</p>
378.	<p>Sujet : [INTERNET] arrêter la chasse Date : Tue, 19 May 2020 21:04:03 +0000 (UTC)De : &gt; Magnin Valerie (par Internet) Magnin Valérie 10 rue Charrière de Perrot 25770 Franois</p> <p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 . Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger . Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant la période hivernale . Veuillez agréer mes sincères salutations</p>
379.	<p>Sujet : [INTERNET] NON à la chasse l'été et au massacre des renards dans le Doubs Date : Tue, 19 May 2020 21:08:09 +0000De : &gt; Eliane Susini (par Internet) Objet : <a href="#">Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs</a> Monsieur le Préfet,</p> <p>Nous vous faisons part de notre opposition, et ce, à l'instar de nombreuses associations de protection de la nature et des animaux, concernant ce projet d'arrêté préfectoral autorisant la chasse l'été.</p> <p>Sur quel fondement est pris un tel arrêté aussi absurde et en période hors saison de chasse ?</p> <p>La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p> <p>Ce projet va permettre un vrai massacre injustifié et une pure folie en plein été avec les randonneurs Ce projet est intolérable et non justifiable, il sera donc facilement attaqué en justice.</p> <p><u>Car ces tirs insensés se répercuteront sur tous les animaux et mettront en jeu la tranquillité de toutes les autres espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les tirs d'été exercent une pression cynégétique insoutenable pour tous les animaux, qui n'ont que très peu de répit sur toute l'année.</li> <li>● Les tirs d'été vont inévitablement perturber d'autres espèces dont la chasse n'est pas encore ouverte, ou encore des espèces protégées, et alors que les jeunes ne sont pas encore sevrés.</li> </ul> <p>Encore des cadeaux aux chasseurs dont le seul intérêt est de tuer et de massacrer les gibiers et les prédateurs !</p> <p><u>Une atteinte intolérable à la biodiversité et à la tranquillité, avec une réelle menace et risques pour les promeneurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Les tirs d'été augmentent lourdement et de manière inacceptable les risques d'accidents de chasse impliquant des non-chasseurs, d'autant plus dans un département très fréquenté en saison estivale par les touristes, randonneurs et autres adeptes de sports d'extérieur. Ces derniers n'ont que très peu de mois dans l'année pour se promener en pleine nature sans être inquiétés.</li> <li>● Une telle décision est inéquitable et va à l'encontre de tout impératif de sécurité publique dont le préfet est pourtant le garant !</li> </ul> <p><u>Concernant plus précisément le renard : celui-ci a toute sa place dans le monde de la biodiversité, et c'est un utile prédateur et un acteur contre la maladie de Lyme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Le Renard, comme les mustélidés et les rapaces, contribue à la régulation des populations de rongeurs. Si le petit gibier disparaît, c'est essentiellement la faute des chasseurs et d'une urbanisation croissante. Il suffit de rappeler qu'un renard consomme de 6 000 à 10 000 rongeurs par an pour comprendre l'intérêt qu'il représente en tant qu'auxiliaire agricole.</li> <li>· Par ailleurs, le renard ne sera jamais en surpopulation, car c'est une espèce qui s'autorégule en fonction de la disponibilité en nourriture.</li> <li>· Or, les renards mangent les proies affaiblies par les tiques vecteurs de la maladie de Lyme, d'où leur rôle utile de nettoyeur. Les tirs, en provoquant le déplacement des individus, ont un effet contre-productif sur la propagation des zoonoses. Des études scientifiques ont montré que le renard contribue également à limiter la diffusion de la maladie de Lyme.</li> <li>· De telles autorisations permettent aux chasseurs de tirer le renard avant l'ouverture de la chasse alors que cette espèce subit déjà trop de persécutions :</li> </ul>

	<p>chasse à courre jusqu'à fin mars, déterrage et piégeage toute l'année.</p> <p>· <u>Et, il ne dérange que les chasseurs « massacreurs » de gibiers relâchés la veille:</u></p> <p>Car, les chasseurs ne sont pas des protecteurs de la nature, mais les protecteurs de leurs seuls gibiers « d'élevages ».</p> <p>Révélez les 30 millions d'espèces élevées dans des conditions ignobles en France (lapins, perdrix , faisans), pour être relâchés la veille de la chasse, de pauvres animaux apeurés et perdus, proies faciles.</p> <p>Belle gestion et régulation !</p> <p><u>Quand laisserez-vous enfin vivre en paix la nature et toute sa belle biodiversité ?</u></p> <p>Tous ces odieux arrêtés qui se succèdent pour tirer, massacrer: chevreuils, renards, daims, blaireaux, corbeaux, corneilles...etc., la nature n'en peut plus et nous on n'en veut plus.</p> <p>Ca suffit cette appropriation du vivant, de la biodiversité (du moins de ce qu'il en reste en France) au profit de cette minorité dangereuse de chasseurs .</p> <p>Ca suffit de nous soumettre au lobby chasse, alors que nous sommes des millions*** à dénoncer la chasse massacre en France, qui devrait avoir honte avec ses odieux relâcher d'animaux d'élevages.</p> <p>En Europe, la France est loin derrière les autres pays, qui savent faire côtoyer la population avec ses animaux sauvages, et sans cette volonté malsaine de tout détruire.</p> <p>Nous sommes totalement opposés à l'ouverture de toute forme de chasse en été.</p> <p>Car, après cette période de confinement pour nous humains, et donc période de sérénité de respiration pour la nature et sa faune sauvage, on va la réveiller à coup de fusils !!.</p> <p>Sachez que nous ne laisserons pas la nature être sacrifiée à cette chasse massacre.</p> <p>Nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer ce projet insensé, qui pourra facilement être retoqué devant les tribunaux administratifs avec la mise en cause de la responsabilité du préfet en cas d'accident.</p> <p>Cordialement</p> <p>ELIANE CHRISTELLE ALBERT SUSINI</p> <p><u>***Le pourcentage de français opposés à la chasse est éloquent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 91% des Français sont favorables à une réforme de l'organisation et de la réglementation sur la chasse pour les adapter à la société actuelle, selon un <a href="#">sondage IFOP de 2016</a> (source : ASPAS &amp; One Voice).</li> <li>- 81% ne sont pas favorables à la chasse, selon un <a href="#">sondage IPSOS de 2018</a> (source : One Voice).</li> <li>- 69% rejettent massivement la chasse, selon un <a href="#">sondage IFOP de 2019</a> (source : 30 Millions d'Amis).</li> </ul>
380.	<p>Sujet : [INTERNET] [CHASSE] - Ethique Date : Tue, 19 May 2020 23:20:53 +0200De : &gt; Jean-Pierre M (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai appris que vous alliez autoriser la chasse à partir du 1er juin. Je suis outré. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est, dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour en masse de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p> <p>Merci de prendre en compte l'intérêt des animaux et des riverains, pas uniquement celui des chasseurs SVP.</p> <p>En vous remerciant.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Jean-Pierre MAILLARD</p>
381.	<p>Sujet : [INTERNET] Contre la chasse Date : Tue, 19 May 2020 23:33:03 +0200De : &gt; gerald gauci (par Internet)</p> <p>La chasse est une pratique barbare qui n'a plus lieu d'être. On se sent en danger dans la forêt. En Suisse ils s'en sortent très bien, le problème étant qu'en France on ne demande pas l'avis de la population et les lobbys puissants dictent leur loi au mépris de la démocratie</p>
382.	<p>Sujet: [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date: 20/05/2020 00:34De: &gt; Magali REY (par Internet)</p> <p>Pour les raisons énoncées ci-après je m'oppose au projet d'arrêté soumis à la consultation du public qui concerne deux périodes complémentaires de déterrage du</p>

	<p>blaireau : article 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté prévoit une période supplémentaire de chasse sans justifier dans la note de présentation pourquoi des périodes complémentaires sont nécessaires. En effet, alors que le projet d'arrêté fixe la période d'ouverture générale de la chasse à tir du 13 septembre 2020 au 28 février 2021, la vénerie sous terre du blaireau pourra être pratiquée pour deux périodes complémentaires du 1er juin 2020 au 15 septembre et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021 et ce avec une note de présentation qui ne présente pas de données exhaustives pour justifier ces périodes complémentaires de chasse aux blaireaux. Une note de présentation afin de justifier de ces périodes complémentaires avec des données complètes est, sur le fond et la forme, indispensable. Les citoyens doivent pouvoir accéder via cette note aux informations relatives à l'environnement et ainsi leur permettre de se positionner (article 7 de la charte de l'environnement).</li> <li>- Je souhaite aussi savoir si les trois conditions permettant de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ont été débattues à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ? En effet, l'article 9 de la convention de Berne ne permet de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées que si aucune autre solution satisfaisante n'existe et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée. Ainsi, les trois conditions rendant légales les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux à savoir la démonstration de dommages importants aux cultures ; l'absence de solution alternative et l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée doivent avoir été discutées. N'ayant pas cette information je souhaite m'assurer du caractère légale de la dérogation en vous demandant de me confirmer l'existence et la mise à disposition d'une synthèse de cette discussion à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.</li> <li>- Par ailleurs la Vénerie sous terre, prévue pour les périodes complémentaires de chasse aux blaireaux, est une pratique barbare et cruelle qui autorise ses participants à faire souffrir un animal sans défense. D'ailleurs, beaucoup de départements n'autorisent plus la période complémentaire depuis plusieurs années (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Côte d'Or, de l'Hérault, du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</li> <li>- La pratique de la vénerie qui se déroulera à partir du 15 mai se fera alors que les blaireautins ne sont pas encore sevrées et l'article L. 424-10 du Code de l'environnement précise l'interdiction de détruire les portées ou petits des mammifères chassés. Comment rester dans le droit et la loi en permettant cette pratique en cette période ? Pendant les mois de mai à juillet les blaireautins ne sont pas émancipés et ne peuvent survivre à l'absence de leur mère (cf. étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (<i>Meles meles</i>) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau). Il est donc indispensable de tenir compte de la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet pour permettre la survie de ceux ci et de l'espèce.</li> <li>- Le blaireau est par ailleurs une espèce fragile qui souffre de la destruction de son habitat mais aussi d'une faible reproduction. Il y a une forte mortalité juvénile chez cette espèce, de l'ordre de 50% la première année ce qui peut impliquer avec les périodes complémentaires une disparition à terme de cette espèce fragile.</li> </ul> <p>Enfin, je vous remercie par avance de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis du public qui vous ont été envoyés en précisant desquels il a été tenu compte et de prévoir dans un second document les motifs de la décision.</p> <p>Merci de me tenir informée des résultats de cette consultations et de me communiquer par la même voie la synthèse des avis et le document donnant les motifs de votre décision. En effet, l'article L123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>Avec tous mes remerciements, bien cordialement, Magali REY</p>
383.	<p>Sujet: [INTERNET] consultation publique Date: 20/05/2020 00:44De: &gt; fabienne rivailon (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur bonjour,</p> <p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 .</p> <p>Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risqued'être source de danger .</p> <p>Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt .</p> <p>Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connait déjà trop nombreux durant</p>

	<p>la période hivernale .          Veuillez agréer mes sincères salutations          Fabienne Rivailon          25170 Audeux</p>
384.	<p>Sujet: [INTERNET] Projet AP O/F 2020-2021 Date: 20/05/2020 02:10De: &gt; francisca.chauvin (par Internet)          Mr. Le Préfet,          À la suite de votre projet Arrêté fixant les modalités d'ouverture de la chasse dans le département pour la campagne 2020/2021 je m'adresse à vous concernant la vénerie sous terre du blaireau.          Nulle part sont donnés/publicés les éléments précis qui justifient la/les période(s) complémentaire(s) de la vénerie sous terre du blaireau. Il aurait été souhaitable de connaître le chiffrage du dégât causé par le blaireau. Pour que les personnes puissent répondre correctement à la Consultation Publique il me semble nécessaire que ces éléments soient fournis par la préfecture.          Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales (article 9 de la Convention de Berne), les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions vérifiables : la démonstration de dommages importants (constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole et aux talus ferroviaires ) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.          Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la consultation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?          Et quel était l'avis de cette commission ? Et l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs suivant ces sujets ? Ces sujets étaient sur la table de discussion aussi avec la Fédération Départementale des Chasseurs ? Il manque beaucoup d'information primordial pour que le public puisse réagir correctement à la Consultation Publique.          Donc ne pas connaître vos éléments pour justifier cette période complémentaire je vous présente les miens pour vous montrer que ces périodes complémentaires sont abusives et je plaide en règle générale pour que le déterrage des blaireaux, une pratique de chasse moyenâgeuse et la plus cruelle, soit abolit.          La/les période(s) complémentaire(s) se joue sur une période que les petits blaireaux ne sont pas encore sevrés ou indépendants et ont encore besoin de leurs parents.          Apart massacrer des familles entières, les périodes complémentaires de déterrage amènent à l'éradication d'une espèce déjà sur la voie d'extinction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc.) et sont fortement impactées par le trafic routier.</li> <li>* La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2 à 3 jeunes par an).</li> <li>* Les blaireaux ne sont jamais nombreux (mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50% la 1ère année).</li> <li>* Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</li> </ul> <p>Rappelons qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'autorisation de la préfecture de l'exercice de la vénerie du blaireau pour les périodes complémentaires, contrevient donc à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement.          Les départements suivants ont pris la peine de bien comprendre le sujet et ont tous arrêté d'autoriser les périodes complémentaires du déterrage du blaireau : Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.          La France faisant partie de la Communauté Européenne, sachez que la plupart des pays européens ont fini par interdire la chasse des blaireaux. Je vous donne des exemples de deux pays comment ils ont géré la population des blaireaux :          En Angleterre grâce au Protection of Badgers Act 1992 (Badger = Blaireau), il n'y a plus de période de chasse systématique du blaireau comme ce qu'est le cas dans votre département. Les travaux du zoologiste anglais John Krebs ont par ailleurs démontré que les abattages exceptionnels qui ont pu se produire depuis sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine, et que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces, tout en évitant les pratiques sadiques et cruelles que l'on voit dans le département.          Sachez également que pas tous les blaireaux sont porteurs du virus de la tuberculose. De les tuer veut dire la mise à mort des animaux qui ne présentent pas de «</p>

danger », donc ils seront massacrés et torturés seulement pour le plaisir et le loisir de tuer.

Et dans le cas les blaireaux sont contaminés, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risques, l'interdiction du déterrage du blaireau en raison du risque de contaminer les équipages de chiens qui peuvent ensuite contaminer d'autres animaux.

Aux Pays-Bas, où la chasse de blaireaux est interdite depuis 1942, mais des dérogations étaient encore possible. Constatant la moindre efficacité des pratiques de chasse du blaireau face aux solutions alternatives de déplacement notamment, les Pays-Bas ont voté une nouvelle loi en 1967 interdisant définitivement toute pratique de chasse au blaireau. En 2017, les Pays-Bas ont étendu la protection du blaireau à son habitat et son environnement.

Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »

A la différence de certains départements français dont ce département, Les Pays-Bas et l'Angleterre ont confié à des organismes (scientifiques, experts, associations) indépendants des chasseurs/de la chasse, l'évaluation des risques liés au blaireau et la comparaison des solutions en cas des risques (rarement) avérés les concernant.

Dans certains départements français dont ce département, les chasseurs sont les seuls à donner leur avis. Les périodes de chasse sont fixées chaque année, par arrêté du préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs.

Ce sont les mêmes dont le loisir est de tuer les blaireaux, qui prennent plaisir à cette pratique sadique et cruelle, qui sont consultés par le préfet, pour savoir s'il faut chasser les blaireaux et même étendre la période de la chasse. Il s'agit bel et bien des conflits d'intérêts.

Le déterrage des blaireaux est la plus sadique et cruelle des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soient les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires, est hautement inappropriés. Les spécialistes des blaireaux (et de la faune sauvage en général) ne sont pas consultés pour donner leurs avis si les périodes complémentaires sont nécessaires.

Si vous n'avez pas conscience des intérêts que l'ont les chasseurs à manipuler les décideurs sur le sujet du déterrage, je vous invite à assister à un déterrage. En attendant vous pouvez également consulter les vidéos sur Youtube ou Vimeo, par exemple cette vidéo qui a été réalisée par quelqu'un qui a infiltré ce milieu : <https://www.youtube.com/watch?v=IRbIcJlDeIs> [1] et qui fait le buzz sur les réseaux sociaux.

Ce sont ce genre d'individus qui vous disent qu'il est important d'intensifier ces pratiques ignobles. Vous ne pouvez pas les écouter, non seulement d'un point de vue juridique, mais également d'un point de vue moral. Beaucoup de lois dans le passé jugées immorales ont changé. Voulez-vous être responsable de faire souffrir, torturer et tuer un animal inoffensif et éradiquer cette espèce dans votre département ? Accordez-vous que torturer et massacrer un être vivant peut être un loisir ? Avez-vous une idée du niveau de dégénérescence qu'il faut pour avoir envie de passer ses loisirs à ces pratiques ?

Je vous donne un autre exemple de solution alternative simple à ces pratiques de dégénérescence. Les déterreurs mettent souvent en avant les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales. En fait elles sont peu importantes et très localisées, et essentiellement en lisière de forêt. Et il y a des solutions très simples ! Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »

Et il est tellement facile de faire la même chose pour éloigner les blaireaux des élevages !

Ne demandez-vous pas ce qu'il fait que personne ne vous en a parlé et que la seule solution dont on vous parle est de massacrer ces animaux inoffensifs ? Les amateurs de cette pratique sadique profitent de l'ignorance des autorités pour faire leur propagande. Mais sachez que le grand public est de plus en plus au courant de ces pratiques ignobles qui sont pratiquées par un groupe minoritaire ; 75000 individus en France. Sur le réseau social de plus en plus de Français expriment leur dégoût. Les Français trouvent que c'est honteux, qu'en France, les individus pour qui la torture des animaux présente un plaisir/loisir soient protégés par la loi au lieu d'être punis comme c'est le cas dans d'autres pays civilisés.

80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir. Alors imaginez la proportion de français qui seraient contre la pratique du déterrage s'ils étaient consultés, documents et études à l'appui. Bien plus de 80% des français seraient contre.

En tant que représentante de l'état, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est acceptée par l'état et protégée par la loi. La France pourtant se dit un pays civilisé et exemplaire.

Aussi la politique prend le sujet du déterrage du blaireau très au sérieux. Loïc DOMBREVAL (élu député dans le 2e circonscription des Alpes Maritimes) a envoyé un courrier le 15 mai 2020, signé par 21 parlementaires, à Elisabeth Borne en disant : « pour la fin de la vénerie souterraine, chasse odieuse consistant à arracher à la pince des blaireaux dans leur terrier puis à les achever à la dague ou au fusil. Je vous fais grâce des images abjectes. »

	<p>Si vous avez toujours un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens. Ils sont traités comme des outils. Les chiens sont les autres victimes du déterrage. Ils sont forcés de chercher les blaireaux dans les terriers sous-terrain (facilement 5 mètres de profondeur) et certains y laissent leurs vies quand les terriers s'effondrent ou sont gravement blessés par des blaireaux qui défendent leurs familles/leurs bébés.</p> <p>J'espère que vous saurez démontrer que l'état n'est pas l'otage des lobbies et que vous saurez reconnaître que l'article autorisant des périodes complémentaires de votre arrêté doit être supprimé. L'état en sortira grandi.</p> <p>Cordialement, Francisca CHAUVIN</p>
385.	<p>Sujet: [INTERNET] Ouverture de la chasse Date: 20/05/2020 06:07De: &gt; marie.pivard (par Internet)</p> <p>Bonjour</p> <p>Par ce mail je répond à la consultation publique par rapport au projet d'ouverture de la chasse du sanglier , chevreuil et renard dans le Doubs au premier juin 2020 .</p> <p>Je m'oppose formellement à cette prise de décision qui risque d'être source de danger .</p> <p>Cet été beaucoup de résident du département ne partiront pas en vacances et le département offre de nombreuses sorties en forêt . Même si le confinement a du avoir pour effet la prolifération de ces 3 races d'animaux , il serait plus raisonnable quand à la promiscuité MARCHEURS/CHASSEURS de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents que l'on connaît déjà trop nombreux durant la période hivernale .</p> <p>Veuillez agréer mes sincères salutations</p> <p>Pivard</p>
386.	<p>Sujet: [INTERNET] Chasse Date: 20/05/2020 06:58De: &gt; Flavien MARANDET (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je soussigné Flavien MaRANDET, demeurant 23 rue du tillot 25480 PIREY, vous informé être contre un agrandissement des Dates d'ouverture de la chasse.</p> <p>Cordialement.</p>
387.	<p>Sujet: [INTERNET] Contre les massacres de blaireaux ! Date: 20/05/2020 07:17De: &gt; Anne Laurence (par Internet)</p> <p>Je me permets de vous écrire pour exprimer mon désaccord concernant le projet d'allonger la période de chasse sous terre du blaireau. Il s'agit là d'une pratique cruelle, barbare et non sélective, et qui aurait lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. La très grande majorité des Français s'opposent à la chasse sous terre, j'en fais partie, merci de nous écouter.</p>
388.	<p>Sujet: [INTERNET] Ouverture et fermeture de la chasse dans le département du Doubs Date: 20/05/2020 09:16De: &gt; Noémie Bret (par Internet)</p> <p>Cher Monsieur, chère Madame de la Direction Départementale des Territoires du Doubs</p> <p>Je suis en désaccord avec toute forme de chasse de mai à fin septembre, donc contre l'ouverture au 1er Juin</p> <p>En dehors du danger que cela représente pour la pratique des autres activités extérieures comme la randonnée, le vtt, les pratiques équestres, les promenades familiales etc., la faune sauvage a besoin d'être tranquille pour se reproduire, se nourrir et grandir.</p> <p>Tous les animaux de la forêt ont une utilité. Ainsi, la survie du renard est essentielle pour lutter contre les maladies transmises par les tiques.</p> <p>Merci de ne pas permettre cette ouverture de la chasse dans ce beau département du Doubs.</p> <p>Cordialement Noémie Bret</p>
389.	<p>Sujet: [INTERNET] Non au projet d'arrêté sur le déterrage! Date: 20/05/2020 09:52De: &gt; Sandrine LAURENS (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis totalement opposée à ce projet, qui n'est qu'un cadeau supplémentaire aux chasseurs pour leur permettre de détruire toujours plus la biodiversité.</p> <p>Outre le fait que la vénerie sous toutes ses formes (chasse à courre, déterrage...) est une pratique particulièrement barbare et cruelle (interdite par ailleurs dans de</p>

	<p>nombreux pays européens), les Dates de "régulation" (sur une espèce protégée!) proposées sont une ineptie totale. En effet, les blaireaux juvéniles sont dépendants de leur mère jusqu'au mois de juillet minimum, et sont donc condamnés si cette dernière est tuée au mois de mai.</p> <p>De plus, les dégâts causés par le blaireau sont mineurs, et leur massacre est totalement inutile et contre-productif: une fois le blaireau éliminé, un autre animal prendra sa place. Enfin,</p> <p>l'utilisation de répulsifs olfactifs disposés sur les terriers posant problème a montré son efficacité.</p> <p>Pour finir, je demande le strict respect de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement. Celui-ci stipule:</p> <p>« Au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>Cordialement.</p> <p>Sandrine LAURENS</p>
390.	<p>Sujet: [INTERNET] Déterrage blaireaux Date: 20/05/2020 10:00De: &gt; marie charles (par Internet)</p> <p>NON a cette pratique, interdite dans quasi la totalité des pays européen. C est une pratique barbare. Qui de plus n est absolument pas justifié, le blaireau ne pose que très peu de soucis et n est pas consommable. Au vu de la façon dont la France traite ces animaux sauvages on se demande si notre pays, qui se glorifie d être un pays intellectuel, et avancé en soit bien un. La majorité de la population est opposé a cette pratique et a bien d autres d ailleurs. Mais vos façons de consulter le peuple sont bien trop fastidieuse. Vous l aurez compris je suis bien sûr totalement CONTRE</p> <p>Marie CHARLES</p>
391.	<p>Sujet: [INTERNET] ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date: 20/05/2020 10:01De: &gt; Julie M (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de votre consultation publique, j'ai bien l'honneur de vous informer que j'ai très envie de continuer à me promener dans la nature ; nous en avons plus qu'assez de la confiscation des espaces publics naturels par des chasseurs dont la dangerosité n'est plus à prouver. Flash balls en ville, cartouches à la campagne... que nous reste-t-il ?</p> <p>Ce projet n'a sans doute pas d'autre but que de glaner des bulletins de vote. Bulletins que des politiques publiques intelligentes seraient mieux à même d'assurer. Pensez à notre sécurité.</p> <p>NON, NON, NON à l'ouverture de la chasse au 1er juin.</p> <p>Juliette LUCOT - habitante de Besançon</p>
392.	<p>Sujet: [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date: 20/05/2020 10:30De: &gt; Thibaut Bosworth-Gérôme (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>En tant que citoyen du Doubs je souhaite exprimer mon opposition à l'ouverture de la chasse cette année, du fait de la situation sanitaire.</p> <p>La population s'est trouvée privée d'extérieur pendant plusieurs mois, et nous sommes toujours très restreints dans nos déplacements.</p> <p>Il me semble impératif pour l'apaisement des éventuelles tensions de laisser la population se promener librement dans la nature, sans craindre les accidents liés à la chasse.</p> <p>Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à ce courrier.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Thibaut Bosworth Gérôme</p>
393.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation publique - Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date: 20/05/2020 11:13De: &gt; Delphine Malaquin (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans la cadre de la consultation publique portant sur les Dates d'ouverture et de clôture de chasse, je souhaite apporter mon avis concernant l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Je suis opposée à cette chasse et donc bien évidemment à l'ouverture de période complémentaire que vous prévoyez.</p>



	<p>Le blaireau est une espèce peu connue démographiquement. En effet, aucun chiffre de sa population n'est connu à ce jour. Cette espèce à faible taux de reproduction est particulièrement fragile pendant la période de dépendance des petits qui va de mars à août, soit précisément les Dates d'ouverture complémentaires que vous souhaitez appliquer (à partir du 1er juin 2020 puis à partir du 15 mai 2021).</p> <p>Ces choix sont donc incompréhensibles.</p> <p>Le peu de dégâts provoqués par cette espèce en lisière de forêt est largement évitable par de simples systèmes de protection ou d'effarouchement. Par ailleurs est-il bien nécessaire d'ajouter des périodes de chasse quand on sait que la population de blaireaux est déjà impactée en France par des battues administratives ou les accidents sur nos routes. Un peu de répit pour cet espèce serait souhaitable !</p> <p>Par ailleurs, et l'exemple du Covid-19 et de son origine devrait tous nous éclairer, les blaireaux font partie des réservoirs de tuberculose bovine dans nos campagnes. La France annoncée comme exempte à ce jour de cette maladie ne peut souhaiter cette chasse susceptible d'impacter la filière de l'élevage.</p> <p>Votre mesure consistant à interdire cette chasse dans certaines zones soumises à dépistage n'empêchera en rien la contamination des chiens par d'autres foyers du département.</p> <p>Enfin, pour rappel, 83% des Français en 2018 étaient opposés à cette chasse d'un autre temps et qui ne consiste qu'en un loisir barbare.</p> <p>Prenons exemple sur nos voisins belges, anglais et néerlandais en protégeant cette espèce, qui comme toutes les autres est fondamentale pour la préservation de la biodiversité de nos espaces naturels !</p> <p>Je vous remercie de m'avoir lue.</p> <p>En espérant que cet avis soit pris en compte,</p> <p>Cordialement, Delphine Malaquin.</p>
394.	<p>Sujet: [INTERNET] consultation publique sur le projet d'arrêté sur le déterrage du blaireau Date: 20/05/2020 12:08De: &gt; Grégoire Perez (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Il n'y a aucun motif valable à cette tuerie, ni la lutte contre la tuberculose bovine (voire le rapport de l'Anses à ce sujet), ni les soi-disant dégâts aux cultures qui sont tout à fait négligeables par rapport à ceux faits par les sangliers, espèce dont les effectifs sont entretenus par l'agrainage.</p> <p>Cordialement Grégoire Perez</p>
395.	<p>Sujet: [INTERNET] Avis Dates d'ouverture et de clôture pour la campagne de chasse 2020-2021 Date: 20/05/2020 12:26De: &gt; Valérie Viltet (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Le principal argument qui m'incite à participer à cette consultation publique concernant une éventuelle période supplémentaire (plutôt que complémentaire) d'autorisation du déterrage des blaireaux et à y être totalement opposée, est celui du cœur.</p> <p>En effet, la vénerie sous terre est une pratique barbare et cruelle à tous les niveaux. Cela implique de graves et importantes souffrances aux animaux coincés, contraints et poussés dans leur terrier pendant de longues heures à l'aide de chiens motivés et excités par « chasseurs ». Une fois le travail de destruction des terriers par les chiens, les blaireaux sont saisis avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés avec des méthodes violentes.</p> <p>D'autre part, comme plus la plupart des mammifères, les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés au moment des périodes supplémentaires de chasse du blaireau. Il y a des naturalistes et surtout des éthologues pour confirmer ces arguments. Ils sont certainement mieux placés en tant que professionnels que les chasseurs dont les motivations sont bien moins crédibles et honorables.</p> <p>Et ci-après quelques informations sur les blaireaux accessibles très facilement à tous ceux qui s'intéressent au respect de la vie et de la cohabitation des espèces avec les activités humaines mais qui semblent échapper aux chasseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</li> <li>* Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention</li> </ul>

	<p>de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</li> <li>* La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an).</li> <li>* Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année).</li> <li>* Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</li> <li>* Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont généralement très bas et ne régulent pas du tout les populations.</li> </ul> <p>Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Si ces prélèvements ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</li> <li>* En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</li> <li>* Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</li> </ul> <p>Il serait temps de gérer les situations humainement en préconisant et privilégiant les solutions les moins radicales et les moins agressives possible. Régler des problèmes (parfois créés de toute pièce) par la destruction n'est pas en adéquation avec l'intelligence humaine.</p> <p>Il y a de nombreux autres arguments qui vous seront probablement soumis par des citoyens lambda, d'autres maîtrisant ce sujet et très certainement une grande majorité de personnes excédées par les abus de pouvoir de la chasse, ses nuisances et son insécurité.</p> <p>Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mon message et en espérant que l'éthique aura cette fois-ci échos et surtout gain de cause.</p> <p>Cordialement, Valérie Viltet</p>
396.	<p>Sujet: [INTERNET] Ouverture de la chasse le 1er juin Date: 20/05/2020 13:09De: &gt; tristan.fell (par Internet)</p> <p>Bonjour, Je vous informe de mon opposition à l'ouverture de la chasse au 1er juin. Je vous remercie par avance de la prise en compte de mon opinion. Cordialement. Tristan Fellmann</p>
397.	<p>Sujet: [INTERNET] Avis défavorable au projet d'arrêté autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux Date: 20/05/2020 13:28De: &gt; Anne-Ty ZANGELMI (par Internet)</p> <p>Bonjour, Je souhaite exprimer mon avis très fortement défavorable au projet d'arrêté concernant la chasse des blaireaux . En effet, cette pratique, en plus d'être particulièrement cruelle, est totalement inutile, et met en danger une espèce qui à toute sa place dans l'écosystème dans lequel elle vit. Étant donné son très faible taux de reproduction, ces tueries en pleine période d'élevage des jeunes blaireautins par leurs parents est absurde. Les effectifs actuels sont par ailleurs mal connus, et l'autorisation de les chasser se ferait donc sur des bases scientifiques plus que fragiles. Les populations de blaireaux paient déjà un lourd tribut dans les collisions avec les véhicules, notamment en raison de leurs habitudes nocturnes. De même, les dégâts attribués au blaireau sont souvent confondus avec ceux des sangliers. Les dégâts réellement occasionnés par les blaireaux pourraient être aisément contrés par des mesures non-létales, tels</p>

	<p>que des filets électrifiés ou des produits répulsifs.</p> <p>La vénerie sous terre est enfin une pratique qui détruit complètement les sols et parfois les arbres, par le retournement de la terre que cela implique. C'est aussi le risque de diffuser des zoonoses, comme la tuberculose bovine, ce qui serait particulièrement malvenu en cette période où les virus issus de la destruction d'espèces et milieux sauvages impacte l'ensemble des pays du monde.</p> <p>Au regard des nombreuses conséquences négatives, il semble complètement contre-productif de prolonger les périodes de déterrage, pratique qui ne devrait déjà plus exister, quelle que soit la période ou le lieu.</p> <p>Dans l'espoir que vous tiendrez compte de ma contribution, je vous souhaite une bonne journée.</p> <p>Sincères salutations, Anne-Typhaine ZANGELMI</p>
398.	<p>Sujet: [INTERNET] contre le gazage des animaux Date: 20/05/2020 13:32De: &gt; line merialdo (par Internet)</p> <p>je suis contre la destruction d'animaux dit-nuisibles :</p> <p>comme les blaireaux les renards parfaitement utiles pour la réduction des campagnols</p> <p>au lieu d'utiliser des produits toxiques genre bromadiolone</p> <p>c'est animaux font partie de la faune</p> <p>L MERIALDO</p>
399.	<p>Sujet: [INTERNET] STOP à la vénerie sous terre Date: 20/05/2020 13:38De: &gt; mariepierre.nibbio (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis agricultrice dans le Doubs et blaireaux et renards font partis de mes "collègues" de travail, j'ai besoin d'eux !!</p> <p>Je ne veux pas utiliser de produits chimiques qui détruisent notre terre, je veux juste des alliés naturels pour maintenir un bon équilibre sur mes cultures et ils en font parti.</p> <p>Pourquoi laisser des "tueurs" détruire mes alliés, au nom de quoi, de loisirs morbides.</p> <p>Je suis contre le déterrage des blaireaux et renards, pratique d'un autre âge qui fait cruellement souffrir les animaux et qui a lieu en plein apprentissage des jeunes.</p> <p>Les blaireaux ne font pas plus de dégâts que les hommes, ils vivent paisiblement leur vie nocturne et souterraine et paient déjà un lourd tribut au trafic routier.</p> <p>Les renards sont très utiles dans nos prairies, ils m'aident beaucoup dans mon travail.</p> <p>La France est un encore un des seuls pays où cela existe encore, ne donnons pas encore aux piègeurs et chasseurs des privilèges qu'ils ont déjà nombreux et qui ne font que détruire un peu plus la biodiversité.</p> <p>Je dis STOP et je NON au déterrage et piégeage de blaireaux et renards.</p> <p>Cordialement Marie Pierre Nibbio</p>
400.	<p>Sujet: [INTERNET] Déterrage des blaireaux Date: 20/05/2020 13:52De: &gt; Angélique LE HYARIC (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis totalement opposée à la reprise du déterrage des blaireaux, méthode d une cruauté sans pareille !</p> <p>Cette chasse est interdite dans presque tous les pays d Europe, il est temps d y mettre fin.</p> <p>Ces animaux sont paisibles et absolument inoffensifs.</p> <p>Cordialement Angélique Le Hyaric</p>
401.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation publique - déterrage blaireaux. Date: 20/05/2020 14:06De: &gt; Muriel Endenmann (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous écris aujourd'hui dans le cadre de la consultation publique concernant le déterrage des blaireaux.</p> <p>Cette action de chasse est, selon moi, barbare et inutile, voire dommageable pour l'humain et son environnement.</p> <p>En effet, sachant qu'une blairelle ne peut avoir que deux à trois petits par an et qu'il est impossible de discerner les terriers principaux de ceux qui sont secondaires, il</p>

	<p>nous est aujourd'hui impossible d'estimer le nombre de blaireaux vivants sur un territoire, ses rares représentants étant déjà en grand danger à cause de la chasse et des accidents provoqués par la route. Beaucoup de spécimens se retrouvent fauchés par les véhicules et n'y survivent évidemment pas. Si la période complémentaire venait à être décidée, ce serait une catastrophe tant écologique, qu'éthique. Les petits n'auraient pas le temps d'être sevrés avant d'être abattus et de ce fait, d'autres générations d'animaux n'auraient aucune chance de voir le jour et donc, de perpétuer correctement l'espèce.</p> <p>Les dégâts imputés à cette espèce sont minimes, rares et très localisés. Ils sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par d'autres animaux. Pour y remédier, il faudrait simplement réfléchir à mettre en place une action d'effarouchement. Le blaireau n'est pas un animal qui nuit à l'environnement humain, bien au contraire ! C'est pour cette raison que c'est une espèce protégée dans d'autres pays européens.</p> <p>Ce dernier ne représente pas non plus un danger d'un point de vue sanitaire. Ce peut être le cas uniquement en cas de déterrage, car il se trouve alors en contact direct avec des chiens et ces derniers pourraient être alors à leur tour porteurs de tuberculose bovine, mais également d'autres germes et/ou virus. La période difficile que nous vivons en ce moment nous démontre bien que le risque zéro n'existe pas.</p> <p>Pour conclure, je vous demande de ne pas mettre en place une période supplémentaire sur votre territoire. Le faire, reviendrait à appauvrir la diversité de notre faune sauvage, allant jusqu'à la mettre gravement en danger et à priver l'humain d'un animal doux et totalement inoffensif, dont la chasse, aujourd'hui, n'est pas légitime.</p> <p>Cordialement, Muriel Endenmann</p>
402.	<p>Sujet: [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date: 20/05/2020 14:06De: &gt; Panek Emmanuelle (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je tiens à vous faire part de ma profonde tristesse quant à la poursuite de la vénerie sous terre. Cette pratique est cruelle et ignoble pour des animaux qui sont déjà fortement tués par le trafic routier. De plus, le blaireau est une espèce peu abondante et les dégâts occasionnés dans les cultures sont peu importants et localisés: essentiellement en lisière de forêt. On peut trouver des moyens de régulations comme l'emploi de produits répulsifs olfactifs au lieu de laisser place à la sauvagerie qu'est le déterrage!</p> <p>Merci de prendre en considération que toute vie dépend d'un équilibre qu'il est indispensable de pérenniser . Chaque espèce a un rôle à jouer pour équilibrer les populations et ainsi nous rendre la vie agréable à nous humains.</p> <p>Cordialement.</p>
403.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation publique relative aux projets d'arrêtés autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux Date: 20/05/2020 14:08De: &gt; flo.frenaison (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire afin de m'opposer aux projets d'arrêtés autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux.</p> <p>En effet, la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Alors que sa nuisance est fort discutable, que les populations sont déjà victimes des impacts avec les véhicules sur les routes, que l'espèce est chassable jusqu'à fin février et qu'il existe également des battues administratives à son encontre, ces périodes complémentaires apparaissent comme de l'acharnement et un surcroît de barbarie.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés.</p> <p>Si vous en avez le courage, je vous invite à visionner les vidéos récemment diffusées de chasse au blaireau. Elles sont tout simplement insoutenables et pas seulement car un être sans défense y est mis à mort. Je suis d'avis qu'il est assez dérangeant de penser que des individus si capables de violence gratuite et même de sadisme puissent agir en toute liberté dans nos forêts, près de nos habitations, de nos enfants. En les autorisant à poursuivre leurs agissements, vous vous rangez à leurs côtés et envoyez un signal fort et pourtant bien à l'encontre de la tendance actuelle.</p> <p>La période que nous venons de traverser nous invite à revoir nos modes de vie et notre considération de la vie, notamment sauvage. L'avenir, si nous le voulons</p>

	<p>acceptable pour nous et surtout nos enfants, doit se faire dans le respect de notre planète et de tous ses habitants. Ayez la noblesse, je vous en conjure, de ne pas céder aux arguments fallacieux des chasseurs qui ne représentent qu'une poignée d'électeurs. La majorité, aujourd'hui de moins en moins silencieuse, en a assez de ces personnages qui s'octroient l'espace naturel sans tenir compte du reste de la population pour leur simple plaisir malsain et désormais complètement dépassé. La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un sondage IPSOS de 2018 [1] !</p> <p>J'insiste : les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. De nombreux pays voisins ont mis un terme à ces pratiques honteuses et protègent les blaireaux.</p> <p>Soyez de ceux qui ont dit non à la barbarie ! La protection de la vie sauvage vous apportera bien plus d'électeurs et de visiteurs que de donner encore des privilèges aux chasseurs de blaireaux.</p> <p>Merci de m'avoir lue et de reconsidérer ce sinistre projet.</p> <p>Mes salutations respectueuses.</p> <p>Mme Frenaison</p>
404.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation Publique - Projet d'arrêté autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau dans le département Date:20/05/2020 14:24De: &gt; Françoise ROSTOKER et seconde participation identique : Sujet: [INTERNET] Consultation Publique - Projet d'arrêté autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau dans le département Date: 20/05/2020 14:28 De: &gt; Françoise ROSTOKER (par Internet) &gt;</p> <p>Monsieur le Préfet</p> <p>J'exprime mon opposition à la promulgation d'arrêtés autorisant la période complémentaire de chasse au blaireau.</p> <p>La vénerie sous terre est une pratique particulièrement cruelle.</p> <p>Elle contrevient aux dispositions de la Convention de Berne qu'a ratifié la France et qu'elle s'est engagé à faire respecter.</p> <p>Le Blaireau est une espèce protégée figurant dans l'annexe III de la Convention de Berne qui stipule qu'il ne peut être chassé et dérangé dans son territoire, sinon par dérogations exceptionnelles, très encadrées et si aucune autre solution n'a été trouvée.</p> <p>Les Arrêtés préfectoraux renouvelés dans la plupart des départements français chaque année et actuellement soumis à consultation publique pour l'an prochain ne relèvent pas de ces circonstances.</p> <p>Cet animal inoffensif est protégé dans plusieurs pays en Europe, et en France dans le Bas-Rhin en raison de sa contribution à l'équilibre écologique. Dans ces régions, les populations sont contrôlées, gérées sur le plan sanitaire, voire vaccinées. Des solutions face aux nuisances qu'il peut provoquer sont recherchées avec les pouvoirs publics, les agriculteurs ou les particuliers et les médiations effectuées s'avèrent efficaces.</p> <p>La lutte contre la Tuberculose bovine ne peut être invoquée pour justifier les pratiques de la vénerie sous terre.</p> <p>Les experts de l'ANSES ont rappelé que « l'élimination préventive des blaireaux et autres espèces sauvages ne peut en aucun cas être justifiée au motif de la lutte contre la tuberculose ». Ils ont rappelé aussi que les mesures de lutte et de surveillance ne peuvent être mises en oeuvre que dans une zone délimitée, déterminée sur la base des données de cette surveillance, qu'elles doivent être précédées d'un recensement des terriers, coordonnées, et réévaluées en fonction des résultats. Limitées autour des troupeaux où des cas auraient été détectés, elles s'appliquent au troupeau et à l'environnement de proximité.</p> <p>Encadrées par l'article L.427-6 du code de l'environnement, elles ne peuvent donc concerner qu'un nombre restreint de départements.</p> <p>Ces normes ne sont évidemment pas celles pratiquées lors de la vénerie sous terre.</p> <p>Recevez l'assurance de mes sentiments distingués</p>
405.	<p>Sujet: [INTERNET] Fwd: Mails pour consultations - Départements avec ouverture exceptionnelle saison de chasse avant septembre Date: 20/05/2020 14:29De: &gt; Mathieu Lecarpentier (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique relative à l'extension de la période de chasse, je souhaite exprimer mon opposition à cette mesure.</p> <p>Traditionnellement, la saison commence en septembre, ce qui permet à tout un chacun de profiter de la nature pendant l'été et à la faune de se développer correctement</p>

	<p>après le printemps et pendant la période de reproduction. Je ne comprends donc pas pour quelle raison la saison de chasse devrait commencer plus tôt cette année. En plus de l'impact écologique d'une telle mesure, nous ne pouvons pas ignorer l'énorme impact qu'elle aura sur tous les citoyens qui souhaitent profiter de la nature pour faire du sport, des balades en famille ou tant d'autres activités qui sont difficilement compatibles avec la chasse.</p> <p>D'autre part, vivant à la campagne, je souhaite aussi exprimer le stress que la majorité d'entre nous subissons lors qu'il y a des chasses qui se déroulent autour de nos villages.</p> <p>Entre les différentes espèces chassées, les saisons de chasse et les différents types de chasse, dont de nombreuses ne me paraissent déjà pas légitimes, je considère que les chasseurs jouissent déjà d'assez de privilèges pour qu'on leur en donne encore davantage.</p> <p>Merci, Mathieu Lecarpentier Traducteur &amp; Interprète</p>
406.	<p>Deux participations :</p> <p>Sujet: [INTERNET] Consultation publique relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 / opposition vénerie sous terre Date: 20/05/2020 14:37De: &gt; Cécile Ménager (par Internet)</p> <p>Je profite de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public qui prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public pour participer à la consultation concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs .</p> <p>Je constate que l'article 1 fait mention que l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau sera autorisée à partir du 1er juin 2020.</p> <p>Je tenais à vous communiquer mon point de vue sur la vénerie sous terre et en particulier sur le déterrage des blaireaux, chasse traditionnelle, désuète et barbare qui échappe à toute justification scientifique.</p> <p>Vous n'apportez aucun élément explicite qui permettrait de justifier cette pratique et nous savons que certains départements ne l'autorisent déjà plus. Par ailleurs, les jeunes blaireaux ne sont pas encore sevrés et dépendent toujours de leurs mères lorsque la vénerie est pratiquée à certaines périodes ce qui va à l'encontre du Code de l'environnement qui fait mention de l'interdiction de détruire les petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>Ce que nous savons de la vénerie sous terre, c'est son effroyable cruauté puisqu'elle inflige de profondes souffrances aux animaux. Les blaireaux sont acculés dans leur terrier à l'aide de chiens. Après avoir creusé, les chasseurs interviennent avec des pinces pour les capturer. Les animaux plongés dans un état de stress intense et terrifiés sont achevés à la dague. Le Conseil de l'Europe recommande également d'interdire le déterrage pour les effets néfastes sur diverses espèces co-habitanes des terriers.</p> <p>Nous savons également comme indiqué dans le bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse (ONC n°104) que les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt.</p> <p>Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour les dissuader de goûter aux cultures humaines.</p> <p>D'autre part, les populations de blaireaux sont très fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats. La transformation des paysages ruraux et l'expansion du tissu urbain ont des conséquences très graves sur la biodiversité. Haies, lisières et prairies disparaissent comme « peu de chagrin » réduisant l'habitat des autres espèces à néant. Le trafic routier est également responsable d'une mortalité importante dans ces populations animales.</p> <p>S'agissant des maladies, la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir.</p> <p>Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Par conséquent, considérant la fragilité de ces animaux et les éléments mis à notre disposition, il est évident que rien ne semble justifier cette pratique de vénerie sous terre du blaireau. Elle n'a pas lieu d'être. Le tribut que l'Homme fait subir aux autres espèces est déjà suffisamment lourd. Il serait souhaitable d'en tenir compte et de ne plus céder aux injonctions du monde cynégétique qui s'érige en propriétaire de la nature et répète comme un mantra qu'il faut réguler les espèces, tant et si bien que tout le monde a fini par s'en persuader...</p>

	<p>Merci de votre attention Cécile Ménager</p> <p>Sujet: [INTERNET] consultation campagne chasse 2020/2021 Date: 20/05/2020 16:12De: &gt; Cécile Ménager (par Internet) Suite aux arrêtés préfectoraux réglementant la campagne cynégétique 2020-2021 et notamment sur les projets d'ouverture anticipée le 1er juin (chevreuil, sanglier, renard) je souhaitais vous faire part de mes observations : Je suis opposée à l'ouverture de la chasse en été. En effet la chasse représente à mon sens un grand danger pour la pratique de toutes les autres activités extérieures telles que la randonnée, le vélo, le cheval ou les promenades en famille particulièrement fréquentes à cette saison de l'année. Le tourisme en France sera plébiscité cette année, notamment dans votre département et je trouve que cela pourrait nuire considérablement à votre image et surtout à la sécurité des gens si les différents espaces naturels se transformaient en champs de tirs d'autant que tout le monde rêve de sortir après ce très long confinement. Les populations animales ont pu bénéficier d'un peu de répit et il me semble important de nous interroger aujourd'hui sur l'impact scandaleux de la chasse sur l'ensemble des espèces. Cécile Ménager</p>
407.	<p>Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date: 20/05/2020 15:01De: &gt; Chloé Sophie Bresson (par Internet) &lt;</p> <p>À l'attention des services de l'État dans le Doubs, Considérant l'article 7 de la Charte de l'Environnement qui dispose que «Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. », je souhaite attirer votre attention sur le fait que la note de présentation qui accompagne ce projet d'arrêté est tout simplement incomplète puisqu'elle ne fournit aucun élément permettant au citoyen de se positionner de manière éclairée. Au regard de l'article précédemment cité, cette note incomplète entrave le bon fonctionnement de la participation citoyenne au processus démocratique. Considérant l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui dispose qu'« Au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. », je vous prie de publier une synthèse des avis qui vous auront été envoyés. Je souhaite vous faire part de ma désapprobation quant à l'autorisation de deux périodes complémentaires pour la vénerie du blaireau envisagées du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021 et mentionnées par l'article 1 du projet d'arrêté fixant les Dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs. Rappelant en outre que l'article 9 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe dispose qu'une dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ne pourra être accordée qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée ». À l'égard de cet article, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'aucune solution alternative ne semble avoir été discutée lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Prenant en considération le jeune âge des blaireautins lors de la période complémentaire énoncée par cet arrêté, je me dois dans l'obligation de vous rappeler sa contradiction avec l'article L.424-10 du Code de l'environnement qui dispose qu'« il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». En appui de cette allégation, et pour votre propre information, je vous prie de vous référer à l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval. Ce travail de recherche précise notamment que « La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul (...) ». Au regard du précédent article cité, vous comprendrez, je l'espère, l'ineptie qu'est d'autoriser la période complémentaire de la vénerie du blaireau dans le Doubs. Enfin, je souhaite vous rappeler cinq éléments qui me paraissent essentiels dans l'expression de votre bon jugement. Dans un premier temps, vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. ».</p>

	<p>Par ailleurs, les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent d'une mortalité importante ainsi que d'un taux de reproduction très bas. Le blaireau étant un maillon essentiel de la biodiversité, la disparition de groupes d'individus est à même de menacer d'autres espèces d'autant plus fragiles telles que le Chat forestier ou encore le Petit rhinolophe.</p> <p>De plus, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à diverses mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose bovine dispose que « (l') interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». Sachez aussi que certaines méthodes existent pour limiter les éventuels dégâts causés par les blaireaux tels que l'utilisation de produits répulsifs olfactifs sur les terriers ainsi que la mise à disposition à proximité de terriers artificiels (source : LPO Alsace).</p> <p>Le département du Doubs a-t-il essayé d'autres méthodes plus humaines?</p> <p>Enfin, je souhaite porter à votre connaissance le fait que certains départements tels que les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Côte d'Or, l'Hérault, le Var, le Vaucluse, les Vosges, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau.</p> <p>À raison des arguments précédemment cités, je vous prie grandement de modifier l'article 1 du projet d'arrêté autorisant la période complémentaire de la vénerie du blaireau dans le Doubs.</p> <p>Merci pour votre temps, et je l'espère, pour votre compréhension.</p> <p>Très sincèrement, Chloé Sophie Bresson</p>
408.	<p>Sujet: [INTERNET] consultation du public projet AP ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date: 20/05/2020 15:04De: &gt; catherine.berard56 (par Internet)</p> <p>Objet : Modification de l'ARTICLE 1 concernant la VENERIE SOUS TERRE du BLAIREAU du projet d'Arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs: suppression des périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je suis totalement opposée à l'autorisation de toute période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau (ARTICLE 1 vénerie du blaireau ).</p> <p>Au niveau national, la vénerie sous terre est autorisée du 15 septembre au 15 janvier, soit 4 mois dans l'année pour s'adonner à une chasse qui révolte la majorité des citoyens, or, chaque année le service de la DDT en charge du projet d'arrêté accorde des périodes complémentaires et ce, sans produire aucun document scientifique, ni aucun élément susceptible d'en justifier l'octroi .</p> <p>Il apparaît que reconduire d'une année sur l'autre un arrêté avec la même dérogation, sans fournir aucun élément vérifiable permettant de la légitimer, confine à un contournement de la Loi. La dérogation devenant la Règle..</p> <p>C'est totalement irrationnel, et contraire à la réglementation.</p> <p>Alors, je ne vais pas énumérer ici toutes les raisons pour lesquelles je suis opposée à cette période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, car les contributions d'opposants, qu'elles relèvent de la science, de la logique ou de l'éthique, ne semblent guère peser face aux désirs des déterreurs; je me permets de vous adresser le lien d'une publication qui circule actuellement sur les réseaux sociaux <a href="https://one-voice.fr/fr/blog/chasse-des-blaireaux-lenfer-sous-terre.html">https://one-voice.fr/fr/blog/chasse-des-blaireaux-lenfer-sous-terre.html</a></p> <p>Je vous prie de la consulter, cela est très synthétique et éclairant. Et puis, après cela, on ne peut plus dire qu'on ne savait pas...</p> <p>J'insiste également sur le fait que cette mise en consultation du public ne respecte ni le cadre législatif et réglementaire de l'Article L120-1 du Code de l'Environnement, ni l'esprit de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement</p> <p>De fait, le cadre législatif et réglementaire de l'article L120-1 du Code de l'Environnement n'est pas respecté.</p> <p>Je me permets de rappeler les termes de _ l'Article 7 de la Charte de l'Environnement, _ ainsi qu'une partie de _ l'Article L120-1 _ Article 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement _</p> <p>Article L120-1:</p>



	<p>I. - La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue : __</p> <p>1° D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ; ____</p> <p>2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ; __</p> <p>3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ; ____</p> <p>4° D'améliorer et de diversifier l'information environnementale. __</p> <p>II. - La participation confère le droit pour le public : __</p> <p>1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;</p> <p>Comment pouvons nous __ participer __ "à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement __ " _ alors que nous n'avons aucun accès aux informations, et que le service instructeur de la DDTM n'en fournit aucune?!?</p> <p>Tout l'écosystème de notre planète est actuellement impacté, voire ravagé, par les activités humaines; __ je ne pense pas qu'une période complémentaire de vénerie sous terre puisse s'inscrire dans la volonté _ "D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations futures" _ , et que cela puisse contribuer à la mission _ "De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement" _ !</p> <p>La procédure de participation du public devrait permettre une éventuelle évolution d'une année sur l'autre!</p> <p>La Commission nationale du débat public (CNDP) a rendu le 19 décembre 2019 son avis sur les consultations en ligne et je me permets de citer in extenso la phrase qui conclue cette analyse : "Les recommandations ont pour objectif que les consultations ne soient plus appréhendées comme un lieu de pression ou de confrontation de positions, peu accessible au grand public, mais un espace d'échange et d'argumentation capable d'éclairer le décideur sur ce qui fonde les positions des uns et des autres. Respecter cet objectif est la condition première de la légitimité et donc de la pérennité de ce type de consultations".</p> <p>La majorité des citoyens est opposée à certaines pratiques de chasse, dont la vénerie sous terre, il ne faudrait pas que "votre"procédure de participation du public ne semble être mise en ligne qu'à seule fin de satisfaire à une obligation légale.</p> <p>Pour toutes ces raisons, je vous demande de modifier l'article 1 de ce projet d'arrêté en retirant toute autorisation de période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>La décision d'accorder ou non une période complémentaire relève bien de votre seule compétence... et de votre sens de la dignité des actions humaines.</p> <p>J'espère donc, que vous aurez à coeur d' " _améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique" _ en décidant de ne pas accorder de période complémentaire; et que vous participerez ainsi à l'évolution nécessaire vers un respect accru de la vie de notre faune sauvage.</p> <p>Je vous remercie de prendre bonne note de mes observations et je vous adresse, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.</p> <p>Catherine Béard</p>
409.	<p>Sujet: [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date: 20/05/2020 15:34De: &gt; Faustine Richard (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous contact aujourd'hui afin de vous exprimer mon opposition quand au projet d'arrêté autorisant une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2021.</p> <p>En effet, cette pratique de chasse, barbare et cruelle, inflige de profondes souffrances aux animaux. De plus, lorsque cette pratique est réalisée à partir du 15 mai, les juvéniles ne sont pas sevrés et par conséquent non émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré l'étude "Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens ( _Meles meles _ ) et de la période de dépendance des blaireautins en France".</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage qui, en plus de détruire des individus de blaireaux, a des conséquences sur d'autres espèces cohabitantes et pour certaines protégées, à l'image du Chat forestier _ , Felis silvestris, _ (protégées par arrêté ministériel et directive européenne).</p> <p>Je vous remercie de prendre en considération mes arguments.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Faustine Richard</p>
410.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation campagne chasse 2020-2021 Date: 20/05/2020 15:36De: &gt; Léopold Bouveret (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur</p> <p>Alors que la biodiversité ne cesse de disparaître, on continue à chasser toujours plus longtemps et notamment des espèces dont les populations ne cessent de diminuer.</p> <p>Si la chasse peut se justifier sur des espèces qui sont en expansion, dont l'augmentation peut engendrer des déséquilibres et mettre en danger des écosystèmes, il semble mensonger de parler de régulation au sujet d'espèces déjà menacées et pourtant chassées. La France est l'un des seuls pays à autoriser la chasse de certaines</p>

	<p>espèces, alors que les autres pays européens l'interdisent.</p> <p>De plus comment peut-on aujourd'hui justifier des pratiques qui favorisent les déséquilibres au lieu d'aider à réguler les espèces invasives ?</p> <p>Les plans d'agrains sont élaborés en grande partie par les chasseurs. Quelle impartialité dans un tel procédé ? L'insuccès d'une telle pratique pour protéger les cultures est aujourd'hui bien visible. Le tir sélectif permet de conserver du gibier pour les saisons prochaines. L'élevage d'espèces à des fins de chasse engendre des cas de pollution génétique comme le démontre l'exemple de la caille du Japon, heureusement interdite aujourd'hui.</p> <p>N'est-il pas risible de réguler des espèces qui n'existent dans une telle proportion que par les lâchers d'animaux élevés ?</p> <p>Incapable de survivre à l'état sauvage ces animaux sauvages ne permettent en rien la survie de l'espèce. De plus dans un contexte de transmission de pathologies aux animaux, il n'est pas raisonnable de répandre dans la nature des millions d'oiseaux susceptibles de transmettre des virus aussi bien aux élevages qu'aux populations d'oiseaux en danger.</p> <p>Nous continuons à chasser des espèces dites nuisibles, alors qu'on sait dorénavant qu'elles sont utiles pour la régulation de maladies.</p> <p>Qu'il s'agisse de l'augmentation sur le territoire français de la maladie de Lyme ou de l'Echinococcose alvéolaire aucune étude scientifique ne parvient à démontrer l'efficacité de l'augmentation des prélèvements de renards dans la lutte contre ces maladies. L'inverse a par contre été démontré comme par exemple aux Pays Bas.</p> <p>Nous continuons à chasser des espèces qui régulent ce que l'homme a du mal à réguler. Les dégâts causés par la bromadiolone semblent bien connus puisqu'il va être interdit. Quand on connaît le nombre de rongeurs capturés par un renard et qu'on est à la recherche de solutions pour lutter contre le rat taupier, comment peut-on encore détruire volontairement le renard ? Certains semblent l'avoir compris comme dans le Doubs ...</p> <p>N'existera-t-il bientôt plus un jour sans chasse en France ? On donne un accès quasiment permanent à la nature à plus d'un million de personnes en France. Le reste des Français est obligé de s'exposer à un risque lorsqu'il décide d'aller lui aussi dans cette nature.</p> <p>Quel que soit le pourcentage de risque d'être blessé par une balle perdue, nous tolérons dans un pays dit civilisé, d'exposer une majorité de personnes pour le loisir d'une minorité.</p> <p>La majorité des Français souhaite aujourd'hui une révision des pratiques de la chasse : l'interdiction de certains types de chasse, des jours non chassés, des espèces retirées de la liste des nuisibles. Si notre pays qui se targue d'être une démocratie, l'est encore réellement, il semble urgent de tenir compte des aspirations citoyennes et de revoir des traditions ancestrales qui n'ont plus lieu d'être et qui sont dirigées par le lobby très puissant de la chasse. Ayez du courage Mesdames Messieurs, enfin !</p> <p>Aussi voici des propositions pour l'arrêté de la saison 2020-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Définir un jour sans chasse pendant la période d'ouverture générale</li> <li>-Interdire la vénerie sous terre</li> <li>-Retirer des espèces chassables, toutes les espèces menacées figurants sur la liste établie par l'UICN</li> <li>-Retirer des espèces chassées le renard</li> <li>-Interdire l'agrainage à toutes périodes</li> <li>-Interdire l'introduction d'espèces élevées à des fins de chasse dans la nature</li> </ul> <p>Cordialement Léopold Bouveret</p>
411.	<p>Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Non ! à une période complémentaire de déterrage du blaireau. STOP LE DETERRAGE ! Date: 20/05/2020 16:02De: &gt; Muriel MARASTI (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>C'est tout simplement indigne et inadmissible. Le déterrage, quel qu'il soit, d'êtres vivants, vulnérables et inoffensifs avec les pseudo excuses éculées, que nous servent les chasseurs ne convainquent personne ! c'est une pratique cruelle, ignoble, d'une violence inouïe ! un acharnement psychopathiques sur des animaux en souffrance.</p> <p>Pratiqués par des chasseurs sans scrupules,des brutes sanguinaires qui sont eux les vrais nuisibles au cœur d'une société qui réclame plus que jamais, la tolérance, le respect de la nature et du vivant !</p> <p>De plus cette chasse répugnante a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction, et tout simplement totalement IMMORALE.</p>

	<p>Je vous laisse relire, comme vous avez déjà dû déjà le faire, les informations scientifiques concernant ce merveilleux animal que vous pourriez vous engager à de nouveau harceler !          Bien animalelement,          muriel marasti</p> <p>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).          Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Des dégâts faibles et évitables Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>_Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine_          La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « _la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens »_. La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme _« officiellement indemne de tuberculose bovine »_ par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles</p>
412.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation campagne chasse 2020-2021 Date: 20/05/2020 16:16De: &gt; Jacques PIVARD (par Internet)          Objet: Consultation du public campagne chasse 2020-2021, vénerie sous terre du blaireau</p> <p>Monsieur le préfet,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'arrêté cité en objet et je vous informe que je suis opposé à la vénerie sous terre du blaireau et notamment à la mise en place de la période complémentaire s'appuyant exclusivement sur des arguments fournis par les adeptes d'une pratique archaïque et cruelle et par des membres de fédérations à la fois juges et parties. Pourquoi n'est-t-il pas fait état des avis scientifiques, fortement documentés et compétents des spécialistes en mammalogie membres de différentes associations telles que l'ASPAS, la LPO, et bien d'autres encore.</p> <p>En préambule, faut-il rappeler que le blaireau est une espèce protégée (inscrit en annexe III) par la convention de Berne, que sa présence est un gage de nature et de biodiversité préservées, qu'il est protégé chez nos proches voisins, que de nombreux départements, et notamment la Haute-Saône plus récemment, n'autorisent plus la période complémentaire.</p> <p>Faut-il rappeler qu'il ne pullule pas contrairement aux campagnols par exemple. Au contraire, leurs populations sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Faut-il aussi rappeler également que son régime alimentaire est constitué pour les 3/4 de sa nourriture de lombrics, escargots, limaces et vers blancs, de micro mammifères blessés, malades ou morts, et en complément, de coléoptères, reptiles, amphibiens, mollusques, et quelques fruits, baies et châtaignes au sol.</p> <p>Faut-il encore rappeler que la période d'allaitement des jeunes dure environ 2 mois et qu'ils ne sont indépendants qu'à l'âge de 5 à 6 mois.</p>

	<p>Concernant les dégâts à l'activité agricole, aucun élément contradictoire n'est avancé, pas plus qu'aucun document faisant état des dégâts relevés et des suites données. Ces dégâts sont en très grande majorité causés par l'espèce sanglier, plus ou moins sauvage (!), agrainés par les chasseurs. Et, ça les arrange bien d'attribuer ces dégâts aux blaireaux...notamment pour le maïs ensilage dont les sangliers sont friands. Les exploitants agricoles ont appris à s'en prémunir en installant des protections. Ne peuvent-ils en faire de même dans les zones à forte présence avérée (si tant est qu'elle le soit) du blaireau, toutes mesures préventives procédant du bon sens. Enfin, comment peut-on faire confiance à un seul avis, celui des chasseurs, pour juger du responsable des dégâts ? Dernièrement un chasseur a confondu un chien avec un sanglier et l'a tué !!!</p> <p>Concernant les dégâts aux infrastructures, n'attribuez pas aux blaireaux les dégâts occasionnés par le gel, le transport routier et autre conditions climatiques exceptionnelles entraînant des ruissellements et des effondrements, la disparition des haies y contribuant largement !</p> <p>Concernant les collisions, faudra-t-il éliminer tous les hérissons, les renards, les chats et autres grands oiseaux nocturnes pour éviter de retrouver des galettes sanguinolentes sur les routes. Et je ne crois pas qu'un blaireau, même s'il peut peser de 8 à 20 kgs, présente autant de risque que la collision avec un sanglier, un chevreuil ou un cerf.</p> <p>Concernant la pratique de la chasse, le blaireau est déjà chassé pendant toute la période d'ouverture de la chasse dans votre département et notamment du 15 septembre au 15 janvier (voire 28 février), soit pendant 5 mois 1/2, et il est aberrant et inadmissible d'autoriser cette prédation abusive et cruelle pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes. Contrairement à ce qui est souvent indiqué le blaireau sort bien avant le coucher du soleil et la chasse à tir pendant ces presque 6 mois doit suffire à sa régulation (si tant est qu'il ait besoin d'être régulé par l'homme) plutôt qu'une pratique barbare et cruelle permettant aux porteurs de fusils d'écumer nos campagnes toute l'année. Qu'en est-il du bien être animal et de sa qualification d'être sensible par le législateur ?</p> <p>Par contre, concernant les services écosystémiques rendus, ils contribuent à la dispersion des graines par le pelage et l'ingestion permettant la régénération du peuplement forestier et le bon fonctionnement génétique des populations végétales. Ils contribuent également au contrôle des populations de rongeurs, à l'élimination des animaux malades, à la limitation de la propagation des épizooties et la destruction de porteurs de vecteur de maladie (tiques) telle la maladie de Lyme.</p> <p>En conclusion, ce projet d'arrêté en l'état, et notamment la vénerie sous terre, n'est justifié par aucun argument sérieux et réellement étayé, la note de présentation ne présentant aucune justification comme l'impose la loi, il met même en danger la préservation de l'équilibre de la biodiversité, déjà fortement impacté aujourd'hui (voir le rapport de l'IPBES), ainsi que la préservation de la santé dont vous êtes garant au nom de l'état. Il est manifestement entaché d'erreurs d'appréciations, d'insuffisance de motivation, voire d'illégalité. Il ne sert que des intérêts privés, et non pas un intérêt public majeur. La pratique du déterrage, cruelle, barbare et indigne a été récemment interdite, des départements ne classent plus le blaireau comme « espèce nuisible » voire même « chassable ». Le Code de l'Environnement en son article L.424-10 précise « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée », ce qui serait le cas durant la période considérée, les blaireautins étant soit non sevrés soit non émancipés. Comment aurez vous la certitude que le prélèvement d'un blaireau ne mettra pas en danger la survie d'une portée et sa mort dans d'atroces souffrances ?</p> <p>Opposé à ces périodes complémentaires inutiles et dangereuses, je vous en demande l'abandon pur et simple. Montrez vous à la hauteur de la décision prise par la Haute-Saône, département voisin, ne cédez pas à la pression des lobbys qui font de la persécution animale un loisir .</p> <p>Recevez, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées</p> <p>Jacques Pivard 70150 Beaumotte Lès Pin Membre de France Nature Environnement BFC Président de l'association La Chênevière</p>
413.	<p>Sujet: [INTERNET] AP O/F 2020 Date: 20/05/2020 16:23De: &gt; Louise Moreau (par Internet)</p> <p>Je m'oppose totalement à ce projet comprenant deux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau, en plus de celle déjà prévue (pour blaireau et renard) alors que la chasse à tirs les impacte aussi .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On ne voit aucune donnée chiffrée d'éventuels dégâts qui pourrait justifier ce projet d'arrêté pour traquer le blaireau par déterrage, en plus de la chasse à tirs_ ...</li> </ul> <p>Certaines espèces (blaireau et renard) sont persécutées par cette pratique barbare !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quand la vénerie sous terre est pratiquée à partir de mi-mai, les jeunes blaireaux ne sont pas complètement sevrés et dépendent des adultes encore jusqu'en septembre. Quand leurs mères sont piégées, les jeunes sont à coup sûr condamnés à mourir...</li> </ul>

	<p>_L'article L 424.10 du code de l'Environnement _devrait être respecté car il stipule "qu'il est interdit de détruire... les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée". Ces textes visent à faire respecter la période de reproduction des espèces.</p> <p>- D'ailleurs le blaireau d'Europe est _une espèce protégée_ inscrite à la Convention de Berne (cf art.7) et _l'article 9 n'autorise les dérogations à l'interdiction de chasser les espèces protégées_"qu'à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux eaux ..."</p> <p>- À noter que plusieurs départements, dont la Côte d'Or, le Var, le Vaucluse, les Vosges, l'Hérault, le Pas-de-Calais, l'Aude, les trois dépts des Alpes etc, n'autorisent plus la période complémentaire.</p> <p>- Les populations de blaireaux sont déjà fragiles (2,3 jeunes par an) avec une mortalité importante (50% environ) la 1ère année. Les collisions dues au trafic routier et la perte de leur habitat (haies etc) aggravent la situation.</p>
414.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation campagne chasse 2020-2021_vénerie sous terre Date: 20/05/2020 16:26De: &gt; Jacques PIVARD (par Internet)</p> <p>Objet: Consultation du public campagne chasse 2020-2021 vénerie sous terre du blaireau</p> <p>Au nom de la biodiversité, gravement menacée en France comme ailleurs, conformément à la convention de BERNE qui protège l'espèce blaireau et à l'article L 424-10 du Code de l'Environnement, qui interdit de «détruire, ..., les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée» (= tuer un animal adulte alors que ses petits ne sont pas sevrés ou émancipés), je m'oppose à votre projet d'arrêté concernant la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1 juin au 15 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021, et à toute période de vénerie sous terre en général, pris en période préélectorale pour glaner encore quelques voix. À l'heure où la violence et la haine sur les réseaux sociaux sont dénoncées par les politiques et les médias, la cruauté et la barbarie envers les plus faibles, ici les animaux, n'ont visiblement pas le même poids, les valeurs humanistes telles que la compassion ou l'empathie n'ont pas d'écho quand d'autres enjeux moins nobles et moins avouables priment. La bêtise humaine sans limite perdure dans l'administration comme dans les plus hautes sphères de l'État. Revenez sur votre décision, Monsieur le préfet, vous aurez meilleure conscience morale et vous en sortirez grandi. Je ne pense pas qu'avoir le courage de faire ce choix nuise à l'avancement de votre carrière.</p> <p>Marianne PIVARD 70150 Beaumotte lès Pin</p>
415.	<p>Sujet: [INTERNET] Non au déterrage des blaireaux Date: 20/05/2020 16:39De: &gt; risson (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>mon message s'inscrit dans le cadre de la consultation publique concernant l'allongement de la période de déterrage des blaireaux.</p> <p>Je vous prie de prendre en compte l'avis majoritaire des citoyens qui sont CONTRE cette pratique barbare à l'encontre d'un animal inoffensif et utile à la biodiversité.</p> <p>#stopaudeterragesdesblaireaux</p> <p>Meilleures salutations.</p> <p>Katia Risson</p>
416.	<p>Sujet: [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 Date: 20/05/2020 16:48De: &gt; Cristiano Mourato (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur, J'ai appris que vous alliez autoriser la chasse à partir du 1er juin. Je suis outrée. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement.</p> <p>Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement. Merci de prendre en compte l'intérêt de la nature, des animaux et des riverains, pas uniquement celui des chasseurs.</p> <p>Cordialement, Cristiano Mourato</p>
417.	<p>Sujet: [INTERNET] Dates ouverture et clôture chasse 2020/2021 Date: 20/05/2020 17:14De: &gt; Pascale Sabater (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>NON à une période complémentaire de déterrage pour les blaireaux La vénerie sous terre est une pratique cruelle et barbare, inacceptable au 21ème siècle ! Rien ne justifie cet acharnement. De plus, cette "chasse" a lieu alors que les petits ne sont pas encore sevrés ce qui rend ces actes encore plus condamnables.</p> <p>On ne connaît même pas les effectifs au niveau national de cette espèce à faible taux de reproduction ; pour ma part, je vis à la campagne et pourtant les seuls blaireaux</p>

	<p>aperçus étaient ceux écrasés sur le bord de la route !</p> <p>Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>On les rend souvent responsables, à tort, des dégâts causés par les sangliers. L'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un répulsif peuvent suffire à protéger les cultures des éventuels dégâts provoqués par les blaireaux.... Par contre il serait intéressant de tenir compte des importants dégâts occasionnés par les déterreurs sur la faune sauvage, notamment certaines espèces protégées.</p> <p>Quant à la tuberculose bovine, brandie par les chasseurs pour justifier le déterrage des blaireaux, l'ANSES indique que, au lieu de lutter contre cette maladie, la vénerie sous terre ne fait au contraire que contribuer à son expansion !</p> <p>Il serait temps, surtout vu le contexte actuel, que l'Etat français tienne enfin compte de l'avis de la majorité de la population française ainsi que des arguments étayés des scientifiques Aujourd'hui il n'est pas concevable de continuer à détruire la vie sauvage et à faire souffrir des animaux, l'urgence est de préserver ce qui peut encore l'être !!!</p> <p>Pascale SABATER</p>
418.	<p>Sujet: [INTERNET] Extension de la période de chasse en été Date: 20/05/2020 17:34De: &gt; Regis-Constant Daniele (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Par le présent courriel, je vous fais part de mon opposition à l'ouverture de tout forme de chasse en été. La période de chasse ordinaire ("ouverture générale") de septembre à février-mars suffit amplement. Il est aberrant d'autoriser la chasse en période de reproduction, qui plus est dans un contexte où la faune sera logiquement perturbée par le retour de la présence humaine dans la nature après la tranquillité du confinement.</p> <p>Source d'un nombre croissant d'incidents, mais aussi d'accidents chaque année irréparables, la chasse d'été met en péril la tranquillité et la sécurité des utilisateurs de l'espace rural dont les promeneurs, randonneurs, VTTistes .Cette chasse bafoue les attentes d'une très large majorité de citoyens pour un accès à la nature ouvert et sécurisé.</p> <p>En espérant que vous comprendrez que les amateurs de nature sans fusil dont je fais partie ont autant le droit de profiter de nos merveilleux territoires que les chasseurs.</p> <p>Cordiales salutations</p>
419.	<p>Sujet: [INTERNET] Avis consultatif Date: 20/05/2020 17:56De: &gt; Z C (par Internet)</p> <p>Bonjour.</p> <p>Je vous contacte à ce jour pour vous donner mon avis sur la consultation publique sur un les arrêté concernant la chasse, dont le déterrage des 'nuisibles'</p> <p>Mon avis est négatif.</p> <p>Merci d'en tenir compte.</p> <p>Carpentier Laura</p> <p>18150 La Guerche-sur-l'Aubois</p>
420.	<p>Sujet: [INTERNET] Date: 20/05/2020 19:04De: &gt; Marion Lassus (par Internet)</p> <p>Bonjour</p> <p>Je découvre avec effroi l'arrêté n°DDT25-2019 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse concernant la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs. Notamment l'article 2 qui, par dérogation à l'article 1, permettra la chasse du renard, du chevreuil et du sanglier dès le 1er juin 2020.</p> <p>Je choisis le terme d'effroi car c'est de cela qu'il s'agit, littéralement. Effrayer, du latin populaire <i>_exfridare_</i>, sortir de la paix.</p> <p>Par cet arrêté, vous allez, d'une part, sortir de la paix des espèces qui ont, elles aussi, droit à un peu de répit.</p> <p>Premièrement, le chevreuil, dont les mises bas ont lieu généralement entre le 1er mai et le 15 juin, ont des attributions hors enclos parcs sensiblement stables depuis 2013. Il ne me semble ainsi injustifié d'avancé l'autorisation de les chasser.</p> <p>Deuxièmement, les sangliers dont la surpopulation est d'ores et déjà questionnée par le manque d'indicateurs fiables et validés dans le suivi de l'espèce. L'appréciation des tendances ne se base souvent que sur les tableaux de chasse (qui excluent tout braconnage, fort courant dans notre département...) ou sur les indemnités des dégâts agricoles. Au demeurant, il n'est pas inutile de rappeler que la pratique de la chasse elle-même est responsable de l'accroissement des populations de sangliers. L'extermination des loups (seuls prédateurs du sanglier), la technique de l'agrainage cynégétique, ainsi que la forte tendance actuelle à la capitalisation des animaux reproducteurs sont des conséquences directes de la pratique de la chasse, et sont grandement responsables de la hausse de la population de sangliers. Ainsi, je ne comprends pas vraiment comment, en plus d'être une cause, la chasse pourrait s'avérer une solution.</p> <p>Troisièmement, le renard, qui n'est pas considéré comme un gibier alimentaire, et qui n'est plus considéré comme nuisible mais comme « susceptible d'occasionner des dégâts », au même titre que le chasseur. Pour comparaison, 148 accidents de chasse ont été recensés par l'ONCFS en 2015/2016 contre seulement 26.9 cas/an d'échinococcose sur la période 2005-2014 (source réseau FrancEchino).</p> <p>Ces animaux sont déjà chassés pour des raisons « alimentaires » et/ou sportives (mais à balles réelles, allez comprendre) sur une déjà très large période de l'année. Autorisons leurs</p>

	<p>quelques semaines de paix.  Par cet arrêté, vous allez, d'autre part, sortir de la paix vos concitoyens.  Des citoyens qui, encore plus après cette rude période de confinement sanitaire, ont besoin de se réfugier au sein d'une nature ressourçante et apaisante. Laissez-nous profiter de l'espace de bien commun que sont nos sentiers, nos forêts, nos sous-bois. La pratique de la chasse (qui désormais n'est plus tout à fait alimentaire, soyons sérieux) ne doit pas empêcher les autres pratiques telles que sont les randonnées, le vélo, la course à pieds, la promenade quotidienne du chien ou la balade hebdomadaire avec les enfants. Quiconque sait que la pratique de la chasse est parfois dramatique, que les armes utilisées actuellement ont une portée dangereuse, que le braconnage est courant et que le « respect » de l'animal et de la nature (tout comme des règles de sécurités d'ailleurs) n'est pas une priorité. Je ne débattrai pas ici du degré d'alcoolémie de certains pratiquants de ce « sport », les dimanches de septembre, dès lors de l'ouverture de la chasse. Mais je peux vous assurer que la population craint la balle perdue une bonne partie de l'année.  Il est alors évident, que la liberté de certains devraient s'arrêter (au moins quelques mois) afin de permettre à d'autres de ne pas flâner sur les chemins communaux avec effroi, mais bien en paix.  J'espère que mes arguments auront su retenir toute votre attention et pèseront dans votre décision.  Cordialement,  Marion Lassus</p>
421.	<p>Sujet: [INTERNET] Fwd: Participation à la consultation publique ouverte au sujet des périodes de chasse - contre la "vénerie sous terre" Date: 20/05/2020 19:17De: &gt; emilie.tassigny (par Internet)  Monsieur le Préfet,  je viens de prendre connaissance de la consultation publique en objet.  Je suis scandalisée que ce type de chasse existe encore.  "Vénerie sous terre" ! Mais quelle dénomination élégante ! Et qui fleure bon l'ancien temps ! Qui suggère la belle tradition!  La triste réalité, c'est qu'il s'agit ici d'autoriser le massacre de familles entières, et dans des conditions particulièrement cruelles, d'animaux sensés occasionner des dégâts.  Alors même, lorsqu'il s'agit du blaireau, que toutes les précautions n'ont pas été prises par les producteurs pour se prémunir de leurs comportements naturels.  Alors même que les dégâts agricoles leur sont trop souvent imputés par la fédération de chasse qui évite ainsi l'indemnisation qu'elle doit verser si le sanglier, que ses membres élèvent et nourrissent, est reconnu coupable.  Alors même, lorsqu'il s'agit du renard, que ceux des agriculteurs qui s'intéressent un temps soit peu à leur milieu, le voient comme un auxiliaire, se nourrissant des rongeurs et oiseaux qui piochent dans leurs champs.  Par conséquent, en temps que citoyenne de notre République, je mobilise mon pouvoir consultatif pour vous signaler mon opposition stricte et ferme au maintien de ce type de chasse, et bien sûr, tout particulièrement, aux périodes complémentaires régulièrement octroyées.  Bien cordialement,  Émilie TASSIGNY  89340 VILLENEUVE LA GUYARD</p>
422.	<p>Sujet: [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date: 20/05/2020 19:38De: &gt; JLT  Monsieur le Préfet du Département du Doubs,  Dans la cadre de la consultation publique organisée au sujet des ouvertures de la vénerie sous terre 2020, je vous informe , en tant que citoyen, de ma totale opposition à l'octroi de périodes complémentaires pour cette chasse.  Actuellement le projet d'arrêté prévoit en son Article 1 – Périodes d'ouverture générales : _L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021. Durant cette période, une déclaration d'intervention devra être adressée à la DDT 25, suivie d'un compte-rendu _.  Cela signifie que les chasseurs bénéficient de deux périodes complémentaires. : la première du 1er juin 2020 au 15 septembre 2020 (il est à noter qu'il est indiqué 2021 sur le projet d'arrêté, ce qui doit être dû à une erreur de saisie), la seconde du 15 mai 2021 au 30 mai 2021.  Permettez-moi de rappeler quelques points factuels dont vous-même ou vos services êtes certainement informés :  * Le plan national de lutte contre la tuberculose bovine 2017-2022, mis en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA 2017), n'encourage pas le déterrage et prévoit de « mettre en place des bonnes pratiques cynégétiques compatibles avec le risque tuberculose bovine (gestion des sous-produits, etc.) et s'assurer de leur respect. »,  * Dans les zones à risque, l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 « relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose [...] » prévoit l'« interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens » (MAAF &amp; MEEM 2016),  * La France et l'Allemagne sont les seuls pays d'Europe où le déterrage du blaireau est encore autorisé,  * Il n'y a aucune raison valable pour justifier la souffrance animale extrême subie par les blaireaux lors de ces actions de vénerie autre que celle de chasseurs ayant plaisir à</p>

	<p>l'occasionner.</p> <p>Il est totalement inconcevable qu'à une époque où la destruction du monde vivant fait tous les jours la une des journaux, on en soit encore à permettre ces simulacres de chasse qui tiennent plus du dévouement morbide de quelques-uns que d'une absolue nécessité.</p> <p>Cette pratique ancienne est la matérialisation sans appel de la considération des animaux en tant qu'objets et non en tant qu'êtres vivants. Elle est la démonstration de l'absence d'humanité de ces pelletiers-tueurs. N'oublions jamais les propos de Gandhi: "On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités". C'est peu dire de ce qu'il aurait pensé de la France.</p> <p>D'être capable d'octroyer de telles autorisations de périodes complémentaires en faveur de cette destruction du vivant ne fait pas honneur à une Administration telle que la nôtre. Et qu'au contraire, en se privant des services écosystémiques que rend chaque espèce, il semblerait bien que la vénerie sous terre favorise la tuberculose bovine, de la même façon que l'éradication des renards favorise l'expansion de la maladie de Lyme.</p> <p>Selon l'article 7(4) de l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose, vous pouvez interdire la pratique de la vénerie sous terre.</p> <p>La pandémie du Covid-19 a confirmé les risques annoncés d'une proximité choquante entre l'homme et l'animal, espérons que cela ne soit pas en vain! Saviez-vous que certaines chauves-souris (le Petit Rhinolophe) peuvent hiberner dans les galeries de blaireaux, ces derniers étant carnivores ... ?!</p> <p>Pourquoi les nombreux pays qui le protègent comme l'Angleterre, la Belgique ou les Pays-Bas n'ont pas de problème avec le blaireau ?</p> <p>Comment démontrez-vous que la vénerie sous terre ne trouble pas gravement la tranquillité des populations de blaireaux ? De répondre précisément à ces questions ne pourra que confirmer que cette pratique est d'un autre temps.</p> <p>Cette tradition du déterrage des blaireaux ne tient plus et ne fait que maintenir notre société française au ban de celles plus évoluées qui ont franchi le pas vers un plus grand respect des animaux.</p> <p>Les traditions humaines font le malheur des animaux : le massacre de baleines pilotes aux Iles Féroé, la corrida en Espagne, les ailerons de requins pour des soupes asiatiques, les cornes de rhinocéros pour la médecine chinoise et le déterrage de blaireaux français n'en sont que quelques exemples. Et tout ça pour quelle amélioration de l'environnement ? Aucune ! On n'y gagne qu'une chose : un plus grand déséquilibre de l'écosystème.</p> <p>Le bilan des dommages attribués aux blaireaux est systématiquement présenté pour justifier cette vénerie. Mais cet animal est présent partout en Europe depuis des millénaires. Peut-on croire que seules la France et l'Allemagne subissent de telles atteintes à l'intégrité de leurs cultures, voiries, ou digues. Pourquoi les autres pays européens ont-ils interdit le déterrage si les dégâts sont tellement conséquents ? Les dommages attribués aux blaireaux servent avant tout de prétexte au maintien de cette déplorable tradition de chasse française.</p> <p>Si nous voulons redonner du sens à la considération que nous devons avoir de la Nature en souffrance, que nous décrivent tous les scientifiques et spécialistes de l'environnement, limitons les excès de certains de nos compatriotes. Et si l'aspect nuisible du blaireau semble si évident à nombre de personnes, c'est parce que les réponses apportées ne sont pas les bonnes.</p> <p>Mettez un terme à cette méthode de massacres d'animaux qu'est le déterrage de blaireaux en respectant les recommandations du Ministère de L'Agriculture durant les périodes d'ouverture générale de la chasse et n'autorisez pas de périodes complémentaires pour l'exercice de la vénerie du blaireau dans la Doubs.</p> <p>En vous remerciant pour votre diligence à réduire le champ de destruction du monde vivant, veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, mes sincères salutations.</p> <p>JLT 44300 NANTES</p>
423.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation publique sur le déterrage du blaireau Date: 20/05/2020 20:04De: &gt; Laurine Bonnefont (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je débuterais ma lettre en vous citant l'article 515-14 du Code Civil, Livre II : « _ Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. [...]_ »</p> <p>Le déterrage consiste, lui, à effrayer l'animal pendant des heures avant de le sortir avec une pince et qu'il finisse enfin déchiqueté par les chiens : puisque, comme évoqué précédemment, le blaireau est un être capable de ressentir, il n'endure que frayeurs, stress et d'atroces souffrances en complément. Or, nous définissons notre pays comme un pays civilisé et moderne : la barbarie ne fait aucunement partie de cela. La torture infligée à cet animal n'est qu'une somme de bestialité et d'un hobby bien sombre. Etonnant venant d'un être vivant capable de réflexion.</p> <p>Cette chasse est d'autant plus cruelle car elle a lieu durant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des blaireautins : autant dire que cette destruction ne laisse que des petits dépendants et encore fragiles. Ceci est d'autant plus inacceptable sachant qu'une femelle blaireau n'a en moyenne que 2,7 petits par an.</p> <p>Je peux donc affirmer convenablement que cette chasse est un acharnement sur une espèce discrète qui se fait déjà lamentablement tuer par les chasseurs et les collisions routières. L'excuse que des dégâts sont réalisés par cet animal n'est pas valable étant donné qu'aucune réelle preuve bien précise n'est apportée sur cela et que les petits dégâts vraiment causés sont complètement évitables. Aussi, les terriers déterrés en pleine forêt sont exclusivement une joie de la mort car la forêt appartenait à nos voisins les animaux bien avant nous.</p> <p>Enfin, je peux aussi clamer que nous sommes un peuple bien en retard par rapport à nos voisins anglais, belges et néerlandais qui ont déjà reconnu le blaireau comme une espèce garante de bonne biodiversité et le protégé. La France n'est donc qu'un pays archaïque qui doit évoluer et stopper cette tuerie dépassée et abusive.</p> <p>BONNEFONT Laurine _</p>



424.	<p>Sujet: [INTERNET] Ouverture et clôture de la chasse - Vénérerie du blaireau Date: 20/05/2020 20:28De: &gt; Anna MAILLARD (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>dans un moment où la faune sauvage est fortement malmenée (fragmentation des espaces sauvages, braconnage des grands pré Dateurs qui font pourtant partie des espèces protégées, traitements chimiques des cultures, circulation routière...) prolonger la période de vénérerie sous terre du blaireau est incompréhensible et relève d'une vision datée de la vie sauvage, et de notre rapport avec elle.</p> <p>Outre la cruauté indéniable de cette violence soudaine, prolongée et suivie d'une mort peu contrôlée et rarement soudaine, les études scientifiques montrent que les motifs de destruction du blaireau ne tiennent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- très peu d'entre ces blaireaux sont porteurs de tuberculose bovine, et s'ils le sont et que les chiens de chasse les blessent, ces chiens deviennent alors des vecteurs de transmissions importants</li> <li>- concernant les potentiels dégâts aux ouvrages et cultures, bien d'autres méthodes et techniques non cruelles et destructives existent pour détourner les quelques blaireaux concernés.</li> </ul> <p>Je m'oppose donc à la prolongation de la période d'exercice de la vénérerie du blaireau du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021.</p> <p>Je souhaite également que soit interdit l'acte de déterrage des blaireau (vénérerie sous terre).</p> <p>Au delà, je demande à ce que l'État inscrive le blaireau dans la liste des espèces protégées.</p> <p>Je vous remercie.</p> <p>Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.</p> <p>Anna MAILLARD 25150 ECOT</p>
425.	<p>Sujet: [INTERNET] La vénérerie, ça suffit !! Date: 20/05/2020 20:37De: &gt; kerpaddy1 (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>"On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités" Gandhi</p> <p>On peut donc dire que la France n'a pas de quoi être fière : quoi de plus barbare en effet que la chasse sous terre où l'on déluge pour les tuer, à coups de crocs des chiens et de pinces géantes, une famille qui a toute sa place dans l'équilibre naturel ?? Le blaireau, puisqu'il s'agit de lui, n'est pas classé "espèce susceptible d'occasionner des dégâts", et pourtant des cinglés se défont à les massacrer d'une façon digne du Moyen Age !! Qui plus est en pleine période d'allaitement et d'élevage des jeunes ! Cette pratique est à vomir !!!</p> <p>D'autant plus que cette espèce est protégée dans d'autres pays pour son rôle de régulateur des rongeurs pouvant occasionner des dégâts aux cultures. Cherchez l'erreur !!</p> <p>Rien ne justifie cet acharnement contre des animaux sensibles et intelligents, qui en plus affecte la survie d'autres animaux protégés (loutres, chauves-souris ...) qui utilisent les terriers non utilisés par les blaireaux mais détruits par les déterreurs, et ça bien sûr, on n'en parle pas !...</p> <p>Quant à la tuberculose bovine, qui sert de prétexte aux chasseurs pour assouvir leur "loisir" morbide, est non seulement très localisée, mais la vénérerie ne ferait que la disperser davantage, selon l'ANSES !!</p> <p>Comment donc peut-on encore détruire avec un tel obscurantisme à notre époque, dans un pays qui se prétend "civilisé", une nature déjà si malmenée par ailleurs ?? Qui plus est à l'encontre de l'avis de la très grande majorité des français qui elle, a très bien compris que de nos jours, l'urgence est de préserver ce qui peut encore l'être !...</p> <p>En espérant que les arguments scientifiques ainsi que la demande croissante des français d'un monde plus respectueux des animaux et de l'environnement, l'emporteront ENFIN sur l'obscurantisme cynégétique toujours pratiqué dans notre pays,</p> <p>je vous remercie de votre attention.</p> <p>Patricia Leroux (citoyenne votante) 91580 Auvers St Georges</p>
426.	<p>Sujet: [INTERNET] Projet d'arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Département du Doubs Date: 20/05/2020 20:57De: &gt; Olivier PRIET (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>J'ai pris connaissance du projet d'arrêté visé en objet dans le cadre de la consultation du public en cours, qui prévoit notamment l'ouverture de la chasse au renard dès le 1er juin 2020 pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de chasse du chevreuil et/ou sanglier (hormis unités de gestion MV2 et MON2), et une période complémentaire pour la vénérerie du blaireau allant du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021.</p> <p>Je suis absolument opposé à la prise de cet arrêté, notamment pour les raisons suivantes.</p> <p><b>CONCERNANT LE RENARD</b></p> <p>Sur le plan sanitaire, les diverses variétés de sarcoptes qui peuvent être à l'origine de la sarcoptose sont plus ou moins exclusivement inféodées à une espèce animale particulière, ce qui</p>

limite très fortement le risque de communication entre espèces. Alors qu'elle peut être mortelle chez le renard, elle de surcroît sans danger pour l'homme. L'échinococcose alvéolaire reste elle une affection rare chez l'homme, l'humain n'étant pas un hôte naturel du parasite.

L'infection chez l'homme suppose une ingestion d'œufs d'Echinococcus multilocularis présents sur certains aliments contaminés par des excréments de renards, chiens ou chats, ou sur les mains après contact direct avec un de ces hôtes définitifs. L'être humain (hôte aberrant) se substitue alors aux hôtes intermédiaires naturels du parasite que sont les rongeurs. Cette inadaptation du parasite à l'humain contribue probablement à expliquer la rareté de la maladie. Plusieurs études scientifiques montrent même l'inutilité de la destruction des renards pour lutter contre cette maladie, voire qu'elle peut favoriser sa progression lorsqu'elle contraint des renards infectés à se déplacer vers des zones encore saines.

Le lien entre le renard et la néosporose, due au parasite de type coccidie neospora caninum véhiculé par les chiens domestiques, n'est enfin pas démontré et ne peut donc absolument pas justifier sa destruction pour ce motif.

Sur le plan de la prédation, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dont fait partie le renard, qui a très hypocritement remplacé celle des espèces auparavant qualifiées de nuisibles, est une imposture qui a le plus souvent seulement pour objectif de contenter le lobby de la chasse sous de fallacieux prétextes. C'est le cas pour le renard qui est perçu comme un concurrent direct pour le petit gibier. Or le renard fait partie intégrante de nos écosystèmes et de leur diversité. La prédation qu'il exerce sur le gibier est tout à fait naturelle et les atteintes au gibier d'élevage, qui lui n'est en revanche absolument pas adapté à son environnement, ne peuvent en aucun cas justifier cette volonté frénétique de destruction.

Concernant les élevages amateurs de volailles, la meilleure des protections reste un bâtiment correctement fermé la nuit qui tient les prédateurs à l'écart ! Il apparaît tout à fait logique de fermer sa porte la nuit pour se protéger des cambrioleurs. Pourquoi ne pas simplement appliquer cette même logique aux poulaillers !?

Une surpopulation de renards sur un territoire donné n'est pas possible car il s'agit d'un animal territorial qui est en outre tout à fait capable - comme la majorité des espèces d'ailleurs - de se réguler sans l'intervention de l'homme, en adaptant notamment les naissances à la quantité de nourriture disponible. Preuve en est, au Luxembourg, où la chasse est interdite depuis 2015, aucune augmentation spectaculaire ni problématique des renards n'a été constatée. Par son régime alimentaire c'est même un précieux allié de l'agriculture !

A titre complémentaire voici quelques passages de la lettre ouverte adressée en 2017 à la classe politique française par le Collectif Renard Grand Est qui rassemble 60 structures liées à l'environnement. Ce texte montre sans équivoque l'absurdité de l'acharnement dont le renard fait l'objet.

"Aujourd'hui, en France, 19 espèces animales sont susceptibles d'être classées "nuisibles". Les Commissions Départementales de Chasse et de Faune Sauvage (CDCFS) qui proposent ce classement sont composées majoritairement d'acteurs du monde cynégétique et les avis formulés ne reposent malheureusement que sur des questions d'intérêt et ne sont nullement fondés sur des arguments scientifiques reconnus. Les prédateurs occupent une bonne place dans cette liste et les effets bénéfiques et indispensables de ces derniers ne sont jamais pris en compte dans ces instances.

Le Renard roux, au même titre que la Belette, la Martre des pins, la Fouine ou le Putois d'Europe et certains oiseaux, est donc susceptible d'être détruit toute l'année, sans quotas, au mépris des alertes données par le monde scientifique. Pour beaucoup de ces espèces, l'indice de densité à l'échelle nationale est à la baisse et le piégeage intensif en est pour partie probablement responsable.

Chassé plus de 10 mois sur 12, de jour comme de nuit et piégé toute l'année, le Renard roux peut aussi être déterré avec l'aide d'outils de terrassement et de chiens dans la quasi-totalité des départements français.

On entend parfois que l'espèce est en surnombre mais en l'absence d'études sérieuses, cette affirmation ne repose sur aucun fondement.

La faculté d'autorégulation du renard, en fonction des ressources alimentaires et territoriales disponibles, est citée régulièrement dans la littérature scientifique. [...]

Une surpopulation est donc mécaniquement impossible et cela se confirme dans les régions où le renard n'est plus chassé comme au Luxembourg et dans le Canton de Genève. [...]

La destruction des renards ne fait pas baisser le nombre de prédateurs sur les élevages domestiques. Les dégâts que cet animal peut commettre dans ces élevages sont dérisoires face à ce qu'il apporte écologiquement, socialement et économiquement. Le Renard roux est un formidable prédateur de micromammifères et, en exerçant une pression constante sur les populations de petits rongeurs, il apporte un gain économique important aux agriculteurs. [...]

Différents CSRP, certaines DREAL, l'ONF, le CNPF, les Chambres d'Agriculture, l'INRA ou encore la FREDON publient régulièrement des informations qui insistent sur le rôle indispensable des prédateurs et sur l'importance de préserver leurs habitats.

Les autorisations de destructions démesurées accordées par les services de l'État paraissent bien décalées face à une réalité sociale en demande constante du retour de la vie sauvage et du respect de cette dernière. Les connaissances acquises ces 30 dernières années sur la faune sauvage ont permis de se détacher des croyances populaires et plus rien ne justifie cet acharnement. Le Renard roux reçoit désormais les faveurs du peuple urbain, rural et agricole et nombreux sont ceux qui s'offusquent du sort qui lui est réservé. [...]"

Le renard fait l'objet d'un acharnement totalement injustifié.

**CONCERNANT LE BLAIREAU**

Les dégâts agricoles causés par les blaireaux sont relativement localisés et marginaux au regard des dégâts provoqués par d'autres espèces comme le sanglier, et il est tout à fait possible de les restreindre par des méthodes de protection ou d'effarouchement appropriées. Les problèmes de sécurité publique posés par les blaireaux et les risques d'accidentologie ne sont quant à eux pas plus importants qu'avec quelle n'importe quelle autre espèce. Faut-il pour autant éradiquer l'ensemble de la faune ? Je pense qu'il est raisonnable de répondre que non. Le blaireau est une espèce peu prolifique, incapable de pulluler, largement victime de la circulation routière, et qui souffre d'une grande mortalité juvénile. Celle-ci serait encore aggravée par une période complémentaire de vénerie car les jeunes blaireautins non sevrés restent dépendants de leur mère jusqu'à l'automne pour se nourrir. Je rappelle à ce propos l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, qui précise qu'il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des

	<p>dispositions relatives aux animaux susceptibles d’occasionner des dégâts ».</p> <p>Dès lors il ne reste plus au déterrage du blaireau que les caractéristiques d'un loisir barbare, tant pour les individus adultes déterrés que pour les petits, voués à une mort certaine. A la cruauté et à l'inutilité s'ajoutent également les dégâts causés sans aucun discernement sur les terriers par le déterrage, alors qu'il est scientifiquement admis que les galeries des blaireaux peuvent abriter d'autres espèces, dont certaines parfois même protégées.</p> <p>Le blaireau est protégé dans beaucoup de pays européens (Irlande, Royaume-Uni, Portugal, Espagne, Italie, Hongrie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas...), et plus de 80% de la population française est opposée au déterrage, une pratique d'une cruauté inouïe indigne d'un pays civilisé.</p> <p><b>CONCERNANT LE SANGLIER</b></p> <p>Il n'est plus à démontrer que le monde cynégétique est incapable d'endiguer un problème qu'il a lui-même créé et, plus grave, qu'il continue d'entretenir soigneusement en agrainant ou en introduisant dans la nature des animaux d'élevage, parfois même issus de croisements hasardeux ayant donné naissance à des hybrides très prolifiques. Les populations de sangliers ont certes augmenté de manière continue au cours des 30 dernières années, mais dans le même temps la pression de la chasse a elle augmenté de manière exponentielle. Quel paradoxe ! La chasse n'est à l'évidence plus la solution, si tant est qu'elle l'ait été un jour. Le besoin de régulation est une affabulation du monde cynégétique qui brandit d’un côté la menace de dégâts agricoles tout en agrainant de l’autre, ce qui a surtout pour effet de maintenir les hardes en bonne santé et en bonne capacité de reproduction. J'ose même avancer que cette surpopulation n'existerait justement pas sans la chasse, car la nature est suffisamment bien faite pour trouver elle-même un point d'équilibre, et une espèce en surnombre est généralement capable de s'auto-réguler, en adaptant notamment son taux de natalité. Le sanglier n'échappe pas à cette règle.</p> <p>Un autre chiffre est d’ailleurs également en constante augmentation, celui des français qui se sentent désormais en insécurité lorsqu'ils se promènent en période de chasse. Ils sont environ 75%. Toutes les semaines sont dévoilés dans la presse des accidents de chasse plus ou moins sordides. La majorité de nos concitoyens, et j'en fait partie, ne veut plus de ce lobby mortifère qui utilise le fallacieux prétexte de la régulation à des fins récréatives.</p> <p>Comptant sur votre discernement pour ne pas donner suite ce projet d'arrêté pour lequel j'émetts une nouvelle fois un avis totalement défavorable.</p> <p>Je vous rappelle enfin les termes de l’article L 123-19-1 du code de l’environnement qui stipule en matière de consultation du public ‘qu’au plus tard à la Date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.’”</p> <p>Olivier PRIET</p>
427.	<p>Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Projet AP O/F 2020 Date: 20/05/2020 21:17De: &gt; chrislazer (par Internet)</p> <p>Cette barbarie à vomir est une honte pour la France.</p> <p>Ces gens-là font preuve d'un sadisme assumé et non dissimulé, digne des grands criminels psychopathes.</p> <p>Savent-ils seulement combien la nature sans leur boucherie est belle à observer, à sentir, à écouter? Qu'apprennent-ils à leurs enfants? Le goût du sang, l'instinct du tueur sans foi ni loi.</p> <p>Rien n'est fondé dans cette ignoble projet, si ce n'est comme d'habitude, le désir de satisfaire aux exigences d'une minorité de sanguinaires.</p> <p>La vénerie n'a plus sa place dans la société, de plus le blaireau est une espèce protégée!!</p> <p>Intolérable!</p> <p>Christine Lesieur Marseille</p>
428.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation déterrage du blaireau Date: 20/05/2020 21:45De: &gt; François Girard (par Internet)</p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Je voudrais vous signifier ma colère et mon dégoût devant des pratiques barbares d'un autre âge qui consiste à enfumer des animaux dans leur terriers pour mieux pouvoir leur tirer dessus.</p> <p>Il faut une bonne foi pour toute mettre fin à ce type de pratiques, je compte sur votre bon sens et votre humanité pour interdire ces pratiques.</p> <p>Cordialement François GIRARD</p>
429.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultations publiques Date: 20/05/2020 21:48De: &gt; Laurent BESNAULT (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur</p> <p>Je ce mail, je tiens à donner un avis favorable à la consultation publique concernant la période complémentaire de la chasse aux blaireaux.</p> <p>En effet, sans sa régulation de cet espèce par les équipages, le mode agricole subirait de lourds dégâts aux cultures.</p> <p>De plus, les terriers sont de plus en plus fréquents en plaine au bon milieu des champs.</p> <p>Merci de tenir compte de cela</p> <p>Cordialement Laurent Besnault</p>

430.	<p>Sujet: [INTERNET] Ouverture-clôture chasse 2020 - Opposition à la vénerie sous terre du blaireau Date: 20/05/2020 21:54De: &gt; Catherine Bellaud (par Internet)</p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vous voudrez bien noter mon opposition à la vénerie sous terre du blaireau dans le Doubs, telle que présentée dans vos note de présentation et arrêtés d'ouverture/fermeture de la chasse 2020 «du 1er juin 2020 au 15 septembre 2021(*) et du 15 mai 2021 au 31 mai 2021».</p> <p>Aucune information précise, justifiée, documentée sur l'état de la population du blaireau n'accompagne vos note et arrêtés. Un historique des prélèvements annuels serait apprécié également.</p> <p>Malgré la réforme de 2019, la vénerie sous terre est par définition contraire au principe de base du « bien être » animal : elle n'épargne pas du tout les animaux de tout stress et de toute douleur.</p> <p>Dans les faits, la vénerie sous terre est une méthode non sélective, hélas également bien souvent incontrôlable. Elle peut entraîner la mort d'autres espèces cohabitantes des terriers. Il est difficile lors de la vénerie sous terre de contrôler certains comportements et actes des chasseurs et de leurs chiens, que la réforme de 2019 interdit. Les principes imposés ne sont donc ni vérifiables, ni contrôlables, et restent donc du domaine de la théorie.</p> <p>La vénerie sous terre des blaireaux en mai ou juin entraîne la mort collatérale des blaireautins car, s'ils sont épargnés, ils ne sont pas autonomes. C'est contraire à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement : il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>La destruction du blaireau n'est pas nécessaire pour contrôler leurs populations. En effet, le taux de reproduction du blaireau est faible, c'est une espèce patrimoniale fragile et sa mortalité est importante sur nos routes. C'est un animal discret, utile, ayant toute sa place dans un écosystème équilibré. De plus, il peut avoir plusieurs terriers, ce qui rend l'estimation de sa densité et son comptage très aléatoires.</p> <p>De nombreuses études et recherches (Meles, Angleterre) démontrent que la destruction du blaireau s'est avérée inefficace en matière de « régulation » de la biodiversité. Quant au motif d'éradiquer des épidémies, il existe d'autres alternatives moins délétères et certainement plus efficaces comme il est démontré dans des expérimentations de pays d'Europe (vaccination, vermifugation).</p> <p>Enfin, le déterrage dégrade les sols et ses ingénieurs les vers de terre, ainsi que les systèmes racinaires de la végétation. Dans un contexte d'alerte à la perte de la biodiversité et la disparition de certaines espèces, il est dangereux de gérer ainsi la faune et l'environnement.</p> <p>Certains pays d'Europe respectent la Convention de Berne (annexe III), et ont classé le blaireau en espèce protégée sans que cela pose problème ou nuisance (Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal).</p> <p>Nous sommes très nombreux en Europe à condamner le déterrage cruel et acharné du blaireau qui semble n'avoir en France d'autre motivation que faire perdurer le loisir immoral d'une minorité lobbyiste.</p> <p>Bien sincèrement, Catherine Bellaud - 25000 Besançon</p> <p>* : Pas de répit pour les blaireaux : la vénerie serait autorisée pendant plus de 15 mois consécutifs dans le Doubs ?</p>
431.	<p>Sujet: [INTERNET] Arrêté autorisant la vénerie sous terre des blaireaux Date: 20/05/2020 22:09De: &gt; Bertrand Priouzeau (par Internet)</p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>En tant que citoyen, je suis totalement opposé au projet d'arrêté autorisant la vénerie sous terre des blaireaux.</p> <p>Tout d'abord, le blaireau est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dont la France est signataire et dont l'article 7 stipule que chaque Etat doit prendre « les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faunes sauvages ».</p> <p>Les tuer, qui plus est de façon barbare, n'est donc pas vraiment ce qui est demandé.</p> <p>Ensuite, concernant la lutte "contre les dégâts" que les blaireaux "pourraient commettre", ils sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. Et des solutions de protection efficaces des cultures existent. Les dégâts éventuels des blaireaux sont à relativiser avec ceux, réels, provoqués sur la faune par les déterreurs.</p> <p>Enfin, sur le "risque sanitaire", dans son dernier rapport d'août 2019 l'ANSES rappelle que « l'élimination préventive des blaireaux et des autres espèces sauvages n'est en aucun cas justifiée dans les zones indemnes »... qui représentent 96 % du territoire français.</p> <p>Merci donc de mettre fin à ces pratiques barbares, inutiles, destructrices de la faune. Nous sommes au XXIe siècle, faisons preuve d'un peu d'innovation au lieu de trouver des raisons de laisser les amateurs de chasse s'adonner à leur plaisir sadique.</p> <p>Cordialement, Bertrand Priouzeau</p>
432.	<p>Sujet: [INTERNET] participation consultation du public chasse Date: 20/05/2020 22:11De: &gt; yannleb (par Internet)</p> <p>Monsieur le préfet,</p> <p>Vous avez mis en consultation du public un projet d'arrêté concernant les Dates d'ouverture de la chasse pour la prochaine saison et concerne la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Vous prévoyez d'autoriser la période complémentaire (15 mai – 15 septembre) pour cette pratique.</p>

	<p>En tant qu'association d'étude et de protection du blaireau, nous sommes opposés à cette période complémentaire.</p> <p>En effet, au 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas tous sevrés et, même s'ils le sont, sont encore dépendant des adultes pour leur survie.</p> <p>Différents arguments sont parfois apportés pour justifier de cette pratique : “nécessité de régulation”, “raisons sanitaires”, “lutte contre les dégâts”, etc.</p> <p>Ceux-ci ne sont pas fondés. Il n'existe aucun élément montrant une nécessité de “régulation”. L'état de la population de blaireaux dans votre département n'est d'ailleurs pas connue.</p> <p>Concernant l'aspect sanitaire, l'ANSES a bien précisé à plusieurs reprises que l'élimination préventive des blaireaux n'avait pas d'intérêt dans la lutte contre la tuberculose bovine. La vénerie sous terre est d'ailleurs interdite ou fortement déconseillée dans les zones touchées par la tuberculose bovine au sein des élevages de bovins.</p> <p>Enfin, l'efficacité de la destruction de blaireaux dans la lutte contre les dégâts qu'ils peuvent commettre (souvent peu nombreux et localisés dans le temps et l'espace) reste à démontrer.</p> <p>Il existe des mesures alternatives à la destructions peuvent être mises en places et qui s'avèrent efficaces.</p> <p>Nous pouvons, par exemple, citer le département du Bas-Rhin dans lequel le blaireau n'est plus chassable depuis plus de 15 ans. Il n'y ni eu “prolifération excessive” de blaireaux, ni eu de problème de tuberculose bovine impliquant le blaireau, ni eu augmentation des dégâts qui sont d'ailleurs traités par des mesures de répulsions.</p> <p>Par conséquent, nous vous remercions de ne pas autoriser la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le préfet, mes salutations distinguées,</p> <p>Yann Lebecel  président de l'association Blaireau &amp; Sauvage  www.blaireau-et-sauvage.org [1]</p>
433.	<p>Sujet: [INTERNET] ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Date: 20/05/2020 22:12De: &gt; Charlotte Alibert (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Habitante du Doubs et puisque vous proposez une consultation citoyenne sur la question, je souhaite vous faire part de mon désaccord total sur une quelconque réouverture de la chasse dans le département.</p> <p>Au terme de plus de 2 mois de confinement, les habitants souhaitent fort légitimement pouvoir se rendre dans la nature sans devoir immédiatement, comme à l'accoutumée, prendre des précautions pour éviter les balles perdues. Ces précautions se résumant hélas à rester chez soi le week-end.</p> <p>A l'heure où les gens peuvent enfin sortir de chez eux, les beaux jours arrivant, le quotidien après cette longue période de confinement consisterait donc à travailler la semaine et se reconfiner le week-end, pour préserver le loisir de quelques-uns ?</p> <p>Reporter au maximum la réouverture de la chasse va dans le sens de l'intérêt général. Pouvoir se promener sans risque est une question de santé publique, plus que jamais.</p> <p>Qui plus est, les vacances pour beaucoup de français seront annulées cette année et dans les années futures pour de multiples raisons : d'abord les finances difficiles dû à la crise, mais aussi le rattrapage dans le travail, les frontières fermées etc.</p> <p>La forêt dans le Doubs et en Franche-Comté est omniprésente et magnifique et il serait de bon ton de permettre aux habitants, aux familles et enfants, de pouvoir profiter pleinement des forêts et de la nature sans l'appréhension de croiser des chasseurs ou pire, une balle perdue. Que la forêt appartienne à tous et non, comme trop de mois dans l'année, à une poignée de personnes.</p> <p>J'ajoute mon expérience personnelle : j'habite dans un village entouré de forêt, j'ai une petite fille et j'ai été frustrée tout l'automne et l'hiver de ne pouvoir mettre un pied en forêt avec elle alors que celle-ci se trouve à 600m de chez moi. L'automne et l'hiver c'est plus de 6 mois de l'année. Cela veut dire que je ne peux pas me rendre dans les bois plus de 6 mois de l'année car des gens chassent, presque tous les jours et j'ai peur pour ma fille et peur pour moi. De mon jardin j'entends les coups de feu et croise trop souvent les chasseurs armés près des habitations. C'est simplement scandaleux. C'est agressif et cela crée un sentiment d'insécurité.</p> <p>Rappelons que chaque année, il y a des drames dû aux balles perdues qui appartiennent à des hommes qui se fichent du bien-être de leurs concitoyens en plus de celui des animaux.</p> <p>Rappelons aussi que ces mêmes hommes ne régulent pas grand chose au final puisqu'ils relâchent bon nombre d'animaux pour les chasser ensuite.</p> <p>S'ajoute à ça la pollution qu'ils engendrent, puisqu'en France, la chasse au plomb est encore autorisée (là où elle est interdite dans bon nombre de pays). Ils polluent les sols de plomb et plastique (et empoisonnent leur famille au plomb qui plus est...).</p> <p>La forêt appartient à tous. Aux animaux d'abord mais aussi aux humains et les promenades en forêt sont salvatrices pour les gens. Une trêve estivale, c'est juste du bon sens.</p> <p>La sagesse et la justice militent donc pour laisser les gens, dont les enfants, sortir librement au moins jusqu'à l'automne - car j'imagine qu'il est tout à fait impensable de priver les chasseurs de leur unique plaisir dans la vie, à savoir tuer des animaux.</p> <p>Reporter au maximum la réouverture de la chasse va dans le sens de l'intérêt général. Pouvoir se promener sans risque est une question de santé publique, plus que jamais.</p> <p>En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à ce courrier,</p> <p>Charlotte Alibert  Chaucenne (25)</p>
434.	<p>Sujet: [INTERNET] Période ouverture de la chasse Date: 20/05/2020 22:37De: &gt; Carine Lis (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p>

	<p>Je constate avec stupeur dans le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de l'Allier soumis à consultation publiques, qu'il est prévu une période de chasse complémentaire pour le blaireau. Je ne comprend déjà pas que nous puissions encore autoriser la chasse de cet animal qui fait peu, voir pas de dégâts et surtout qui sont facilement évitables par des mesures dissuasives très simple.</p> <p>Je vous rappelle également qu'aucune étude ne vient recenser l'état de la population du blaireau en France, ce qui pourrait très bien signifier que l'espèce est en voie de disparition. Et vu le faible taux de reproduction cela serait tout à fait plausible.</p> <p>Je ne vous rappelle pas qu'une majorité des Français sont complémentent contre ce mode de chasse qui n'est rien d'autre qu'une barbarie qui ne devrait même plus exister à notre époque. Je vous demande donc de bien vouloir revoir votre position à minima sur les périodes de chasse complémentaires en plein pendant l'élevage des petits mais encore mieux sur l'ensemble de l'autorisation de chasse de cet animal.</p> <p>Merci de tenir compte de mon avis.</p> <p>Bien cordialement, Carine Lis</p>
435.	<p>Sujet: [INTERNET] Chasse blaireaux Date: 20/05/2020 22:42De: &gt; Beatrice Mele (par Internet)</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Le déterrage et l'extermination des blaireaux est une pratique désuète et barbare! La France poursuit une pratique ignoble de chasse d'un animal qui n'occasionne AUCUN dégât et qui n'est même pas mangé. Presque partout en Europe cette pratique est interdite sauf en France!</p> <p>Cessez de participer à ces massacres d'animaux inoffensifs! Ne cédez pas aux pressions des chasseurs!</p> <p>Privilégiez la biodiversité et le respect de la vie animale!</p> <p>Uneoureuse de la Nature, Beatrice Mele</p>
436.	<p>Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Préfecture du Doubs : Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 Ma contribution Date: 20/05/2020 22:43De: &gt; Patrick BOURQUE (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>A propos de : Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021</p> <p>Trouvez sur le site de la préfecture du Doubs :</p> <p>Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'information et à la participation des citoyens à la participation du public, le projet d'arrêté fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Doubs assorti d'une note, sont mis à disposition du public du 30 avril au 20 mai 2020 inclus. Le public a la possibilité de faire connaître ses observations sur ce projet.</p> <p>Compte tenu du contexte d'état d'urgence sanitaire, vous pouvez adresser vos observations par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : ddt-uffscp@doubs.gouv.fr</p> <p>Voici ma contribution :</p> <p>Je m'oppose fermement à la prolongation de la chasse au Blaireau telle que prévue dans "l' ARRETE N° DDT25-2019 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Département du Doubs" stipulant : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pendant la période complémentaire allant du 1 er juin 2020 au 15 septembre 2021 et du 15 mai 2021 au 30 mai 2021.</p> <p>Vous trouverez des arguments étayés contre la prolongation de cette chasse par le lien : <a href="https://www.aspas-nature.org/campagnes/protection/protection-du-blaireau/">https://www.aspas-nature.org/campagnes/protection/protection-du-blaireau/</a></p> <p>D'autres part d'après des études universitaires la masse corporelle totale des plus de 7,6 milliards d'humains que nous sommes ainsi que celle de leur animaux domestiques et d'élevages représente 96% de la masse totale des mammifères terrestres. Il ne reste donc que 4% de part de masse corporelle pour les mammifères sauvages. S'il est nécessaire de faire des "prélèvements" ce n'est certainement pas sur ces malheureux 4% de masse des survivants de part du sauvage qui maintiennent un semblant de biodiversité.</p> <p>Bien cordialement Patrick BOURQUE</p>
437.	<p>Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Consultation déterrage des blaireaux Date: 20/05/2020 22:44De: &gt; dany.harguindeguy (par Internet)</p> <p>Comment en 2020, le déterrage des blaireaux est-il encore concevable ?</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne fera que contribuer à son expansion !</p> <p>La France, pays d'exception, sera-t-elle la dernière ?</p>
438.	<p>Sujet: [INTERNET] STOP MASSACRE Date: 20/05/2020 22:57De: &gt; JOoP 75 (par Internet)</p>

	<p>Bonjour,</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>_Un véritable acharnement !_ Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>_Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine_ La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « _lapratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens » . La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>Jonathan PIERRE</p>
439.	<p>Sujet: [INTERNET] consultation publique Date: 20/05/2020 23:09De: &gt; Johanna Meyer-Galmès (par Internet)</p> <p>Madame, monsieur,</p> <p>J'ai l'honneur par ce mail de répondre à la consultation publique sur le projet d'ouverture de la chasse au sanglier, chevreuil et renard dans le Doubs au 1er juin 2020 .</p> <p>Je tiens en effet à signifier mon OPPOSITION FORMELLE à ce projet qui me paraît être source de danger .</p> <p>Cet été, et suite à la crise du Covid-19, beaucoup de résidents de notre département ne pourront pas partir en vacances, et dans notre malheur nous avons la chance que notre département offre notamment de nombreuses possibilités de sorties en forêt .</p> <p>Si je peux entendre que le confinement a dû avoir pour effet la prolifération de ces animaux , il me paraît cependant tout à fait déraisonnable de risquer d'accroître la fréquentation des forêts par les chasseurs pour les raisons évoquées plus haut.</p> <p>Je vous demande de reporter l'ouverture de la chasse au 01 septembre 2020 afin d'éviter des accidents, accidents que l'on sait déjà trop nombreux lors de la pratique de la chasse.</p> <p>Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.</p> <p>Johanna Meyer</p>
440.	<p>Sujet: [INTERNET] Consultation publique blaireau- opposition Date: 20/05/2020 23:43De: &gt; Hélène Broucke (par Internet)</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je viens par ce mail m'opposer au projet d'arrêté préfectoral autorisant à nouveau le déterrage des blaireaux pour le saison 2020-2021.</p> <p>Les raisons sont nombreuses, cette activité est d'un autre âge et ne devrait plus exister de nos jours de part la pratique cruelle, barbare.</p> <p>Cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. On ne connaît pas suffisamment les populations pour se permettre de les violenter de la sorte, aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions prévues vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Il faut savoir qu'une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an !</p> <p>Les rares fois où l'on peut avoir la chance de voir un blaireau, c'est malheureusement en bord de route victime de collisions routières. Ces animaux sont suffisamment impactés par ce désastre. Pourquoi s'acharner sur leur sort....</p> <p>De plus, les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises et les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de</p>

forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par d'autres moyens, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.

Enfin, la France continue à s'acharner et chasser des espèces animales sauvages alors que nos voisins en Europe les protègent. Quand allons-nous changer les mentalités et les lois en France ?!

Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Le blaireau est protégé chez nos voisins anglais, belges et néerlandais.

Alors que nous traversons une situation mondiale inédite, il est temps de changer les choses, évoluer, dans le bon sens, et protéger notre biodiversité et notre faune sauvage, Merci pour votre attention et la prise en compte de cet avis,

Cordialement,

Hélène Broucke